



MRC de
PORTNEUF

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

2025–2035

Projet de schéma,
adoption à venir en 2026

Mot du préfet



C'est avec grand plaisir que je me joins à mes collègues maires, des 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf, afin de présenter le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour notre territoire.

Les travaux accomplis depuis l'adoption du précédent schéma, le 16 juillet 2018, nous ont permis de mettre en place plusieurs actions et d'apporter d'importantes bonifications en matière de protection incendie et d'améliorations du déploiement des services de sécurité incendie sur le territoire.

À la suite d'une révision en profondeur, réalisée en étroite collaboration avec nos partenaires du milieu, il s'est avéré qu'une modification du schéma de couverture de risques était requise afin que celui-ci soit davantage représentatif de notre réalité territoriale.

Le schéma présenté, qui touche l'ensemble des municipalités locales de la MRC, s'inscrit dans la réforme majeure en ce qui concerne la sécurité incendie au Québec, amorcée en 1999 par l'adoption de nouvelles orientations en mars 2025 et de la Loi sur la sécurité incendie. Cette réforme a d'ailleurs permis de contrer les pertes matérielles liées aux incendies et d'accroître l'efficacité des organisations municipales de notre région.

La réalisation de ce document résulte de l'apport de chacune des municipalités qui composent la MRC et des travaux réalisés par les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf. Je tiens d'ailleurs à remercier chacun d'eux pour leur contribution, qui a non seulement permis à notre territoire de se concerter sur nos réalités en matière de sécurité incendie, mais à solidifier de manière importante les relations entre les intervenants impliqués.

Dorénavant, ce nouveau schéma de couverture de risques constituera la pierre angulaire de nos actions régionales en matière de sécurité incendie.



Bernard Gaudreau
Préfet de la MRC de Portneuf et
maire de Neuville

Mot du comité aviseur des directeurs des services de sécurité incendie

Les membres du comité aviseur technique ainsi que l'ensemble des directeurs des services de sécurité incendie (SSI) des municipalités et des villes de la MRC de Portneuf ont joint leurs expertises, de concert avec la MRC, afin de présenter ce troisième schéma de couverture de risques (SCRSI) de la MRC de Portneuf. C'est par une forte adhésion et un engagement envers une sécurité incendie améliorée et toujours à l'affût des nouvelles pratiques, tant à l'échelle provinciale que régionale, que nous poursuivrons nos efforts dans le but de servir, de protéger et d'informer la population, et ce, en cohérence avec nos valeurs et pour les années à venir.

Notons qu'un important travail fut réalisé par chacun des SSI, depuis la mise en place du premier SCRSI, en 2009. Avec ce nouveau schéma, nous continuons d'enchaîner les actions dans le but d'atteindre les objectifs provenant des *Orientations ministérielles* du ministre de la Sécurité publique (MSP) ainsi que de la Loi sur la sécurité incendie (LSI). Chaque service de sécurité incendie déploie localement les actions municipales et travaille, en étroite collaboration, avec l'ensemble des partenaires pour les actions régionales.

Assurément, que ce soit par l'analyse des risques, la prévention, l'intervention ou le rétablissement les équipes œuvrent quotidiennement pour atteindre les standards établis et assurer une sécurité optimale à tous les citoyens de la MRC.

Claude Langlois, SSI Neuville

Claude Langlois, SSI Donnacona

Vincent Couvrette, SSI Pont-Rouge

Francis Perron, SSI REPM

Éric Genois, SSI Saint-Raymond

Cédric Plamondon, SSI Saint-Basile

Richard Thibault, SSI Saint-Marc

Richard Thibault, SSI Saint-Alban

Patrick Auger, SSI Saint-Casimir

Patrick Auger, SSI Saint-Thuribe

Serge Auger, SSI Saint-Ubalde

Jonathan Fontaine, SSI Rivière-à-Pierre



PRÉPARATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) RÉVISÉ

Ce SCRSI a été élaboré par la MRC de Portneuf en conformité avec la LSI (L.R.Q., c. S-3.4), les *Orientations en matière de sécurité incendie* du MSP et en s'inspirant du canevas de travail proposé par le ministère de la Sécurité publique.

Ce document a été préparé par le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC de Portneuf en collaboration avec le comité aviseur technique des services de sécurité incendie (CATSSI) et avec l'appui du personnel administratif ainsi que du conseil de la MRC de Portneuf.

Membres du conseil de la MRC de Portneuf :

Bernard Gaudreau	Préfet de la MRC de Portneuf et maire de Neuville
Jean-Claude Léveillé	Préfet suppléant de la MRC de Portneuf et maire de Donnacona
Michel Blackburn	Maire de Cap-Santé
Patrick Bouillé	Maire de Deschambault-Grondines
Yves Bédard	Maire de Lac-Sergent
Mario Dupont	Maire de Pont-Rouge
Mario Alain	Maire de Portneuf
Danielle Ouellet	Mairesse de Rivière-à-Pierre
Deny Lépine	Maire de Saint-Alban
Guillaume Vézina	Maire de Saint-Basile
Lise Baillargeon	Mairesse de Saint-Casimir
Raymond Francoeur	Maire de Sainte-Christine-d'Auvergne
Daniel Perron	Maire de Saint-Gilbert
Archill Gladu	Maire de Saint-Léonard-de-Portneuf
Maryon Leclerc	Maire de Saint-Marc-des-Carières
Claude Duplain	Maire de Saint-Raymond
Jacques Delisle	Maire de Saint-Thuribe
Guy Germain	Maire de Saint-Ubalde

Membres du comité de sécurité incendie (CSI) :

Bernard Gaudreau	Préfet de la MRC de Portneuf et maire de Neuville
Josée Frenette	Directrice générale de la MRC de Portneuf
Claude Langlois	Directeur SSI de Donnacona et de Neuville
Vincent Couvrette	Directeur SSI de Pont-Rouge
Patrick Auger	Directeur SSI de Saint-Casimir et de Saint-Thuribe
Éric Genois	Directeur SSI de Saint-Raymond

Claude Duplain	Maire de Saint-Raymond
Lise Baillargeon	Mairesse de Saint-Casimir
Mario Alain	Maire de Portneuf
Danielle Ouellet	Mairesse de Rivière-à-Pierre

Membres du comité aviseur technique des services de sécurité incendie :

Claude Langlois	Directeur SSI de Donnacona et de Neuville
Vincent Couvrette	Directeur SSI de Pont-Rouge
Patrick Auger	Directeur SSI de Saint-Casimir et de Saint-Thuribe
Éric Genois	Directeur SSI de Saint-Raymond

Direction de la MRC de Portneuf :

Josée Frenette	Directrice générale de la MRC de Portneuf
Charles-Édouard France	Directeur des Finances
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Sébastien Moisan	Directeur du Service de l'évaluation

Cartographie :

Francis Mathon	Coordonnateur de la géomatique
Maxime Genest	Cartographe-géomaticien

Visuel et correction :

Lina Trudel	Secrétaire-réceptionniste
-------------	---------------------------

Cadre légal :

Claude Langlois	Directeur SSI de Donnacona et de Neuville
-----------------	---

La MRC de Portneuf tient à remercier, particulièrement, monsieur Claude Langlois pour sa grande implication, les directions générales des municipalités, les directeurs des SSI et toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de la présente révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Table des matières

VISION.....	19
1 INTRODUCTION	20
2 MISE EN CONTEXTE.....	21
3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF.....	31
4 OBJECTIF 1 : CONNAÎTRE LES RISQUES D'INCENDIE	35
5 OBJECTIF 2 : PRÉVENIR LES INCENDIES (PRIORITÉ).....	41
5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents.....	42
5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie	44
5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée..	45
5.4 Le programme d'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés	47
5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public.....	48
5.6 Les mesures d'autoprotection	50
5.7 Évaluation des mesures de prévention	51
5.8 Développement du territoire.....	51
6 OBJECTIF 3 : INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUE FAIBLE	54
6.1 L'acheminement des ressources	55
6.2 L'approvisionnement en eau	59
6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux	60
6.2.2 Les points d'eau.....	62
6.3 Les équipements d'intervention	63
6.3.1 Les casernes	63
6.3.2 Les véhicules d'intervention	66
6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	69
6.3.4 Les systèmes de communication	71
6.4 Le personnel d'intervention	72
6.4.1 Le nombre de pompiers	72
6.4.2 La disponibilité des pompiers.....	73
6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail	75
6.5 La force de frappe	77
6.6 Le temps de réponse.....	77
6.7 Temps de mobilisation.....	79
6.8 Temps de déplacement	80
6.9 Secteur avec contrainte d'intervention efficace	82
6.10 Centre secondaire de communications d'urgence incendie	82
7 OBJECTIF 4 : INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUES MOYEN, ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ	85
7.1 La force de frappe et le temps de réponse.....	85
7.2 L'acheminement des ressources	86
7.3 Les plans d'intervention	88
8 OBJECTIF 5 : INTERVENIR LORS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES OU D'ACCIDENTS ..	90
9 OBJECTIF 6 : OPTIMISER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	93
10 OBJECTIF 7 : COORDONNER LA SÉCURITÉ INCENDIE AU PALIER RÉGIONAL.....	97
11 OBJECTIF 8 : ARRIMER LES DIFFÉRENTES RESSOURCES D'INTERVENTION	100
12 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE	101
13 LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	109
14 CONSULTATIONS PUBLIQUES	110
15 CONCLUSION	111

TABLEAUX

Tableau 1 : Processus d'établissement d'un projet de SCRSI	27
Tableau 1-A : Processus d'entrée en vigueur d'un SCRSI	28
Tableau 2 : Profil des municipalités de la MRC de Portneuf	32
Tableau 3 : Classification des risques d'incendie	36
Tableau 4 : Classement des risques	38
Tableau 5 : Responsabilités – programmes de prévention	42
Tableau 6 : Répartition des techniciens en prévention incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf	48
Tableau 7 : Ententes intermunicipales en vigueur	58
Tableau 8 : Réseaux d'aqueduc municipaux	61
Tableau 9 : Points d'eau actuels	62
Tableau 10 : Emplacement et description des casernes	65
Tableau 11 : Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC de Portneuf	67
Tableau 12 : Nombre d'officiers et de pompiers	73
Tableau 13 : Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs	74
Tableau 14 : Desserte incendie par municipalité et protocoles de déploiement à l'appel initial en vigueur	81
Tableau 15 : Autres domaines d'intervention des SSI	91
Tableau 16 : Budget annuel des SSI	109
Tableau 17 : Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du SCRSI (non inclus aux budgets des SSI)	109

FIGURES

Figure 1 : Le modèle de gestion des risques incendie du ministère de la Sécurité publique	24
Figure 2 : Carte MRC de Portneuf et ses agglomérations contiguës	31
Figure 3 : MRC de Portneuf	32
Figure 4 : Nombre de pompiers requis selon le secteur d'intervention	54
Figure 5 : Quantité d'eau déployée à l'appel initial selon la conformité du réseau d'aqueduc	55
Figure 6 : Véhicule d'intervention requis selon la conformité du réseau d'aqueduc	55
Figure 7 : Représentation du temps de réponse	79
Figure 8 : Le temps de mobilisation	79
Figure 9 : Le temps de déplacement	80
Figure 10 : Synthèse de la démarche d'optimisation	94

NOTA BENE : Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET SYMBOLES

AR	Autorité régionale
CAU	Centre d'appels d'urgence
CAUCA	Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches
CBCS	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité (Québec)
cm	Centimètre
CDSSI	Comité directeur des services de sécurité incendie (technique)
CLR	Centrale d'appels d'urgence (Shawinigan)
CNB	Code national du bâtiment (Québec)
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
CNPI	Code national de prévention des incendies (Canada)
CSI	Comité de sécurité incendie (régional)
CSCU	Centre secondaire de communications d'urgence - incendie
CPI	Comité de prévention incendie (technique)
\$	Dollar canadien
ENPQ	École nationale des pompiers du Québec
gal Imp	Gallon impérial
gal Imp/min	Gallon impérial par minute
GDO	Guide des opérations du ministère de la Sécurité publique, édition 2023
hab./km²	Habitant(e) au kilomètre carré
km	Kilomètre
km²	Kilomètre carré
km/h	Kilomètre par heure
kPa	Kilopascal
l	Litre
l/min	Litre par minute
LSI	Loi sur la sécurité incendie
psi	Livre par pouce carré
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTQ	Ministère des Transports du Québec
NFPA	National Fire Protection Association
NFPA 25	Norme relative au contrôle, à l'essai et à la maintenance des systèmes de protection contre l'incendie à base d'eau
NFPA 291	Pratique recommandée pour les tests de débit d'eau et le marquage des bouches d'incendie (recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants)
NFPA 1006	Norme de qualifications professionnelles pour sauveteurs techniques
NFPA 1142	Norme sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural
NFPA 1500	Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services incendie

ONU	Officier non urbain
PMO	Plan de mise en œuvre
%	Pourcentage
PI	Plan d'intervention (À noter que d'autres termes peuvent être utilisés pour référer à ce type de documents en fonction des organisations)
PR	Premier répondant
PU	Périmètre d'urbanisation
RCCI	Recherche des causes et des circonstances d'un incendie
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCRSI	Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
S. O.	Sans objet
SSI	Service de sécurité incendie et régie intermunicipale en sécurité incendie
SST	Santé et sécurité au travail
TAP	Technicien ambulancier paramédic
TPI	Technicien en prévention incendie
ULC	Laboratoires des assureurs du Canada (Underwriters Laboratories of Canada)

DÉFINITIONS

Alertes subséquentes	Répartition de ressources additionnelles des services de sécurité incendie, effectuée par le CSCU incendie, à la demande du responsable de l'intervention sur le lieu d'une intervention, et ce, en fonction du protocole de déploiement établi. (Source : Orientations du MSP)
Approvisionnement en eau	Transport de l'eau vers le lieu d'une intervention à partir d'une source d'eau, d'un point d'eau ou du poteau d'incendie le plus près. (Source : MSP)
Appel initial	Première répartition des ressources des services de sécurité incendie effectuée par le CSCU incendie sur le lieu d'une intervention en fonction du protocole de déploiement établi. (Source : Orientations du MSP)
Autorité responsable	Réfère à l'autorité responsable de l'application des actions découlant de la planification des activités de prévention et d'intervention. Il peut s'agir de l'autorité locale ou, selon les modalités d'une entente, d'une autorité locale voisine, d'une autorité régionale, d'une régie intermunicipale incendie ou de la MRC (Source : Orientations du MSP)
Autorité locale (Aussi nommée « autorité de la municipalité locale »)	L'autorité locale est constituée de la municipalité locale et, dans certains cas, de l'arrondissement ou de l'agglomération ou d'une régie. (Source : MAMH)
Autorité régionale (Aussi nommée « autorité supralocale »)	Comprend les municipalités régionales de comté ainsi que les municipalités qui exercent certaines compétences de MRC, dont l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. (Source : MAMH)
Autres sinistres	Toute situation d'urgence, autre que l'incendie de bâtiment, nécessitant le déploiement des ressources des services de sécurité incendie. (Source : Orientations du MSP)
Centre d'urgence 9-1-1	Centre qui reçoit les appels qui requièrent une ou plusieurs interventions d'urgence. Il détermine, pour chaque appel, la nature de l'urgence et le transmet, avec les coordonnées de l'appelant, au centre secondaire de communications d'urgence approprié. (Source : Article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile)

Centre secondaire de communications d'urgence (CSCU) incendie	Un centre secondaire de communications d'urgence incendie est un centre de répartition d'un service incendie. (Source : Orientations du MSP)
Conditions normales	Aux fins du processus de vérification de l'atteinte de l'objectif d'intervention, il est prévu qu'une intervention se déroule dans des conditions normales lorsqu'elle n'est pas influencée par des paramètres ne pouvant être contrôlés et améliorés par l'autorité responsable de l'intervention. À titre d'exemple, les interventions présentant l'un des paramètres suivants ne se déroulent pas dans des conditions normales : conditions météorologiques extrêmes, zones de travaux ponctuelles ou non diffusées, congestion routière occasionnée par un événement imprévu comme un accident de la route, non-disponibilité d'une ressource en raison d'un événement exceptionnel. (Source : Orientations du MSP)
Coordination	Processus, habituellement confié à une personne ou à une instance, visant à structurer la collaboration, la concertation et la liaison entre les différents acteurs, dans le but de rendre plus efficace la réalisation d'un projet commun. (Source : Orientations du MSP)
Coordonnateur en sécurité incendie	Responsable de piloter la démarche d'établissement du schéma de couverture de risques et de soutenir sa mise en œuvre pour l'ensemble des municipalités. Principale personne-ressource au sein de l'autorité régionale pour toutes les activités de planification, d'organisation, de vérification et d'évaluation liées à la sécurité incendie. (Source : Orientations du MSP)
Délai d'intervention	Durée écoulée entre la détection et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. (Source : GDO, MSP 2023)
Délégation de compétence	Permet à une municipalité de transférer à une autre municipalité locale ou à la MRC, dont le territoire comprend le sien, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet de l'entente. Contrairement à la fourniture de service, la municipalité qui délègue sa compétence n'a plus le pouvoir d'intervenir sur son territoire relativement à l'objet de l'entente. (Source : MAMH)

Entraide intermunicipale	Se rapporte uniquement aux ententes d'assistance à l'appel initial ou en deuxième intervention (renfort) ainsi qu'aux interventions effectuées au moyen de l'entraide ponctuelle.
Force de frappe	Se compose des pompiers et des officiers affectés aux opérations de sauvetage et d'extinction de l'incendie, des débits d'eau nécessaires ainsi que des véhicules d'intervention destinés au pompage et au transport de l'eau requis à l'appel initial. Elle ne comprend pas les pompiers et les véhicules affectés à l'approvisionnement en eau. (Source : Orientations du MSP)
Force de frappe appropriée	Se compose des pompiers et des officiers affectés aux opérations de sauvetage et d'extinction de l'incendie, des débits d'eau nécessaires ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et au transport de l'eau. Cette force de frappe est spécifique aux bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés, mobilisée et déployée à l'appel initial et applicable dans tous les cas, sauf ceux permettant l'emploi de la force de frappe modulée. La composition de la force de frappe appropriée est déterminée par l'autorité responsable de l'intervention conformément à l'objectif 4. (Source : Orientations du MSP)
Force de frappe complète	Se compose des pompiers et des officiers affectés aux opérations de sauvetage et d'extinction de l'incendie, des débits d'eau nécessaires ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et au transport de l'eau. Cette force de frappe est spécifique aux bâtiments de risques faibles, mobilisée et déployée à l'appel initial et applicable dans tous les cas, sauf ceux permettant l'emploi de la force de frappe réduite ou modulée. (Source : Orientations du MSP)
Force de frappe réduite	Exception à la force de frappe complète, d'un bâtiment de risque faible, qui peut s'appliquer pour une intervention en l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme pour permettre l'affectation de ressources à l'approvisionnement en eau. Elle peut également s'appliquer aux municipalités de moins de 25 000 habitants. (Source : Orientations du MSP)

Force de frappe requise	Se dit d'une force de frappe complète, réduite, appropriée ou modulée selon l'exigence prévue aux présentes Orientations. (Source : Orientations du MSP)
Fourniture de services	Une des municipalités parties à l'entente reçoit le mandat de fournir un service à une ou plusieurs municipalités et d'assumer la responsabilité de son organisation et de son fonctionnement. (Source : MAMH)
Incendie	Feu qui menace un bâtiment de risque faible, moyen, élevé ou très élevé et pour lequel le déploiement de la force de frappe prévue aux présentes Orientations est requis. Sont assimilés à un incendie la fumée ou un dégagement de chaleur anormal d'origine inconnue qui fait craindre qu'une ignition ou qu'un embrasement est en cours ou pourrait survenir dans un bâtiment. Ceci exclut un feu qui ne menace pas un bâtiment de risque faible, moyen, élevé ou très élevé (p. ex. : feu de végétation, feu de véhicules, feu de poubelles) (Source : Orientations du MSP)
Interopérabilité	Capacité que possèdent des équipements, notamment des systèmes de communications, à fonctionner conjointement. (Source : Orientations du MSP)
Intervention	Déploiement de la force de frappe ou des ressources requises sur les lieux d'une situation d'urgence dans le respect des protocoles issus du processus de planification en sécurité incendie. Aux fins des présentes Orientations, l'intervention doit faire l'objet, dans les cas requis, d'une démarche d'optimisation pour obtenir le meilleur temps de réponse possible. (Source : Orientations du MSP)
Lieu d'intervention	Correspond à l'endroit précis d'une propriété (partie d'un terrain ou d'un bâtiment) où le service de service incendie doit intervenir pour procéder à des activités d'extinction et de sauvetage. Correspond également à l'endroit où les pompiers doivent intervenir lors d'un autre type de sinistre ou d'un accident (p. ex. : accident de la route, endroit où se trouve une victime à secourir). (Source : Orientations du MSP)
Maintien des compétences	Assurer, en continu, la capacité à utiliser et à mettre à jour les connaissances fondamentales et les habiletés nécessaires à l'exécution des

	fonctions et des tâches liées au travail confié. Requiert la mise en place d'une programmation d'activités de formation, d'apprentissage, d'exercice et d'évaluation. (Source : Orientations du MSP)
Mobiliser	Action de se rendre à une caserne pour récupérer les équipements et les véhicules d'intervention. (Source : Orientations du MSP)
Modulation de la force de frappe	Déploiement partiel de la force de frappe requise pour répondre à une alerte provenant d'un système d'alarme incendie transmis par une centrale de télésurveillance, et ce, en l'absence de toute autre indication de la présence d'un incendie. (Source : Orientations du MSP)
Optimisation	Résultat de la démarche qui consiste à planifier l'intervention de la force de frappe requise sur les lieux d'un incendie, à partir des ressources les plus rapides disponibles sur le territoire, et ce, sans tenir compte des limites administratives. (Source : Orientations du MSP)
Périmètre urbain (PU)	Correspond au périmètre d'urbanisation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). (Source : Orientations du MSP)
Point d'eau	Infrastructure permanente comprenant une connexion à une source d'eau non pressurisée, permettant aux équipements d'intervention incendie un branchement direct et dont l'approvisionnement de l'eau se fait par succion. Les points d'eau sont accessibles à l'année et constituent une source d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie au sens de l'article 10 de la loi. (Source : Orientations du MSP)
Pompier en garde externe	Est considéré comme un pompier en garde externe celui qui est disponible pour répondre obligatoirement à un appel d'urgence pendant une période définie. Pendant cette période de disponibilité, le pompier en garde externe doit se trouver à l'intérieur d'une distance définie de la caserne afin de garantir le temps de mobilisation prévu. Ces modalités doivent être définies par le service de sécurité incendie. (Source : Orientations du MSP)
Pompier en garde interne	Est considéré comme un pompier en garde interne celui qui doit être présent à la caserne

	pendant sa période de disponibilité pour répondre obligatoirement à un appel d'urgence. Un pompier en garde interne doit demeurer à proximité immédiate de la caserne pendant la totalité de sa période de garde. Peut être également considéré comme en garde interne une équipe de quatre pompiers (y compris un officier) qui, à l'aide d'un véhicule d'intervention de type autopompe, effectue des activités de prévention prévues au schéma de couverture de risques à l'extérieur de la caserne, à condition que celle-ci soit en mesure de répondre à un appel d'urgence à l'intérieur du temps de réponse établi. <i>(Source : Orientations du MSP)</i>
Pompier à temps partiel	Pompier qui remplace un pompier permanent pour une courte période (ex. : remplacement de vacances). Il effectue de façon régulière ou épisodique des périodes de garde en caserne avec un nombre d'heures de garde inférieur à celui d'un pompier à temps plein et est rémunéré pour des périodes de garde sur le territoire. Dans le cas où un service incendie n'embauche aucun pompier permanent, le pompier à temps partiel n'effectue aucune garde interne ou externe et répond aux appels du service de sécurité incendie ou d'un centre secondaire d'appels d'urgence selon les disponibilités. Les appels sont transmis notamment par radio, par téléphone, par cellulaire ou par téléavertisseur. Le pompier à temps partiel est rémunéré selon une entente convenue avec le service incendie. <i>(Source : Site Internet MSP)</i>
Pompier à temps plein	Pompier dont la durée du travail correspond à la durée normale du travail dans son secteur d'activité. <i>(Source : Site Internet MSP)</i>
Pompier volontaire	Est considéré comme un pompier ayant un statut de volontaire celui qui définit ses périodes de disponibilité pour répondre à un appel d'urgence, mais sans obligation d'y répondre. Les modalités d'emploi d'un pompier volontaire doivent être définies par le service de sécurité incendie. <i>(Source : Orientations du MSP)</i>
Poteau d'incendie	Prise d'eau branchée sur une canalisation publique dont la partie au-dessus du niveau du sol

	a la forme d'un poteau, à laquelle sont raccordés les flexibles de lutte contre l'incendie (Référence : Grand dictionnaire terminologique de l'Office de la langue française, 2023). (Source : Orientations du MSP)
Protocole de déploiement	Ensemble des stratégies établies, y compris la force de frappe requise à l'appel initial pour un incendie de bâtiment, pour l'acheminement des ressources humaines et matérielles d'un service de sécurité incendie lors d'une intervention et transmis au CSCU incendie. L'ensemble du territoire desservi par le service de sécurité incendie doit faire l'objet de protocoles de déploiement appropriés. (Source : Orientations du MSP)
Régie intermunicipale	La régie intermunicipale est une personne morale créée pour la gestion commune du service faisant l'objet de l'entente. Cette entité est distincte des municipalités représentées à la régie. (Source : MAMH)
Ressources	Les ressources font référence au personnel (pompiers, officiers, préventionnistes), aux quantités d'eau, aux véhicules d'intervention et aux autres équipements, notamment de communication, et les infrastructures nécessaires pour effectuer une intervention lors d'un incendie ou lors d'un autre sinistre ou accident. (Source : Orientations du MSP)
Risque	Le risque revêt deux significations selon le cas. Il peut s'agir de tout élément pouvant entraver l'atteinte des objectifs de protection inscrits au schéma de couverture de risques, notamment les facteurs influençant le temps de réponse. Par ailleurs, est assimilable à un « risque » un bâtiment classifié en fonction de la classification des risques prévue selon le tableau 3. (Source : Orientations du MSP)
Service de sécurité incendie	Établi par une autorité locale ou régionale ou par une régie intermunicipale, il est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements (Source : GDO, MSP 2023). Il peut également être chargé, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence. Dans le cadre de ses fonctions, il participe, en outre, à l'évaluation des risques

	d'incendie, d'accident ou de sinistre, à la prévention de ces événements, à l'organisation des secours ainsi qu'à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie. (Source : Article 36 de la LSI)
Source d'eau	Site non aménagé où il est possible d'avoir accès à un plan d'eau tel qu'un lac ou une rivière. L'utilisation du site nécessite des équipements spécifiques et un temps de préparation additionnel préalablement au pompage de l'eau. L'accessibilité aux sources d'eau peut être compromise par différents facteurs, notamment les conditions hivernales. (Source : Orientations du MSP)
Système d'alarme incendie	Est considéré comme un système d'alarme incendie : • Un système d'alarme incendie (CAN/ULC-S524); • Un système d'alarme incendie résidentiel (CAN/ULC-S540); • Un système d'alarme contre l'intrusion ayant une composante incendie. (Source : Orientations du MSP)
Temps de déplacement	Temps écoulé entre le moment où les véhicules d'intervention quittent la caserne et le moment où les véhicules arrivent à la limite de la propriété du lieu d'une intervention. (Source : Orientations du MSP)
Temps de déploiement	Temps requis pour se déplacer de la limite de la propriété au lieu de l'intervention et commencer les activités d'extinction. (Source : Orientations du MSP)
Temps de mobilisation	Temps écoulé entre le moment où les pompiers reçoivent l'alerte transmise par le CSCU incendie et le moment où les véhicules quittent la caserne, c'est-à-dire au moment où les pompiers se déclarent en route pour se rendre sur les lieux de l'intervention. (Source : Orientations du MSP)
Temps de préparation	Temps nécessaire à l'endossement des équipements de protection individuelle. (Source : Orientations du MSP)
Temps de réponse	Temps écoulé entre le moment où le CSCU incendie, desservant le territoire du lieu de l'intervention, transmet l'alerte au service de sécurité incendie et le moment où la force de

	frappe requise arrive à la limite de la propriété du lieu d'une intervention. <i>(Source : Orientations du MSP)</i>
Voie de circulation	Route ou (chemin public au sens du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)) qui permet aux véhicules d'intervention d'accéder à la limite de la propriété où se trouve le lieu de l'intervention. <i>(Source : Orientations du MSP)</i>

VISION

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC de Portneuf met de l'avant sa vision régionale de la sécurité incendie basée sur trois axes principaux, soit la prévention, l'intervention et l'organisation.

Cette vision démontre une volonté de respecter les orientations du ministre de la Sécurité publique ainsi que de mettre de l'avant le concept d'interopérabilité et mise en commun des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf afin de fournir aux citoyens des ressources en sécurité incendie optimisées, efficaces et efficaces.

Prévention

- Adoption d'une réglementation visant à réduire les alarmes incendie non fondées au niveau des autorités locales;
- Recherche active dans les moyens de diminuer les alarmes incendie non fondées;
- Rédaction et mise en place d'un programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents (obligation des orientations du MSP) :
 - Mise sur pied d'un comité régional (sous l'égide du CSI) regroupant les TPI et le personnel RCCI pour l'évaluation et l'analyse des incidents (deux rencontres par année);
 - Émission de recommandations pour supporter le programme de sensibilisation et d'éducation du public.

Intervention

- Favoriser l'interopérabilité entre les différents services incendie limitrophes, par des pratiques conjointes tant au niveau du sauvetage technique que du combat incendie;
- Coordonner et arrimer la démarche d'optimisation des différentes ressources en incendie en collaboration avec les autorités locales.

Organisation

- Favoriser et soutenir le regroupement des ressources incendie, selon les modes de fonctionnement suivants, soit :
 - La fourniture de services;
 - La délégation de compétence;
 - La Régie intermunicipale.

1 INTRODUCTION

L'introduction fait référence au cadre juridique de la Loi sur la sécurité incendie, à la nature et à la portée des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et aux responsabilités confiées aux autorités régionales et locales des municipalités régionales de comté (MRC). Ainsi, les dispositions législatives viennent préciser le contenu et les modalités d'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la mise en place d'un calendrier de réalisation, la procédure d'attestation de conformité et son entrée en vigueur.

De fait, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC de Portneuf, le projet de schéma révisé de couverture de risques a été transmis au ministre de la Sécurité publique.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma doit être modifié en fonction d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

La Loi sur la sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de Portneuf a donc réalisé les étapes suivantes :

- Mise à jour des ressources en sécurité incendie;
- Mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire;
- Analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- Détermination des objectifs de protection pour respecter les exigences des orientations ministérielles;
- Détermination des mesures ou des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ceux-ci étant intégrés dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale ou régionale;
- Mise en place d'une procédure de vérification périodique;
- Consultation de la population.

En octobre 2023, le ministère de la Sécurité publique adopte de nouvelles dispositions à la Loi sur la sécurité incendie, qui influenceront la période de validation du présent schéma, qui est allongée à un maximum de dix ans, incluant une période de révision de deux ans. Une autorité régionale (AR) doit donc dorénavant procéder à la révision de son schéma en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur.

2 MISE EN CONTEXTE

Loi sur la sécurité incendie

La Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (LSI) prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les *Orientations* du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. La LSI précise, entre autres, les éléments à inclure aux schémas ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas.

La révision périodique du schéma est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI. Les autorités régionales doivent donc commencer la révision du schéma, au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur, en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard dix ans après cette date.

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

La mise à jour des présentes orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie a été rendue effective en mars 2025 et repose sur trois grands principes, soit :

- 1) Renforcer les activités de prévention des incendies;
- 2) Clarifier différentes modalités relatives aux interventions et à leur optimisation;
- 3) Réaffirmer le rôle des autorités régionales en matière de coordination de la sécurité incendie.

Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie, et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, les orientations proposent huit objectifs. Ceux-ci sont divisés en trois sections :

- **La prévention** regroupe les objectifs :
 - **Objectif 1** : Connaître les risques d'incendie;
 - **Objectif 2** : Prévenir les incendies;
- **L'intervention** comprend les objectifs :
 - **Objectif 3** : Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible;
 - **Objectif 4** : Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé;
 - **Objectif 5** : Intervenir lors des autres sinistres et accidents;

- **La coordination** regroupe les objectifs :
 - **Objectif 6** : Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie;
 - **Objectif 7** : Coordonner la sécurité incendie au palier régional;
 - **Objectif 8** : Arrimer les différentes ressources d'intervention.

Objectif 1 : CONNAÎTRE LES RISQUES D'INCENDIE

Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l'analyse de ceux-ci. L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classer les risques d'incendie. Maintenir à jour cette classification en fonction de l'évolution du territoire. Adapter la planification des mesures de prévention et d'intervention en tenant compte des résultats de l'analyse des risques.

Objectif 2 : PRÉVENIR LES INCENDIES (PRIORITÉ)

Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

Objectif 3 : INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUE FAIBLE

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendies de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 4 : INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUES MOYEN, ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ

Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 5 : INTERVENIR LORS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES OU D'ACCIDENTS

Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou d'accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le respect des normes et des cadres de référence en vigueur. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 6 : OPTIMISER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Déployer la force de frappe requise à l'appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie. Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives. Assurer à l'ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.

Objectif 7 : COORDONNER LA SÉCURITÉ INCENDIE AU PALIER RÉGIONAL

Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l'optimisation et l'efficacité des interventions. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à l'instar d'une planification stratégique en sécurité incendie. Déterminer une procédure de vérification et d'évaluation du degré d'atteinte des actions prévues au schéma.

Objectif 8 : ARRIMER LES DIFFÉRENTES RESSOURCES D'INTERVENTION

Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d'urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d'action de chacun.

Les implications pour les autorités municipales

La planification nécessaire pour créer un SCRSI s'inscrit dans les trois aspects du modèle de gestion des risques : **l'analyse des risques, la prévention et l'intervention.**



Figure 1 : Le modèle de gestion des risques incendie du ministère de la Sécurité publique

L'exercice demandé aux autorités locales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention visant à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les conséquences occasionnées par les incendies (réduction des conséquences). Ces trois dimensions : l'analyse des risques, la prévention et l'intervention forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes, dans la mesure où les actions d'une seule des trois dimensions ne peuvent contrôler le phénomène et les conséquences de l'incendie dans toutes les circonstances.

L'établissement d'un niveau de protection contre l'incendie doit donc s'appuyer sur les effets combinés de plusieurs actions. Le risque n'étant jamais nul, celles-ci permettront de réduire l'occurrence et les conséquences des incendies jusqu'à un écart jugé acceptable.

Cette troisième révision continue de suivre le même modèle de gestion des risques d'incendie, mais songe, éventuellement, dans une prochaine révision d'y inclure d'autres risques. Les expériences des deux dernières générations du SCRSI ont montré une diminution significative du nombre d'incendies, mais également une augmentation marquée des interventions pour d'autres risques. Les SSI sont les premiers intervenants en cas d'incendie, mais aussi lors d'événements majeurs causés par l'homme ou lors de phénomènes naturels de plus en plus fréquents et violents dus aux changements climatiques.

Les responsabilités de l' élu



Selon le [Guide de l' élu municipal](#), du ministère de la Sécurité publique (MSP), la sécurité incendie est une responsabilité municipale. En tant qu' élu, il doit s'assurer que sa municipalité offre la meilleure protection en incendie en fonction de la disponibilité des ressources humaines et matérielles, en incluant les ressources à proximité. Sa municipalité s'engage à offrir la protection optimale à sa population. Cet engagement est défini dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI). Ce document, attesté par la ministre de la Sécurité publique, est un outil de planification pour les autorités régionales et locales ainsi que pour les SSI servant à améliorer l'efficacité de la sécurité incendie au Québec.

L' élu doit s'assurer que :

- Sa municipalité participe activement à un SCRSI, tant sur le plan politique (élus), administratif (direction générale, coordonnateur du schéma et directeur du SSI) qu'opérationnel (SSI, urbaniste, préventionniste, etc.).
- Sa municipalité prévoit la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs inscrits au SCRSI.
- Le conseil municipal vérifie l'atteinte des résultats quant aux actions prévues au SCRSI en adoptant le rapport d'activités préparé par le SSI desservant sa municipalité.
- Il connaît les quatre documents essentiels pour se guider dans la gestion du risque incendie :
 - ✓ La Loi sur la sécurité incendie;
 - ✓ Les *Orientations* du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;
 - ✓ Le schéma de couverture de risques;
 - ✓ Le rapport d'activités.

Le contenu d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et les étapes de réalisation

Dans le cadre du processus de révision encadré par l'article 29 de la LSI, les autorités régionales doivent mettre à jour l'inventaire des ressources de leurs SSI et des risques présents sur leur territoire afin d'optimiser les mesures de prévention et d'intervention qui seront mises en œuvre pendant la durée de la validité du SCRSI révisé.

La MRC et le CSI désigneront un comité dont le mandat sera l'analyse du rapport annuel avant l'envoi au MSP.

Le processus de révision du SCRSI

La MRC de Portneuf et ses municipalités ont des intentions claires pour le SCRSI révisé :

En revisitant leur SCRSI, elles visent à obtenir une nouvelle attestation de conformité pour les interventions liées aux incendies de bâtiments. Le conseil de la MRC de Portneuf souhaite ainsi offrir à sa population une protection incendie et accorder aux SSI, qui fournissent ce service, l'exonération de responsabilité, conformément à l'article 47 de la LSI. Avec cette révision, la MRC de Portneuf et ses municipalités cherchent à valoriser leur leadership en mobilisation, au bénéfice de tous.

Le conseil vise également à favoriser l'échange d'expertise, de budget et de ressources humaines et matérielles pour maximiser la sécurité des citoyens et des intervenants.

Par l'introduction d'un programme d'analyse des événements et de sensibilisation du public, le conseil espère renforcer les liens avec les citoyens et les intervenants, favorisant ainsi un climat de confiance tout en encourageant une nouvelle génération de pompiers et de personnel de prévention en sécurité incendie et en sécurité civile.

En se concentrant sur la prévention, la formation et l'application rigoureuse de directives opérationnelles sécuritaires, le conseil vise à maximiser la santé et la sécurité de ses intervenants et à améliorer son service aux citoyens.

Enfin, en collaboration avec les municipalités et leur SSI, la MRC de Portneuf cherche à améliorer le suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans le SCRSI en appliquant une procédure de vérification périodique.

Le déroulement du processus de révision

La MRC de Portneuf, en collaboration avec ses partenaires, a suivi les étapes inscrites au tableau ci-dessous afin de mener à bien la démarche de révision de son SCRSI.

Processus d'établissement d'un projet de schéma

Tableau 1 : Processus d'établissement d'un projet de SCRSI

Étapes	Actions	Articles LSI	Livrables et autorités responsables	Action prévue le	Action réalisée le
1	L'autorité régionale (AR) peut adopter une résolution marquant son intention de débiter la révision du projet de schéma (facultatif).	29	Résolutions MRC (facultatif)	Novembre 2023	Novembre 2023
2	Les municipalités locales fournissent à l'AR les informations nécessaires à l'élaboration du projet de schéma .	13		Juillet 2024	Déc. 2023 à juillet 2024
3	L'AR propose des objectifs de protection optimale et des stratégies pour atteindre ces objectifs.	14		Novembre 2024	Sept. à nov. 2024
4	Les municipalités et régies donnent leur avis sur les propositions de l'AR et déterminent les actions qui en découlent, ces dernières étant traduites dans un plan de mise en œuvre (PMO). Chaque autorité chargée de mesures au plan adopte une résolution à cet effet.	15 et 16	Résolutions Municipalités Régies MRC le cas échéant	Décembre 2024	Décembre 2024
5	L'AR doit soumettre le projet de schéma à la consultation de la population de son territoire, au cours d'au moins une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des AR limitrophes .	18		Mars 2025	Mars 2025
6	L'AR soumet son projet de schéma au ministre, dûment accompagné des documents suivants : - La résolution de chacune des municipalités concernées donnant son avis et adoptant son PMO; - Un rapport sur les consultations publiques; - Un document indiquant les coûts approximatifs des mesures mises en place dans le schéma (en annexe ou intégré au PMO).	20	Résolutions MRC Municipalités Régies	Avril 2025	Avril 2025

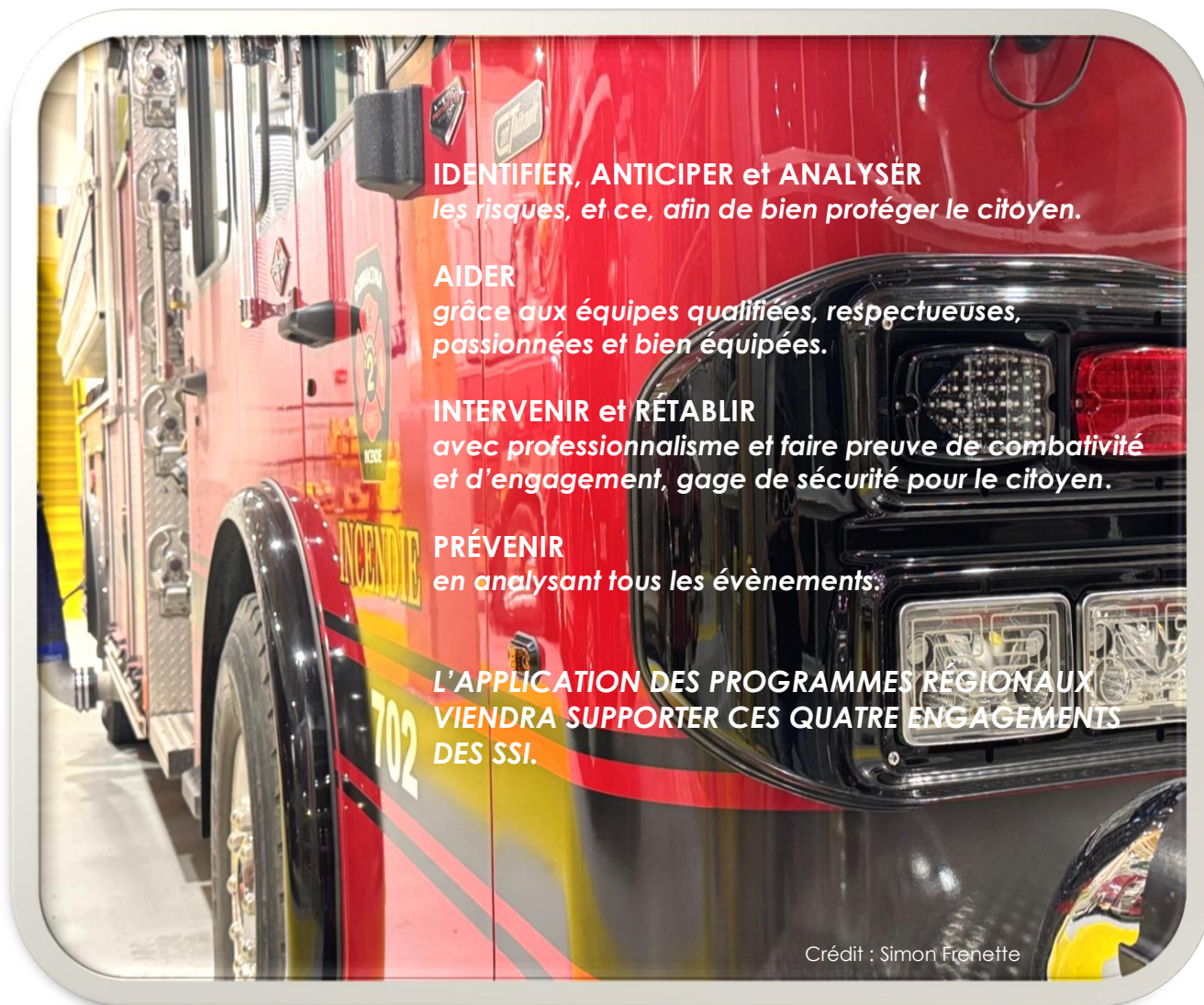
Processus d'entrée en vigueur d'un schéma

Tableau 1-A : Processus d'entrée en vigueur d'un SCRSI

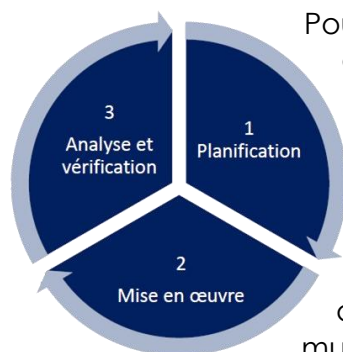
Étape	Actions	Articles LSI	Livrables et autorités responsables	Action prévue le	Action réalisée le
1	L'autorité régionale devrait tamponner la lettre d'attestation* de conformité du schéma dès sa réception avec la date.		Lettre tamponnée MRC		
2	Adoption du schéma* : L'adoption ne peut relever que du conseil de l'autorité régionale. Sous peine de nullité, elle doit être précédée d'un avis de convocation accompagné d'une copie du projet de schéma. Le schéma doit être adopté sans modification.	23	Résolutions MRC		
3	Entrée en vigueur : Le schéma adopté par le conseil de l'autorité régionale entre en vigueur le 90 ^e jour suivant la réception de l'attestation de conformité délivrée par la ministre ou à une date antérieure fixée par l'autorité régionale.	24			
4	Diffuser un avis* : Un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée. Important : Dans l'éventualité où cet avis n'est pas diffusé avant la date d'entrée en vigueur, l'autorité régionale et les municipalités qui en font partie supportent les frais de justice d'une poursuite en responsabilité à laquelle s'applique l'article 47 et qui a été intentée contre elles à l'égard d'un événement survenu avant la date de la diffusion de cet avis, et ce, même si elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la loi.	24	Avis MRC		
5	Transmettre une copie certifiée conforme du schéma* : Après l'entrée en vigueur du schéma, et ce, le plus tôt possible, il faudra transmettre une copie certifiée conforme du schéma ainsi qu'un résumé de celui-ci aux municipalités locales concernées, aux autorités régionales limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.	26	Copie certifiée conforme du SCRI MRC		
6	Consultation et reproduction : En vue d'informer ses citoyens, toute municipalité locale doit conserver à son bureau les documents transmis pour y être consultés et en permettre la reproduction.	27	Copie pour consultation MRC		

L'attestation de conformité a été délivrée par la ministre de la Sécurité publique le JJ MM AAAA. Par la suite, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été adopté par le conseil de la MRC de Portneuf le JJ MM AAAA et est entré en vigueur le JJ MM AAAA.

Les engagements des SSI de la MRC de Portneuf



La coordination



Pour garantir le succès des objectifs établis dans le SCRSI, une approche planifiée et rigoureuse sera mise en œuvre, avec une analyse et une vérification périodique régulières pour permettre des ajustements, le cas échéant. Ces vérifications serviront également à l'élaboration du rapport annuel des activités en sécurité incendie des municipalités, contribuant ainsi à la planification des ajustements nécessaires.

L'analyse de la procédure de vérification périodique et du rapport annuel ne se limite pas à une simple rétrospective pour le MSP, mais elle est également cruciale pour les élus locaux et la population. Ces rapports fournissent des constats essentiels au comité directeur des SSI, permettant d'identifier les enjeux et de travailler en collaboration avec le comité de sécurité incendie pour trouver des solutions.

À court terme, des ajustements de planification et d'intervention pourront être proposés au conseil de la MRC de Portneuf, assurant ainsi le succès des 31 actions établies dans le schéma.

À long terme, ces rapports serviront de référence pour les enjeux et les constats de révision lors de l'élaboration du futur schéma. Ce processus sera accompagné d'un nouveau plan d'action, assurant par le fait même une évolution continue et adaptative du schéma pour répondre aux besoins changeants de la communauté en matière de sécurité incendie.

Le SCRSI sera basé, pour les dix prochaines années, sur le concept « ICE », soit Impliquer tous les intervenants d'urgence aux partages de leurs Connaissances afin d'atteindre une Expertise reconnue.

Implication

Connaissances

Expertise



3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF

Le territoire de la MRC de Portneuf

La MRC de Portneuf constitue le territoire d'appartenance de plus de 57 000 personnes et correspond à un vaste espace de 4 095 kilomètres carrés. La MRC regroupe 18 municipalités localisées essentiellement dans la partie sud et celles-ci couvrent près des deux tiers de l'espace régional, l'autre tiers étant constitué de territoires non organisés. Aujourd'hui, trois municipalités (Donnacona, Pont-Rouge et Saint-Raymond) concentrent à elles seules 50 % de la population totale de la MRC.

La MRC de Portneuf est entourée au nord-ouest par l'agglomération de La Tuque, la MRC de La Jacques-Cartier au nord-est et, enfin, par les MRC des Chenaux et Mékinac à l'ouest.

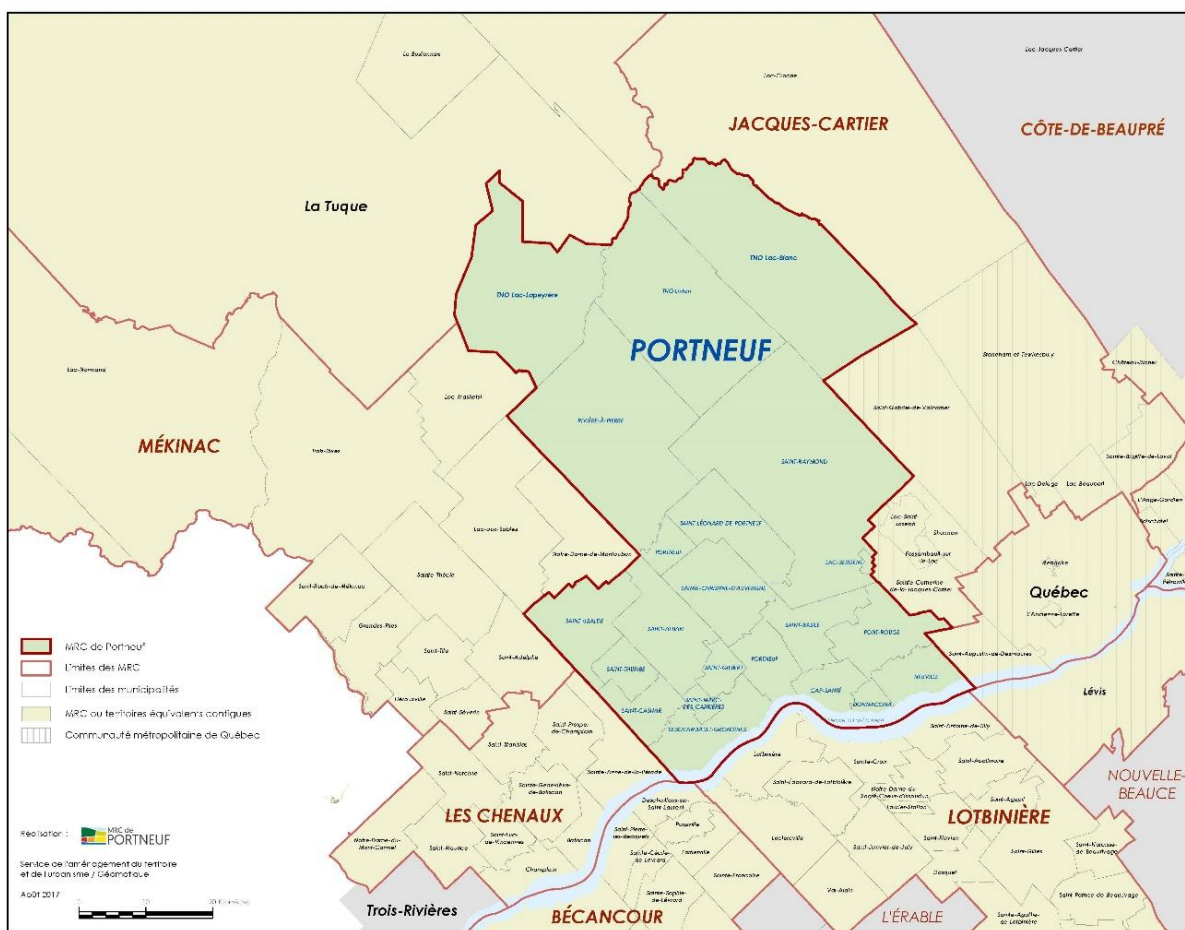
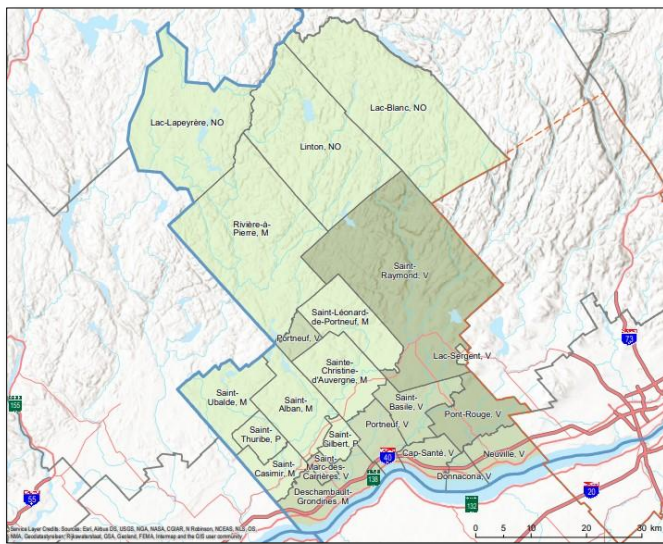


Figure 2 : Carte MRC de Portneuf et ses agglomérations contiguës
Source : MRC de Portneuf

Occupation du territoire



Géographiquement, la région se caractérise par la présence de bassins de quatre rivières majeures, soit les rivières Jacques-Cartier, Portneuf, Sainte-Anne et Batiscan. Ces rivières sont toutes des affluents du fleuve Saint-Laurent, qui lui longe le territoire portneuvois sur plus de cinquante kilomètres. La région compte plus de mille plans d'eau qui ont représenté un important facteur de localisation à travers les différentes phases d'occupation du territoire.

Figure 3 : MRC de Portneuf

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

Tableau 2 : Profil des municipalités de la MRC de Portneuf

Municipalité	Désignation	Population	Superficie terrestre (km ²)	Nombre de périmètres d'urbanisation
Cap-Santé	V	3 851	54,41	1
Deschambault-Grondines	M	2 270	123,67	2
Donnacona	V	7 850	20,15	1
Lac-Sergent	V	616	3,52	1
Neuville	V	4 618	71,7	1
Pont-Rouge	V	11 160	121,97	1
Portneuf	V	3 496	108,13	3
Rivière-à-Pierre	M	621	513,78	1
Saint-Alban	M	1 255	148,84	1
Saint-Basile	V	2 786	98,93	1
Saint-Casimir	M	1 489	66,91	1
Sainte-Christine-d'Auvergne	M	692	144,1	1
Saint-Gilbert	P	296	37,62	1
Saint-Léonard-de-Portneuf	M	1 183	141,33	1
Saint-Marc-des-Carières	V	2 922	17,55	1
Saint-Raymond	V	11 821	671,57	1
Saint-Thuribe	P	302	50,91	1
Saint-Ubalde	M	1 588	140,62	1
TNO Lac-Blanc	TNO	0	537,28	S/O
TNO Lac-Lapeyrère	TNO	0	368,04	S/O
TNO Linton	TNO	10	433,49	S/O
Total MRC de Portneuf		58 826	3 874,32	21

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

Légende :

M : Municipalité

P : Paroisse

V : Ville

TNO : Territoire non organisé

S/O : Sans objet

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC :

<https://www.portneuf.ca/amenagement-territoire/schema-amenagement-developpement/>.

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur les cartes 4 à 26 jointes en annexe.



Crédit : Ville de Saint-Marc-des-Carières



**CONNAÎTRE LES RISQUES
D'INCENDIE**

OBJECTIF 1

4 OBJECTIF 1 : CONNAÎTRE LES RISQUES D'INCENDIE

Référence : Sections 1.1. et 1.2 des *Orientations* du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Objectif 1 : Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l'analyse de ceux-ci. L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classer les risques d'incendie. Maintenir à jour cette classification en fonction de l'évolution du territoire. Adapter la planification des mesures de prévention et d'intervention en tenant compte des résultats de l'analyse des risques.

La classification des risques dans la MRC de Portneuf

Prévue par la LSI et définie dans les *Orientations* du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, la classification des bâtiments par niveau de risques d'incendie permet de planifier les différents aspects de la sécurité incendie sur un territoire.

Le cadre méthodologique du ministère de la Sécurité publique

La planification de la couverture des risques d'incendie et la gestion de la sécurité incendie nécessitent une connaissance approfondie des risques spécifiques d'une zone donnée. La LSI recommande donc de commencer par recenser, évaluer et classer les risques d'incendie locaux. Cette analyse des risques est essentielle pour prendre des décisions objectives sur la gestion des risques et les mesures à prendre afin de réduire les impacts ou les conséquences de certains types d'incendie.

Pour réaliser l'exercice de l'analyse des risques, il importe de tenir compte de la localisation des bâtiments, de leurs caractéristiques de vulnérabilité et de celles influençant le temps de réponse des pompiers. Ces différentes caractéristiques sont regroupées en **trois catégories** :

1. Les **caractéristiques du territoire**;
2. Les **caractéristiques du bâtiment**;
3. Les **facteurs influençant le temps de réponse**.

L'analyse des risques comprend les **trois phases** suivantes :

1. **Recenser et localiser** les risques présents sur le territoire;
2. **Évaluer** les risques;
3. **Classer** les risques.

Voici le tableau de classification des risques d'incendie qui fait état de la classification des risques d'incendie de bâtiment proposée par les orientations du MSP aux autorités locales et régionales.

Tableau 3 : Classification des risques d'incendie

Classes	Critères de classification	Exemples (non limitatifs)
Risques faibles	- Bâtiment résidentiel détaché d'un maximum de 2 étages et comprenant 2 logements ou moins - Maison de chambres d'un maximum de 4 chambres - Petit bâtiment isolé	- Résidence unifamiliale de type détaché ou duplex - Maison bigénérationnelle ou maison avec logement accessoire - Chalet - Maison mobile - Hangar, cabanon, garage résidentiel détaché - Grange désaffectée
Risques moyens	- Bâtiment résidentiel d'au plus 3 étages ou comprenant de 3 à 9 logements - Maison de chambres de 5 à 9 chambres - Bâtiment commercial d'au plus 3 étages - Établissement industriel du groupe F, division 3 - Autre bâtiment dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	- Résidence unifamiliale de type triplex ou en rangée - Immeuble à logements - Bureau de professionnels - Établissement commercial (boutique détachée, dépanneur sans station-service, épicerie) - Entrepôt
Risques élevés	- Bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages - Bâtiment résidentiel comprenant 10 logements ou plus - Maison de chambres de 10 chambres ou plus - Bâtiment commercial de 4 à 6 étages - Lieu d'hébergement hôtelier dont chaque unité a accès à l'extérieur - Lieu d'hébergement hôtelier de 3 étages ou moins - Lieu sans quantité significative de matières dangereuses représentant un risque d'incendie - Établissement industriel du groupe F, division 2 - Bâtiment agricole - Autre bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m²	- Immeuble de 10 logements ou plus - Motel - Établissement d'affaires - Établissement commercial (épicerie, grande boutique) - Atelier de soudure, garage, imprimerie, station-service - Porcherie, écurie
Risques très élevés	- Bâtiment résidentiel ou commercial de plus de 6 étages - Bâtiment dont l'usage principal est du groupe A - Bâtiment dont l'usage principal est du groupe B - Bâtiment où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes - Bâtiment impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants - Bâtiment où les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la collectivité - Établissement industriel du groupe F, division 1 - Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration, c'est-à-dire où se trouvent des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité significative	- Bâtiment en hauteur - Théâtre, aréna, cinéma, église, école, garderie, université - Hôpital, résidence pour aînés, ressource intermédiaire - Établissement de détention - Centre commercial - Entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie - Usine de traitement des eaux, installation portuaire, hôtel de ville, centre de refuge en cas de sinistre, poste de police, caserne de pompiers - Édifice attenant dans les quartiers patrimoniaux
Selon le classement des principaux usages du Code national du bâtiment – Canada 2015		

Source : Annexe A, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie 2025

La classification comporte **quatre catégories** de risques : **faible, moyen, élevé et très élevé**. Ces catégories sont déterminées en fonction de l'usage des bâtiments. Cette classification par niveau de risques des bâtiments permet aux SSI ou aux régies de prévoir les actions de prévention à mettre en œuvre et de planifier les ressources nécessaires (personnel, eau, équipements) en cas d'intervention.

L'emplacement du bâtiment est un élément crucial à prendre en considération dans la planification de la sécurité incendie. La proximité d'une caserne, la disponibilité des ressources en sécurité incendie et la présence d'une source d'eau adéquate sont des facteurs qui influent sur le degré de vulnérabilité d'un bâtiment. Ainsi, il est important de prévoir des mesures correctives pour les bâtiments situés dans des zones où les services d'intervention sont moins disponibles.

Basée sur le dernier rôle d'évaluation effectué par la MRC de Portneuf, les SSI gèrent et assurent la mise à jour de la classification des bâtiments par niveau de risques d'incendie pour leur territoire, les territoires qu'ils desservent ainsi que les TNO. À la suite des inspections de prévention, ces derniers peuvent modifier la classification d'un bâtiment en fonction de différents critères, comme le nombre potentiel d'occupants, le nombre d'étages, la superficie, la présence de matières dangereuses et le niveau de probabilité de déclenchement d'un incendie en fonction de l'usage réel.

Depuis le dernier SCRSI révisé en avril 2021, il n'y a eu aucun changement majeur au niveau de la classification des bâtiments par niveau de risques d'incendie, sur le territoire de la MRC de Portneuf. Le nombre de nouveaux bâtiments inscrit au rôle d'évaluation foncière suit la tendance de croissance des municipalités tant au niveau démographique qu'au niveau du développement commercial et industriel.

Tableau 4 : Classement des risques

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
	2024	2024	2024	2024	
Cap-Santé	1 513	85	83	22	1 703
Deschambault-Grondines	1 076	95	80	17	1 268
Donnacoona	2 686	583	368	63	3 700
Lac-Sergent	446			6	452
Neuville	1 880	64	75	11	2 030
Pont-Rouge	3 722	612	426	40	4 800
Portneuf	1 543	116	67	29	1 755
Rivière-à-Pierre	696	15	13	3	727
Saint-Alban	774	24	36	23	857
Saint-Basile	1 339	67	47	17	1 470
Saint-Casimir	600	66	38	9	713
Sainte-Christine-d'Auvergne	707	7	19	10	743
Saint-Gilbert	126	1	7	15	149
Saint-Léonard-de-Portneuf	727	14	28	10	779
Saint-Marc-des-Carières	1 156	91	62	34	1 343
Saint-Raymond	5 650	103	230	51	6 034
Saint-Thuribe	153	4	29	4	190
Saint-Ubalde	1 723	37	397	27	2 184
TNO Lac-Blanc	250				250
TNO Lac-Lapeyrère	1				1
TNO Linton	223				223
Total :	26 991	1 984	2 005	391	31 371

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf

La localisation de ces risques a été intégrée aux cartes numéros 8.1 à 26.1 jointes en annexe du document. Prendre en considération que seulement le risque le plus élevé par matricule est identifié.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- La MRC de Portneuf, en collaboration avec ses municipalités, a pour objectif de mettre à jour, sur une base continue, les catégories de risques d'incendie de tous les bâtiments du territoire.
- **Action 1** : Appliquer un mécanisme de mise à jour, en continu, **d'analyse et de la classification des risques** sur l'ensemble de territoire de la MRC, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.





**PRÉVENIR LES INCENDIES
(PRIORITÉ)**

OBJECTIF 2

5 OBJECTIF 2 : PRÉVENIR LES INCENDIES (PRIORITÉ)

Référence : Chapitre 2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Objectif 2 : Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d'autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l'évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

À la suite de l'analyse des risques, la deuxième dimension du modèle de gestion des risques d'incendie concerne la prévention, laquelle regroupe les facteurs qui, se situant en amont de l'incendie, vont généralement permettre d'éviter que celui-ci ne se déclare.

Ces éléments sont :

- 1) **L'évaluation et l'analyse des incidents;**
- 2) **La réglementation municipale;**
- 3) **L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;**
- 4) **L'inspection périodique des risques plus élevés;**
- 5) **Les mesures et les programmes de sensibilisation du public.**

Telles que présentées dans le modèle de gestion des risques d'incendie, les mesures de prévention viseraient essentiellement à réduire l'occurrence des incendies. Au sens strict, c'est en effet le rôle des mesures de prévention que d'empêcher qu'un événement néfaste ne se produise. Nous savons cependant qu'en matière de sécurité incendie, plusieurs programmes de la sorte auront pour effet, le cas échéant, de réduire l'impact d'un éventuel sinistre. En plus de contribuer au développement d'attitudes empreintes de prévoyance et de prudence à l'égard du phénomène de l'incendie, certains programmes d'éducation du public, par exemple, mettront l'accent sur une transmission rapide de l'alerte aux SSI ou sur le développement de réflexes appropriés au moment d'un incendie. En réduisant les besoins en opération de sauvetage ou en facilitant l'intervention des pompiers, ces comportements auront généralement un effet sur le niveau des pertes humaines ou matérielles.

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec, au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en

maintenant et en bonifiant les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

La MRC, dans son rôle de coordination, a pris en charge les cinq programmes de prévention. Dans ce nouveau SCRSI révisé, les responsabilités pour les cinq programmes ont été établies selon le tableau suivant :

Tableau 5 : Responsabilités – programmes de prévention

Programme	Responsabilité		
	Coordination du programme	Mise à jour	Application
Évaluation et analyse des incidents	Autorité régionale		SSI pour le ou les territoires qu'ils desservent
Réglementation municipale	Autorité régionale	Autorité locale	SSI pour le ou les territoires qu'ils desservent
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	Autorité régionale		SSI pour le ou les territoires qu'ils desservent
Inspection périodique des risques plus élevés	Autorité régionale		SSI pour le ou les territoires qu'ils desservent
Mesures et programmes de sensibilisation du public	Autorité régionale		SSI pour le ou les territoires qu'ils desservent

5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

Référence : Section 2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Les éléments essentiels d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents comprennent :

1. Les critères de sélection des incidents à évaluer;
2. Les données et renseignements recueillis;
3. L'utilisation prévue des renseignements collectés;
4. Les ressources humaines et financières allouées à l'analyse des incidents, y compris la formation du personnel chargé de cette fonction.

Comprendre les circonstances à l'origine des sinistres est crucial pour mettre en place les mesures les plus efficaces afin de prévenir leur récurrence. La méthodologie pour réaliser une analyse des risques est décrite dans la section 2.2 du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#), tandis que la méthodologie pour la recherche des causes et des circonstances d'un

incendie se trouve dans la section 10 du [Guide relatif aux opérations pour les services de sécurité incendie](#).

L'analyse des incidents relève de la responsabilité des directeurs des douze SSI. Tous les services disposent de personnel dûment qualifié, pour réaliser la RCCI (Recherche des causes et des circonstances d'un incendie) selon l'article 7 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, accrédité par l'ÉNPQ (RCCI ONU, RCCI 1, RCCI 2) ou ayant complété une attestation d'études collégiales (AEC) en prévention des incendies.

Un programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents est en application au sein de la MRC de Portneuf.

Portrait de la situation

L'analyse des incidents devrait servir de base pour orienter les mesures de prévention en dirigeant les actions des services publics vers les situations les plus problématiques ou ayant des conséquences néfastes pour la communauté, elle est souvent la partie la plus négligée de la sécurité incendie.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Les municipalités doivent maintenir un registre des incidents incluant la cause probable, le lieu d'origine, l'origine de l'inflammation, le combustible ou l'énergie qui a alimenté la source, le nombre de victimes, l'étendu des dommages matériels, le nombre d'incendies par usage de bâtiments, le secteur géographique de l'incendie ainsi que le nombre d'appels incendie (fondés ou non fondés).
- De mettre sur pied un **comité régional** sous l'égide du CSI, regroupant les TPI et le personnel RCCI pour l'évaluation et l'analyse des incidents, à raison d'au minimum deux rencontres par année, dans le but d'émettre des recommandations en rapport avec le programme d'activités de sensibilisation du public.
- De s'assurer que le personnel attitré à la RCCI, au sein des SSI, détienne la qualification requise comme spécifié à l'article 7 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.
- **Action 2 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional **d'évaluation et d'analyse des incidents**, qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

Référence : Section 2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Lors des orientations, il a été souligné que la réglementation constitue un aspect souvent sous-évalué par les administrations municipales en matière de prévention des incendies et, par conséquent, négligé. Cependant, l'application de normes reconnues en matière de sécurité incendie représente l'une des méthodes les plus efficaces pour minimiser les pertes humaines et matérielles dues aux incendies.

En vertu des règles qui guident leurs actions, les autorités locales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de régir une vaste gamme de sujets liés à la sécurité incendie : utilisation du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, systèmes d'alarme, extincteurs ou gicleurs automatiques ainsi que la construction, l'entretien et l'utilisation des cheminées ou des appareils de chauffage et la gestion des matières combustibles, entre autres.

Le *Guide sur la planification des mesures de prévention des incendies* met en lumière des points essentiels sur la réglementation. Il souligne l'importance d'une réglementation efficace en sécurité incendie et propose une vision d'harmonisation des codes modèles de construction et de sécurité pour parvenir à une conciliation réglementaire. À cet effet, le gouvernement du Québec a récemment entrepris de se concerter avec les municipalités sur la façon d'harmoniser le contenu des règlements de construction et de sécurité en vigueur sur le territoire. D'ici à ce que des mécanismes soient définis, il va sans dire que les municipalités qui seraient en voie d'adopter ou de réviser leur réglementation ont tout intérêt à aligner le contenu de celle-ci aux normes nationales.

L'harmonisation des règlements au sein de la MRC s'effectue par l'entremise du RMU (Règlement municipal unifié) adopté au sein des municipalités et qui sert de modèle de base pour les différents règlements en prévention des incendies municipaux.

La réglementation en matière de sécurité incendie comprend les normes (CNPI et/ou CBCS) que les propriétaires doivent respecter pour garantir la sécurité des bâtiments et des installations tout au long de leur durée de vie utile. Elle comprend aussi d'autres aspects de réglementation, tels que pyrotechnie, foyer extérieur, feu à ciel ouvert, équipements de détection et de protection incendie, etc. Il est aussi recommandé aux municipalités d'adopter un règlement sur les alarmes non fondées afin d'accroître la sensibilisation du public ainsi que des institutions, industries et commerces envers le bon fonctionnement de leurs systèmes de détection et d'avertisseur.

En synthèse, la mise en œuvre des normes de sécurité incendie repose sur la coopération entre les organismes de régulation, les experts en sécurité, les gestionnaires des installations et la population. Cela favorise la création d'un cadre sécuritaire, la diminution des dangers d'incendie et la protection proactive des vies et des biens.

Portrait de la situation

Les règlements touchant la sécurité incendie applicable actuellement sur le territoire de la MRC de Portneuf sont ceux adoptés par les administrations municipales. Chaque municipalité est responsable d'adopter et d'appliquer un règlement de prévention des incendies et d'y effectuer une mise à jour périodique.

La réglementation municipale en sécurité incendie est un outil essentiel de prévention, de surveillance et de vérification de la conformité. Il s'agit donc d'un élément indispensable du schéma de couverture de risques.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Les municipalités entendent poursuivre l'application de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie et à l'améliorer au besoin.
- D'appliquer et de mettre en place des normes minimales de sécurité afin de réduire l'occurrence des incendies ainsi que les pertes de vie, les pertes matérielles et les dommages à l'environnement attribuables à l'incendie.
- De s'assurer que le personnel attitré à l'application de la réglementation réponde aux exigences légales et professionnelles et que leurs connaissances soient à jour.
- De maintenir une réglementation en matière de prévention des incendies à jour, qui devrait aussi permettre de bonifier la sensibilisation et l'information du public sur les mesures à prendre pour se protéger.
- **Action 3 :** Appliquer et, au besoin, modifier les diverses **dispositions de la réglementation municipale** en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Référence : Section 2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* mentionne que le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée est l'un des éléments importants d'une planification des activités de prévention des incendies. Bien que les orientations n'en fassent pas mention, le programme devrait aussi inclure les avertisseurs de monoxyde de carbone.

L'installation et la vérification régulière des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone revêtent une importance cruciale dans la préservation de la vie et la protection des biens. Ces dispositifs de sécurité jouent un rôle essentiel en alertant

les occupants en cas de danger, leur offrant ainsi une précieuse fenêtre d'opportunité pour réagir promptement et en toute sécurité.

Au cours du dernier SCRSI, peu de SSI détenaient un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée en bonne et due forme. Les visites de prévention et l'autovérification comptabilisées ne faisaient pas l'objet d'une compréhension commune et harmonisée entre les différents SSI, ce qui a eu pour effet de fausser certaines données statistiques soumises au MSP, lors du dépôt des rapports annuels d'activités. Un programme, sous la coordination de l'autorité régionale, est en application au sein de la MRC de Portneuf afin de mieux encadrer et d'assurer une harmonisation des visites de prévention ainsi que des autovérifications.

Portrait de la situation

Les municipalités de la MRC de Portneuf se concentrent principalement sur deux aspects liés au programme de l'installation et à la vérification des avertisseurs de fumée :

1. **L'autovérification** : Cet aspect encourage la participation de la population en envoyant des dépliants sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone. Ces dépliants sont envoyés par la poste, accrochés aux portes ou envoyés par courriel puis retournés au SSI. Ce dernier assure le suivi des adresses non conformes en fonction de la disponibilité de la personne-ressource (préventionniste). Les résultats obtenus sont ensuite compilés, analysés et présentés dans le rapport annuel d'activités.
2. **L'installation et la vérification des avertisseurs de fumée** : Ce point est géré de manière autonome par chaque SSI. Les préventionnistes et/ou les pompiers réalisent ces tâches. Les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activités.

L'embauche potentielle par les municipalités de nouvelles ressources en prévention, dans le cadre du schéma actuel, contribuera de manière significative à augmenter le nombre de visites et d'inspections, et aidera ainsi à atteindre les objectifs fixés par chaque municipalité. Présentement, les visites de prévention, dans le cadre du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée, s'effectuent par les préventionnistes ainsi que les pompiers formés.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- De maintenir un programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone, basé sur le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.
- D'établir une périodicité des visites selon le programme régional sur les avertisseurs de fumée en respectant les délais prévus au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

- De s'assurer que chaque logement ou unité de logement soit muni d'avertisseurs de fumée fonctionnels à chaque étage, conformément à la réglementation.
- De s'assurer que chaque bâtiment soit muni d'un avertisseur de monoxyde de carbone où l'on retrouve de la production de monoxyde de carbone, comme pour un système de cuisson, de chauffage ou d'un véhicule.
- **Action 4 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant **l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites, qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

5.4 Le programme d'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés

Référence : Section 2.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*

Le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* mentionne que le programme d'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés est un des éléments obligatoires à prévoir dans la planification d'activités de prévention des incendies.

Ce programme vise l'ensemble des bâtiments considérés comme risques moyens, élevés ou très élevés au sens de la classification proposée dans les *Orientations*. La personne qui agit à titre de préventionniste pour l'autorité locale et qui effectue les inspections dans le cadre de ce programme doit posséder la scolarité exigée à l'article 2 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

Au cours du dernier SCRSI, peu de SSI détenaient un programme d'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés en bonne et due forme. Cependant, les inspections ont été effectuées selon les délais prescrits dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP. Un programme, sous la coordination de l'autorité régionale, est en application au sein de la MRC de Portneuf dans le but de respecter les orientations ministérielles.

Portrait de la situation

Actuellement, toutes les municipalités mettent en œuvre le programme d'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés, en y incluant les risques agricoles. En outre, chaque municipalité s'appuie sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pour effectuer ses inspections. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des TPI sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Tableau 6 : Répartition des techniciens en prévention incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf

Municipalités	TPI du SSI	TPI (entente avec autre SSI)
Cap-Santé		RÉPPI
Deschambault-Grondines		RÉPPI
Donnacona	X	
Lac-Sergent		Saint-Raymond
Neuville		Donnacona
Pont-Rouge	X	
Portneuf		RÉPPI
Rivière-à-Pierre	X	
Saint-Alban		Saint-Raymond
Saint-Basile		Pont-Rouge
Saint-Casimir		Pont-Rouge
Sainte-Christine-D'Auvergne		RÉPPI
Saint-Gilbert		St-Marc-des-Carières / Saint-Raymond
Saint-Léonard-de-Portneuf		Saint-Raymond
Saint-Marc-des-Carières	X	
Saint-Raymond	X	
Saint-Thuribe		Pont-Rouge
Saint-Ubalde	X	

Source : SSI de la MRC de Portneuf 2025

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- De s'assurer de la norme minimale de sécurité en prévention incendie dans les bâtiments à risques plus moyens, élevés, très élevés ainsi qu'agricoles.
- De réviser, au besoin, le programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés.
- Action 5 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme **d'inspection des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes, pour les inspections.
- Action 5.1 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme **d'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

Référence : Section 2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* mentionne que le programme d'activités de sensibilisation de la population est

un des éléments devant minimalement faire partie d'une planification d'activités de prévention des incendies.

Ce programme vise la programmation d'activités de sensibilisation du public qui devrait cibler l'ensemble de la population. Les moyens et les méthodes utilisés seront adaptés pour tenir compte de la clientèle visée ainsi que de l'emplacement de l'activité.

Au cours du dernier SCRSI, les activités de sensibilisation du public ne s'effectuaient, dans la majorité des cas, que lors des exercices d'évacuation annuels, lors d'activités de portes ouvertes des casernes et, à l'occasion, lors d'activités festives locales. Cependant, les messages n'étaient pas harmonisés selon les réalités du territoire et, particulièrement, selon les analyses et les évaluations des incidents. L'autorité régionale a rédigé et mis en application un programme d'activités de sensibilisation du public. Dorénavant, les recommandations émises par le comité d'évaluation et d'analyse des incidents de la MRC de Portneuf fournissent les éléments de sensibilisation, qui sont inclus périodiquement dans le programme. Les objectifs biannuels définis par le comité sont adaptés aux conclusions tirées et transmis par les différents SSI au public cible, par l'entremise des différents médiums de communication.

Portrait de la situation

Il est à noter que sur le territoire de la MRC de Portneuf, les activités de sensibilisation sont nombreuses, mais non coordonnées. Elles comptent parmi elles la participation à des kiosques sur la prévention incendie, la présentation des différents services offerts à la population par les SSI de la MRC, de publications de conseils de prévention via les réseaux sociaux ou de dépliants de sensibilisation qui sont distribués à la population, ainsi que par des journées d'activités de portes ouvertes réalisées auprès de la population lors de la *Semaine annuelle de prévention des incendies*.

La plupart des SSI procèdent à des pratiques d'évacuation dans les écoles, les services de garde et dans les résidences pour personnes âgées (RPA) du territoire.

Plusieurs SSI de la MRC de Portneuf participent à *La Grande Évacuation* lors de la *Semaine de prévention des incendies* et d'autres SSI sont présents dans les rues lors de la fête de l'Halloween, avec l'intention de sensibiliser la population à la prévention incendie.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- La MRC prévoit de continuer à mettre en œuvre le programme de sensibilisation du public et de l'améliorer au fil du temps.
- Les activités évoquées précédemment seront ajustées et adaptées en fonction des recommandations du comité d'évaluation et d'analyse des incidents de la MRC de Portneuf.

- **Action 6** : Appliquer et, au besoin, modifier le programme **d'activités de sensibilisation du public**, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. Prendre en considération les recommandations du comité régional d'évaluation et d'analyse des incidents dans le but de soutenir le programme annuel d'activités de sensibilisation du public.
- **Action 6.1** : Distribuer à la population un dépliant comportant un volet sensibilisation du public destiné aux secteurs présentant des lacunes d'intervention efficace. Cette sensibilisation sera sous la responsabilité de la MRC et se fera sous forme d'envois postaux aux propriétaires de baux de villégiature. L'objectif est d'informer et de sensibiliser cette clientèle à la prévention incendie et aux risques inhérents à leur milieu. Les thématiques traiteront des sujets tels que les avertisseurs de fumée, les appareils de détection de propane et les risques liés à ce type d'énergie, les avertisseurs de monoxyde de carbone, etc.

5.6 Les mesures d'autoprotection

Référence : Section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Les mesures d'autoprotection ont pour objectifs d'alerter et de maintenir le feu dans des conditions d'extinction favorables en limitant sa propagation en attendant l'arrivée des pompiers. Ces mesures sont à préconiser lorsqu'il n'est pas possible de combler certaines lacunes d'intervention (ex. : temps de réponse élevé, ressources d'intervention insuffisantes et enjeux d'accessibilité).

Pour ces situations, les autorités locales peuvent inciter les citoyens, les entreprises et les exploitants d'immeuble à adopter des mesures d'autoprotection (ex. : extincteurs, système d'alarme d'incendie, avertisseurs de fumée additionnels, colonnes sèches et gicleurs).

Lors des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, les techniciens en prévention incendie (TPI), sur le territoire de la MRC, s'assurent que les systèmes d'autoprotection sont présents, lorsqu'ils sont obligatoires selon la réglementation municipale, et inspectés selon les normes en vigueur. En l'absence de moyens d'autoprotection ou lorsqu'ils sont non obligatoires, les TPI sensibilisent les responsables des bâtiments de l'efficacité et des avantages des équipements de protection incendie.

Portrait de la situation

Pour certaines municipalités de la MRC de Portneuf, le Code de la construction et la réglementation municipale imposent, pour certaines catégories de bâtiments, l'installation de systèmes fixes de détection ou d'extinction des incendies. En outre, lors de leurs inspections, les techniciens en prévention incendie (TPI) sont responsables d'effectuer la promotion des mesures d'autoprotection existantes auprès des propriétaires de bâtiments classés comme présentant des risques plus élevés, tout en leur fournissant des conseils sur les comportements préventifs.

Dans la MRC de Portneuf, certaines entreprises forment leurs employés à l'utilisation d'extincteurs portatifs afin d'être en mesure de pouvoir intervenir sécuritairement en cas de début d'incendie.

Ces mesures sont d'autant plus cruciales pour les bâtiments considérés comme ayant des lacunes d'intervention. Un bâtiment est qualifié de ce type s'il se trouve dans une zone où l'un des éléments nécessaires pour atteindre une force de frappe conforme aux exigences en vigueur ne peut être déployé dans un délai de quinze minutes. Il est donc impératif d'envisager des mesures compensatoires pour les bâtiments situés dans des zones à lacunes d'intervention.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- D'identifier s'il y a présence de lacunes d'intervention sur le territoire du SSI.
- D'établir des actions et recommander des mesures supplémentaires de prévention aux propriétaires pour compenser les lacunes d'intervention.
- **Action 7** : Appliquer des **mesures en matière d'autoprotection** en se référant au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

5.7 Évaluation des mesures de prévention

Référence : Section 2.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Portrait de la situation

Les municipalités de la MRC de Portneuf doivent assurer un suivi de leurs programmes de prévention et compiler les données requises pour le rapport annuel d'activités en sécurité incendie. L'évaluation se fait via le rapport annuel d'activités.

5.8 Développement du territoire

Les SSI doivent être consultés lors de la planification du développement urbain des municipalités, notamment pour ajuster les programmes de prévention, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de prévention des incendies ainsi que pour prévoir des interventions adéquates dans ces nouveaux secteurs. En effet, le développement du territoire peut entraîner des répercussions sur les capacités d'intervention des SSI.

Portrait de la situation

Les municipalités de la MRC de Portneuf doivent assurer une coordination entre les services d'urbanisme et les SSI lors de la planification du développement urbain.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action 8** : Mettre en place un mécanisme afin que les SSI soient consultés dans la **planification du développement urbain**.



**INTERVENIR LORS
D'INCENDIES DE BÂTIMENTS
DE RISQUE FAIBLE**

OBJECTIF 3

6 OBJECTIF 3 : INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUE FAIBLE

Référence : Chapitre 3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Objectif 3 : Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendies de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Favoriser la collaboration entre les SSI situés à proximité.

Mise en contexte

La troisième partie du modèle de gestion des risques est la plus concrète et la plus cruciale en matière de sécurité incendie, car elle est opérationnelle et a un impact. C'est dans cette partie que la majorité du budget sera investie.

L'intervention comprend **quatre éléments essentiels** pour garantir une intervention efficace. La prise en compte de ces éléments, dans une perspective de gestion des risques et de planification de la sécurité incendie, vise à assurer une intervention permettant de limiter l'impact d'un incendie. Ces quatre éléments sont : **le temps de réponse, le personnel d'intervention, les équipements de pompage et de transport d'eau** ainsi que **les sources d'alimentation en eau nécessaires**. Ces éléments combinés assurent la force de frappe.

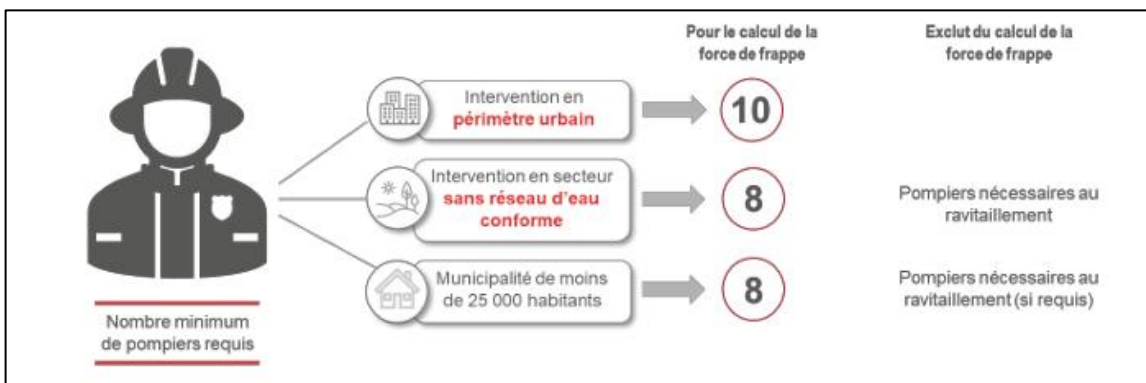


Figure 4 : Nombre de pompiers requis selon le secteur d'intervention

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2025

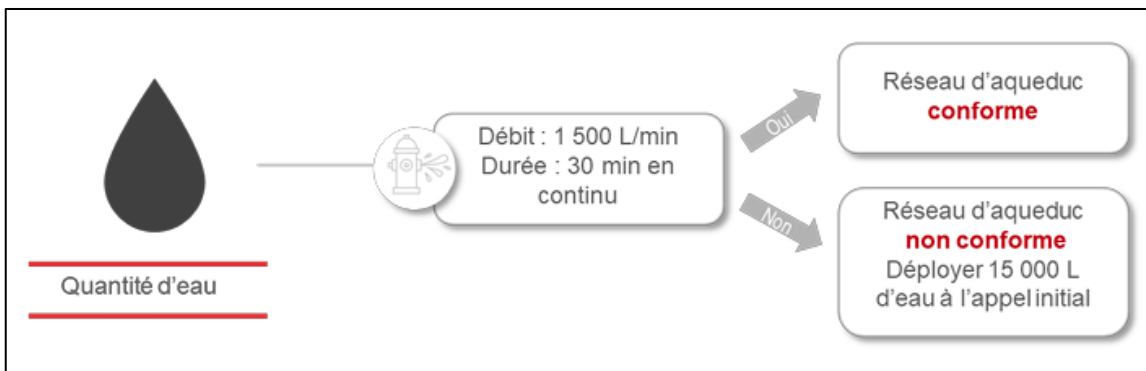


Figure 5 : Quantité d'eau déployée à l'appel initial selon la conformité du réseau d'aqueduc
Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2025

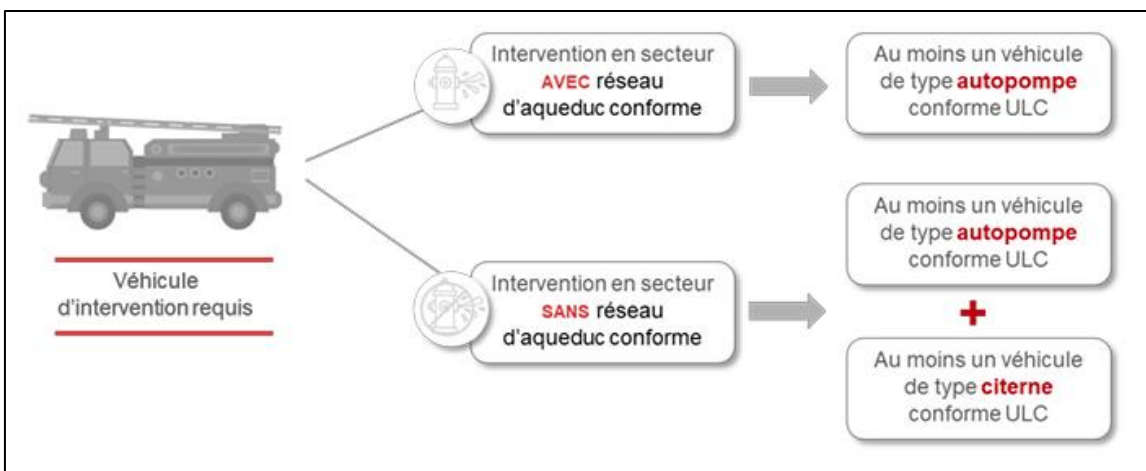


Figure 6 : Véhicule d'intervention requis selon la conformité du réseau d'aqueduc
Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2025

Pour être considéré comme conforme, un réseau d'aqueduc doit être en mesure de fournir au minimum un débit de 1 500 litres par minute pour une durée en continu de trente minutes. Ce débit vise à assurer une intervention efficace et sécuritaire pour un risque faible.

Un réseau d'aqueduc qui n'atteint pas le débit mentionné ci-dessus n'est pas conforme. Un réseau qui n'a pas fait l'objet des vérifications requises est réputé ne pas être conforme. En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, l'autorité responsable doit acheminer, à l'appel initial, un minimum de 15 000 litres d'eau sur les lieux d'une intervention en présence d'un bâtiment de risque faible.

6.1 L'acheminement des ressources

Dans le domaine de la sécurité incendie, la gestion efficace de l'acheminement des ressources est cruciale pour garantir une réponse rapide et adaptée aux situations d'urgence. Lorsqu'il s'agit d'interventions pour les risques faibles, la planification et l'acheminement des ressources revêtent une importance

particulière, puisqu'elles représentent la majorité des appels en incendie. La partie 4 du *Guide relatif aux opérations pour les services de sécurité incendie* élabore sur ce point.

Ce texte présentera les principaux aspects liés à l'optimisation de l'acheminement des ressources pour les interventions à risques faibles en sécurité incendie.

La planification

Dans le but d'optimiser le délai d'intervention, avant toute intervention, il est essentiel d'établir clairement les zones géographiques, la connaissance préalable des particularités des bâtiments, les ressources nécessaires pour mettre en place des protocoles d'intervention qui permettront une intervention efficace.

Coordination entre les équipes d'intervention

Une communication fluide et efficace entre les équipes d'intervention est essentielle. Des canaux de communication dédiés et des protocoles clairs contribuent à minimiser les délais et à garantir une réponse coordonnée face aux incidents à risques faibles.

Formation continue / renforcement du personnel d'intervention

La formation continue des équipes d'intervention est un élément clé de la préparation aux interventions à risques faibles. En mettant l'accent sur les techniques spécifiques adaptées à ces situations, les intervenants sont mieux préparés pour agir de manière efficiente, contribuant ainsi à une utilisation optimale des ressources disponibles. Les intervenants devront donc :

- Effectuer une analyse des besoins en personnel pour garantir une force de frappe adéquate;
- Recruter et former du personnel qualifié et diversifié pour répondre aux besoins spécifiques de chaque situation d'incendie;
- Mettre en place des programmes de formation continue pour maintenir et améliorer les compétences du personnel;
- Collaborer avec d'autres SSI pour le partage de ressources humaines, en cas de besoin.

Les équipements d'intervention

L'efficacité des équipements d'intervention en sécurité incendie est également un point nécessaire à la réussite de l'acheminement des ressources dites efficaces. Systématiquement, il faudra :

- Réaliser une évaluation des équipements actuels et identifier les lacunes éventuelles;

- Investir dans la maintenance régulière ou dans l'acquisition au besoin des équipements de lutte contre l'incendie modernes et efficaces;
- Développer des protocoles d'entretien préventif pour garantir la fiabilité des équipements;
- Explorer les nouvelles technologies et les innovations dans le domaine des équipements d'intervention pour améliorer l'efficacité et la sécurité des opérations.

L'acheminement des ressources pour les interventions à risques faibles en sécurité incendie nécessite une approche réfléchie et proactive. En combinant une planification minutieuse, l'utilisation de technologies modernes, une coordination efficace et une formation continue, il est possible d'optimiser les réponses face à ces incidents tout en maximisant l'efficacité des ressources engagées.

Portrait de la situation

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appels des centres secondaires de communications d'urgence (CSCU) incendie, les SSI peuvent connaître avec plus de précisions les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe. Ces données sont utilisées pour améliorer continuellement le service.

Toutes les municipalités ont conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec l'ensemble des municipalités de la MRC et des MRC limitrophes. L'objectif est de mobiliser les ressources disponibles afin d'atteindre la force de frappe dès l'appel initial, et ce, sans tenir compte des limites administratives.

La desserte en intervention incendie des trois territoires non organisés ne peut être effectuée dans un délai inférieur à 45 minutes par aucun service de sécurité incendie, puisqu'ils sont difficiles d'accès en raison d'un réseau routier peu développé et dont certains secteurs sont composés de chemins forestiers plutôt cahoteux et faits de gravier, donc non adaptés à la conduite de véhicules d'urgence et nécessitant un temps de déploiement de plus de 45 minutes. De plus, on dénombre principalement des chalets saisonniers éloignés, sans aucun service. À cet effet, une force de frappe optimale ne peut être déployée par un SSI qu'au meilleur de ses capacités et de ses ressources. Cependant, les TNO sont desservis pour d'autres types de risques, tels que le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) et le sauvetage nautique.

Le tableau suivant résume différentes données permettant d'illustrer l'organisation des SSI sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Tableau 7 : Ententes intermunicipales en vigueur

Municipalité	Information des SSI desservant la municipalité			Ententes signées
	Possède son SSI	Fait partie d'une Régie	Est desservie par	
Cap-Santé	Non	Oui	REPPI (Délégation de compétence)	Oui
Deschambault-Grondines	Non	Oui	REPPI (Délégation de compétence)	Oui
Donncona	Oui	Non	SSI Donncona	Oui
Lac-Sergent	Non	Non	SSI Saint-Raymond (Délégation de compétence)	Oui
Neuville	Oui	Non	SSI Neuville	Oui
Pont-Rouge	Oui	Non	SSI Pont-Rouge	Oui
Portneuf	Non	Oui	REPPI (Délégation de compétence)	Oui
Rivière-à-Pierre	Oui	Non	SSI Rivière-à-Pierre	Oui
Saint-Alban	Oui	Non	SSI Saint-Alban	Oui
Saint-Basile	Oui	Non	SSI Saint-Basile	Oui
Saint-Casimir	Oui	Non	SSI Saint-Casimir	Oui
Sainte-Christine-d'Auvergne	Non	Oui	REPPI (Délégation de compétence)	Oui
Saint-Gilbert	Non	Non	SSI Saint-Marc-des-Carières (Délégation de compétence)	Oui
Saint-Léonard-de-Portneuf	Non	Non	SSI Saint-Raymond (Délégation de compétence)	Oui
Saint-Marc-des-Carières	Oui	Non	SSI Saint-Marc-des-Carières	Oui
Saint-Raymond	Oui	Non	SSI Saint-Raymond	Oui
Saint-Thuribe	Oui	Non	SSI Saint-Thuribe	Oui
Saint-Ubalde	Oui	Non	SSI Saint-Ubalde	Oui
TNO Lac-Blanc	Non	Non	SSI Saint-Raymond	Oui
TNO Lac-Lapeyrère	Non	Non	SSI Saint-Raymond	Oui
TNO Linton	Non	Non	SSI Saint-Raymond	Oui

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf, 2025

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- D'établir et de maintenir des ententes intermunicipales d'entraide.
- **Action 9** : Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe, pour les risques faibles, revête un caractère optimal et

qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles et efficaces, et ce, en faisant abstraction des limites administratives.

6.2 L'approvisionnement en eau

Référence : Section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

L'autorité responsable du réseau d'aqueduc doit mettre en place un programme d'entretien et de vérification des débits et des pressions des poteaux d'incendie en plus d'établir les fréquences en fonction de la connaissance des infrastructures en place. Ce programme doit tenir compte du guide mentionné ci-dessus et peut s'inspirer des normes NFPA applicables. Par ailleurs, les poteaux d'incendie doivent être identifiés en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc et devraient être codifiés selon le débit fourni.

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, il devient nécessaire d'établir des points d'eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Ces points d'eau devraient être accessibles en tout temps et situés à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié. La norme NFPA 1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting suggère différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans les secteurs dépourvus d'infrastructures de distribution d'eau.

La gestion efficace de l'approvisionnement en eau est un élément essentiel dans la lutte contre les incendies. La disponibilité rapide et constante d'une source d'eau adéquate est cruciale pour assurer le succès des opérations d'extinction et minimiser les dommages. Voici les différentes stratégies d'approvisionnement en eau mises en œuvre lors des interventions d'incendie.

Dans les zones urbaines, le réseau d'eau représente une source primaire d'approvisionnement en eau pour les services d'incendie. Les poteaux d'incendie ou bornes d'incendie sont les points d'accès dédiés et sont stratégiquement situés et alimentés par le réseau municipal, fournissant une réserve immédiate d'eau permettant de répondre rapidement aux situations d'urgence.

Dans les zones moins desservies par le réseau d'eau, les camions-citernes jouent un rôle crucial dans le transport et la distribution d'eau sur les lieux d'incendie. Ces véhicules spécialement équipés peuvent approvisionner les équipes d'incendie en eau, même dans des zones éloignées, assurant ainsi une flexibilité opérationnelle.

Avant même qu'un incendie ne se déclare, il est essentiel d'établir des plans détaillés pour l'approvisionnement en eau. Cela inclut l'identification des sources d'eau disponibles, la cartographie des points d'eau et la coordination avec les services municipaux pour garantir un accès rapide et efficace à l'eau lors des interventions.

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait de la situation

Pour être considéré comme étant conforme, un réseau d'aqueduc doit être en mesure de fournir un débit de 1 500 litres par minute pour une durée en continu de 30 minutes.

En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, l'autorité responsable doit acheminer, à l'appel initial, un minimum de 15 000 litres d'eau sur les lieux d'une intervention en présence d'un bâtiment de risque faible. Dans le périmètre urbain, en plus des 15 000 litres d'eau requis à l'appel initial, il est recommandé de planifier un approvisionnement visant à maintenir un débit d'eau en continu pour assurer des conditions d'extinction efficaces, sécuritaires et qui limitent le risque de propagation.

Aussi, les poteaux d'incendie doivent être identifiés en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en effectuant les tests prévus au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et devraient être codifiés (codification NFPA 291) selon le débit fourni.

Le programme de maintenance et de contrôle du réseau d'aqueduc est géré localement. Il est principalement mis en œuvre par les services de travaux publics de chaque municipalité ou par des entreprises privées, en coopération avec les SSI.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes synthèses numéros 4.1 et 4.2 jointes en annexe montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins trente minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 8 : Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d' aqueduc	Poteaux incendie		Codification NFPA 291	Programme d' entretien
		Total	Conformes ¹		
Cap-Santé	Oui	166	83	Oui	Oui
Deschambault / Grondines	Oui	210	192	Oui	Oui
Donnacoona	Oui	315	310	Oui	Oui
Lac-Sergent	Non				
Neuville	Oui	174	172	Oui	Oui
Pont-Rouge	Oui	351	341	Oui	Oui
Portneuf	Oui	166	142	Oui	Oui
Rivière-à-Pierre	Oui	19	19	Oui	Oui
Saint-Alban	Oui	20	20	Non	Oui
Saint-Basile	Oui	159	152	Non	Oui
Saint-Casimir	Oui	63	40	Non	Oui
Sainte-Christine-d' Auvergne	Non				
Saint-Gilbert	Oui	31	31	Oui	Oui
Saint-Léonard-de-Portneuf	Oui	30	30	Oui	Oui
Saint-Marc-des-Carières	Oui	163	163	Oui	Oui
Saint-Raymond	Oui	293	291	Oui	Oui
Saint-Thuribe	Oui	16	2	Non	Oui
Saint-Ubalde	Oui	66	40	Non	Oui

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf, 2024

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- De s'assurer que les sources d'alimentation en eau (bornes d'incendie et réseaux d'aqueduc) soient fonctionnelles, entretenues et en mesure de fournir une alimentation en eau minimale lors d'incendie, selon les *Orientations*.
- Action 10 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme **d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie**, lequel doit tenir compte du *Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du MELCCFP et s'inspirer des normes NFPA applicables.
- Action 10.1 :** Identifier les poteaux d'incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291.

¹ Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant trente minutes.

6.2.2 Les points d'eau

Les points d'eau sont des infrastructures permanentes comprenant une connexion à une source d'eau non pressurisée. Ils permettent aux équipements d'intervention incendie un branchement direct, facilitant ainsi l'approvisionnement en eau par succion. Les points d'eau sont accessibles à l'année et constituent une source d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie au sens de l'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie*. Les points d'eau doivent être inspectés et entretenus selon une procédure et une programmation définies par l'autorité responsable et en s'inspirant des normes applicables, telle que la norme NFPA 1142.

Portrait de la situation

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Tableau 9 : Points d'eau actuels (si applicable)

Municipalité	Points d'eau actuels			Programme d'entretien (oui / non)
	PU	Hors PU	Total	
Cap-Santé		1	1	Oui
Deschambault / Grondines				
Donnacoona				
Lac-Sergent	6	3	9	Oui
Neuville		8	8	Oui
Pont-Rouge				
Portneuf		2	2	Oui
Rivière-à-Pierre	2		2	Oui
Saint-Alban	3	4	7	Oui
Saint-Basile		4	4	Oui
Saint-Casimir	4(Caserne)	2	6	Oui
Sainte-Christine-d'Auvergne	1	3	4	Oui
Saint-Gilbert				
Saint-Léonard-de-Portneuf	1	18	19	Oui
Saint-Marc-des-Carières				
Saint-Raymond	4	56	60	Oui
Saint-Thuribe		2	2	Oui
Saint-Ubalde		9	9	Oui
TNO Lac-Blanc				
TNO Lac-Lapeyrère				
TNO Linton				
Total :	21	112	133	

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf, 2024

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- De veiller à ce que les sources d'alimentation en eau soient accessibles, opérationnelles, correctement entretenues et capables de fournir un

approvisionnement en eau minimal lors d'un incendie, conformément aux *Orientations*.

- **Action 11 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme **d'entretien et d'inspection des points d'eau** de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142.

En somme, les municipalités et leur SSI doivent s'assurer que les sources d'alimentation en eau (bornes d'incendie et réseaux d'aqueduc) sont fonctionnelles, entretenues et en mesure de fournir une alimentation en eau minimale lors d'incendie, selon les *Orientations* et établir les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs et les documenter par un programme de prévention.

6.3 Les équipements d'intervention

6.3.1 Les casernes

Les casernes de pompiers, symboles au cœur de nos communautés, illustrent l'engagement des pompiers envers la protection du public. Spécialement conçues pour abriter équipements, véhicules et personnel des SSI, ces structures jouent un rôle central dans la réponse aux appels d'urgence et dans la mobilisation des ressources contre les incendies et autres situations critiques. Dotées de garages pour les véhicules d'intervention et de zones de stockage pour l'équipement et les fournitures, les casernes peuvent également inclure des dortoirs pour le personnel de garde et des espaces dédiés à la planification des opérations, à l'entretien des équipements, à la décontamination et à la formation.

La caractéristique principale d'une caserne est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Portrait de la situation

Sur le territoire de la MRC de Portneuf, il y a quinze casernes. Lors d'un appel d'urgence, les SSI devraient répondre aux appels de façon efficiente en tenant compte du temps de mobilisation, du temps de réponse, des ressources humaines et matérielles conformes.

Même si pour certaines casernes des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Cette nouvelle édition du SCRSI a permis de faire une évaluation objective et faisant abstraction des limites administratives des temps de réponse sur le territoire par les SSI. Les résultats obtenus sont illustrés aux cartes 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 7.1 et 7.2.

Méthodologie employée pour la réalisation des cartes au SCRSI

Afin d'obtenir un portrait général en termes de temps de réponse sur le territoire de la MRC de Portneuf, des analyses géomatiques ont dû être réalisées. On rappelle que le temps de réponse correspond à un temps de déplacement additionné à un temps de mobilisation.

Le temps de déplacement a été simulé à l'aide d'un algorithme d'analyse de réseau appliqué au réseau routier du gouvernement du Québec (AQ Réseau +). Ce réseau routier contient une multitude d'informations pour l'ensemble des routes au Québec. Notre analyse de réseau s'est basée sur la vitesse affichée sur le réseau routier. Toutefois, l'algorithme de réseau ne prend pas en compte certaines variables pouvant influencer les déplacements, telles que :

- Le contrôle de circulation (ex. : feux de signalisation, panneaux d'arrêt, etc.);
- La topographie;
- La densité du trafic;
- Les conditions hivernales;
- Les fermetures temporaires de routes.

Pour déterminer les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme, nous avons utilisé la localisation géographique des bornes d'incendie conformes, telle que transmise par les municipalités. Une zone tampon de 150 mètres a ensuite été générée autour de chacune de ces bornes afin de représenter les secteurs théoriquement couverts par un réseau d'aqueduc conforme.

Un autre élément clé de cette approche est que l'optimisation du déploiement des ressources s'effectue uniquement après quinze minutes pour les villes de moins de 10 000 habitants et après dix minutes pour celles de plus de 10 000 habitants dans le périmètre urbain et de quinze minutes à l'extérieur du périmètre urbain, à condition que le SSI dispose initialement de la force de frappe requise pour le secteur ciblé et le niveau de risque identifié. Dans le cas contraire, le processus d'optimisation est automatiquement appliqué.

Finalement, le temps de mobilisation a été additionné au temps de déplacement. Enfin, les cartes produites dans le cadre de cette analyse sont à titre indicatif et sont sujettes à modification en fonction de l'évolution des effectifs disponibles et des ressources matérielles présentes sur le territoire.

À noter que l'ensemble des cartes a été effectué avec l'information transmise des municipalités et des SSI à la MRC de Portneuf.

Tableau 10 : Emplacement et description des casernes

SSI	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Donnacona	2	655, rue Notre-Dame	Nouvelle caserne livrée 2024 (5 portes)
Lac-Sergent			
Neuville	1	230, rue du Père-Rhéaume	Remplacement de la caserne (à l'étude)
Pont-Rouge	3	127, rue Dupont	
REPPI – Cap-Santé	4	194, route 138	
REPPI – Deschambault	9	257, chemin du Roy	
REPPI – Grondines	11	300 chemin des Ancêtres	
REPPI - Portneuf	8	100, rue Paquin	
Rivière-à-Pierre	16	834, rue Principale	
Saint-Alban	12	16, rue Saint-Eugène	En réflexion d'une construction en 2027 avec Saint-Marc-des-Carières
Saint-Basile	6	20, rue Saint-Georges	Construction neuve livrée en janvier 2025
Saint-Casimir	13	135, rue Baribeau	Construite en 1965
Sainte-Christine-d'Auvergne			
Saint-Gilbert			
Saint-Léonard-de-Portneuf			
Saint-Marc-des-Carières	10	275, rue Gauthier	En réflexion d'une construction en 2027 avec Saint-Alban
Saint-Raymond	5	103, rang Grande Ligne	Construite en 2019
Saint-Thuribe	14	238, rue Principale	
Saint-Ubalde	15	417, boul. Chabot	Nouvelle caserne livrée 2025 (3 portes)

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf, 2024

Référence : Section 2.4.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie



6.3.2 Les véhicules d'intervention

Chacun des véhicules d'intervention doit réussir les essais qui lui sont attitrés en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-incendie/services-securite-incendie/guides-reference-ssi/guide_application_vehicules_ssi.pdf

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécanique, entretien planifié ou toute autre situation de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant **le caractère optimal** de la force de frappe.

Portrait de la situation

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Programme d'entretien préventif (PEP)

Le propriétaire d'un véhicule routier soumis à la vérification mécanique périodique peut demander à la SAAQ de reconnaître son programme d'entretien préventif. Si ce programme répond aux normes minimales prévues par règlement et qu'il est reconnu, il peut ainsi remplacer la vérification mécanique périodique. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Internet de la SAAQ à l'adresse suivante :

<https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/programme-entretien-preventif>

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas tous des pompiers permanents en caserne, les véhicules d'incendie sont inspectés après chaque sortie ou selon les directives internes des SSI. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Tableau 11 : Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC de Portneuf

SSI	Numéro du véhicule	Type de véhicule	Année de fabrication	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litre)
Donnacona	302	Véhicule d'élévation	1996	Oui	1 364 litres
	402	Autopompe	1996	Oui	3 636 litres
	702	Autopompe-citerne	2022	Oui	6 800 litres
	902	Sauvetage technique	2011	N/A	N/A
	1002	Unité d'urgence	1996	N/A	N/A
Neuville	401	Autopompe	2007	Oui	3 600 litres
	701	Autopompe-citerne	2010	Oui	6 804 litres
	721	Autopompe-citerne	1999	Oui	6 819 litres
	901	Véhicule de service	2020	N/A	N/A
Pont-Rouge	103	Véhicule du directeur	2021	N/A	N/A
	123	Camionnette pour le CO et prévention	2010	N/A	N/A
	303	Véhicule d'élévation	1999	Oui	1 135 litres
	403	Autopompe	2022	Oui	3 785 litres
	703	Autopompe-citerne	2001	Oui	11 356 litres
	903	Véhicule de service	2016	N/A	N/A
	1003	Unité d'urgence	2010	N/A	N/A
	923-943	Unité de SUMI (VTT et/ou motoneige)		N/A	N/A
REPMI Cap-Santé Cas 4 Portneuf Cas 8 Deschambault Cas 9 Grondines Cas 11	3410	Camionnette pour premier répondant médical	2022	N/A	N/A
	404	Autopompe	1999	Oui	4 091 litres
	704	Autopompe-citerne	2011	Oui	6 819 litres
	904	Véhicule de service	2019	N/A	N/A
	1004	Unité d'urgence	2014	N/A	N/A
	408	Autopompe	2006	Oui	4 091 litres
	708	Autopompe-citerne	2008	Oui	6 819 litres
	908	Unité de sauvetage nautique	2018	N/A	N/A
	1826	Motomarine	2013	N/A	N/A
	18026	Motomarine	2012	N/A	N/A
	709	Autopompe-citerne	2016	Oui	6 265 litres
	1009	Fourgon de secours	2016	N/A	N/A
	411	Autopompe	2007	Oui	3 819 litres
Rivière-à-Pierre	611	Camion-citerne	2009	Oui	7 165 litres
	416	Autopompe	2007	Oui	4 747 litres
Saint-Alban	1016	Unité d'urgence	1988	N/A	N/A
	412	Autopompe	2010	Oui	3 293 litres
	712	Autopompe-citerne	2016	Oui	5 678 litres
	1012	Unité d'urgence	2016	N/A	N/A
Saint-Basile	1012-B	Unité de sauvetage nautique	2021	N/A	N/A
	206	Mini-pompe	1991	Oui	1 135 litres
	706	Autopompe-citerne	2008	Oui	7 137 litres
	726	Autopompe-citerne	2015	Oui	6 846 litres
	906	Unité de service	2018	N/A	N/A
Saint-Casimir	1006	Unité d'urgence	2024	N/A	N/A
	413	Autopompe	2010	Oui	5 175 litres
	913	Unité de SUMI	2010	N/A	N/A
	1013	Unité d'urgence	2011	N/A	N/A
	1113	Remorque SUMI (VTT)	2019	N/A	N/A

Saint-Marc-des-Carières	310	Véhicule d'élévation	1995	N/A	N/A
	410	Autopompe	2010	Oui	5 678 litres
	710	Autopompe-citerne	2012	Oui	1 892 litres
	1010	Unité d'urgence	2016	N/A	N/A
Saint-Raymond	105	Véhicule directeur	2021	N/A	N/A
	205	Mini-pompe (mousse)	2015	Oui	1 137 litres
	305	Véhicule d'élévation	2022	Oui	2 270 litres
	405	Autopompe	2004	Oui	3 640 litres
	605	Camion-citerne	2008	Non	6 825 litres
	705	Autopompe-citerne	2005	Oui	6 825 litres
	905	Véhicule de service	2011	N/A	N/A
	925	Véhicule de service	2017	N/A	N/A
	945	Véhicule prévention	2015	N/A	N/A
	1005	Unité d'urgence	2001	N/A	N/A
	1105	Unité de sauvetage nautique	2016	N/A	N/A
	1205-1	Zodiac 14 pieds avec moteur hors-bord	2001	N/A	N/A
	1205-2	Zodiac 12 pieds avec moteur hors-bord	2014	N/A	N/A
	Remorque MRC	Unité de SUMI (VTT et/ou motoneige)	2018	N/A	N/A
	Remorque mission	Unité SUMI hiver (motoneige)	2020	N/A	N/A
	Skandic MRC	Motoneige 2 places	2019	N/A	N/A
	Skandic VSR	Motoneige 2 places	2016	N/A	N/A
	VTT Outlander	VTT 2 places	2015	N/A	N/A
Saint-Thuribe	714	Autopompe-citerne	2013	Oui	6 746 litres
Saint-Ubalde	415	Autopompe	2011	Oui	3 636 litres
	615	Citerne	1993	Non	11 500 litres
	1015	Unité d'urgence	1999	N/A	N/A
	1115	Sauvetage nautique	2023	N/A	N/A

Source : Municipalités de la MRC de Portneuf, 2024

Note : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité. La norme pour les engins automobiles de lutte contre l'incendie est la ULC-S515.

Les SSI interviennent de façon optimale avec les ressources internes et régionales en réponse aux appels d'urgence, assurant ainsi une force d'intervention efficace.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Dans le but de maintenir des véhicules d'intervention fiables, opérationnels et conformes aux normes en vigueur, les SSI de la MRC de Portneuf vont poursuivre les inspections, les évaluations, les vérifications mécaniques et les remplacements nécessaires des véhicules et continuer de s'assurer que les véhicules répondent aux normes du Code de sécurité pour les bâtiments et les équipements destinés à l'usage du public.
- **Action 12 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme **d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules**, lequel doit respecter les

exigences des fabricants et en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables.

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Les pompiers doivent gérer diverses situations urgentes qui exigent une préparation minutieuse et l'utilisation d'équipements sophistiqués. Ces équipements jouent un rôle crucial en assurant la sécurité individuelle et l'efficacité opérationnelle des pompiers dans des environnements souvent complexes.

Les tenues de protection constituent la première ligne de défense contre les dangers du feu. Composées de matériaux ignifuges avancés, tels que combinaisons, casques, gants et bottes, elles offrent une barrière essentielle contre la chaleur extrême, les substances toxiques et les débris. Ces équipements sont conçus selon des normes rigoureuses pour garantir une protection optimale tout en permettant une liberté de mouvement indispensable lors des interventions.

Pour faire face aux environnements enfumés et aux gaz dangereux, les pompiers comptent sur des appareils respiratoires autonomes. Équipés de systèmes de filtration sophistiqués, ces appareils assurent un approvisionnement continu en air pur, permettant aux secouristes de travailler efficacement dans des conditions extrêmes tout en maintenant une communication vitale. Certains modèles intègrent des systèmes de vision thermique et de communication avancés.

En plus des appareils respiratoires, les pompiers disposent d'une gamme variée d'outils pour combattre les flammes, tels que des extincteurs portatifs spécialisés, des lances à incendie, des haches et des scies. Chaque outil est sélectionné avec soin en fonction des scénarios d'intervention, offrant la force physique nécessaire pour maîtriser les incendies et assurer la sécurité des lieux.

Dans les situations où chaque seconde compte, les équipements de sauvetage jouent un rôle crucial. Des dispositifs de levage aux équipements de coupe, ces outils permettent aux pompiers d'extraire rapidement les personnes piégées dans des situations dangereuses. Les dispositifs d'évacuation complètent cet ensemble en garantissant un retrait sûr des zones d'urgence.

L'intégration de technologies avancées révolutionne les opérations des pompiers. Des caméras thermiques aux drones et aux systèmes de communication sophistiqués, ces outils modernes améliorent la perception, facilitent la prise de décision et renforcent la coordination opérationnelle. Ils représentent une avancée constante pour relever les défis changeants de la sécurité incendie.

La possession d'équipements de pointe s'accompagne d'une formation continue. Les pompiers reçoivent régulièrement une formation sur l'utilisation adéquate de leurs outils, incluant des simulations pour renforcer leur préparation. Cette

formation garantit une utilisation efficace des équipements lors d'interventions réelles.

En résumé, les équipements d'intervention et de protection sont essentiels au travail des pompiers. Leur rôle va bien au-delà de la simple fonctionnalité, car ils incarnent la confiance et la sécurité des femmes et des hommes prêts à intervenir face au feu, unissant compétence, technologie et courage pour protéger la vie et les biens des communautés.

Portrait de la situation

Les SSI et leur municipalité voient à l'entretien, l'inspection et le remplacement des équipements d'intervention et de protection par l'application des recommandations du fabricant et des normes applicables.

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA et les cylindres selon les normes en vigueur.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (ex. : boyaux, échelles, etc.) fait l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ceux-ci en respectant les normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Les SSI des municipalités de la MRC de Portneuf visent à garantir que les équipements et les accessoires d'intervention et de protection restent en bon état de fonctionnement et conformes aux normes. À cette fin, les SSI continueront d'effectuer des inspections, des évaluations et des remplacements des équipements et des accessoires de protection des pompiers, conformément aux exigences des fabricants et en se basant sur le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.
- **Action 13 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme **d'inspection, d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle** (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou les appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP, du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements*

de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST et du Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie produit par l'APSAM.

- **Action 14 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme **d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention** (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP.

6.3.4 Les systèmes de communication

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile (LSC) stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des centres d'urgence 9-1-1 est sous l'égide du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires de communications d'urgence (CSCU).

Portrait de la situation



Pour la région de la MRC de Portneuf, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le Centre d'appels d'urgence du Groupe CLR. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio étant différents, une passerelle radio ou des radios portatives sont distribuées au personnel en entraide pour faciliter les communications lors d'une

intervention, pour pallier les fréquences (UHF et VHF) différentes des SSI. Afin de faciliter les opérations, l'ensemble des radios portatives devrait contenir les fréquences UTAC ou VTAC selon la technologie de l'appareil.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- De maintenir les installations de communication fonctionnelles et apporter des améliorations, le cas échéant.
- D'assurer que les systèmes de communication entre les différents SSI répondant en entraide sont compatibles.
- De continuer à améliorer et, le cas échéant, uniformiser les systèmes de communication.

- **Action 15** : Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.

6.4 Le personnel d'intervention

6.4.1 Le nombre de pompiers

Pour les municipalités **de moins de 25 000 habitants**, le recours à une force de frappe réduite, composée de huit pompiers, peut être considéré autant pour les interventions à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre urbain. Pour la MRC de Portneuf, une force de frappe réduite sera appliquée.

Selon les connaissances actuelles, une intervention basée sur un temps de réponse inférieur à 10 minutes est optimale et permet généralement d'éviter l'atteinte du point d'embrasement. Pour ces raisons, l'objectif de temps de réponse à atteindre est d'un maximum de 10 minutes, et ce, pour tous les incendies de bâtiment de risque faible dans le périmètre urbain.

Pour les municipalités ayant une population **de moins de 10 000 habitants**, l'objectif de temps de réponse à atteindre est d'un maximum de 15 minutes, et ce, pour tous les incendies de bâtiment de risque faible situés dans le périmètre urbain.

Il est donc demandé au service de sécurité incendie de planifier leurs modalités d'intervention en vue d'atteindre ces objectifs. **Au-delà de ces temps de réponse, le processus d'optimisation s'impose.**

Pour les bâtiments situés à l'extérieur des périmètres urbains, donc éloignés des casernes, il est compréhensible que les temps de réponse soient plus longs. Étant donné les grandes distances à parcourir, l'objectif de temps de réponse à atteindre est d'un maximum de 15 minutes, et ce, pour tous les incendies de risque faible à l'extérieur du périmètre urbain. Au-delà de ce temps de réponse, le processus d'optimisation s'impose. Cependant, les autorités locales doivent tenir compte du caractère potentiellement préjudiciable de ce délai supérieur et prendre des mesures de prévention et d'autoprotection pour tenter de le compenser.

Tableau 12 : Nombre d'officiers et de pompiers

SSI	Nombre d'officiers	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total
Donnacona	8	25	1	34
Neuville	6	16		22
Pont-Rouge	12	25	1	38
REPPI – Caserne 4	4	12	2	18
REPPI – Caserne 8	5	11		16
REPPI – Casernes 9	2	9		11
REPPI – Caserne 11	2	6		8
Rivière-à-Pierre	2	3	1	6
Saint-Alban	2	10		12
Saint-Basile	6	20		26
Saint-Casimir	5	13		18
Saint-Marc-des-Carrières	6	13	1	20
Saint-Raymond	7	29	1	37
Saint-Thuribe	1	7		8
Saint-Ubalde	5	15	1	21
TNO Lac-Blanc	Non applicable			
TNO Lac-Lapeyrière	Non applicable			
TNO Linton	Non applicable			

Source : SSI de la MRC de Portneuf

6.4.2 La disponibilité des pompiers

Le nombre de pompiers disponibles peut fluctuer en fonction de certaines situations, telles que les vacances estivales, les activités familiales ou sportives, la chasse, etc. En général, les municipalités ayant des pompiers volontaires ou à temps partiel constatent une diminution du nombre de pompiers disponibles à certaines périodes de l'année. Par conséquent, le responsable du SSI doit ajuster ses protocoles de déploiement en conséquence et soumettre les mises à jour au CSCU - incendie, si nécessaire.

Portrait de la situation

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. Certains SSI de la MRC ont implanté un système d'équipe de garde avec obligation de demeurer sur le territoire.

L'information liée à la disponibilité des effectifs est consignée dans le tableau ci-après.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- De planifier le recrutement et accroître le niveau de rétention des pompiers et des officiers afin de disposer des ressources humaines adéquates pour l'atteinte de la force de frappe pour les incendies de bâtiments.

- **Action 16** : Maintenir le recrutement des pompiers et des officiers pour permettre aux SSI de disposer des ressources humaines nécessaires à l'atteinte de la force de frappe requise pour les incendies de bâtiments et pour répondre adéquatement à tout autre type d'événement.

Tableau 13 : Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

SSI		Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ²					
		En semaine				Fin de semaine	
		Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Donnacona	Équipe 1	4	6	8	6	8	6
	Équipe 2	4	1.5				
Neuveville		4	8	8	9	8	9
Pont-Rouge	Équipe 1	5	6.5	5	6.5	5	6.5
	Équipe 2	4	9	4	9	4	9
REPPI	Caserne 11	3	11	4	10	3	10
	Caserne 4	5	7	8	7	8	7
	Caserne 8 Équipe 1	4	2				
	Garde interne						
	Caserne 8 Équipe 2	4	4	8	7	8	7
REPPI	Caserne 9	5	9	6	10	7	10
Rivière-à-Pierre		2	20	3	20	3	20
Saint-Alban		1	5	5	10	5	10
Saint-Basile	Équipe 1	4	6	4	6	4	6
	Équipe 2	4	10	4	12	4	10
Saint-Casimir		6	8	8	9	6	8
Saint-Marc-des-Carières		7	6	8	8	7	8
Saint-Raymond	Équipe 1	4	2.5	4	7	4	7
	Équipe 2	4	10	4	11	4	11
Saint-Thuribe		4	15	6	12	4	12
Saint-Ubalde		8	8	8	15	8	10
Total		86		105		100	

Source : SSI des municipalités de la MRC de Portneuf

² Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues de leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au CSCU – incendie, qui couvre le territoire.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Relativement à la santé et à la sécurité du travail, les *Orientations* se réfèrent à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1) et à la norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie ».

Premièrement, la Loi sur la santé et la sécurité du travail demande à chaque employeur et aux travailleurs de rechercher et de mettre en application des moyens pour améliorer les conditions de santé et de sécurité du travail. Cette loi fait également mention des outils pour y arriver. Le premier de ces outils, soit le programme de prévention, est obligatoire pour tous les SSI. Il consiste en une planification d'activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et à établir des moyens à cet effet. À l'aide d'un tel programme, une municipalité peut se donner un calendrier d'acquisition de matériel et d'équipements d'intervention satisfaisant les normes de sécurité.

La sécurité incendie est fondamentalement liée à la protection des vies et des biens, mais au cœur de cette noble mission réside une préoccupation égale pour la santé et la sécurité du personnel en intervention d'urgence. Les dirigeants doivent explorer de manière approfondie les pratiques et les mesures mises en œuvre dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail en sécurité incendie, soulignant l'engagement envers le bien-être des professionnels qui se tiennent en première ligne.

La santé et la sécurité du travail commencent par une évaluation minutieuse des risques associés aux interventions. Les SSI mettent en œuvre des stratégies de prévention proactives, identifiant les dangers et élaborant des plans d'action pour minimiser les risques. La prévention devient ainsi une priorité constante dans chaque aspect de l'opération. L'utilisation adéquate des équipements de protection individuelle (EPI) est au cœur des pratiques de sécurité. Du port des tenues ignifuges à l'utilisation d'appareils respiratoires autonomes, les professionnels du feu sont équipés de manière à minimiser l'exposition aux dangers inhérents. Des programmes rigoureux de décontamination, de maintenance et de vérification garantissent l'efficacité de ces équipements vitaux.

L'intégration de technologies avancées révolutionne la sécurité et la santé du personnel présent sur les interventions. Caméras thermiques, drones, systèmes de communication avancés, ces outils modernes augmentent la protection des pompiers, facilitent la prise de décision et améliorent la coordination opérationnelle. Ils représentent une évolution constante pour faire face aux défis changeants de la sécurité incendie.

Des protocoles d'intervention stricts sont élaborés pour garantir des opérations sécurisées. La planification préalable, la coordination des équipes et la communication efficace font partie intégrante de ces protocoles. Les simulations

régulières et les exercices d'entraînement renforcent la compréhension et l'application adéquate de ces protocoles lors de situations d'urgence réelles.

La formation continue est essentielle pour garantir que chaque membre du personnel est conscient des meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité du travail. Des sessions de sensibilisation sur les risques spécifiques, les nouvelles technologies et les changements réglementaires assurent une compréhension constante des enjeux en évolution.

La nature exigeante des interventions en sécurité incendie peut entraîner des répercussions sur la santé mentale des professionnels. Des programmes de gestion du stress et de soutien psychologique sont intégrés pour aider le personnel à faire face aux pressions émotionnelles. Cette dimension de la santé et de la sécurité du travail reconnaît l'importance du bien-être mental dans la performance opérationnelle.

Les interventions en sécurité incendie exposent fréquemment le personnel à des risques de contamination. Une gestion préventive de ces risques est mise en place, comprenant des protocoles de stockage sécurisé, l'utilisation appropriée de matériel de détection et des formations spécialisées pour minimiser les dangers.

La culture de la sécurité repose sur un système de rétrospective (bilan) et d'analyse des incidents. Chaque événement est évalué de manière approfondie pour identifier les opportunités d'amélioration. Les résultats de ces analyses alimentent ensuite les programmes de formation continue et les ajustements des protocoles d'intervention.

Portrait de la situation

Dans l'ensemble des municipalités, des rencontres de comités en santé et sécurité au travail (SST) sont ou ont été effectuées en partenariat avec le CIUSSS de la région.

Il est observé que la plupart des SSI ont mis en place des protocoles de décontamination sur le lieu de l'incendie ainsi qu'en caserne. Cependant, il est important de noter que, même si ces protocoles sont bien établis, certaines casernes ne sont pas aménagées de manière à permettre une mise en œuvre adéquate de ces protocoles de décontamination.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Les municipalités de la MRC de Portneuf souhaitent maintenir les ressources consacrées à la formation des pompiers, à permettre leurs entraînements ainsi qu'à garantir leur santé et leur sécurité au travail.

- **Action 17 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme de **maintien des compétences** inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables.
- **Action 18 :** Appliquer et, au besoin, modifier le programme de **santé et de la sécurité au travail** en respect de la Loi sur la santé et sécurité du travail.

6.5 La force de frappe

Conformément aux orientations en vigueur, les municipalités sont tenues d'inclure, dans leurs documents de planification de la force de frappe, une estimation des ressources qu'elles peuvent mobiliser pour les risques faibles, ainsi que le délai d'intervention nécessaire dans les différents secteurs de leur territoire, et non seulement dans les périmètres d'urbanisation.

En alignement avec les objectifs 3 et 4 des *Orientations*, il est impératif que cette force de frappe soit efficace, signifiant qu'elle doit être déterminée en prenant en compte toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale. Cela doit également inclure des mécanismes de compensation au cas où d'autres scénarios ont été envisagés, par le SSI, sur l'utilisation des autres ressources régionales, mais que le résultat en demeure une intervention efficace.

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès **l'appel initial** pour les feux de bâtiments :

- Au moins huit pompiers formés (force de frappe réduite) doivent être disponibles à intervenir le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, le recours au processus d'optimisation doit être prévu de façon à maintenir une force de frappe optimale.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention est un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins trente minutes. Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial.
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515.
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 13) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La méthode utilisée pour le calcul du temps de déplacement

doit être basée sur la vitesse affichée pour chaque tronçon de route. Dans les situations où l'utilisation d'un logiciel de géomatique n'est pas possible, le calcul du temps de déplacement peut être basé sur une vitesse moyenne, par exemple : 60 km/h (1 km par minute).

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$TR = TM + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

- TR** = Temps de réponse (en minutes);
- TM** = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);
- D** = Distance parcourue (en kilomètres);
- V** = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévu au présent schéma), qu'ils soient en train de réaliser des activités de prévention ou qu'ils soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou de la distance additionnelle à parcourir découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du SSI devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances et le prévoir dans sa planification.

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$TR = TM + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Le temps de réponse représenté à la figure 7 présente les déplacements entre le moment de la transmission de l'alerte, par la CSCU - incendie au SSI, au déplacement d'un pompier temps partiel de sa position à la caserne, puis de la caserne au lieu de l'incendie.

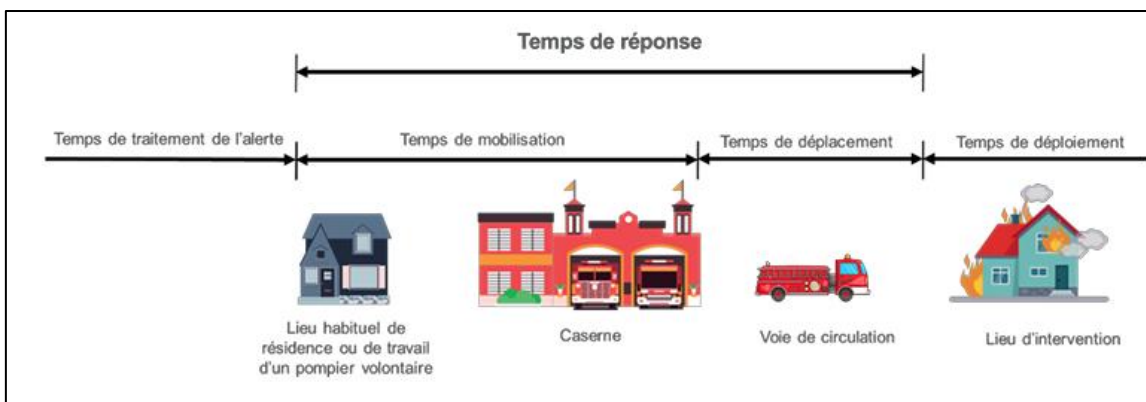


Figure 7 : Représentation du temps de réponse

6.7 Temps de mobilisation

Le temps de mobilisation débute au moment où les pompiers reçoivent l'alerte transmise par le CSCU - incendie et prend fin au moment où les véhicules quittent la caserne, c'est-à-dire au moment où les pompiers se déclarent en route pour se rendre sur les lieux de l'intervention. Il comprend le temps lié aux actions nécessaires pour se déplacer vers la caserne, le temps de préparation, soit de l'endossement de l'équipement de protection individuelle (EPI) ainsi que le temps pour démarrer les véhicules.

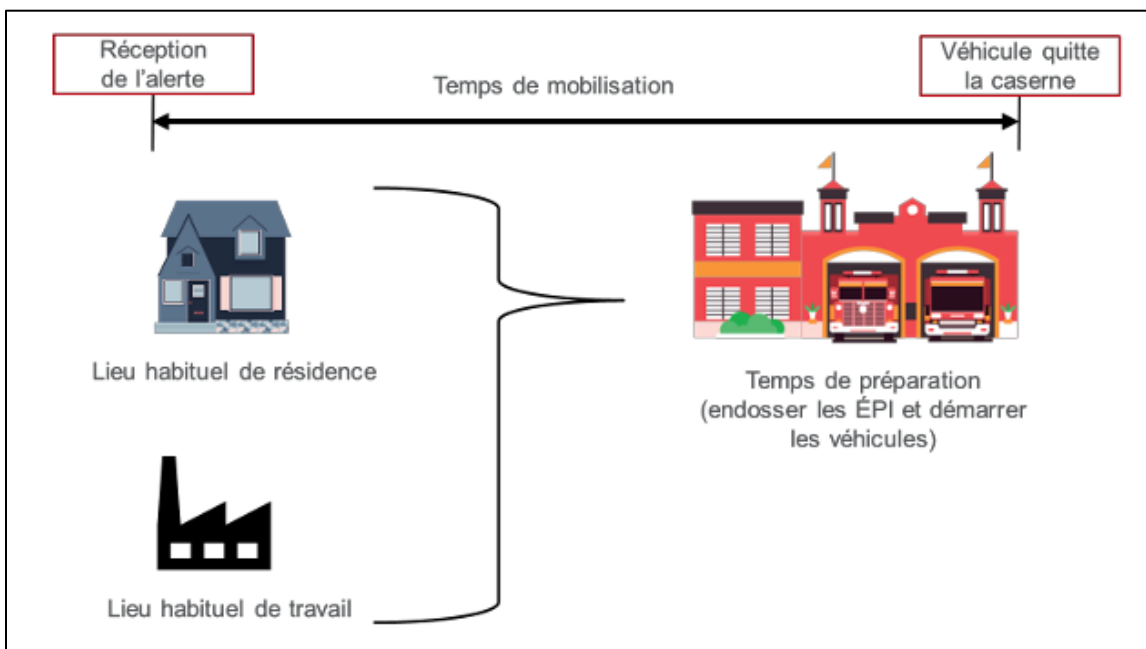


Figure 8 : Le temps de mobilisation

6.8 Temps de déplacement

Le temps de déplacement constitue le temps requis pour se rendre d'une caserne au lieu d'une intervention. Celui-ci débute lorsque les véhicules quittent la caserne. Le temps de déplacement prend fin à l'arrivée des véhicules d'intervention à la limite de la propriété où se trouve le bâtiment, c'est-à-dire là où se termine la voie de circulation des véhicules et commence la propriété privée.

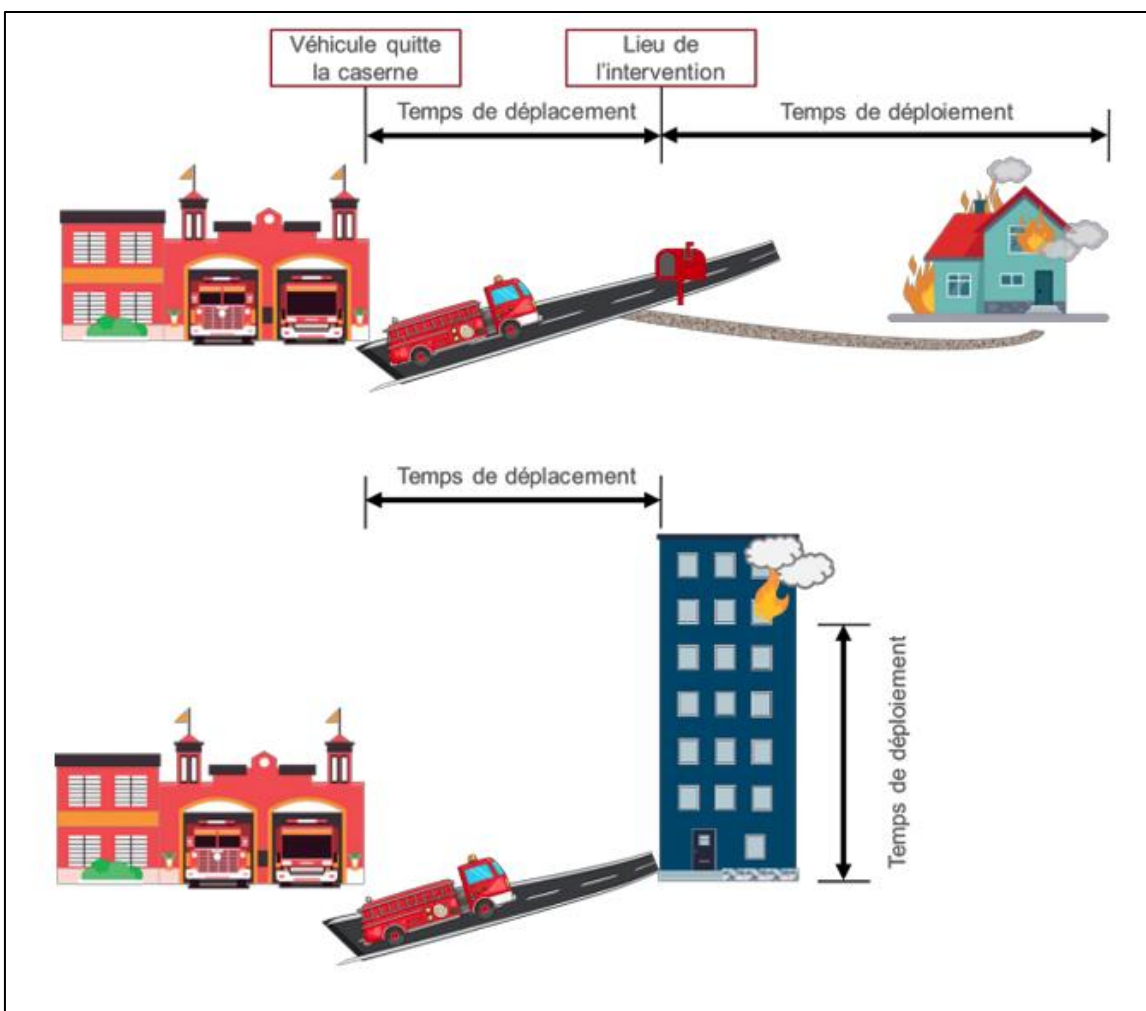


Figure 9 : Le temps de déplacement

Le déploiement, **dans 90 % des cas**, de la force de frappe réduite à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, à la suite d'une analyse rétrospective, être considéré comme acceptable.

Tableau 14 : Desserte incendie par municipalité et protocoles de déploiement à l'appel initial en vigueur

Municipalité \ SSI/Régie																			
	REPPI – caserne 4 Cap-Santé	REPPI – caserne 8 Portneuf	REPPI – caserne 9 Deschambault	REPPI – caserne 11 Grondines	SSI Donnacona	SSI Pont-Rouge	SSI Neuville	SSI Saint-Basile	SSI Saint-Marc-des-Carières	SSI Saint-Alban	SSI Saint-Casimir	SSI Saint-Thuribe	SSI Saint-Ubalde	SSI Rivière-à-Pierre	SSI Saint-Raymond	Sainte-Anne-de-la-Pérade / MRC des Chenoux	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier / MRC de La Jacques-Cartier	Notre-Dame-de- Montauban MRC de Mékinac	Lac-aux-Sables / MRC de Mékinac
Cap-Santé		P			P	P		P											
Deschambault-Grondines		P							P	P	P					P			
Donnacona	P					P	P												
Lac-Sergent															DC		P		
Neuville					P	P													
Pont-Rouge							P	P									P		
Portneuf	P		P					P	P	P					P				
Rivière-à-Pierre															P			P	P
Saint-Alban									P		P	P	P						
Saint-Basile	P	P				P									P				
Saint-Casimir				P					P	P		P	P			P			
Sainte-Christine-d'Auvergne	DC	P						P	P	P					P				
Saint-Gilbert		P							DC	P	P								
Saint-Léonard-de-Portneuf														P	DC				
Saint-Marc-des-Carières			P	P						P	P								
Saint-Raymond						P		P									P		
Saint-Thuribe									P	P	P		P						
Saint-Ubalde									P	P	P	P							P

Source : SSI de la MRC de Portneuf, 2025

Légende :

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au CSCU – incendie

DC : Desserte (Délégation de compétence)

6.9 Secteur avec contrainte d'intervention efficace

Notons que les secteurs suivants ne peuvent être desservis par un SSI puisqu'ils sont difficiles d'accès en raison d'un réseau routier peu développé et dont certains secteurs sont composés de chemins forestiers plutôt cahoteux et faits de gravier, donc non adaptés à la conduite de véhicules d'urgence. De plus, on dénombre principalement des chalets saisonniers éloignés, sans aucun service. Le temps de mobilisation et de déplacement dans les TNO est supérieur à 45 minutes. À cet effet, une force de frappe optimale ne pourra pas être déployée par un service de sécurité incendie dans les TNO suivants, situés sur le territoire de la MRC de Portneuf, soit :

- Territoire non organisé (TNO) Lac-Blanc;
- Territoire non organisé (TNO) Lac-Lapeyrère;
- Territoire non organisé (TNO) Linton.

Cependant, c'est le SSI de la Ville de Saint-Raymond qui se déploiera pour répondre aux interventions nécessitant des ressources de protection incendie sur ces territoires et ce, au meilleur de ses capacités et disponibilités de ses ressources.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- De planifier une capacité d'intervention des SSI optimale pour assurer une force de frappe dans un temps déterminé pour les risques faibles, selon les *Orientations*.
- D'établir les protocoles de déploiement et les transmettre à la CSCU - incendie en conformité avec les objectifs de la force de frappe.
- De planifier les besoins en ressources humaines et matérielles et faire appel à d'autres SSI, le cas échéant.
- **Action 19 :** Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal et qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles, et ce, en faisant abstraction des limites administratives, et les transmettre au CSCU - incendie.

6.10 Centre secondaire de communications d'urgence incendie

Portrait de la situation

Les SSI de la MRC de Portneuf sont desservis par le CSCU – incendie, Centre d'appels d'urgence CLR. Étant donné les ententes intermunicipales et les protocoles de déploiement à l'appel initial en vigueur avec d'autres villes et municipalités extérieures à la MRC et desservies par d'autres CSCU – incendie, le temps de basculement d'appel entre les CSCU – incendie (appel initial), sur le

territoire de la MRC de Portneuf, prend en considération un délai maximum de deux minutes pour le transfert d'appel.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action 20 :** Adapter et maintenir les **ententes** afin que le délai de **transferts d'appel** pour les SSI soit le plus court possible entre les différents CSCU – incendie.



Crédit : Ville de Saint-Marc-des-Carières



**INTERVENIR LORS
D'INCENDIES DE BÂTIMENTS
DE RISQUES MOYEN, ÉLEVÉ
ET TRÈS ÉLEVÉ**

OBJECTIF 4

7 OBJECTIF 4 : INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUES MOYEN, ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ

Référence : Chapitre 4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Objectif 4 : Intervenir de façon sécuritaire lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace. Favoriser la collaboration entre les SSI situés à proximité.

Mise en contexte

L'intervention comprend **quatre éléments essentiels** pour garantir une intervention efficace. La prise en compte de ces éléments, dans une perspective de gestion des risques et de planification de la sécurité incendie, vise à assurer une intervention permettant de limiter l'impact d'un incendie. Ces quatre éléments sont : **le temps de réponse, le personnel d'intervention, les équipements de pompage et de transport d'eau**, ainsi que **les sources d'alimentation en eau nécessaires**. Ces éléments combinés assurent la force de frappe.

7.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe, devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments, sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le SSI doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques moyens, élevés et très élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2 L'acheminement des ressources



Dans le cadre des interventions liées à des risques moyens, élevés et très élevés en matière de sécurité incendie, un acheminement efficace des ressources constitue un élément clé pour le temps de réponse. Cette approche approfondit les stratégies professionnelles visant à optimiser l'acheminement des ressources des SSI, en soulignant l'importance de la coordination et de la rapidité face à des situations d'urgence complexes.

L'acheminement des ressources débute bien avant qu'un incident ne survienne. La planification implique d'identifier les zones présentant des risques accrus et de mettre en place des plans d'intervention particuliers et détaillés. Cette préparation permet d'accélérer la réponse en établissant des itinéraires préétablis, réduisant ainsi les délais liés à la navigation.

Pour garantir une réponse rapide et efficace, il est crucial de répartir stratégiquement les équipes et les équipements. Les ressources, qu'il s'agisse de camions, de véhicules spéciaux ou de personnel, doivent être placées de manière à minimiser le temps d'arrivée sur les lieux de l'incident. Cela nécessite une connaissance approfondie de la géographie locale et des points d'accès prioritaires.

L'utilisation de technologies avancées représente un atout précieux pour optimiser l'acheminement des ressources. Des systèmes de géolocalisation en temps réel, des applications de gestion des interventions, des drones et des outils de communication de pointe assurent une coordination efficace. Ces solutions réduisent les risques de désorientation et permettent des ajustements rapides en fonction de l'évolution de la situation.

Les interventions à risques moyens, élevés et très élevés requièrent souvent une coordination avec d'autres SSI et services d'urgence. Pour garantir une intégration fluide des ressources et une réponse collective efficace, il est essentiel d'établir une communication préalable, de créer des protocoles d'interaction et de réaliser des exercices conjoints.

En conclusion, l'acheminement des ressources pour les interventions à risques moyens, élevés et très élevés constitue un élément clé de la stratégie en sécurité incendie. L'intégration de la planification préventive, de la technologie de pointe, de la coordination entre les divers services d'urgence et de la formation continue crée un système harmonieux, visant à assurer une réponse rapide, structurée et efficace face aux situations d'urgence les plus complexes.

Portrait de la situation

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, les SSI prévoient, dès l'alerte initiale, des ressources supplémentaires par rapport à celles allouées aux risques faibles. Les effectifs nécessaires sont déterminés par chaque SSI en fonction des risques spécifiques.

Des ententes d'entraide mutuelle et automatique ont été mises en place, tenant compte des ressources disponibles et de leur localisation (voir le tableau 13). Dans les secteurs où il est impossible d'atteindre la force de frappe requise dans les délais impartis, les inspections effectuées par les TPI sont réalisées plus fréquemment.

Les protocoles de déploiement et les plans d'intervention spécifiques aux risques moyens, élevés et très élevés sont communiqués au Centre d'appels d'urgence CLR (CSCU - incendie).

En cas d'incendie confirmé, l'acheminement de ressources supplémentaires à la force de frappe initiale est crucial pour maîtriser la situation et, si nécessaire, assurer la relève des pompiers.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- D'établir et maintenir des ententes intermunicipales d'entraide.
- De planifier une capacité d'intervention des SSI optimale pour assurer une force de frappe dans un temps déterminé pour les risques plus élevés, selon les *Orientations*.
- D'établir les protocoles de déploiement et les transmettre à la CSCU - incendie en conformité avec les objectifs de la force de frappe.
- De planifier les besoins en ressources humaines et matérielles et faire appel à d'autres SSI, le cas échéant.
- **Action 21** : Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal et qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles, et ce, en faisant abstraction des limites administratives.
- **Action 22** : Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal et qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles, et les transmettre au CSCU - incendie.

7.3 Les plans d'intervention

Référence : Section 4.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

D'après le *Guide des opérations* du ministère de la Sécurité publique, les plans d'intervention sont élaborés à partir de la collecte de données générales et détaillées, et sont destinés à être utilisés par le personnel d'intervention d'urgence. Ils sont spécifiquement conçus pour des bâtiments présentant des risques particuliers ou des caractéristiques particulières.

Ce document sert de référence afin d'obtenir des informations géomatiques sur les spécificités du bâtiment. Les plans d'intervention représentent ainsi une source d'information essentielle pour l'officier chargé de l'analyse de la situation lors d'un incendie ou d'autres événements d'urgence.

La personnalisation des procédures d'intervention est essentielle dans les plans spécifiques. Chaque site ayant ses propres caractéristiques, les protocoles doivent être adaptés en conséquence. Cela comprend la définition des rôles du personnel, la sélection des équipements appropriés, la détermination des points de rassemblement stratégiques et la localisation des points d'eau disponibles. Pour les sites complexes, la collaboration avec des intervenants externes tels que les équipes médicales, les autorités locales ou d'autres services d'urgence est souvent nécessaire. Les plans d'intervention spécifiques intègrent des protocoles de coordination clairs afin d'assurer une réponse cohérente entre tous les intervenants.

Portrait de la situation

Tous les SSI, par leurs TPI, ont la responsabilité de rédiger et de mettre à jour des plans d'intervention sur une planification d'environ trois à cinq ans. Cependant, aucune uniformité régionale n'existe dans la conception de ces plans, dans la MRC de Portneuf.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- De poursuivre la mise à jour et l'élaboration de plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés inclus au programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés.
- D'assurer la disponibilité des plans d'intervention, dès le début de l'intervention.
- **Action 23** : Appliquer et, au besoin, modifier le programme de **réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés** en se référant au *Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie* du MSP.



**INTERVENIR LORS DES
AUTRES RISQUES DE
SINISTRES OU D'ACCIDENTS**

OBJECTIF 5

8 OBJECTIF 5 : INTERVENIR LORS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES OU D'ACCIDENTS

Référence : Chapitre 5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Objectif 5 : Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le respect des normes et des cadres de référence en vigueur. Favoriser la collaboration entre les SSI situés à proximité.

Autres risques de sinistres

À l'égard de l'objectif 5 sur les autres risques de sinistres, les *Orientations* mentionnent que l'article 11 de la LSI prévoit que le SCRSI peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 36 de la LSI, les pompiers peuvent également être responsables, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence. Les pompiers sont des intervenants de proximité dans les municipalités offrant une réponse rapide dans plusieurs sphères de la sécurité publique. Dans de nombreux endroits, les SSI regroupent les premières ressources offrant une réponse rapide en cas de sinistre.

Portrait de la situation

Le conseil de la MRC a décidé de ne pas inclure les autres services de secours dans le SCRSI. Les informations présentées au tableau 15 sont donc soumises qu'à titre indicatif.

Il est important de souligner que les ressources dédiées à la sécurité incendie peuvent également être utilisées pour intervenir dans des situations autres que les incendies de bâtiments, conformément à l'article 36 de la LSI.

Tableau 15 : Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	SSI offrant le service
Désincarcération	Donnacona Saint-Casimir Pont-Rouge Saint-Raymond
Désincarcération agricole / industrielle	Donnacona
Espace clos / sauvetage vertical / technique	Donnacona Pont-Rouge
Sauvetage nautique eau vive	REPI Saint-Raymond
Sauvetage nautique sur glace	REPI Saint-Raymond
Sauvetage nautique	St-Marc / St-Alban / St-Casimir REPI Saint-Ubalde Saint-Raymond
Sauvetage SUMI	Saint-Casimir Pont-Rouge Saint-Raymond

Source : SSI des municipalités de la MRC de Portneuf



Crédit : Ville de Saint-Marc-des-Carières



**OPTIMISER L'INTERVENTION
DES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

OBJECTIF 6

9 OBJECTIF 6 : OPTIMISER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Référence : Chapitre 6 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Objectif 6 : Déployer la force de frappe requise à l'appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie. Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives. Assurer à l'ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.

Dans les *Orientations*, il est demandé concrètement aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens, en profitant, partout où c'est possible, d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Réalisation de la démarche d'optimisation

La démarche d'optimisation relève de l'autorité régionale en collaboration avec les autorités locales. Elle se résume en quatre étapes :

- 1) Rassembler les données;
- 2) Identifier les ressources les plus rapides pour se rendre sur les lieux de l'intervention;
- 3) Identifier les ressources complémentaires les plus rapides pour se rendre sur les lieux d'intervention;
- 4) Établir les protocoles de déploiement.

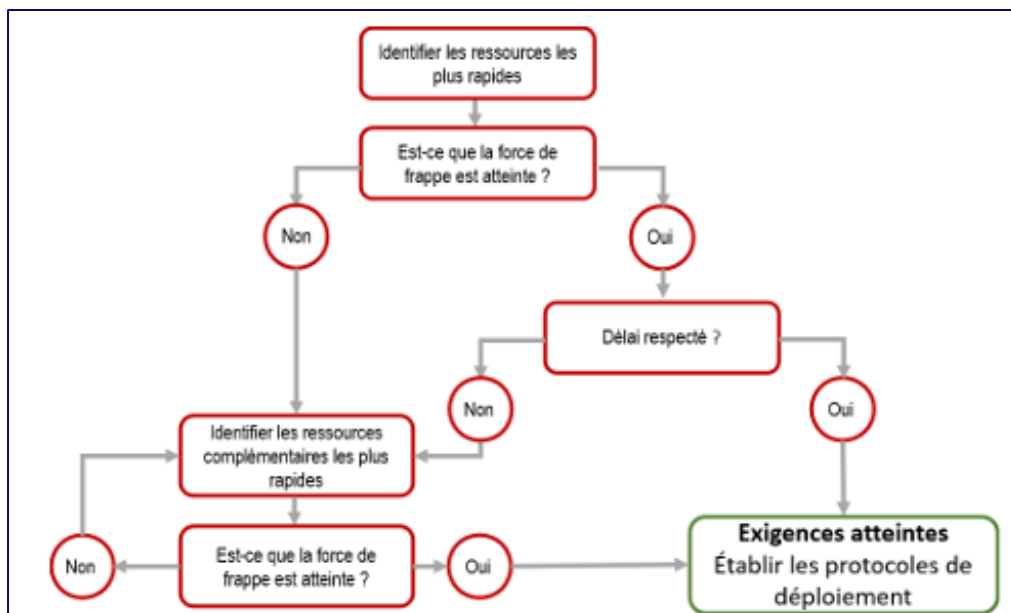


Figure 10 : Synthèse de la démarche d'optimisation

Portrait de la situation

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

La MRC et ses municipalités inscrivent à leur plan de mise en œuvre les actions suivantes :

- **Action 24 : Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants**, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à quinze minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.

- **Action 25 : Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus,** planifier la sécurité incendie dans les périmètres urbains en visant un temps de réponse inférieur à dix minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à quinze minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.



A photograph of a white fire truck with red and blue emergency lights on top. The truck has a large chrome grille with the word 'MAXI' in red letters. The license plate is red with the number '704'. The truck is parked on a paved surface in front of a two-story residential building with horizontal siding. Two people are standing near the building in the background. The sky is blue with some clouds.

**COORDONNER LA
SÉCURITÉ INCENDIE AU
PALIER RÉGIONAL**

OBJECTIF 7

10 OBJECTIF 7 : COORDONNER LA SÉCURITÉ INCENDIE AU PALIER RÉGIONAL

Référence : Chapitre 7 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Objectif 7 : Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l'optimisation et l'efficacité des interventions. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du SCRSI à l'instar d'une planification stratégique en sécurité incendie. Déterminer une procédure de vérification et d'évaluation du degré d'atteinte des actions prévues au schéma.

Le gouvernement a opté pour l'utilisation du palier supramunicipal dans certaines responsabilités et fonctions, visant ainsi à accroître l'efficacité administrative et à améliorer la qualité de la sécurité des citoyens. Cette approche est reflétée par la LSI, qui attribue des responsabilités de planification et de coordination de la sécurité incendie sur son territoire aux autorités régionales. On peut espérer que la révision du SCRSI permettra d'identifier, pour chaque contexte, les structures de coordination les plus appropriées et efficaces.

Portrait de la situation

Le mandat de la coordination des responsabilités liées à la sécurité incendie au sein de la MRC de Portneuf est délégué à un SSI de la MRC de Portneuf.

L'autorité régionale a la responsabilité :

- De proposer des objectifs de protection optimale et des stratégies, après l'analyse des données.
- D'arrêter des objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques ou chaque partie du territoire définie à la suite des échanges et de déterminer les actions attendues pour atteindre ces objectifs.
- De s'assurer de la conformité des plans de mise en œuvre avec les objectifs arrêtés et les actions attendues. Intégrer les plans de mise en œuvre au projet de schéma.
- Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés.
- De soumettre le projet de schéma à une consultation publique et, au besoin, apporter les modifications nécessaires.
- De soumettre le projet de schéma, accompagné des documents requis, pour attestation au MSP et le modifier, le cas échéant.

- Adopter le schéma une fois l'attestation de conformité délivrée et diffuser un avis indiquant la date d'entrée en vigueur. Transmettre une copie et un résumé du schéma aux instances concernées. Conserver à son bureau les documents transmis pour consultation et reproduction.

Les autorités locales ont la responsabilité :

- De fournir les données nécessaires à l'élaboration du schéma à l'autorité régionale.
- De donner son avis sur les propositions.
- De déterminer les actions spécifiques et les conditions de mise en œuvre et les inscrire dans un plan adopté par l'autorité responsable.
- De soumettre, en collaboration avec l'autorité régionale, le projet de schéma, accompagné des documents requis, pour attestation au ministre et le modifier, le cas échéant.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- D'assurer une coordination du SCRSI et de son plan de mise en œuvre.
- D'assurer le suivi et les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs et faire une évaluation continue pour améliorer le SCRSI et les actions prévues.
- De produire les rapports requis selon la LSI et le SCRSI.
- De planifier et de rédiger la révision du SCRSI.
- **Action 26 :** Continuer **d'assurer la coordination du SCRSI révisé** et le suivi de sa mise en œuvre.
- **Action 27 :** Déterminer une **procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions** mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés, comme prévu à l'article 17 de la LSI.
- **Action 28 :** Produire et transmettre le **rapport d'activités** annuellement à l'autorité régionale, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.
- **Action 29 :** Produire un rapport incluant un **état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions** attendues prévues par le SCRSI et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI.
- **Action 30 :** Maintenir le **comité en sécurité incendie** et tenir au minimum une réunion par année.

A photograph of an emergency scene. A white fire truck with yellow accents and emergency lights is parked on a road. Two firefighters in orange helmets and yellow safety vests are visible near the truck. In the background, there is a dense forest of tall evergreen trees and a portion of a house with a dark roof. A large, dark grey, curved graphic element is overlaid on the left side of the image, containing white text.

**ARRIMER LES
DIFFÉRENTES RESSOURCES
D'INTERVENTION**

OBJECTIF 8

11 OBJECTIF 8 : ARRIMER LES DIFFÉRENTES RESSOURCES D'INTERVENTION

Référence : Chapitre 8 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Objectif 8 : Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d'urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d'action de chacun.

Portrait de la situation



Crédit : Steve Gauthier

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle

et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- D'assurer une coordination et un lien entre les SSI et les autres services d'urgence, pour tout type d'intervention impliquant les SSI.
- **Action 31 :** Maintenir un **comité régional de concertation** dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année.

12 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Portneuf de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participante doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées. Ces plans indiquent les actions, l'échéancier prévu et les autorités responsables de la mise en œuvre de chacune des actions. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.



Crédit : Steve Gauthier

ACTIONS			ÉCHÉANCE	Autorités responsables																			
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC de Portneuf				MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carières	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde	Lac-Sergent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPPI	REPPI			
																				Sainte-Christine-d' Auvergne	Deschambault-Grondines	Cap-Santé	Portneuf
- O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente - X : Autorité responsable de l'action - N/A : Non applicable																							

OBJECTIF 1 – CONNAÎTRE LES RISQUES D'INCENDIE																							
Analyse et évaluation des risques																							
1	Appliquer un mécanisme de mise à jour, en continu, d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble de territoire de la MRC, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	Maintien à jour en fonction de l'évolution du territoire	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O	
OBJECTIF 2 – PRÉVENIR LES INCENDIES (PRIORITÉ)																							
Évaluation et analyse des incidents																							
2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents , qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O	
Réglementation municipale en sécurité incendie																							
3	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																							
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée , lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites, qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O	
Inspection des bâtiments à risques plus élevés																							
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés , lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités	En continu	X	O	X	O	X	O	X	O	O	O	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O	

ACTIONS Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC de Portneuf - O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente - X : Autorité responsable de l’action - N/A : Non applicable		ÉCHÉANCE	Autorités responsables																			
			MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carières	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde	Lac-Sergent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPPI	REPPI			
																			Sainte-Christine-d' Auvergne	Deschambault-Grandines	Cap-Santé	Portneuf
	inscrites dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes, pour les inspections.																					
5.1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d’inspection périodique spécifique pour les risques agricoles , lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	O	X	O	X	O	X	O	O	O	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O
Activités de sensibilisation du public																						
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d’activités de sensibilisation du public , lequel doit se référer aux modalités définies dans le <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes. Prendre en considération les recommandations du comité régional d'évaluation et d'analyse des incidents dans le but de soutenir le programme annuel d'activités de sensibilisation du public.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O
6.1	Distribuer à la population un dépliant comportant un volet sensibilisation du public destiné aux secteurs présentant des lacunes d'intervention efficace. Cette sensibilisation sera sous la responsabilité de la MRC et se fera sous forme d'envois postaux aux propriétaires de baux de villégiature. L'objectif est d'informer et de sensibiliser cette clientèle à la prévention incendie et aux risques inhérents à leur milieu. Les thématiques traiteront des sujets tels que les avertisseurs de fumée, les appareils de détection de propane et les risques liés à ce type d'énergie, les avertisseurs de monoxyde de carbone, etc.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Mesures d’autoprotection																						
7	Appliquer des mesures en matière d’autoprotection en se référant au <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	X	O	X	O	X	O	X	O	O	O	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O

ACTIONS		ÉCHÉANCE	Autorités responsables																			
			MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carières	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde	Lac-Sérgent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPPI	REPPI			
																			Sainte-Christine-d' Auvergne	Deschambault-Grondines	Cap-Santé	Portneuf
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC de Portneuf																						
- O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente - X : Autorité responsable de l'action - N/A : Non applicable																						
Développement du territoire																						
8	Mettre en place un mécanisme afin que les SSI soient consultés dans la planification du développement urbain .	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	X
OBJECTIF 3 – INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUE FAIBLE																						
Acheminement des ressources																						
9	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe, pour les risques faibles, revête un caractère optimal et qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles et efficaces, et ce, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O
Approvisionnement en eau																						
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie , lequel doit tenir compte du <i>Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable</i> du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	N/A	N/A	X	X	X
10.1	Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	N/A	N/A	X	X	X
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'inspection des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142.	En continu	X	X	N/A	X	N/A	X	N/A	N/A	X	X	N/A	X	X	X	X	N/A	X	N/A	N/A	X
Véhicules d'intervention																						

ACTIONS Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC de Portneuf - O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente - X : Autorité responsable de l'action - N/A : Non applicable		ÉCHÉANCE	Autorités responsables																			
			MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carières	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde	Lac-Sergent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPPI	REPPI			
																			Sainte-Christine-d' Auvergne	Deschambault-Grandines	Cap-Santé	Portneuf
12	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules , lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> , ainsi que toutes autres normes ou guides applicables.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	N/A	X	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A
Inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle																						
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou les appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP, du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST et du <i>Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie</i> produit par l'APSAM.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	N/A	X	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	N/A	X	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A
Systèmes de communication																						

ACTIONS		ÉCHÉANCE	Autorités responsables																			
			MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuveville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carières	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde	Lac-Sérgent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPPI	REPPI			
																			Sainte-Christine-d' Auvergne	Deschambault-Grondines	Cap-Santé	Portneuf
15	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	N/A	X	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A
Recrutement																						
16	Maintenir le recrutement des pompiers et des officiers pour permettre aux SSI de disposer des ressources humaines nécessaires à l'atteinte de la force de frappe requise pour les incendies de bâtiments et pour répondre adéquatement à tout autre type d'événement.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	N/A	X	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A
Entraînement et maintien des compétences des pompiers																						
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	N/A	X	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de la sécurité au travail en respect de la Loi sur la santé et sécurité du travail.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	N/A	X	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A
La force de frappe et le temps de réponse																						
19	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal et qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles, et ce, en faisant abstraction des limites administratives, et les transmettre au centre secondaire de communications d'urgence incendie.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O
Centre secondaire de communications d'urgence incendie																						
20	Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de transferts d'appel pour les SSI soit le plus court possible entre les différents CSCU – incendie.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O
OBJECTIF 4 – INTERVENIR LORS D'INCENDIES DE BÂTIMENTS DE RISQUES MOYEN, ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ																						

ACTIONS		ÉCHÉANCE	Autorités responsables																																				
			MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carières	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde	Lac-Sergent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPPI	REPPI																				
																			Sainte-Christine-d' Auvergne	Deschambault-Grondines	Cap-Santé	Portneuf																	
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC de Portneuf																																							
- O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente - X : Autorité responsable de l'action - N/A : Non applicable																																							
Acheminement des ressources																																							
21	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal et qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles, et ce, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O																	
22	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal et qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles, et les transmettre au centre secondaire de communications d'urgence incendie.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O																	
Plans d'intervention																																							
23	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au <i>Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie</i> du MSP.	En continu	X	O	X	O	X	O	X	O	O	O	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O																	
OBJECTIF 5 – INTERVENIR LORS DES AUTRES RISQUES DE SINISTRES OU D'ACCIDENTS																																							
-	En raison du nombre considérable d'actions à entreprendre en matière d'incendie, les membres du conseil de la MRC de Portneuf ont choisi de ne pas inclure les risques autres que l'incendie de bâtiment dans l'élaboration de ce schéma.		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A																	
OBJECTIF 6 – OPTIMISER L'INTERVENTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE																																							
24	Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants , planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à quinze minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.	En continu	X	X	X	X	N/A	X	X	O	X	X	X	O	N/A	O	X	X	O	O	O	O																	
25	Pour les municipalités de 10 000 habitants ou plus , planifier la sécurité incendie dans les périmètres urbains	En continu	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A																	

ACTIONS		ÉCHÉANCE	Autorités responsables																			
			MRC de Portneuf	Saint-Basile	Donnacona	Neuville	Pont-Rouge	Saint-Alban	Saint-Marc-des-Carières	Saint-Gilbert	Saint-Casimir	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde	Lac-Sergent	Saint-Raymond	Saint-Léonard-de-Portneuf	Rivière-à-Pierre	REPPI	REPPI			
																			Sainte-Christine-d' Auvergne	Deschambault-Grondines	Cap-Santé	Portneuf
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC de Portneuf																						
- O : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente - X : Autorité responsable de l'action - N/A : Non applicable																						
	en visant un temps de réponse inférieur à dix minutes et à l'extérieur du périmètre urbain en visant un temps de réponse inférieur à quinze minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.																					
OBJECTIF 7 – COORDONNER LA SÉCURITÉ INCENDIE AU PALIER RÉGIONAL																						
26	Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
27	Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Produire et transmettre le rapport d'activités annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	O	X	X	X	O	X	O	X	X	O	O	O	O
29	Produire un rapport incluant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Maintenir le comité en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	X
OBJECTIF 8 – ARRIMER LES DIFFÉRENTES RESSOURCES D'INTERVENTION																						
31	Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	X

13 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux SSI desservant le territoire de la MRC de Portneuf.

Tableau 16 : Budget annuel des SSI

SSI	Budget annuel (\$)
Donnacona	668 021 \$
Neuville	316 485 \$
Pont-Rouge	988 000 \$
REPPI	1 369 000 \$
Rivière-à-Pierre	132 688 \$
Saint-Alban	153 058 \$
Saint-Basile	328 558 \$
Saint-Marc-des-Carières	31 562 \$
Saint-Raymond	1 021 000 \$
Saint-Thuribe*	94 092 \$
Saint-Ubalde	227 103 \$
Saint-Casimir*	214 763 \$

Source : SSI de la MRC de Portneuf (budget 2025)

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du SCRSI sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et un estimé de leurs coûts sont présentés au tableau suivant.

**Tableau 17 : Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du SCRSI
(non inclus aux budgets des SSI)**

Actions	Responsables	Estimé des coûts (\$)
Aménagement des points d'eau	Saint-Casimir (Travaux publics)	20 000 \$ / année
Entretien des points d'eau	Neuville (Travaux publics)	1 000 \$ / année
Entretien des points d'eau	Saint-Thuribe (Travaux publics)	3 000 \$ / année
Entretien des points d'eau	Saint-Casimir (Travaux publics)	3 000 \$ / année

Source : SSI de la MRC de Portneuf

14 CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois d'avril 2025, les 18 municipalités de la MRC de Portneuf, soit Cap-Santé, Deschambault-Grondines, Donnacona, Lac-Sergent, Neuville, Pont-Rouge, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Basile, Saint-Casimir, Saint-Gilbert, Saint-Léonard-de-Portneuf, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Raymond, Saint-Thuribe, Saint-Ubalde et Sainte-Christine-d'Auvergne, ont été consultées sur les objectifs fixés au SCRSI et retenus par le conseil de la MRC de Portneuf.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de SCRSI a été soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale ainsi que des autorités régionales limitrophes.

Cette consultation s'est déroulée le 26 mars 2025, à la préfecture de la MRC de Portneuf, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

Un avis public a également paru dans le *Courrier de Portneuf* le 19 mars 2025 ainsi que sur le site Web de la MRC de Portneuf et sur son site Facebook le 21 mars 2025, portant le nom de : **Consultation publique sur le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie**, qui a été distribué et accessible à toute la population.

Enfin, une correspondance a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Portneuf et des autorités régionales limitrophes. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de SCRSI, invitant la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Aucun visiteur ne s'est présenté.

15 CONCLUSION

La législation en matière de sécurité incendie a confié aux autorités régionales la responsabilité de planifier et de coordonner la sécurité incendie sur leur territoire. Dans ce contexte, l'exercice de révision du SCRSI représente une continuité dans cette planification à l'échelle de la MRC de Portneuf.

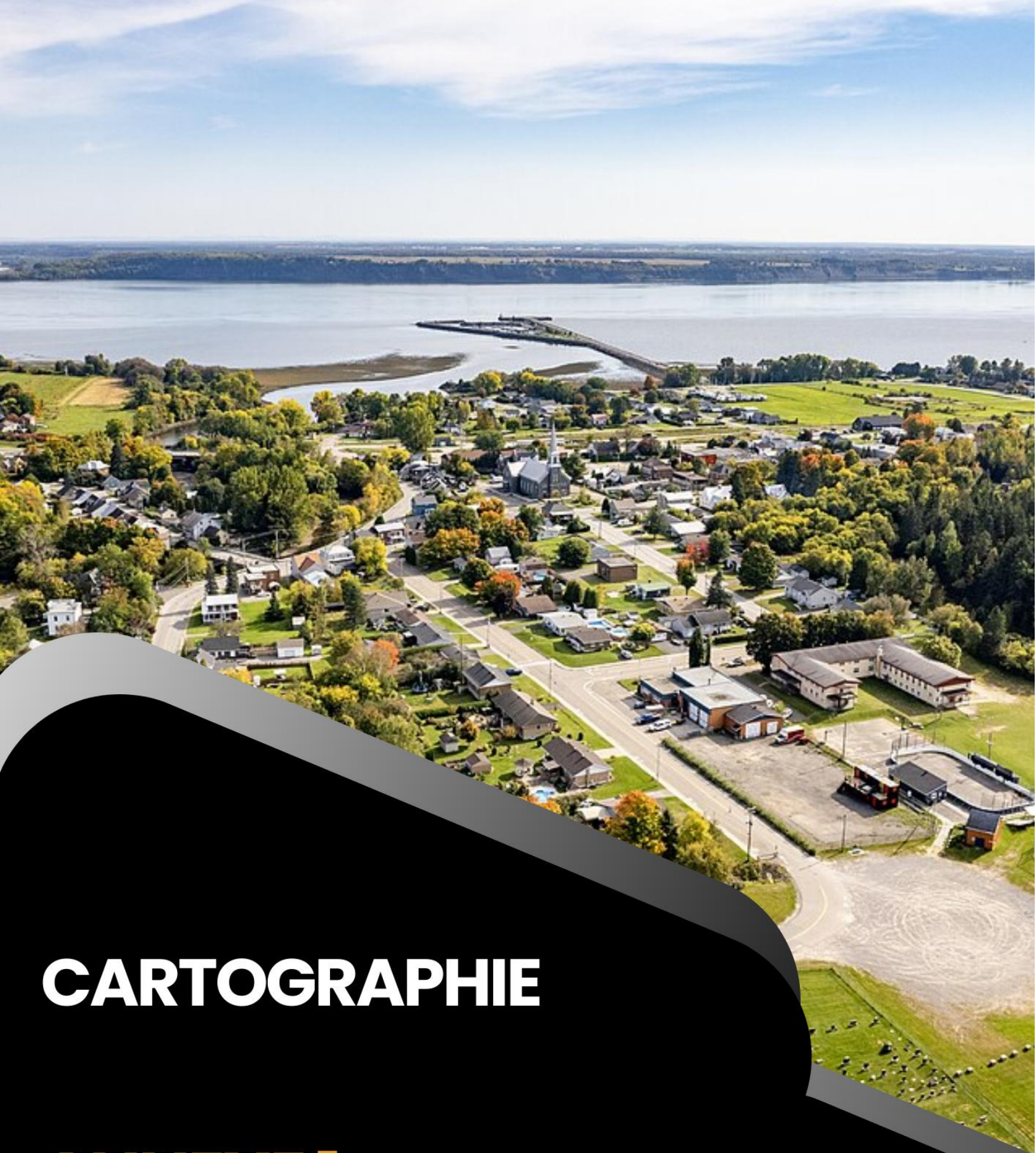
Conformément aux nouvelles *Orientations* du ministre de la Sécurité publique, de mars 2025, cette version révisée du SCRSI servira d'outil pour l'amélioration continue de la sécurité incendie dans la MRC de Portneuf.

Les deux premiers schémas de couverture de risques ont permis de mettre en évidence certaines lacunes en matière de sécurité incendie. Cette révision s'inscrit donc dans une démarche de continuité, tout en introduisant plusieurs améliorations. Parmi celles-ci, on note une utilisation plus efficace des ressources disponibles à l'échelle régionale (processus d'optimisation) et une meilleure compréhension des risques d'incendie présents sur le territoire. Cela contribuera à assurer une protection optimale du territoire ainsi que de la population de la MRC de Portneuf.

La richesse des expertises apportées par chacun des acteurs qui ont contribué à ce présent schéma a permis d'enrichir le SCRSI, garantissant une approche globale et équilibrée face aux risques d'incendie. Les échanges constructifs et les contributions de tous les partenaires ont amélioré notre compréhension des enjeux locaux et régionaux, facilitant ainsi une identification plus précise des risques et une définition plus claire des responsabilités.

En adoptant ce SCRSI, nous réaffirmons notre engagement envers la sécurité et le bien-être de notre communauté. Nous sommes convaincus que ce document orientera efficacement nos actions futures, renforçant ainsi la résilience de la région face aux défis à venir. La collaboration qui a marqué cette élaboration constitue un modèle de réussite pour d'autres initiatives de sécurité publique.

Ensemble, nous poursuivons notre travail afin de créer un environnement plus sûr, prêts à relever les défis futurs avec détermination et coopération.



CARTOGRAPHIE

ANNEXE 1

CARTES

Carte 1 Localisation de la MRC	117
Carte 2 Les grandes affectations du territoire.....	118
Carte 3 Réseau hydrographique	119
Carte 4.1 Synthèse du territoire	120
Carte 4.2 Synthèse du territoire	121
Carte 5.1 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite) .	122
Carte 5.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite) .	123
Carte 6.1 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite) ..	124
Carte 6.2 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite) ..	125
Carte 7.1 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	126
Carte 7.2 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	127
Schéma révisé de couverture de risques Cap-Santé 2025	128
Carte 8.1 Niveaux de risque	128
Carte 8.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	129
Carte 8.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	130
Carte 8.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	131
Schéma révisé de couverture de risques Deschambault-Grondines 2025	132
Carte 9.1 Niveaux de risque	132
Carte 9.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	133
Carte 9.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	134
Carte 9.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	135
Schéma révisé de couverture de risques Donnacona 2025.....	136
Carte 10.1 Niveaux de risque	136
Carte 10.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	137
Carte 10.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	138
Carte 10.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	139
Schéma révisé de couverture de risques Lac-Sergent 2025	140
Carte 11.1 Niveaux de risque	140
Carte 11.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	141
Carte 11.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	142
Carte 11.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	143
Schéma révisé de couverture de risques Neuville 2025	144
Carte 12.1 Niveaux de risque	144
Carte 12.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	145
Carte 12.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	146

Carte 12.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	147
Schéma révisé de couverture de risques Pont-Rouge 2025	148
Carte 13.1 Niveaux de risque	148
Carte 13.2.1 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	149
Carte 13.2.2 Temps de réponse détaillé de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	150
Carte 13.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	151
Carte 13.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	152
Schéma révisé de couverture de risques Portneuf 2025	153
Carte 14.1 Niveaux de risque	153
Carte 14.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	154
Carte 14.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	155
Carte 14.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	156
Schéma révisé de couverture de risques Rivière-à-Pierre 2025	157
Carte 15.1 Niveaux de risque	157
Carte 15.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	158
Carte 15.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	159
Carte 15.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	160
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Alban 2025	161
Carte 16.1 Niveaux de risque	161
Carte 16.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	162
Carte 16.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	163
Carte 16.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	164
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Basile 2025	165
Carte 17.1 Niveaux de risque	165
Carte 17.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	166
Carte 17.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	167
Carte 17.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	168
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Casimir 2025	169
Carte 18.1 Niveaux de risque	169
Carte 18.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	170
Carte 18.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	171
Carte 18.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	172

Schéma révisé de couverture de risques Sainte-Christine-d'Auvergne 2025.....	173
Carte 19.1 Niveaux de risque	173
Carte 19.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	
.....	174
Carte 19.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	
.....	175
Carte 19.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	176
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Gilbert 2025.....	177
Carte 20.1 Niveaux de risque	177
Carte 20.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	
.....	178
Carte 20.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	
.....	179
Carte 20.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	180
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Léonard-de-Portneuf 2025	181
Carte 21.1 Niveaux de risque	181
Carte 21.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	
.....	182
Carte 21.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	
.....	183
Carte 21.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	184
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Marc-des-Carières 2025	185
Carte 22.1 Niveaux de risque	185
Carte 22.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	
.....	186
Carte 22.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	
.....	187
Carte 22.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	188
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Raymond 2025.....	189
Carte 23.1.1 Niveaux de risque (partie SUD)	189
Carte 23.1.2 Niveaux de risque (partie NORD)	190
Carte 23.2.1 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	191
Carte 23.2.2 Temps de réponse détaillé de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	192
Carte 23.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	
.....	193
Carte 23.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	194
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Thuribe 2025.....	195
Carte 24.1 Niveaux de risque	195
Carte 24.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	
.....	196
Carte 24.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	
.....	197
Carte 24.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	198
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Ubalde 2025.....	199

Carte 25.1 Niveaux de risque	199
Carte 25.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	200
Carte 25.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	201
Carte 25.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	202
Schéma révisé de couverture de risques TNO 2025	203
Carte 26.1 Niveaux de risque	203
Optimisation du territoire	204
Carte 27.1 Optimisation du territoire de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	204
Carte 27.2 Optimisation du territoire de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)	205
Carte 28.1 Optimisation du territoire de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	206
Carte 28.2 Optimisation du territoire de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)	207
Carte 29.1 Optimisation du territoire de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	208
Carte 29.2 Optimisation du territoire de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)	209

MRC de Portneuf

La Tuque

La Jacques-Cartier

Mékinac

Québec

Lévis

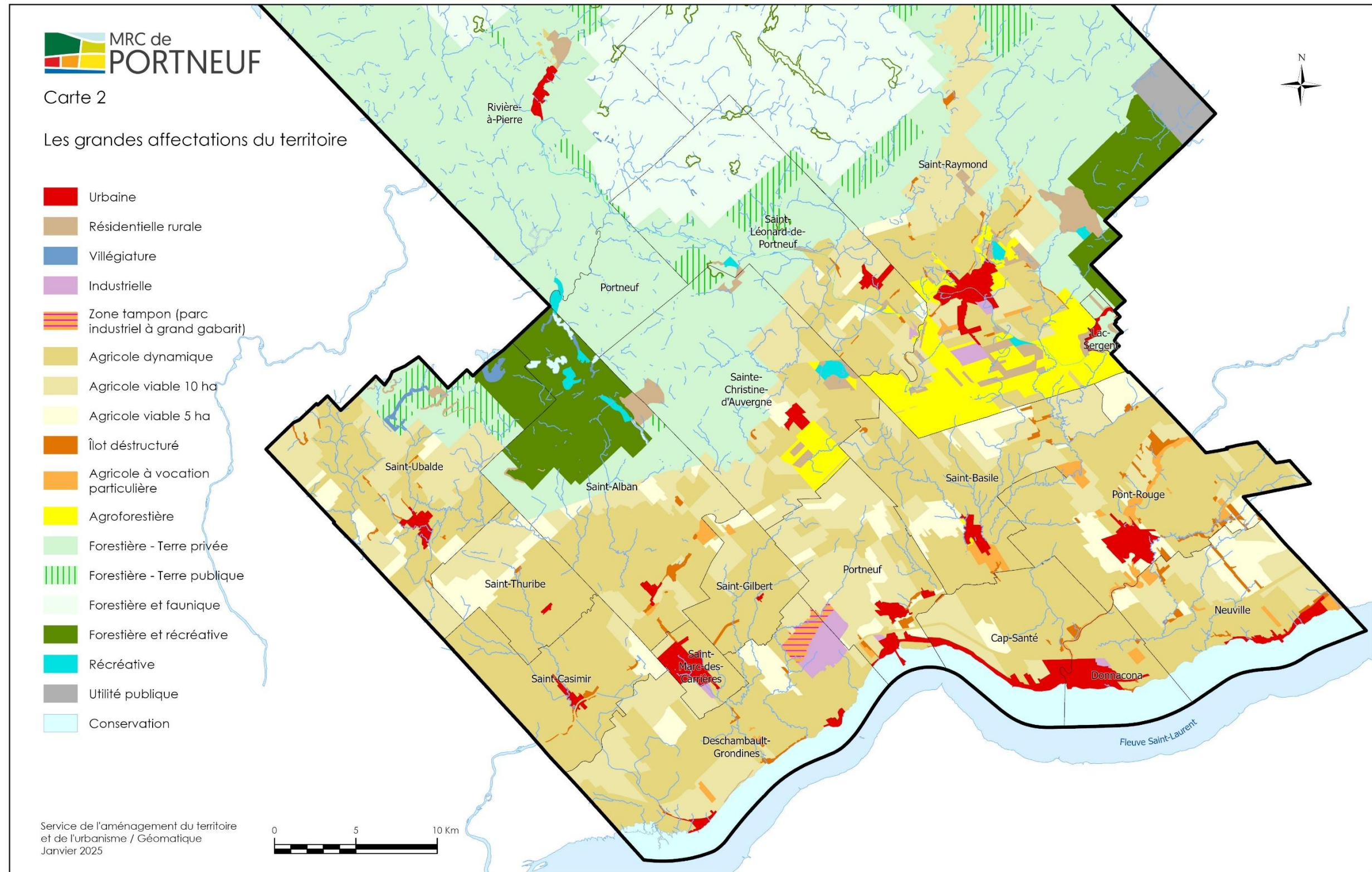
Lotbinière

Bécancour

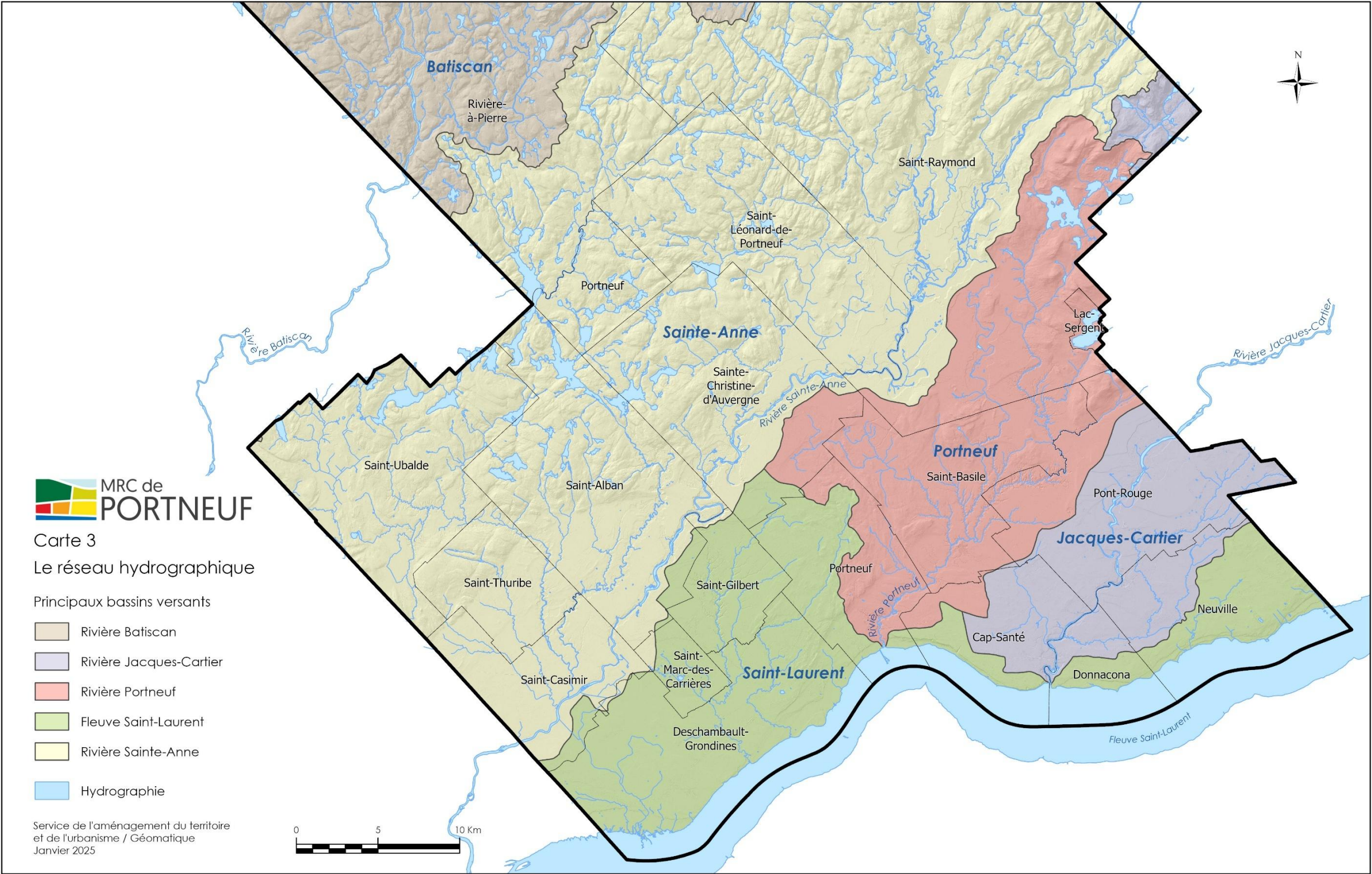
Trois-Rivières

Service de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme / Géomatique
Janvier 2025

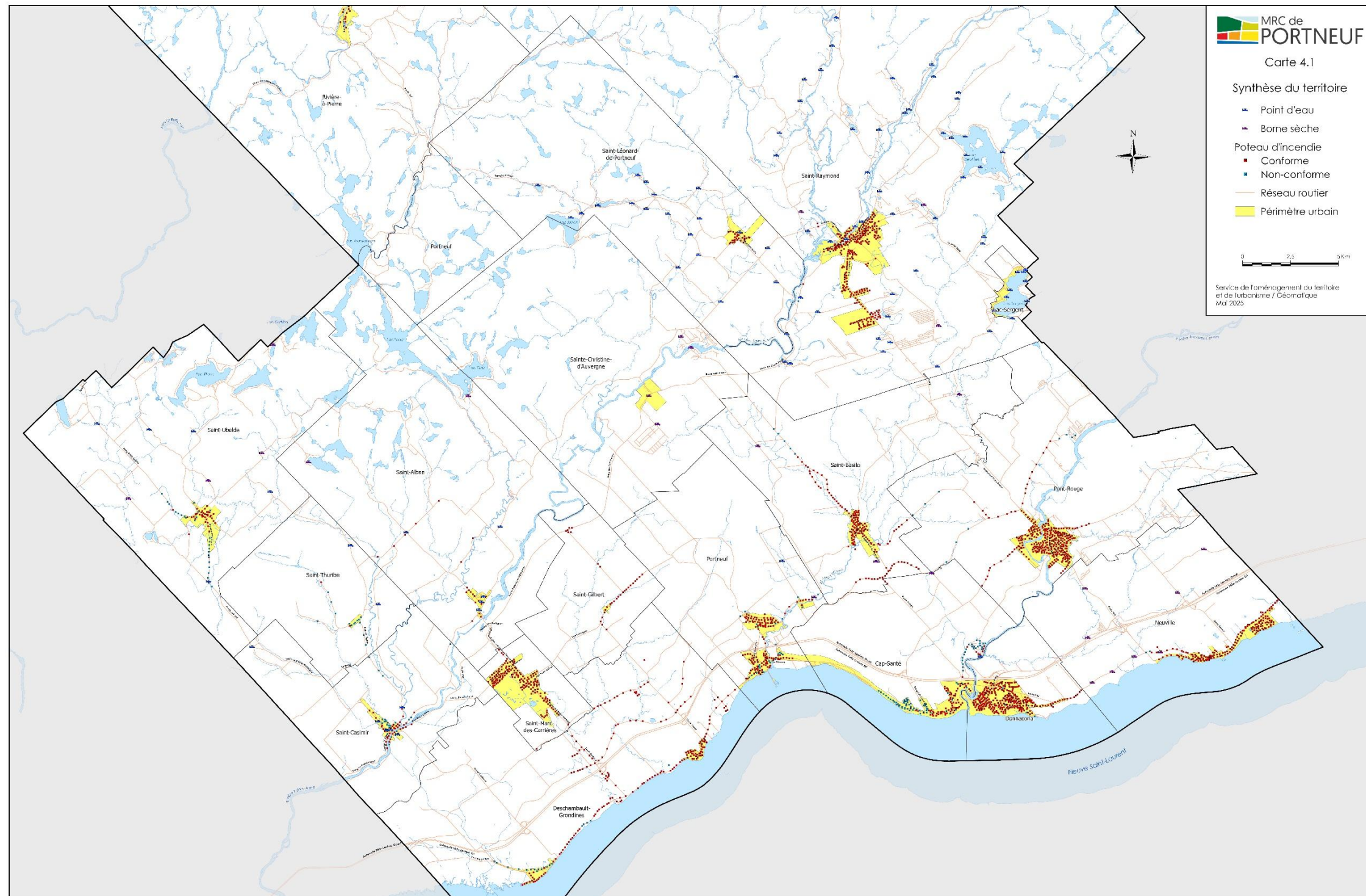
Carte 2 Les grandes affectations du territoire



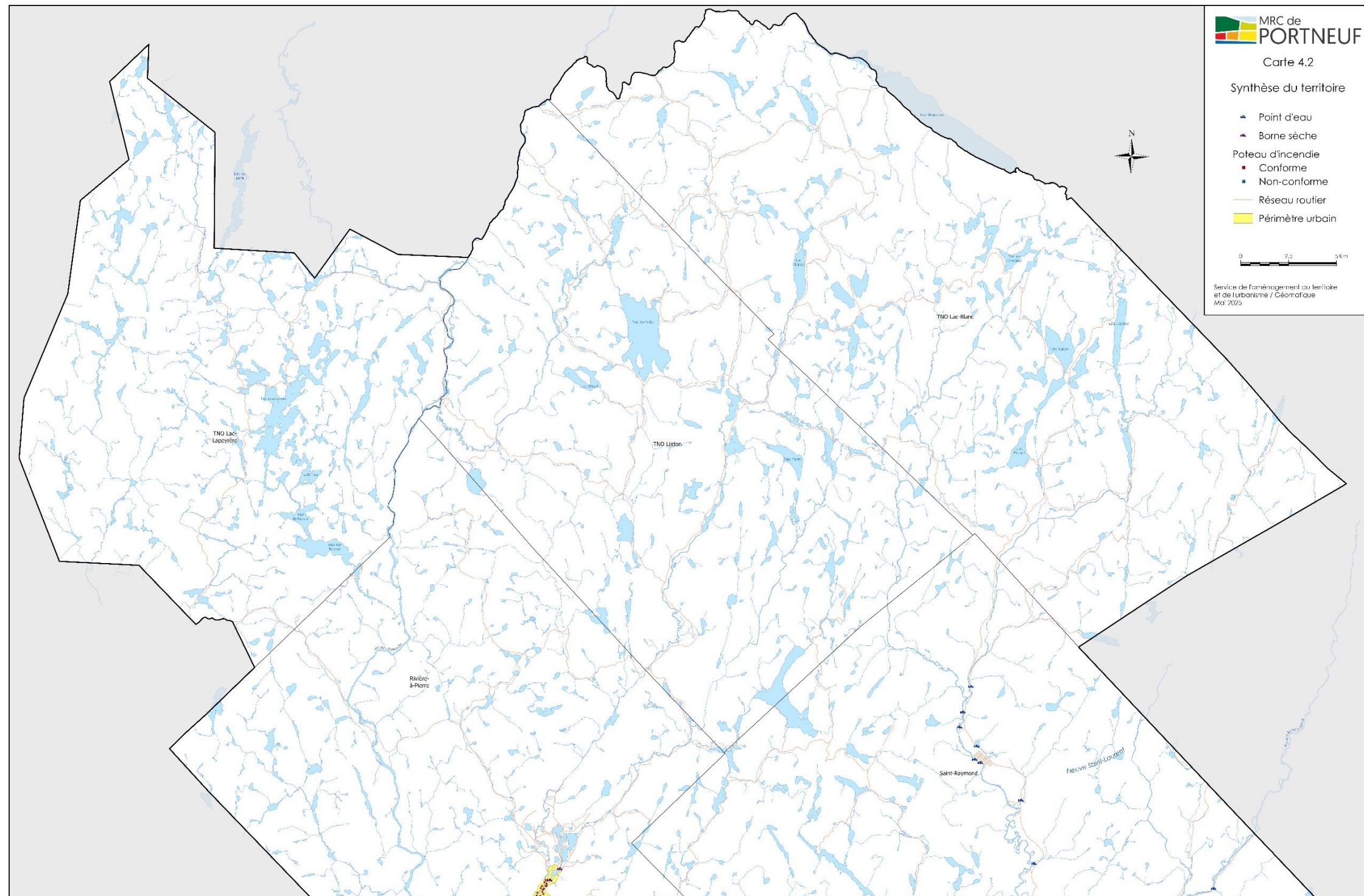
Carte 3 Réseau hydrographique



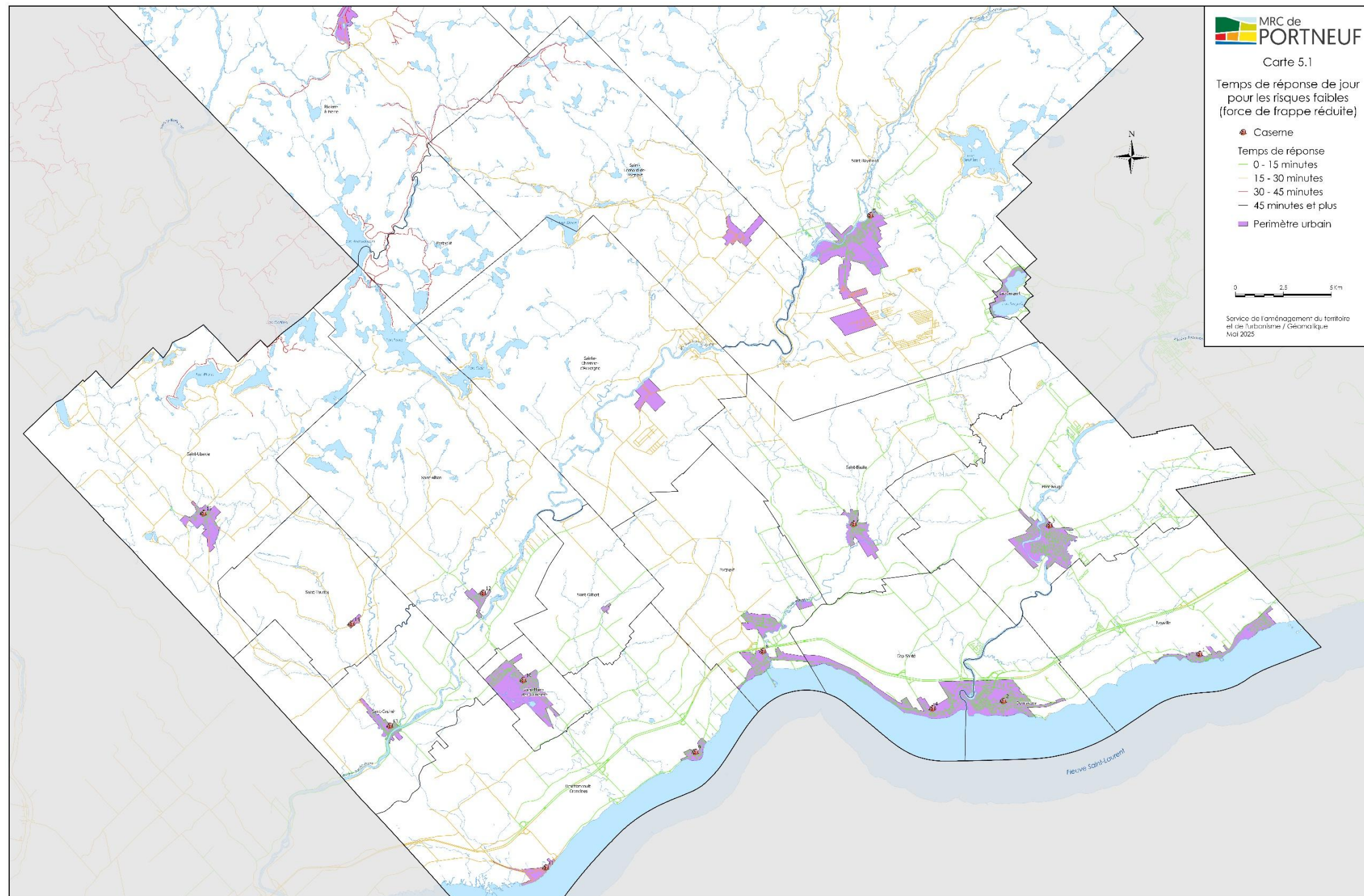
Carte 4.1 Synthèse du territoire



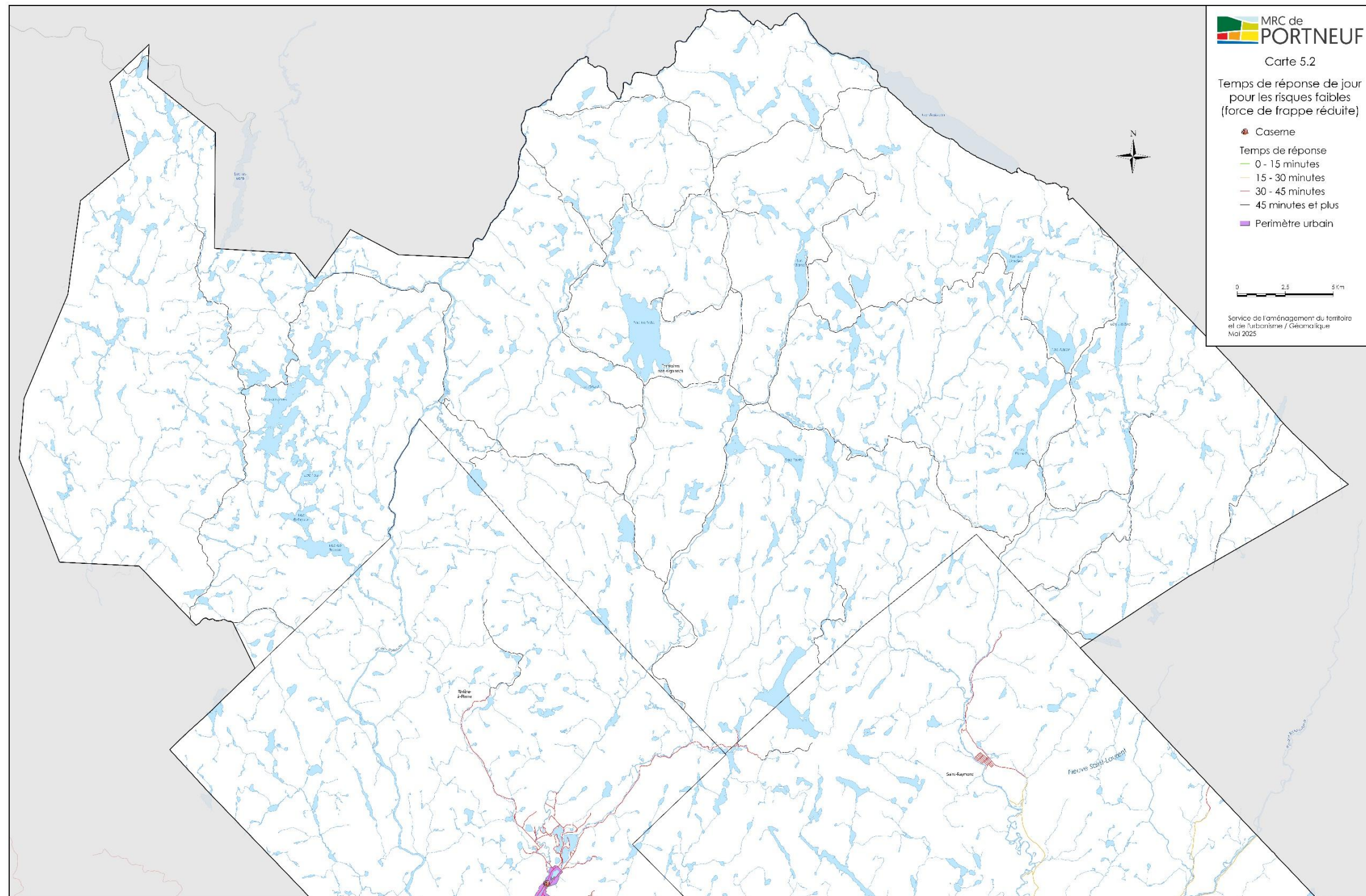
Carte 4.2 Synthèse du territoire



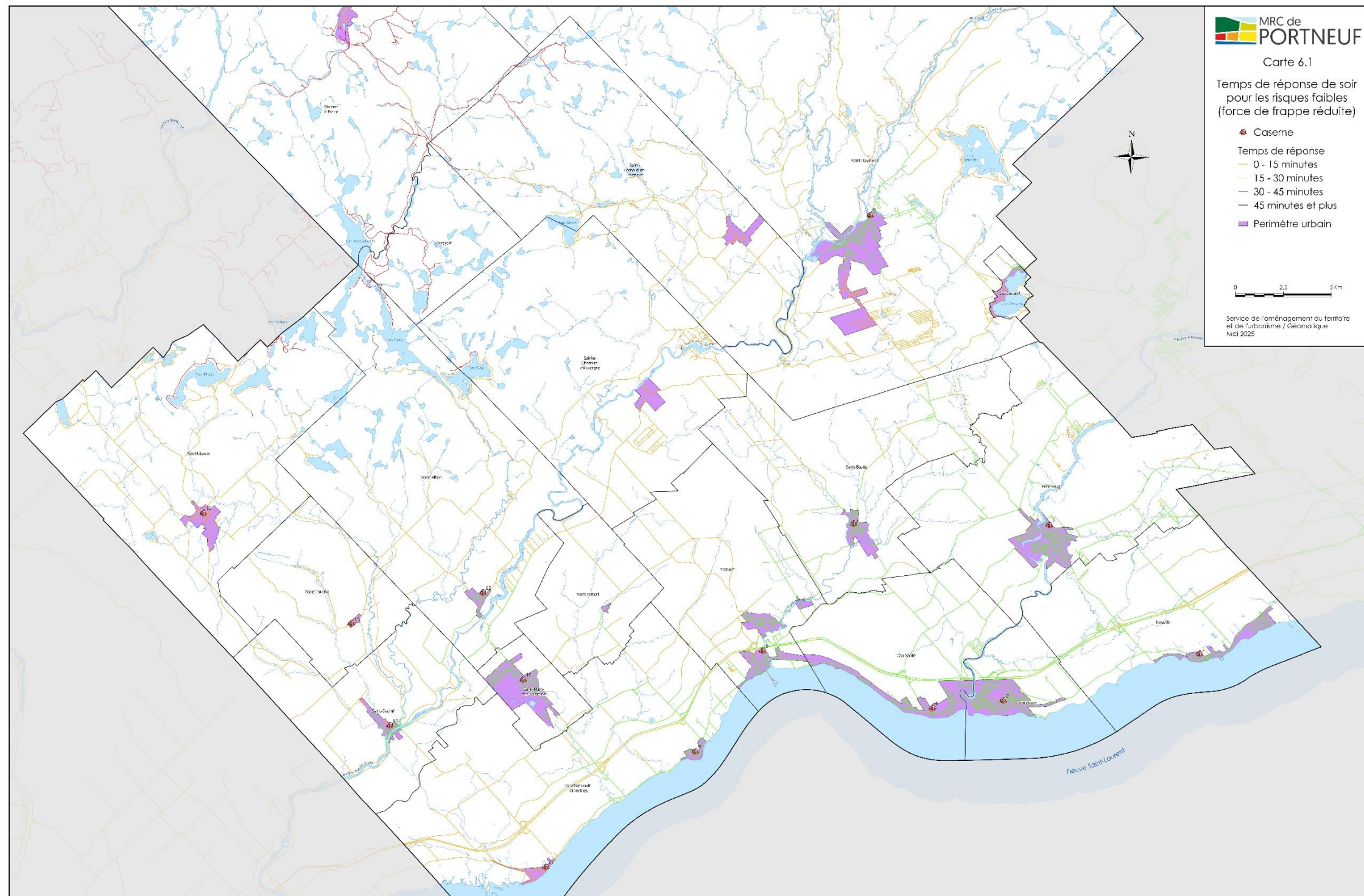
Carte 5.1 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 5.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



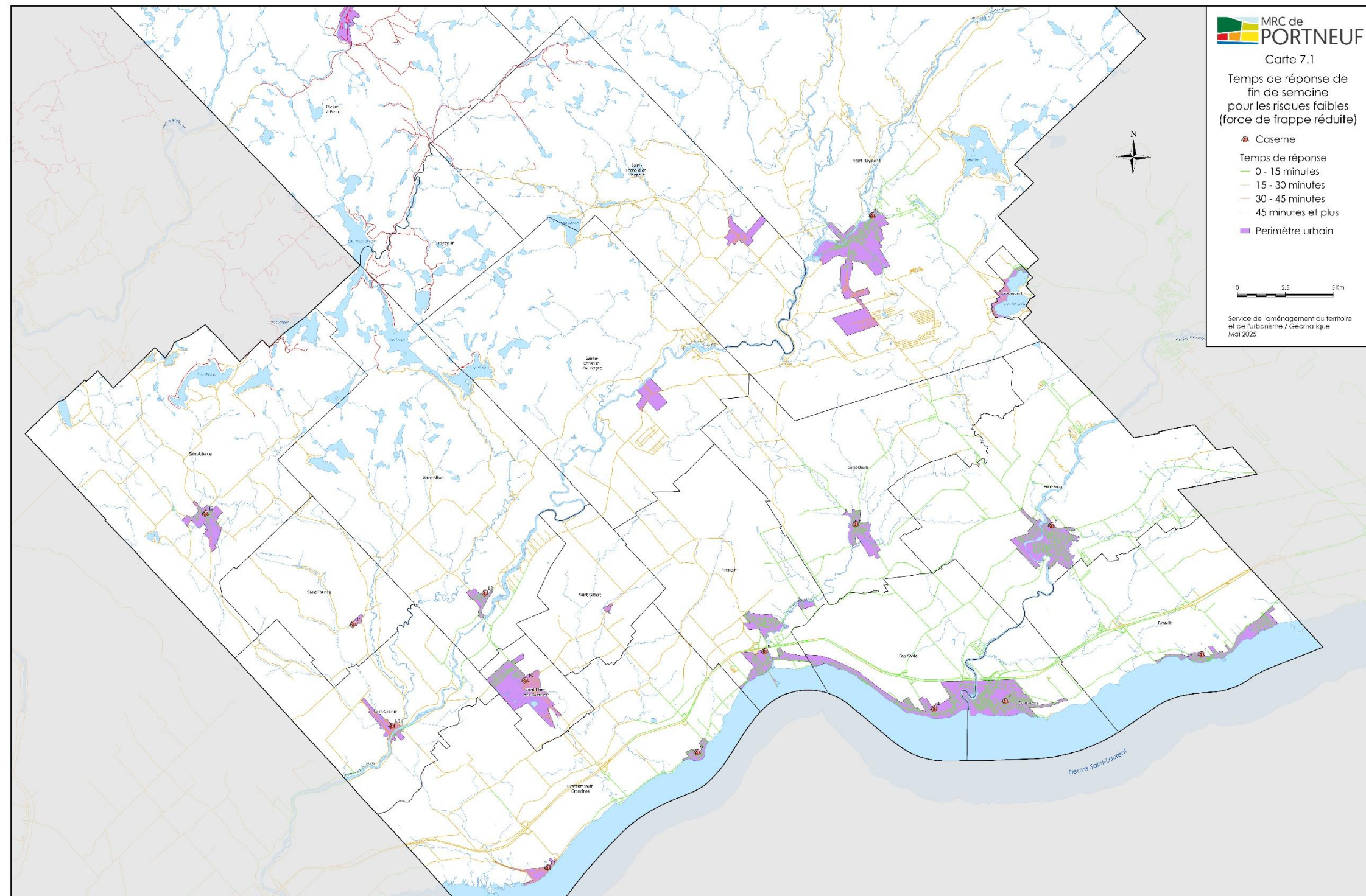
Carte 6.1 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 6.2 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 7.1 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 7.2 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

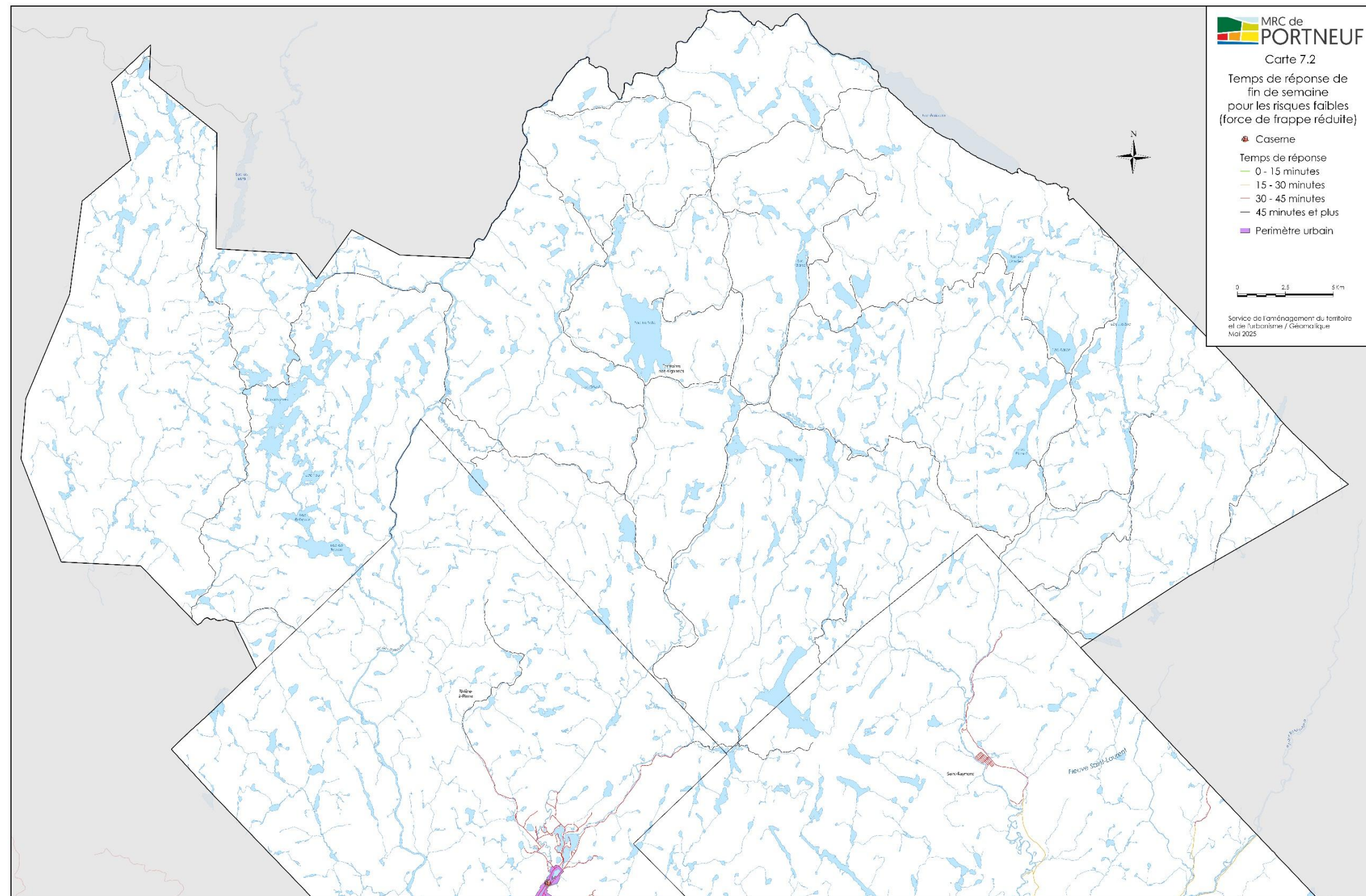
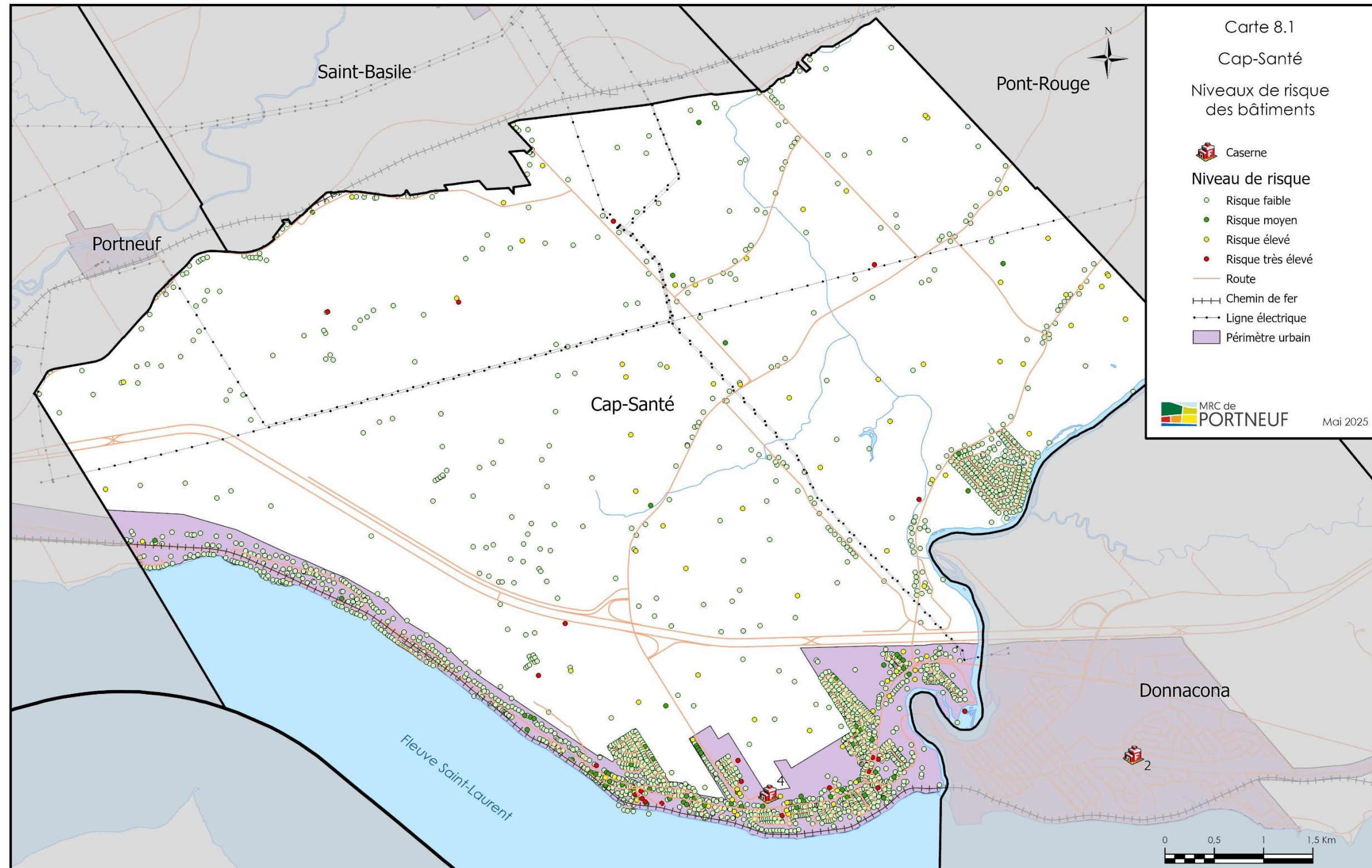
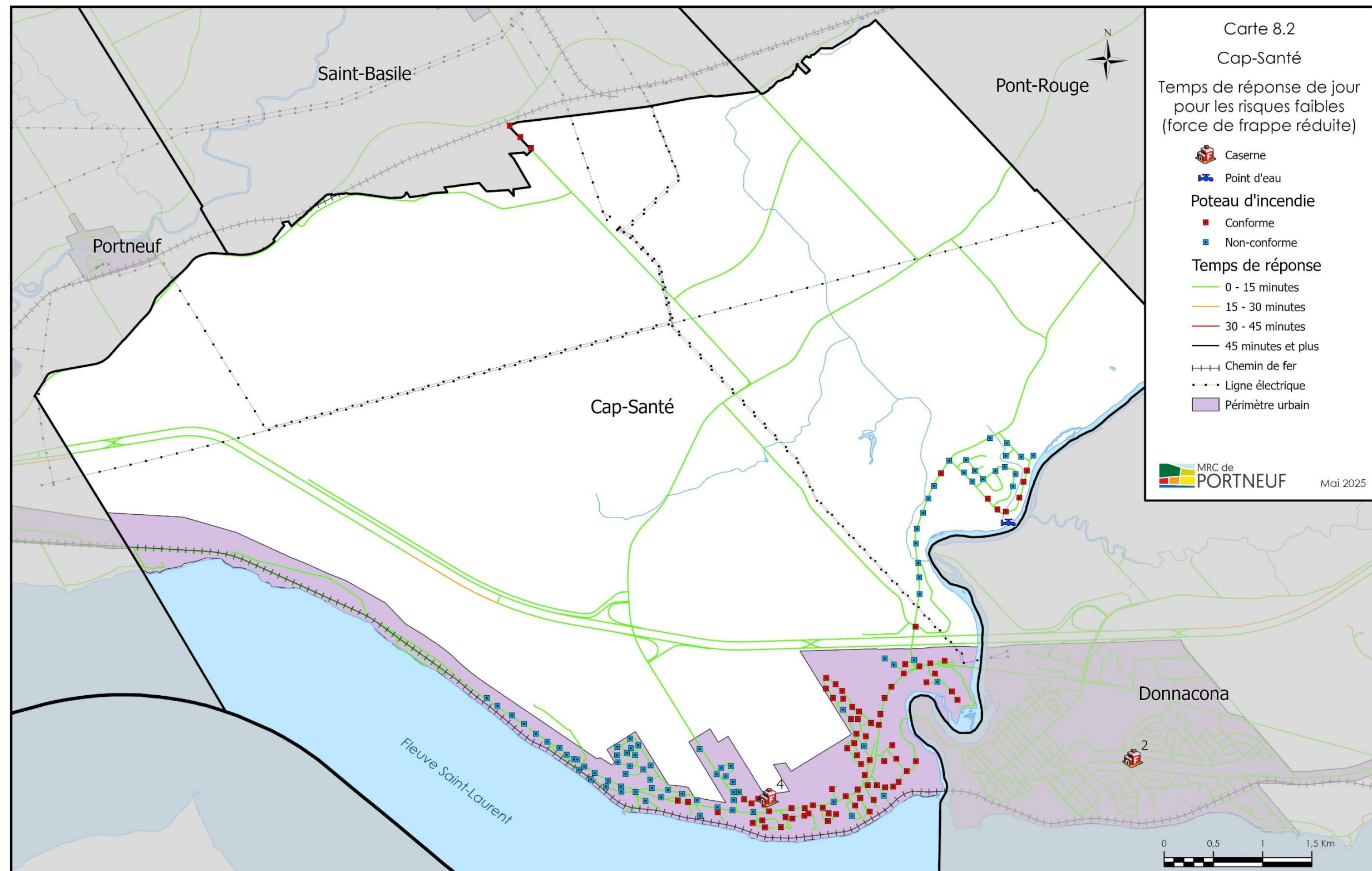


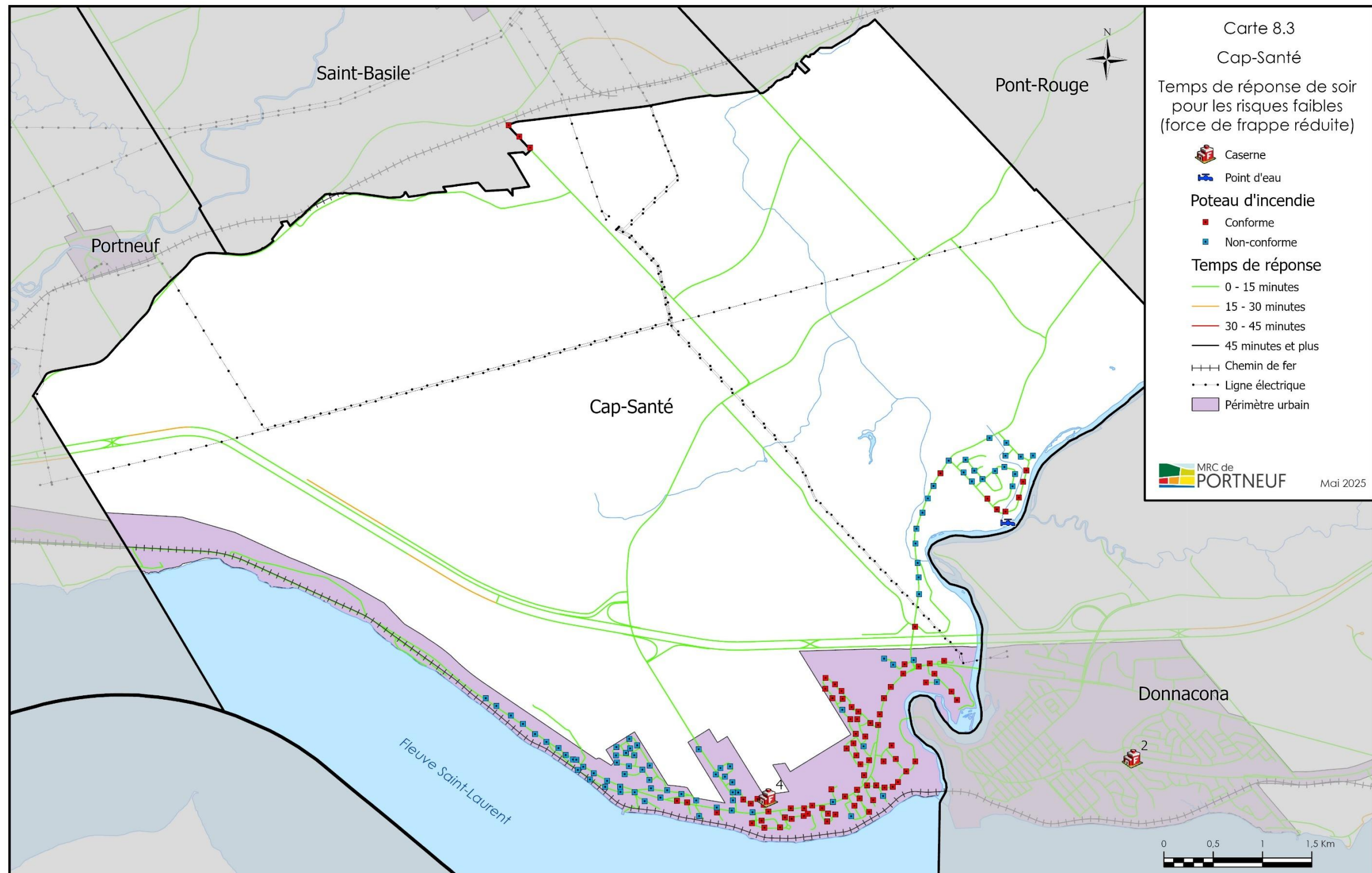
Schéma révisé de couverture de risques Cap-Santé 2025
Carte 8.1 Niveaux de risque



Carte 8.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 8.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 8.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

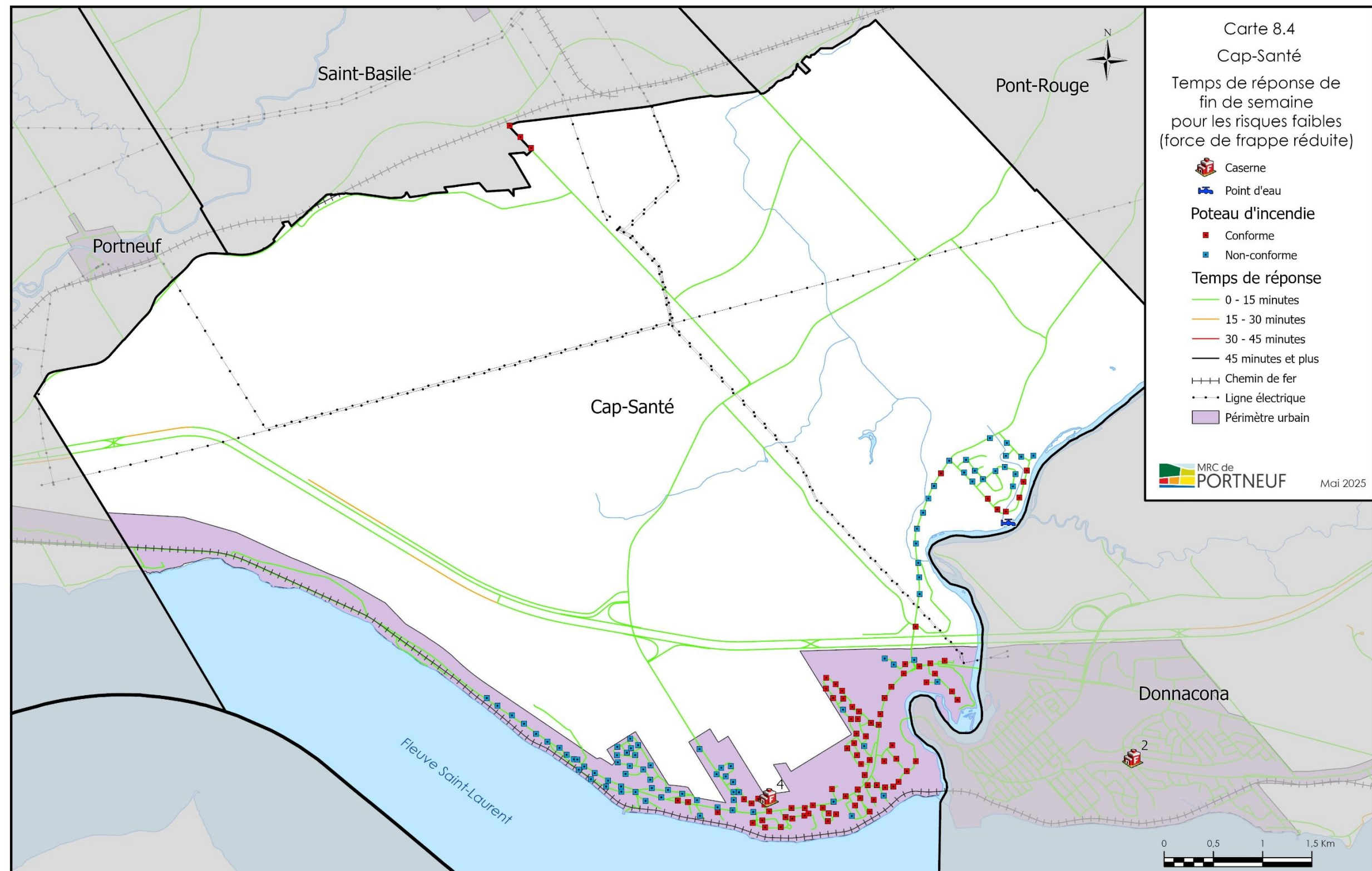
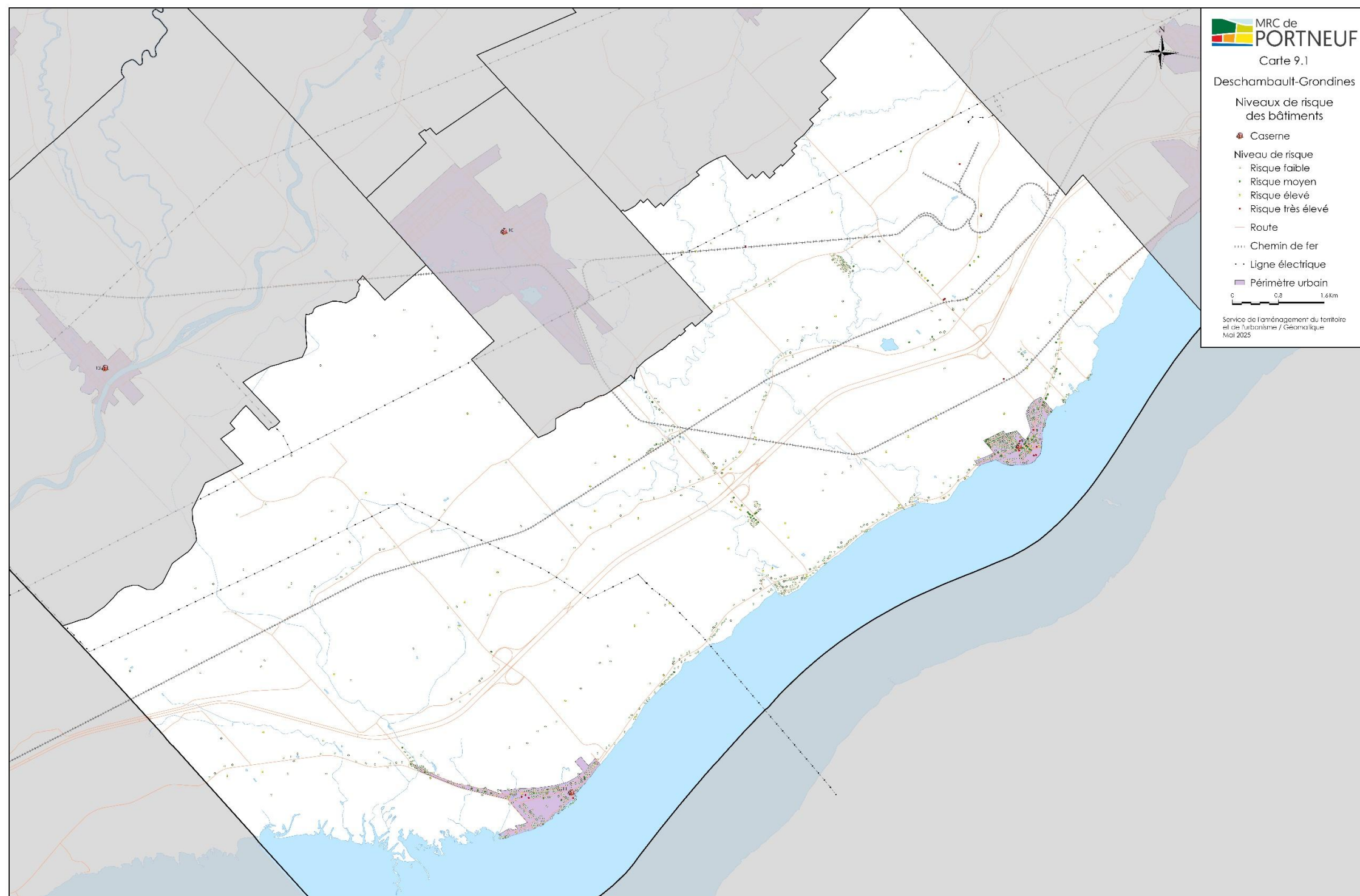
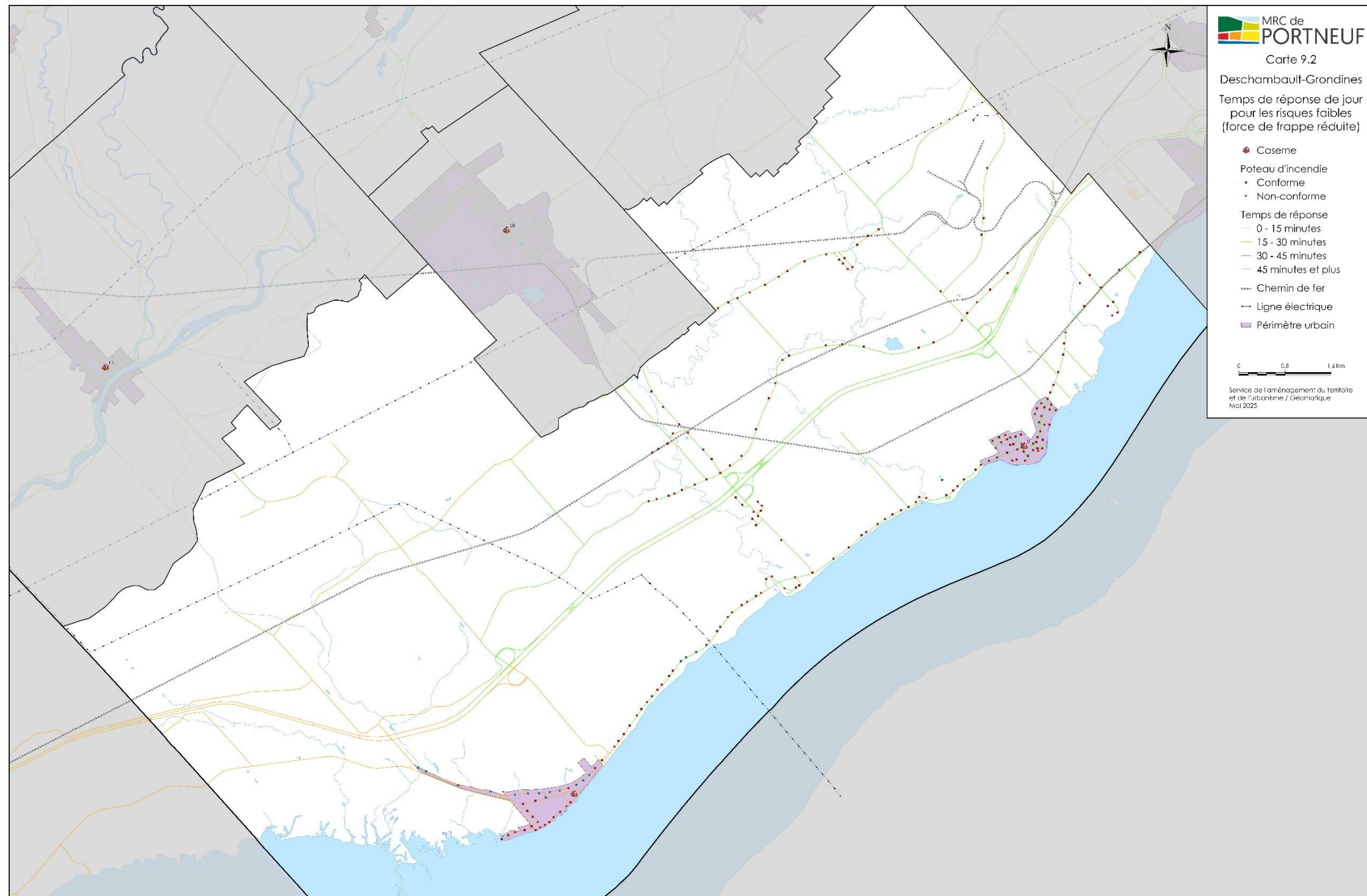


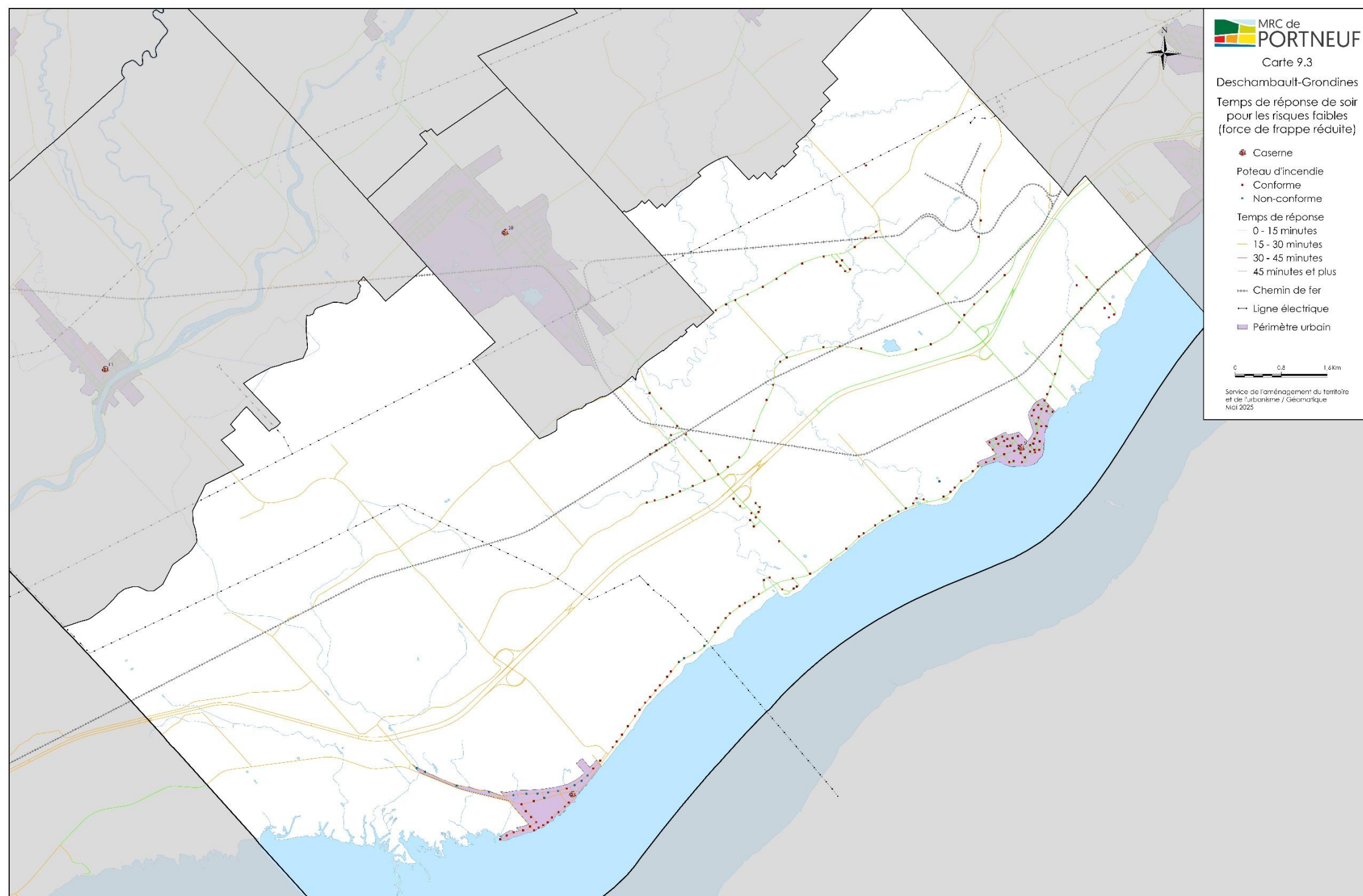
Schéma révisé de couverture de risques Deschambault-Grondines 2025 Carte 9.1 Niveaux de risque



Carte 9.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 9.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 9.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

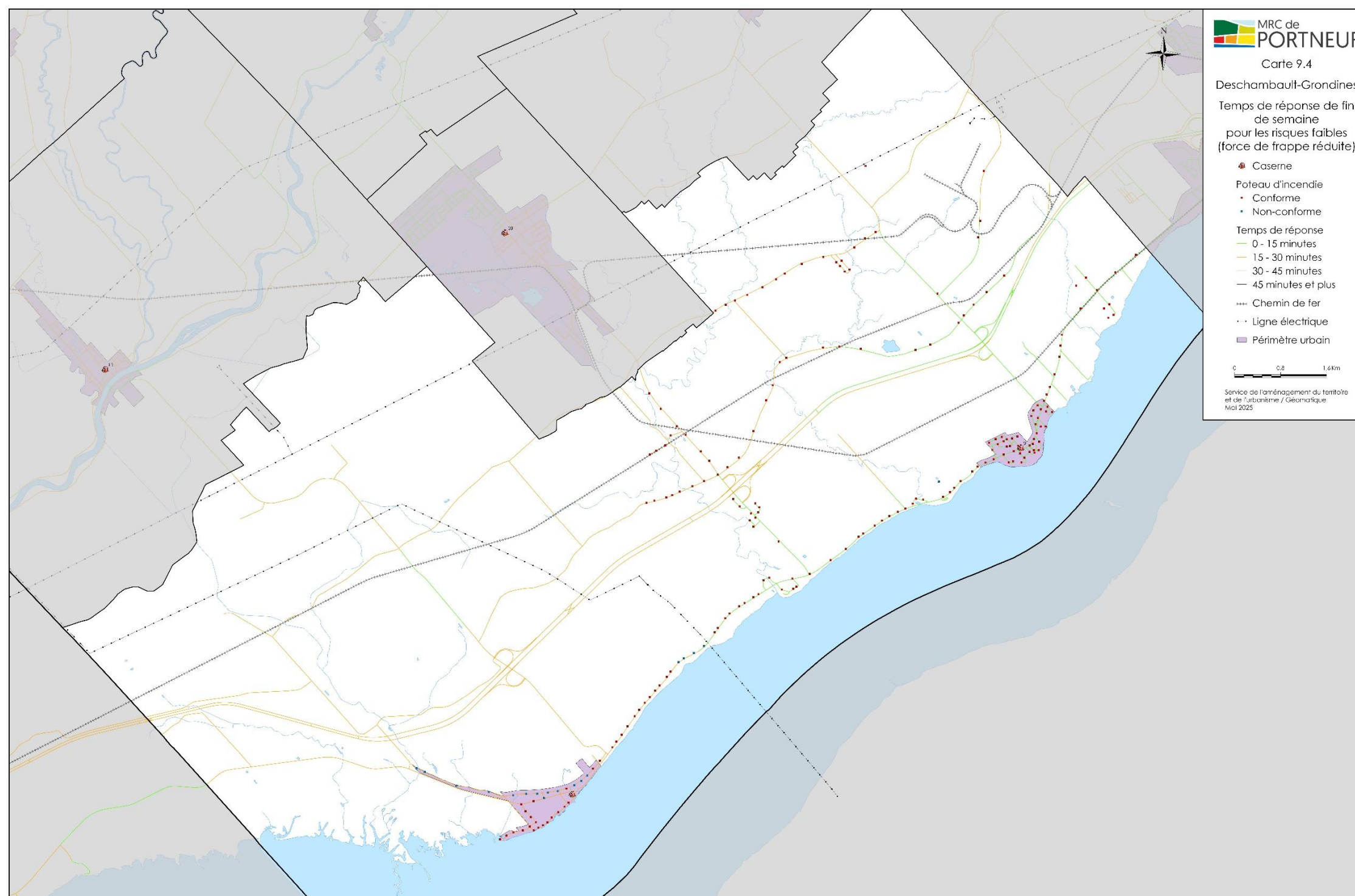
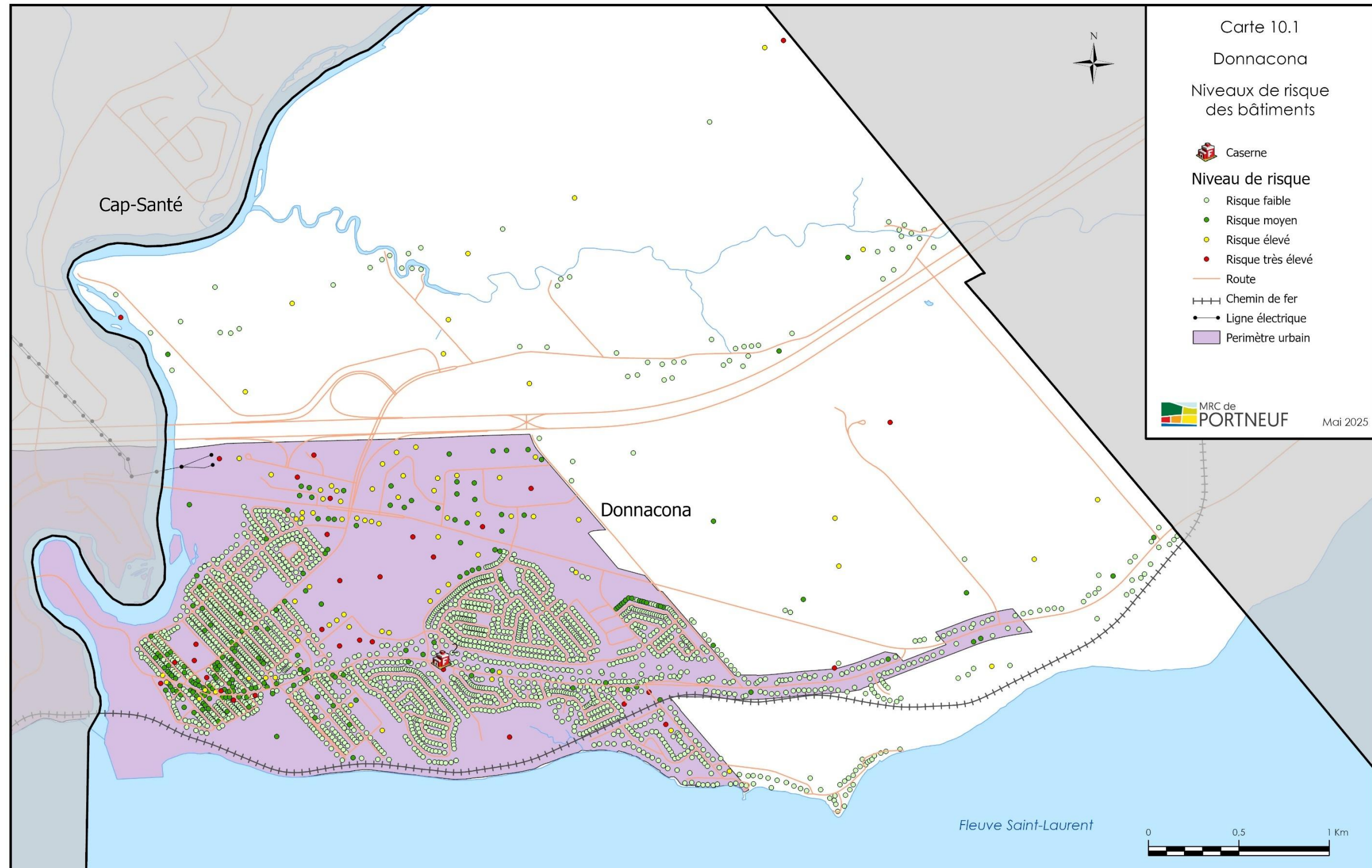
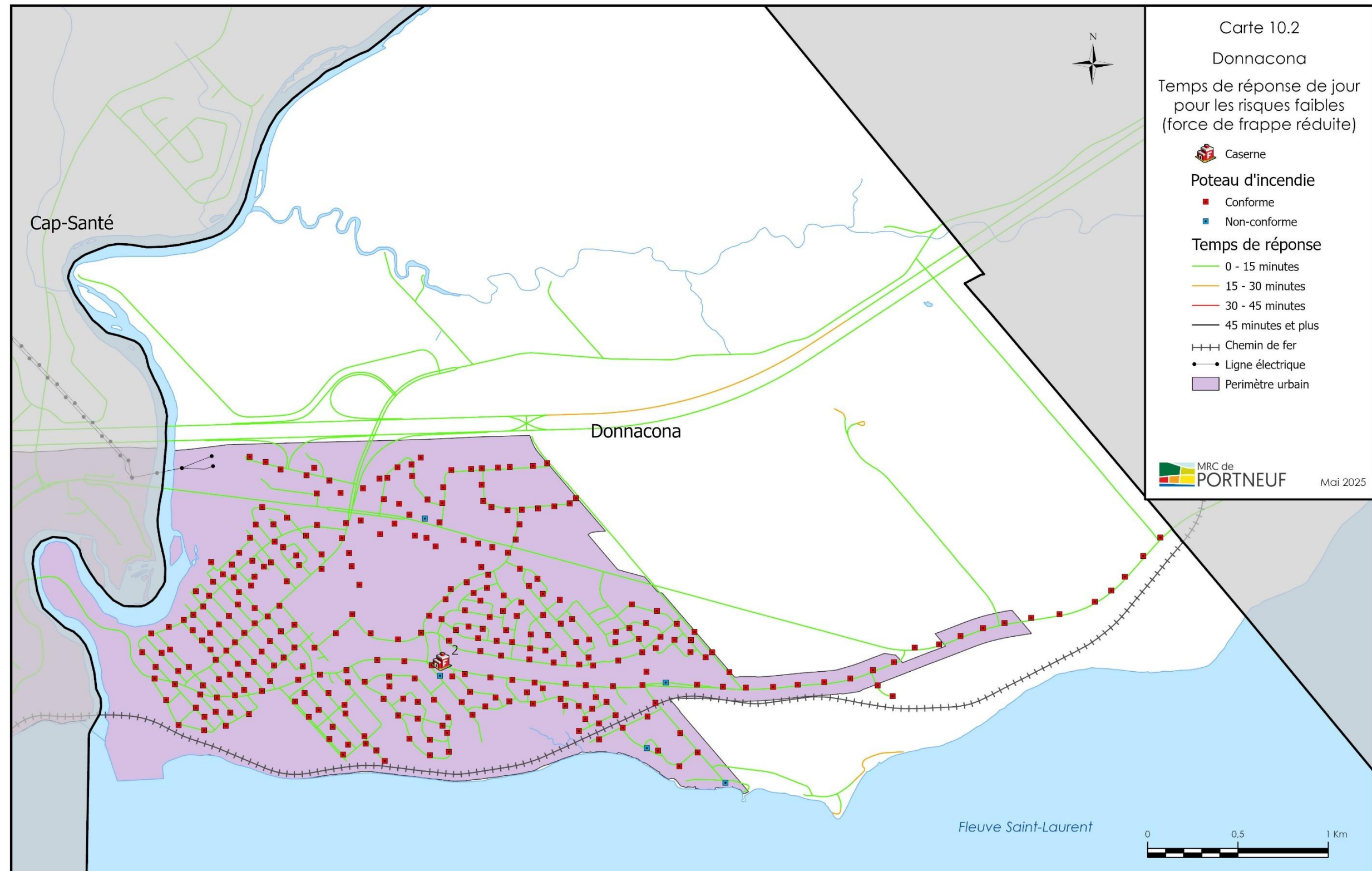


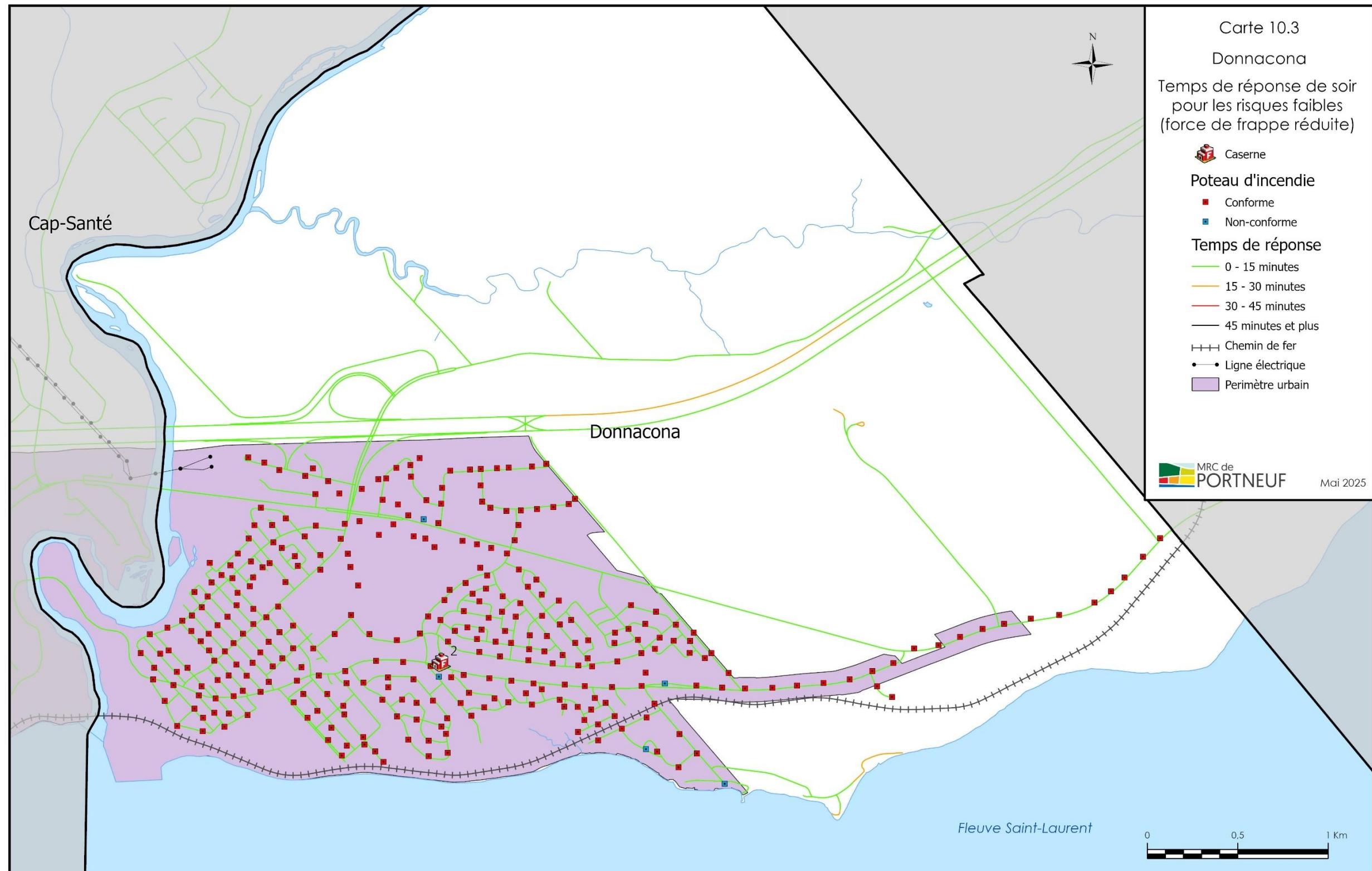
Schéma révisé de couverture de risques Donnacona 2025
Carte 10.1 Niveaux de risque



Carte 10.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 10.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 10.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

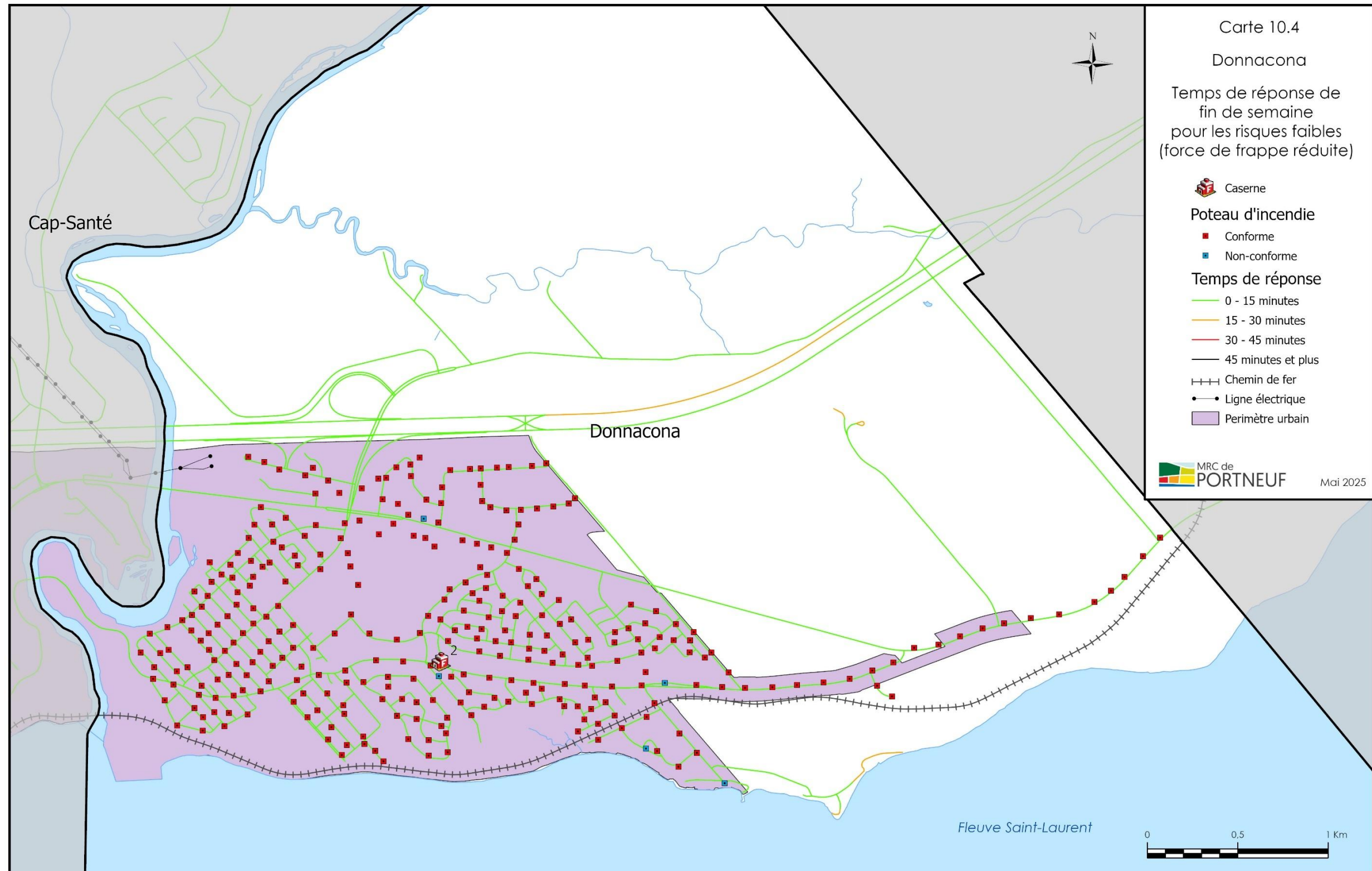
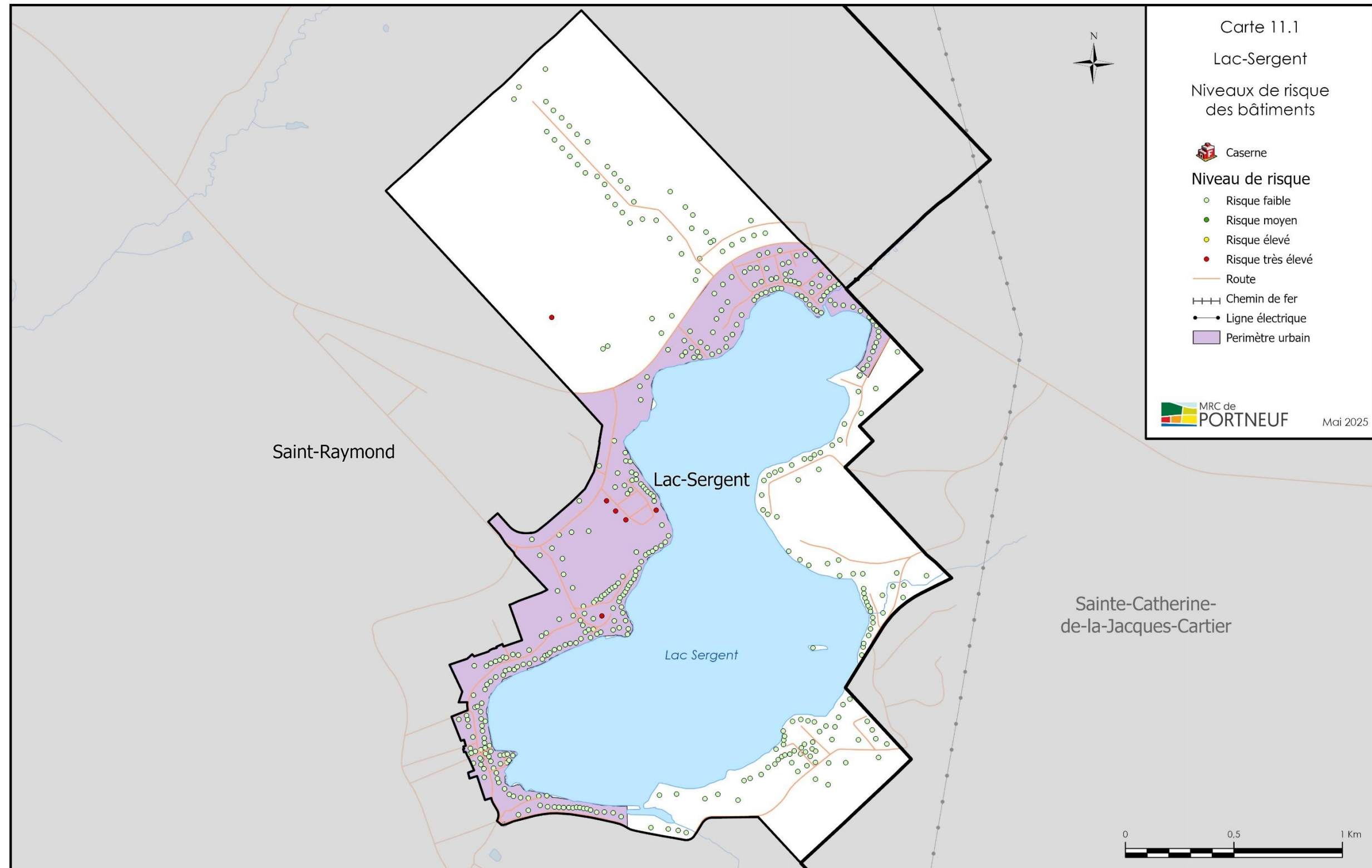
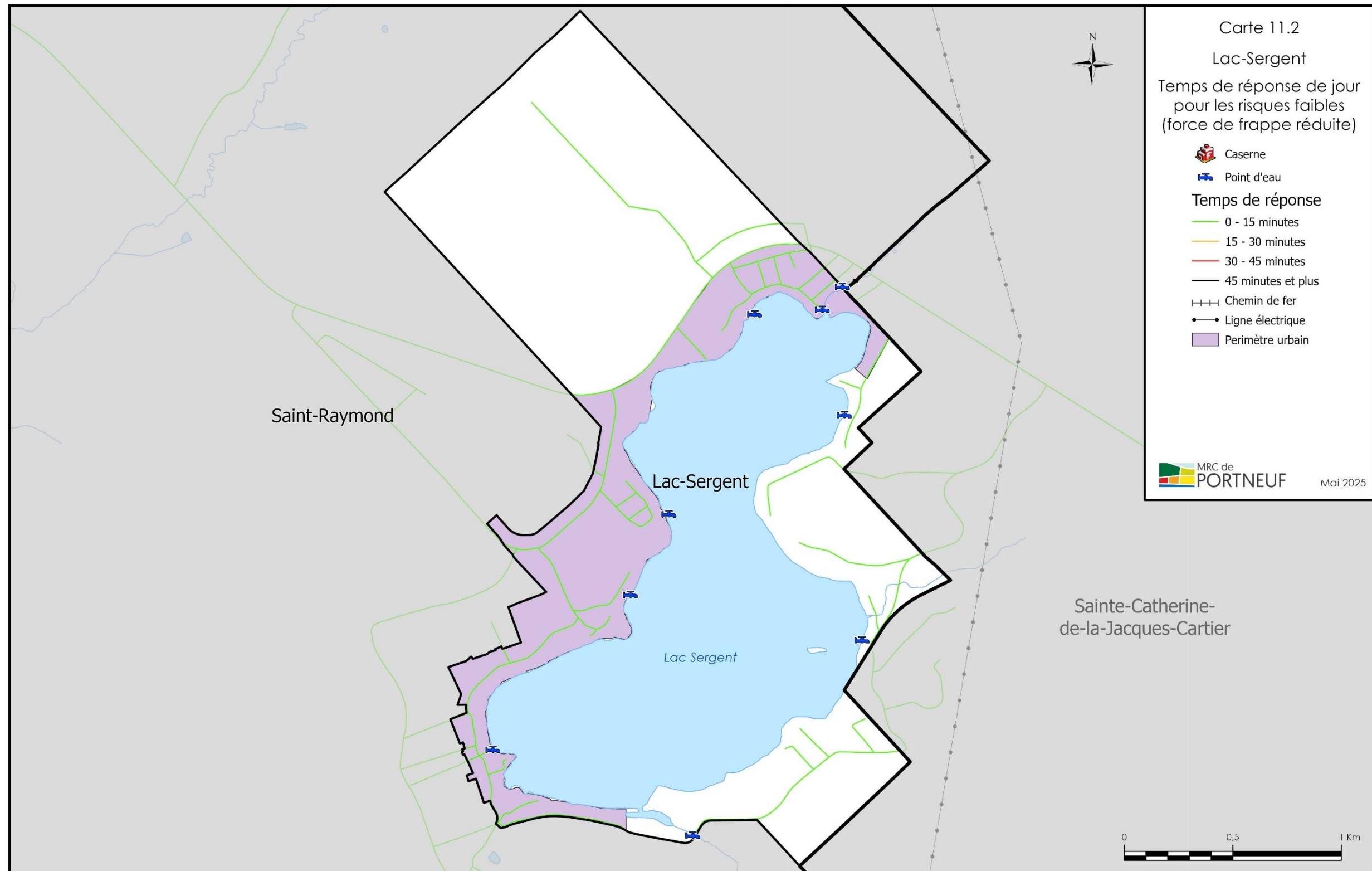


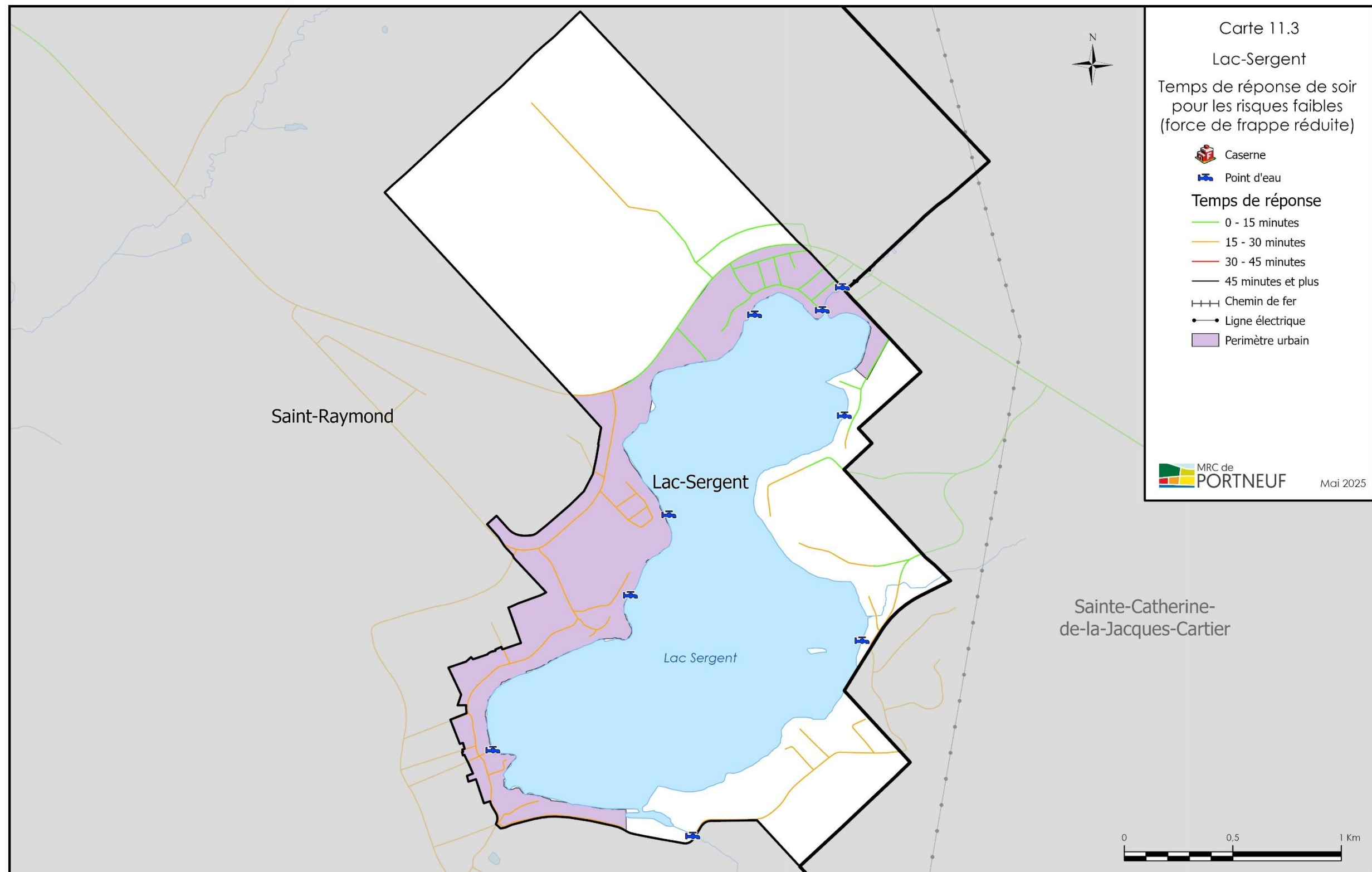
Schéma révisé de couverture de risques Lac-Sergent 2025
Carte 11.1 Niveaux de risque



Carte 11.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 11.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 11.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

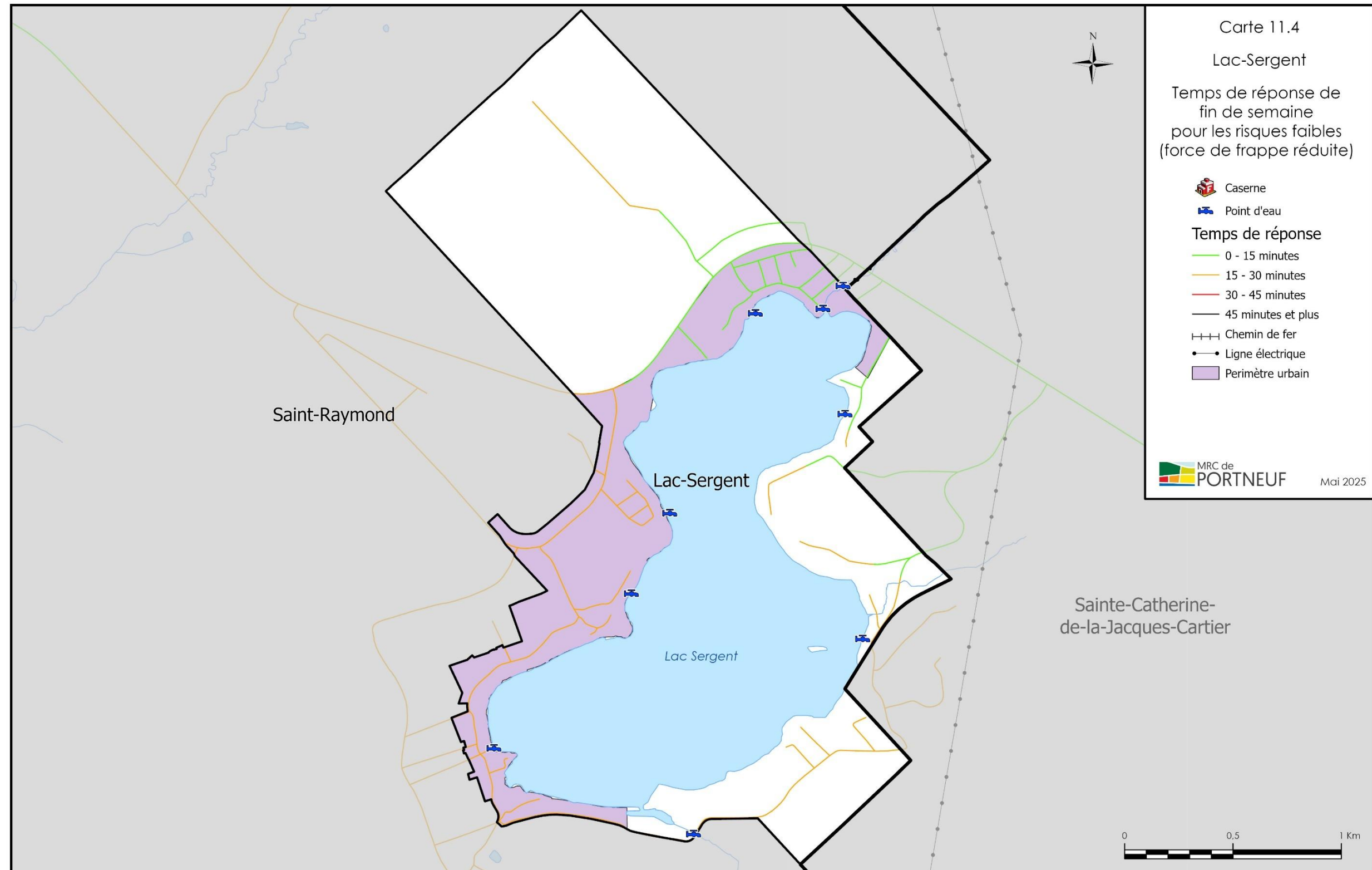
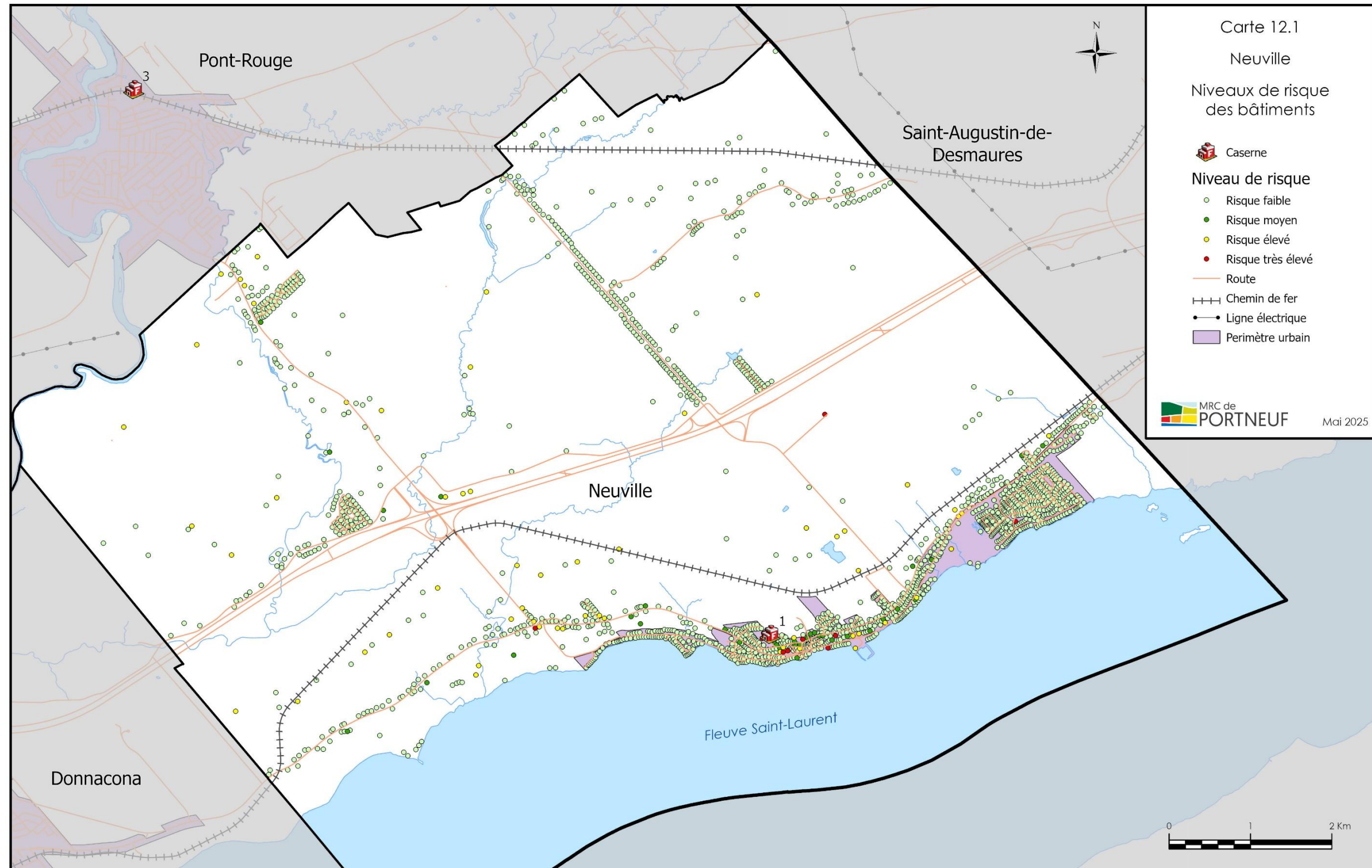
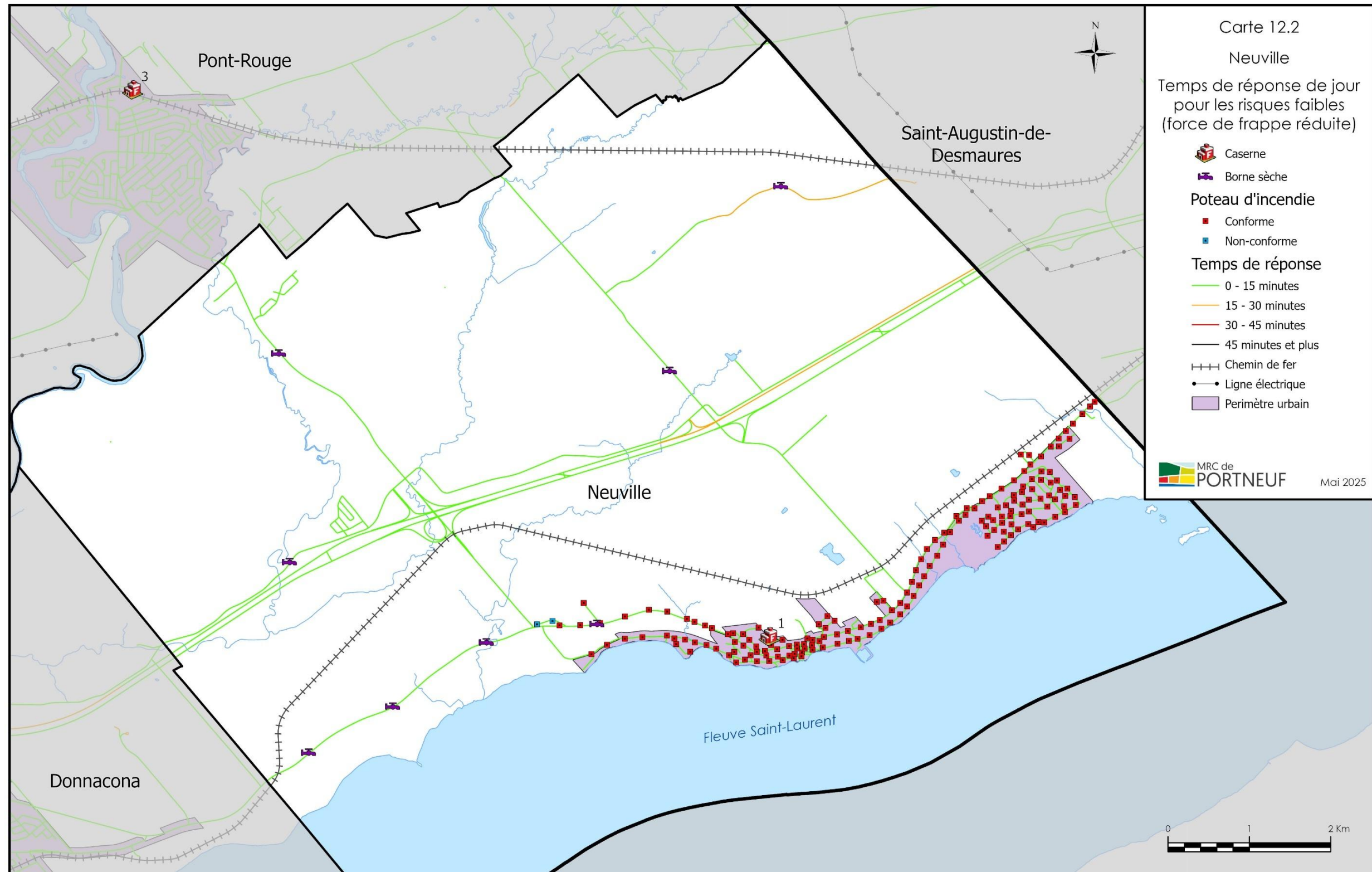


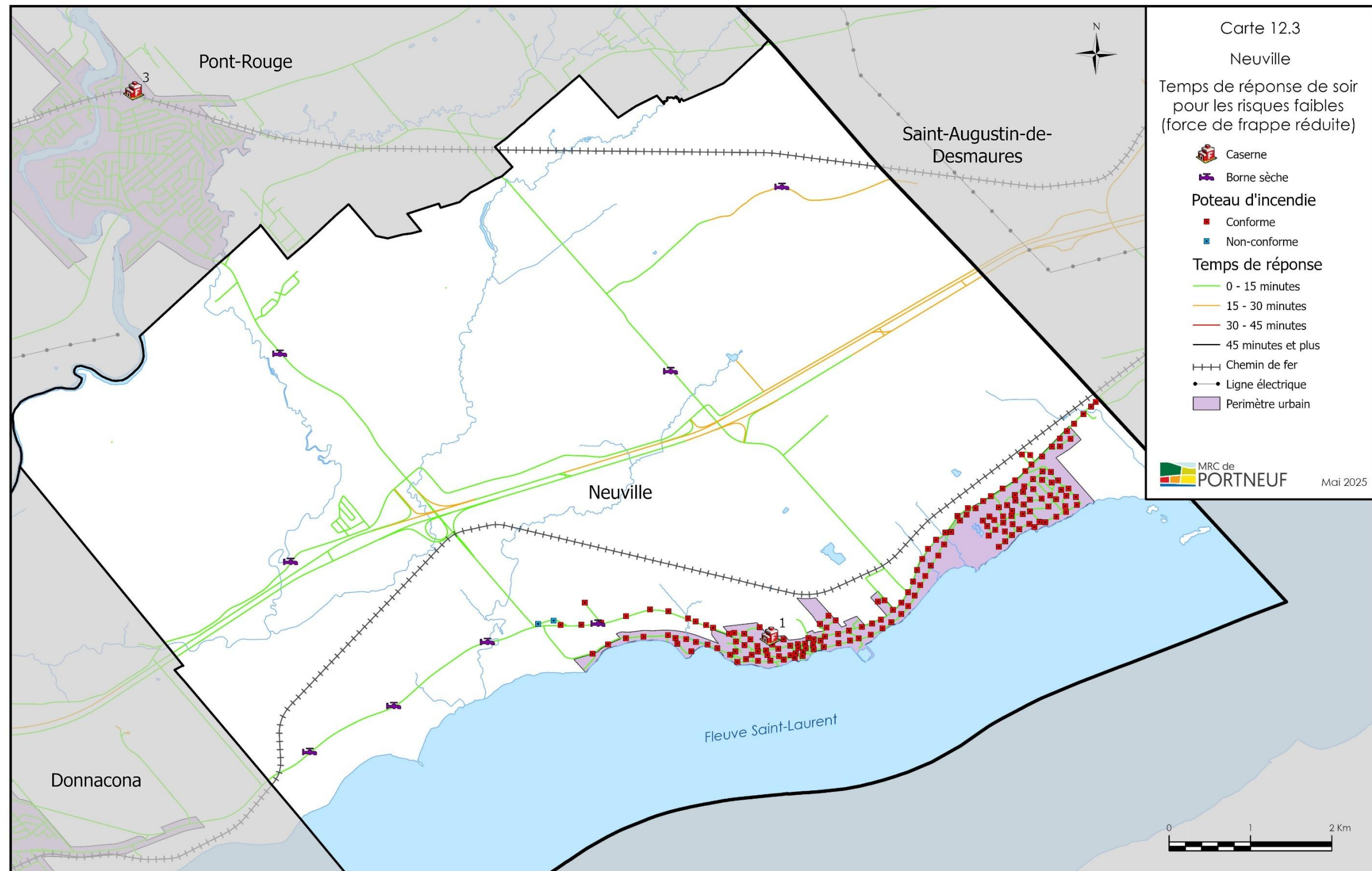
Schéma révisé de couverture de risques Neuville 2025
Carte 12.1 Niveaux de risque



Carte 12.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 12.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 12.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

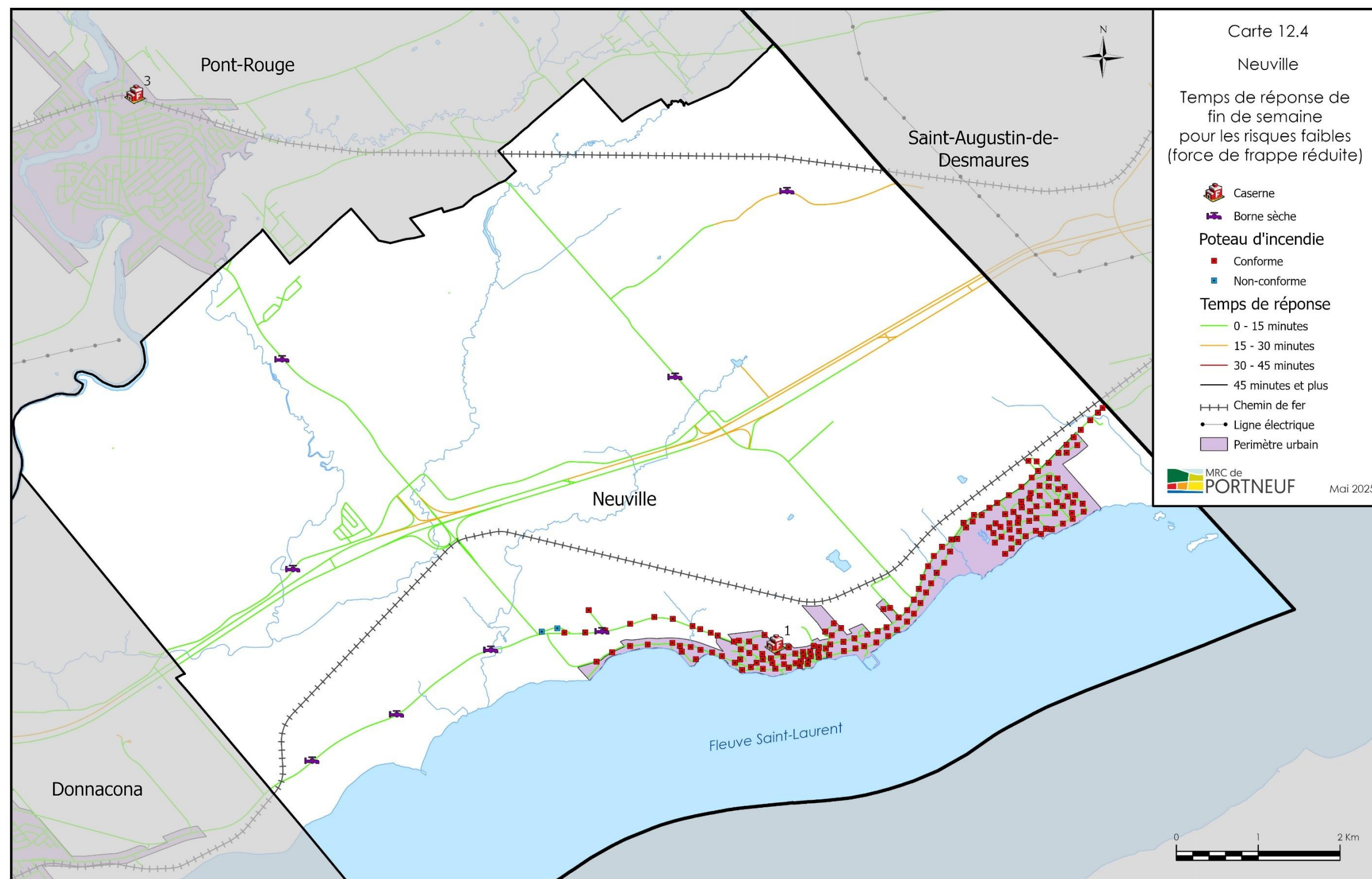
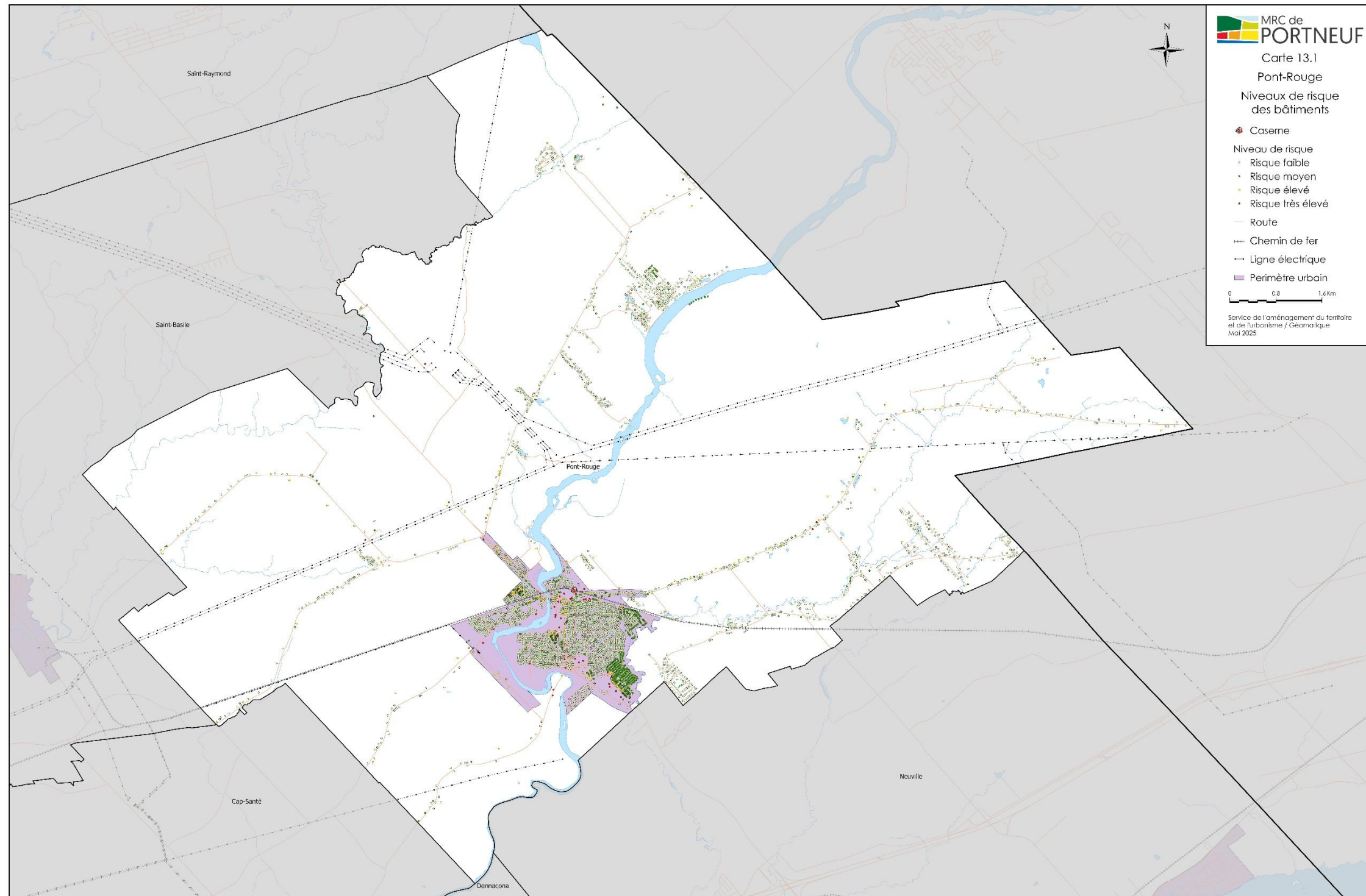
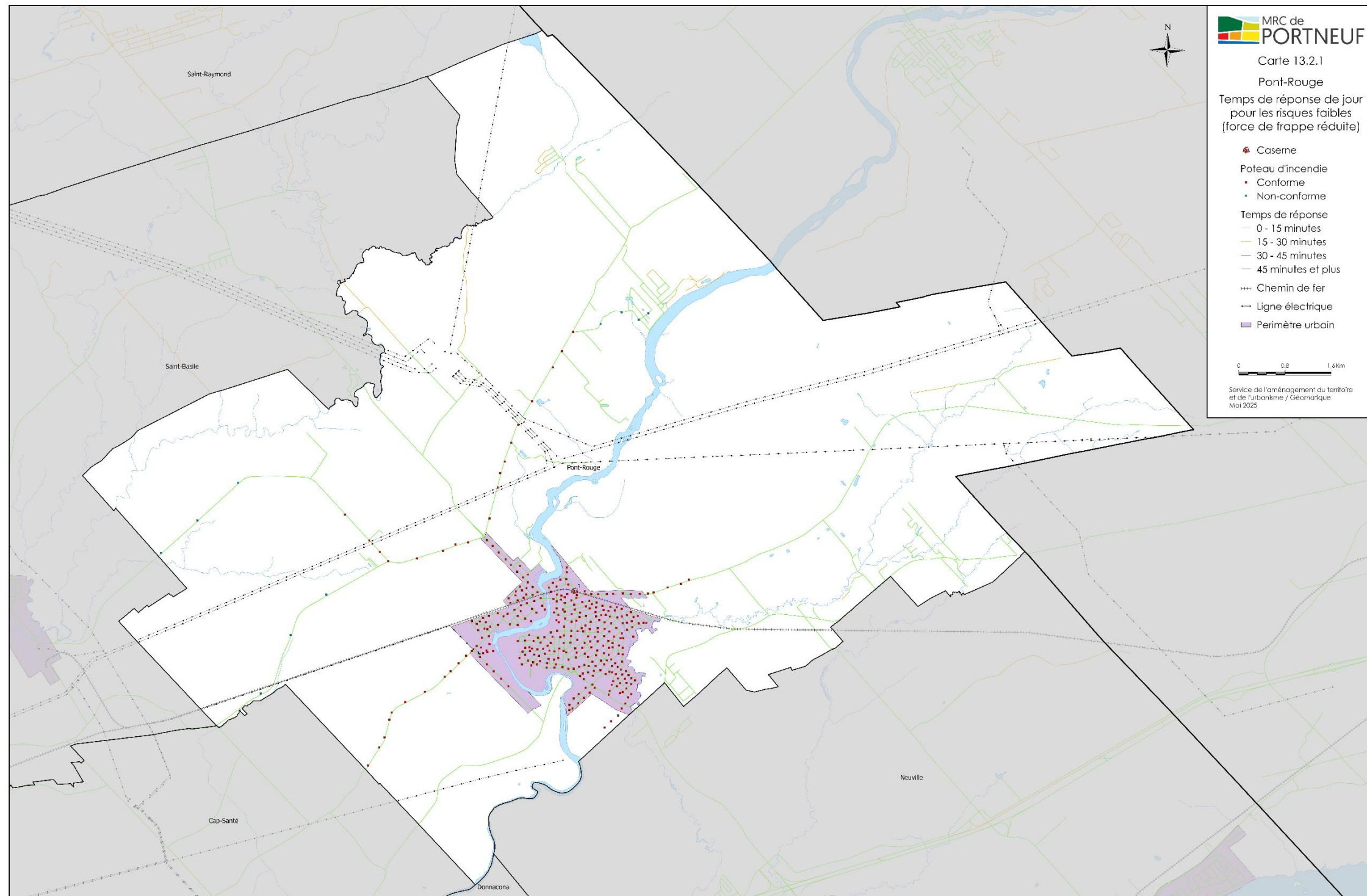


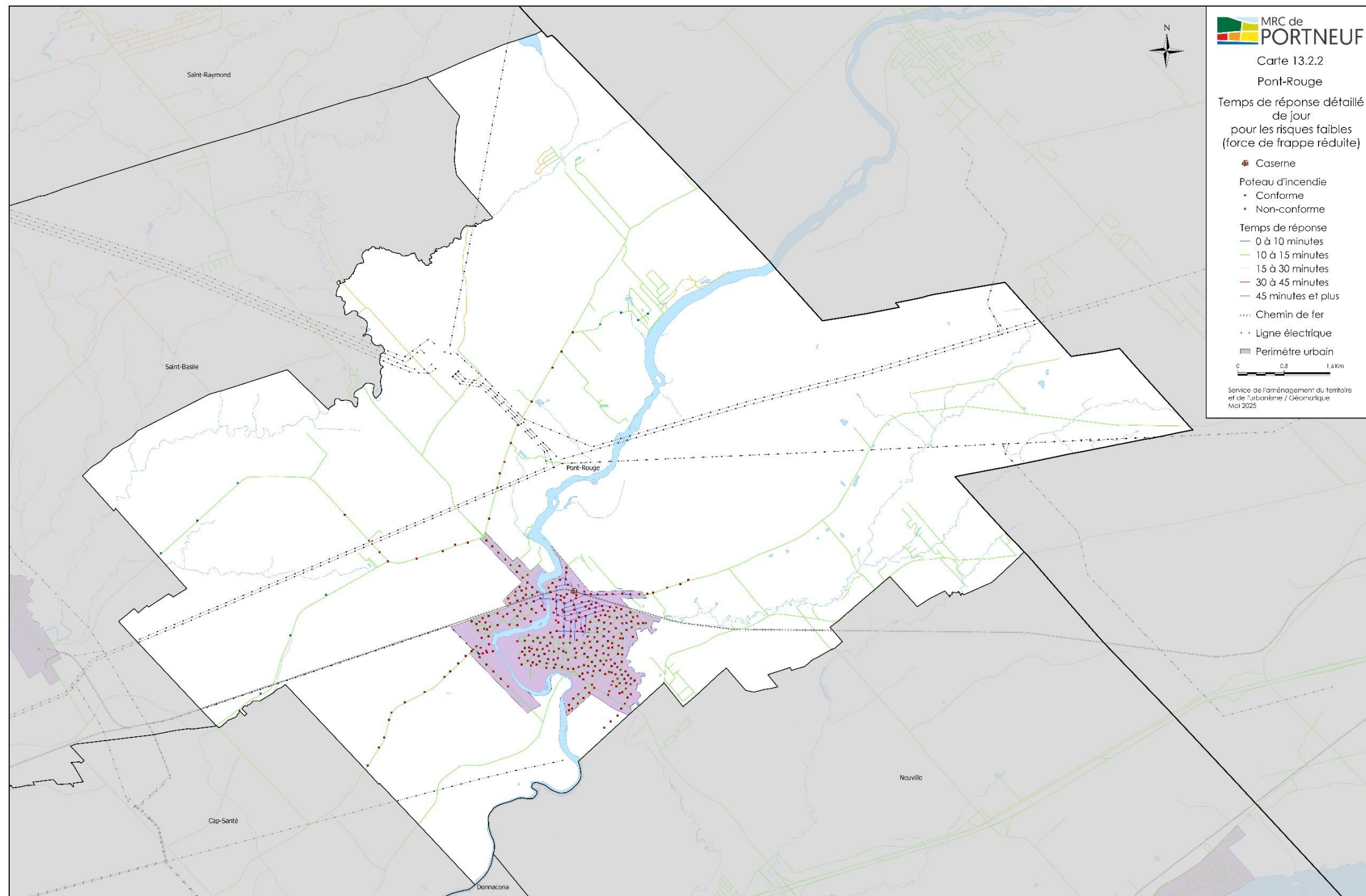
Schéma révisé de couverture de risques Pont-Rouge 2025
Carte 13.1 Niveaux de risque



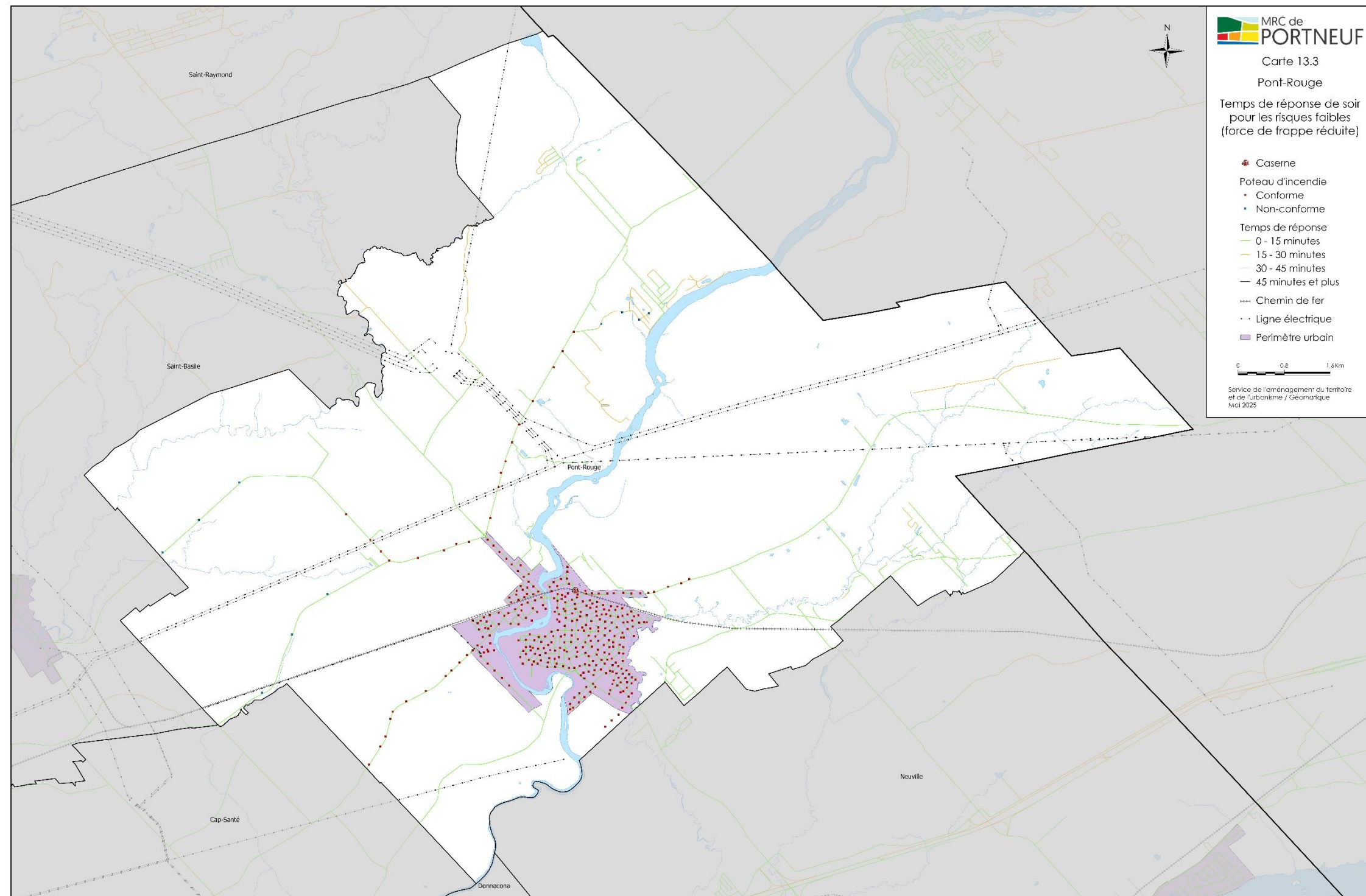
Carte 13.2.1 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 13.2.2 Temps de réponse détaillé de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 13.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 13.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

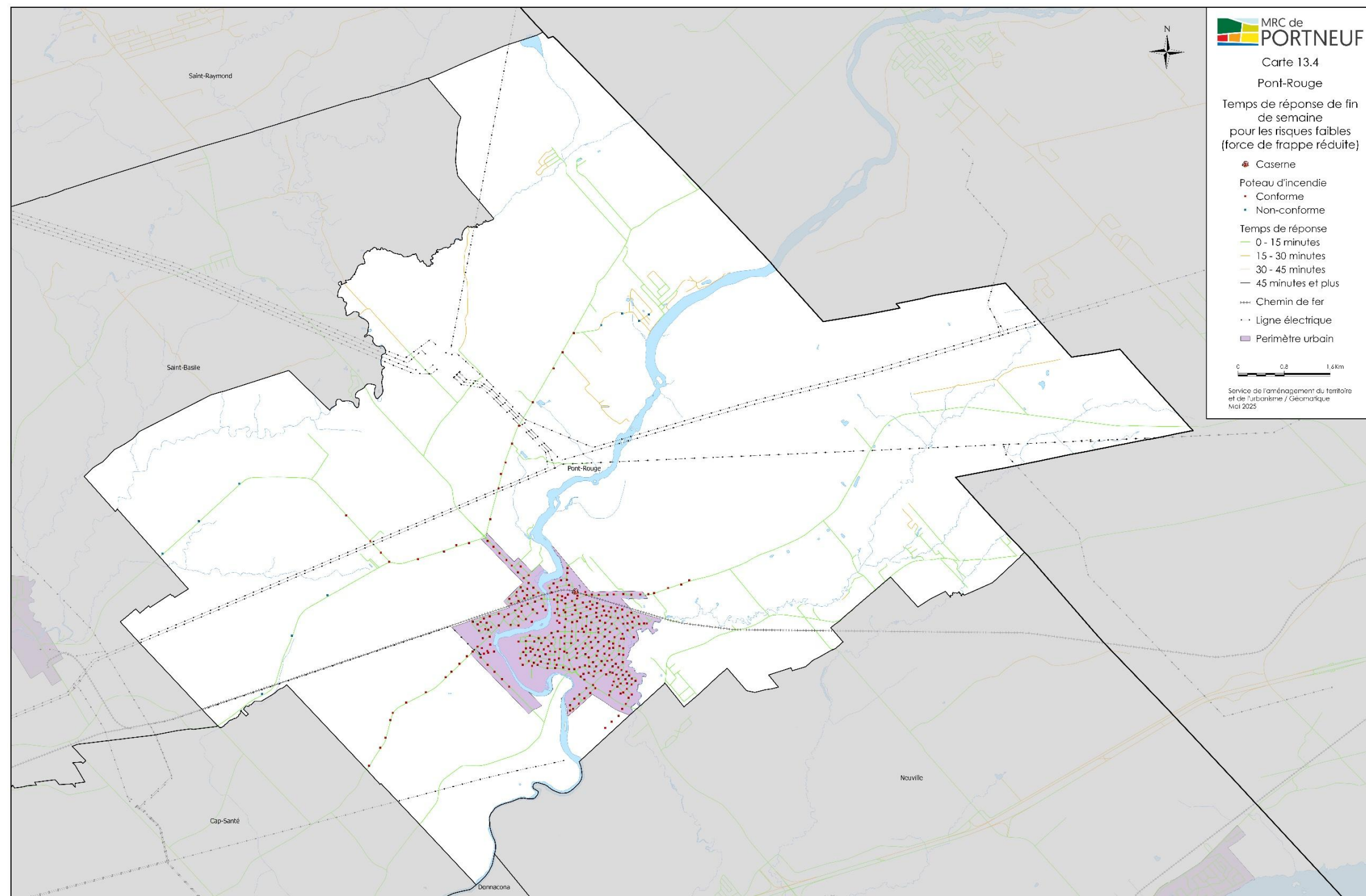
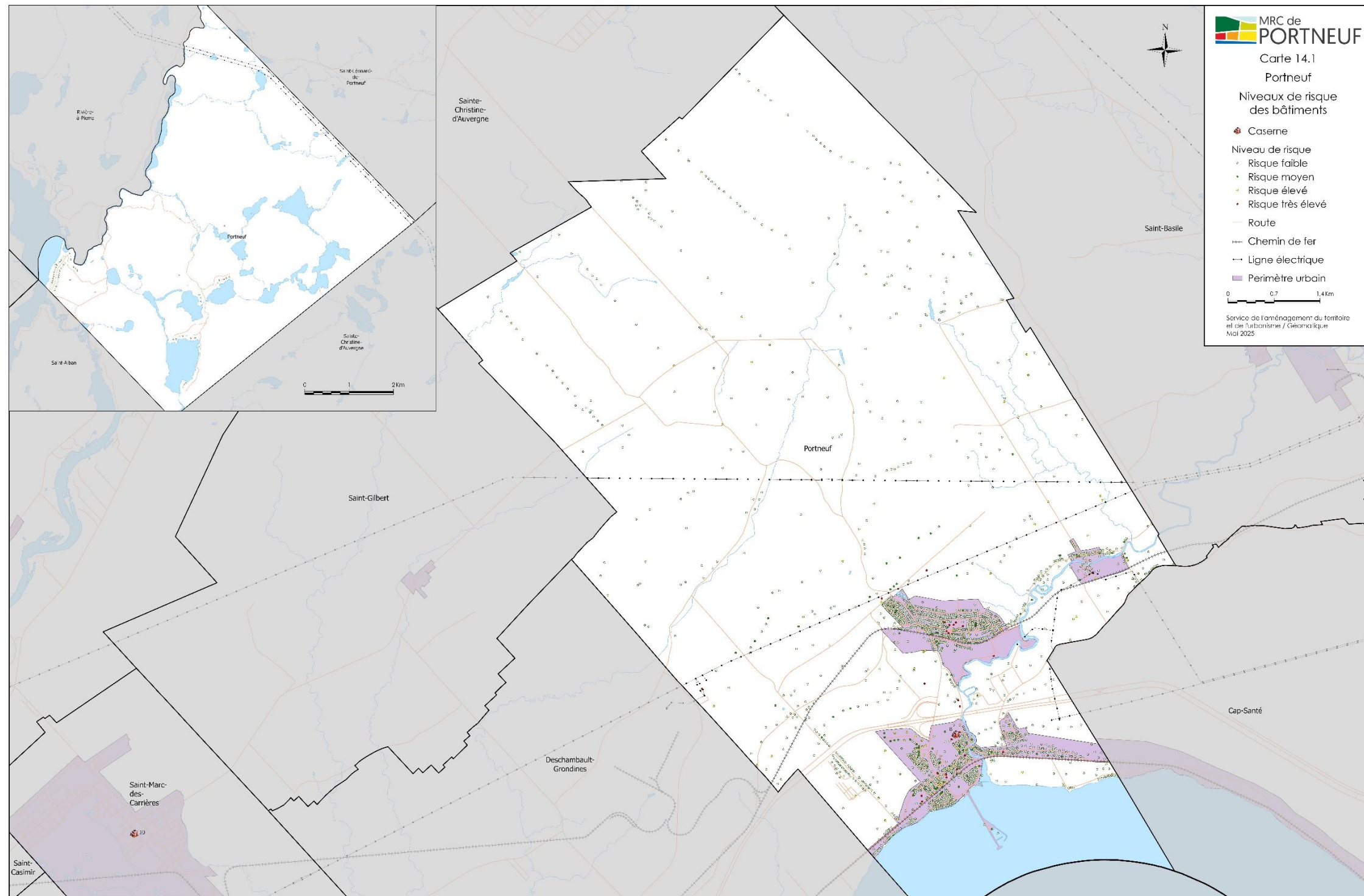
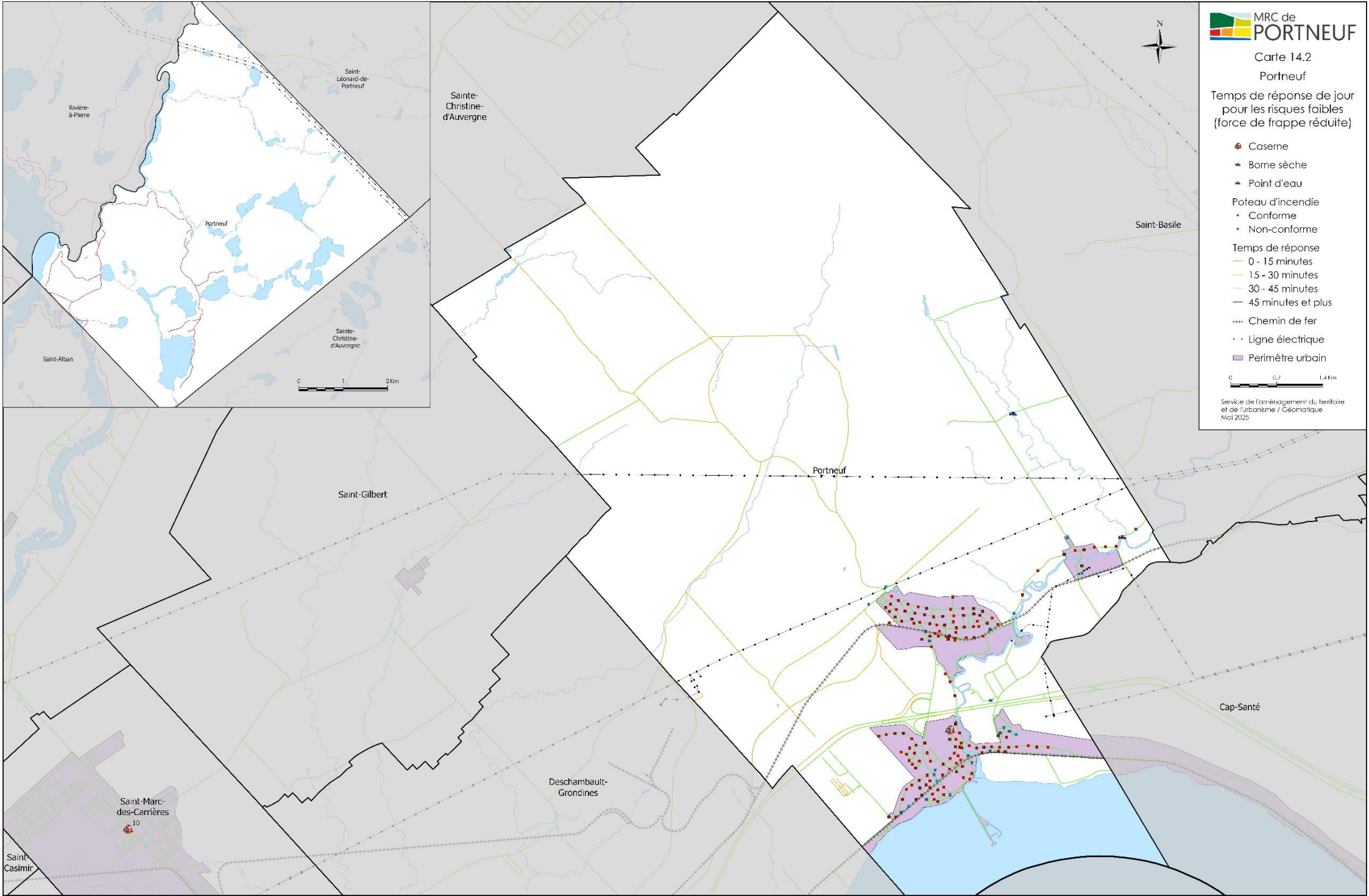


Schéma révisé de couverture de risques Portneuf 2025

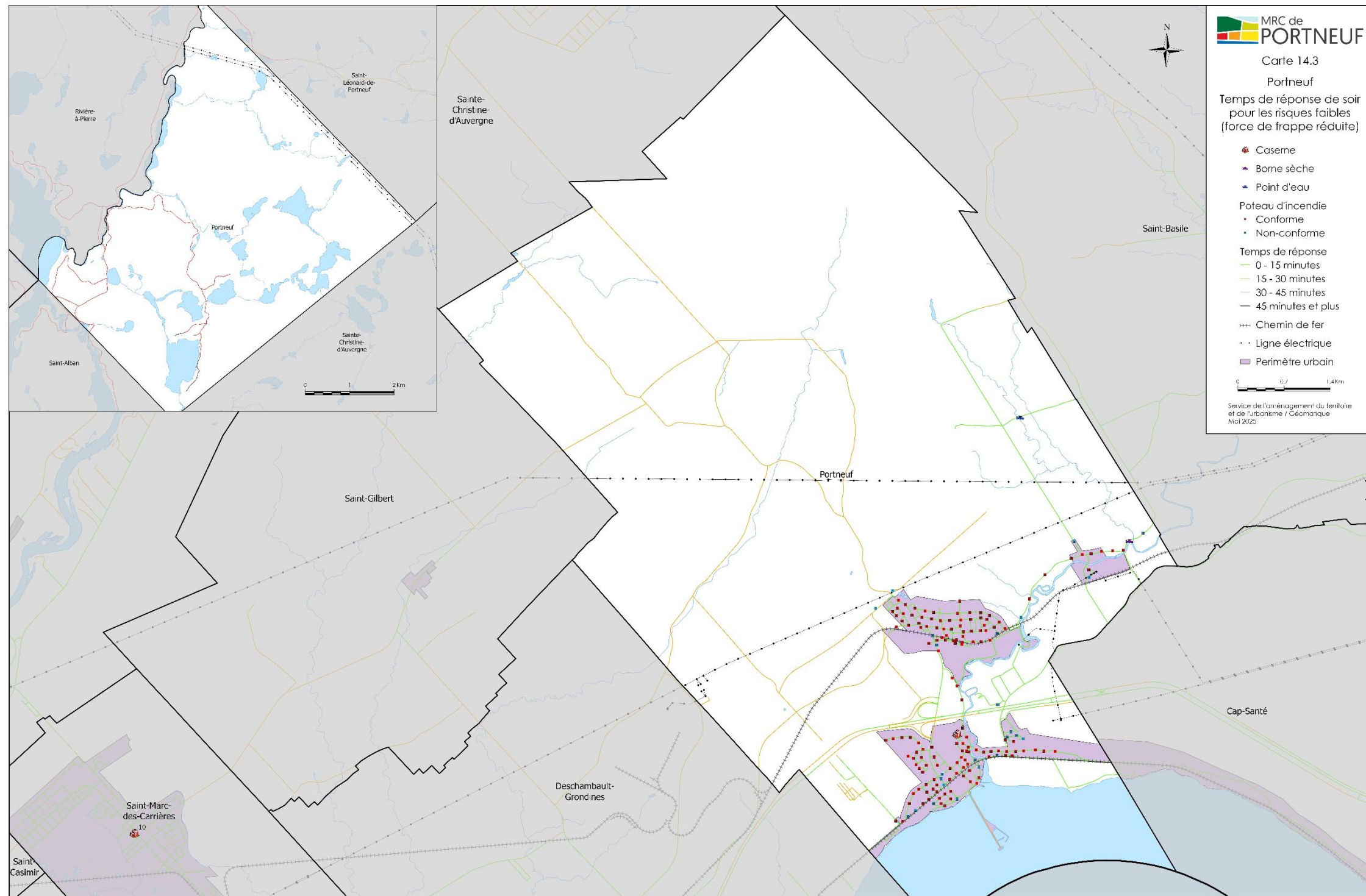
Carte 14.1 Niveaux de risque



Carte 14.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 14.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 14.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

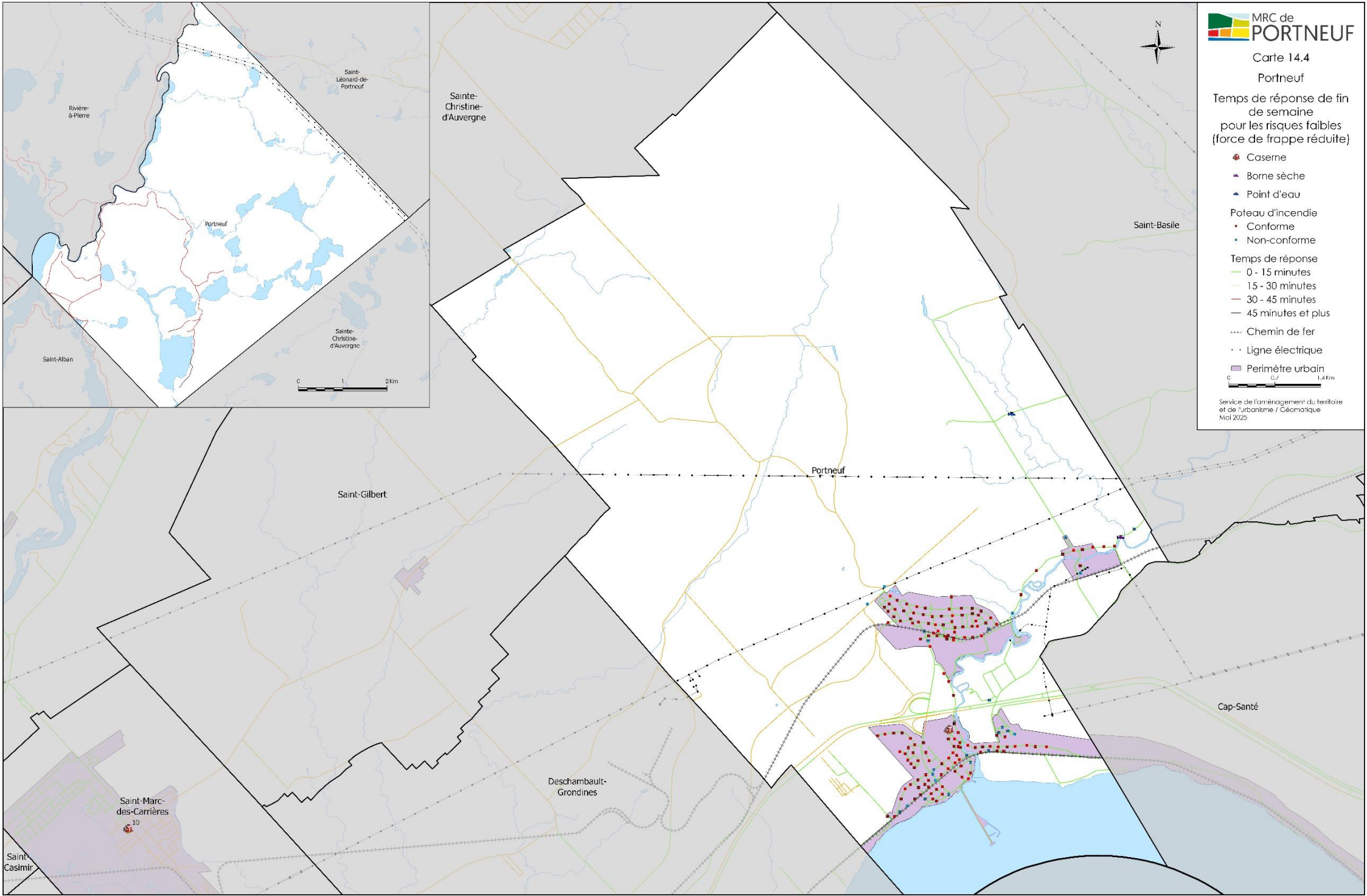
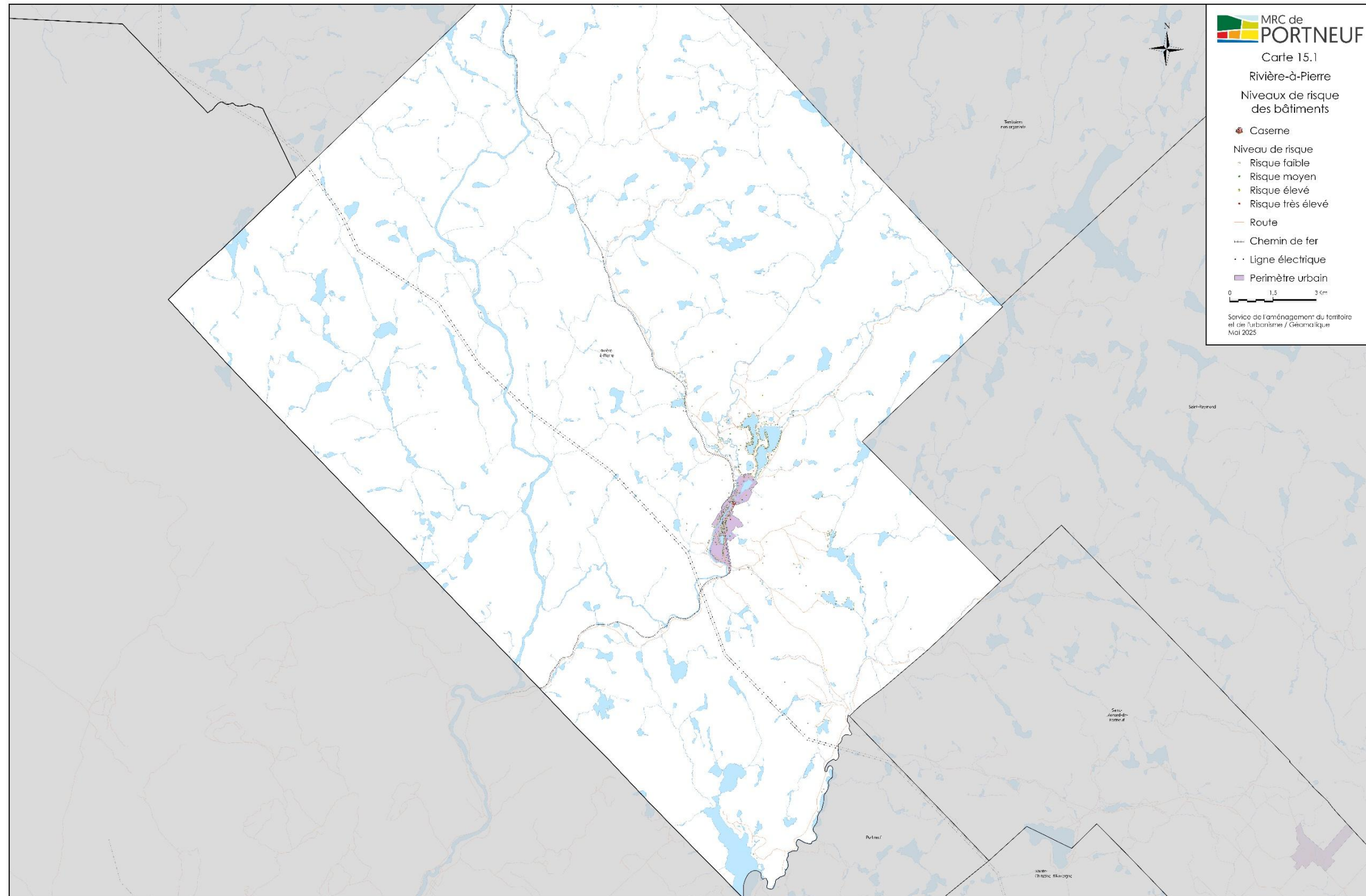
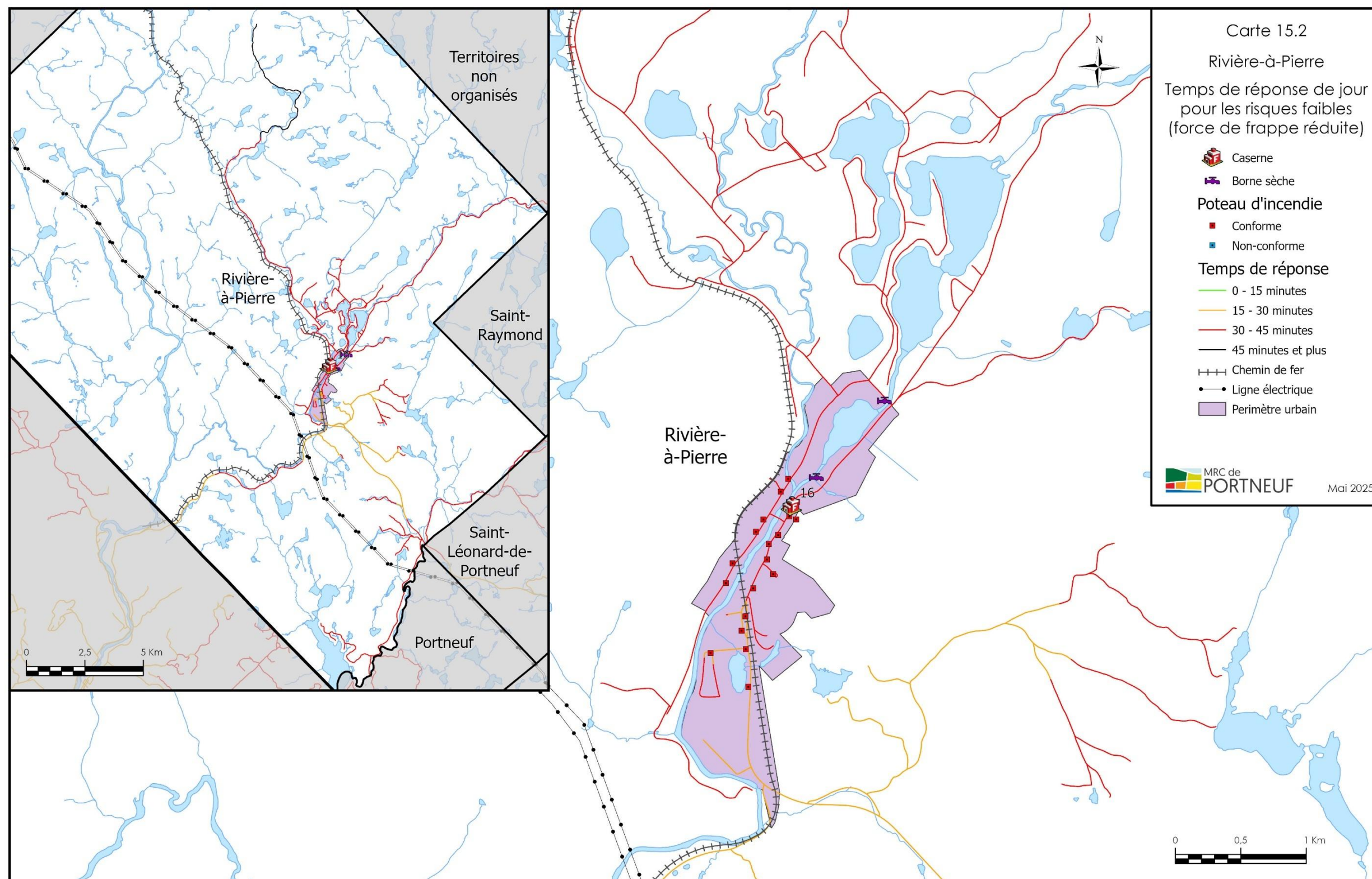


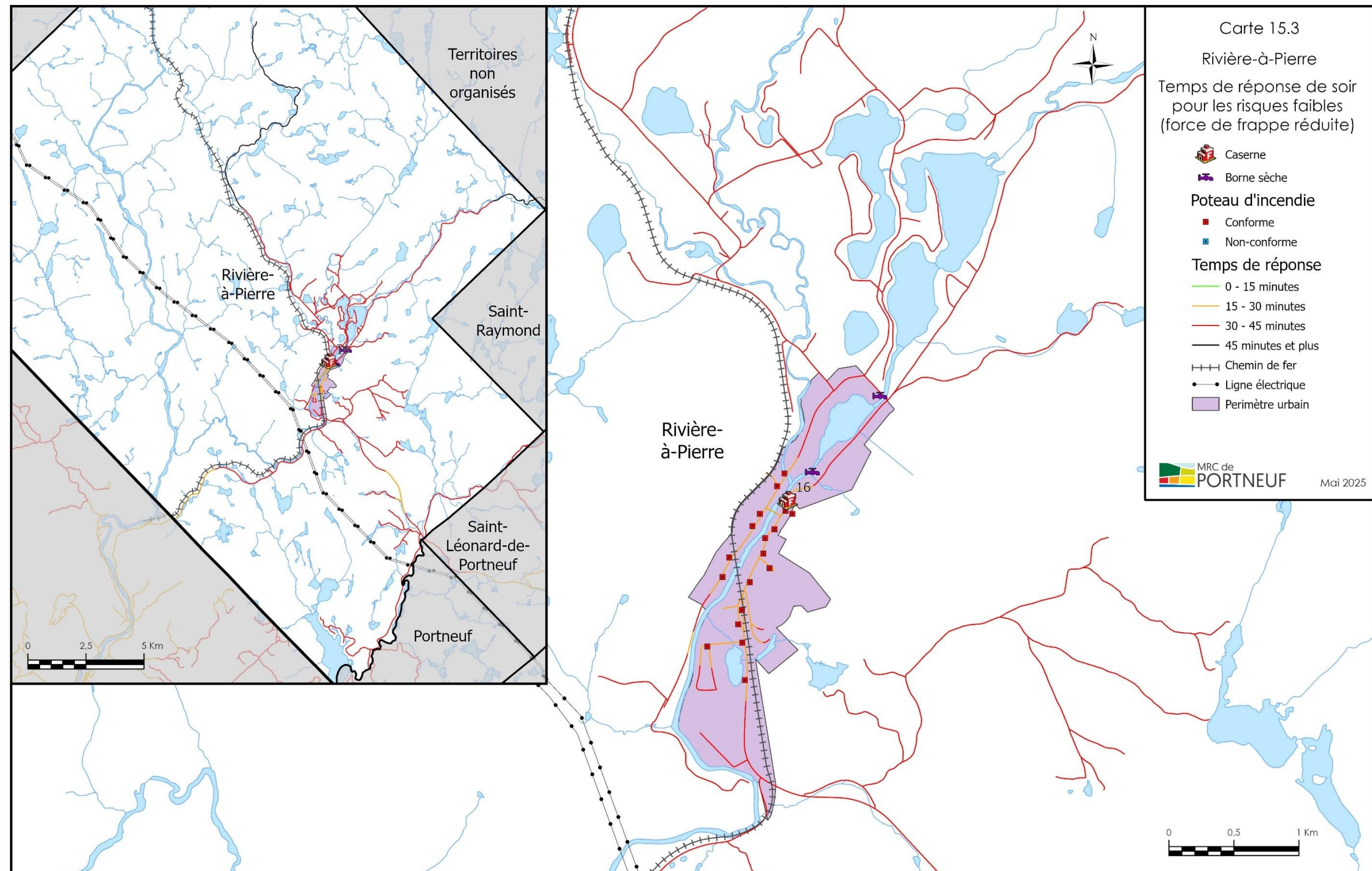
Schéma révisé de couverture de risques Rivière-à-Pierre 2025
Carte 15.1 Niveaux de risque



Carte 15.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 15.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 15.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

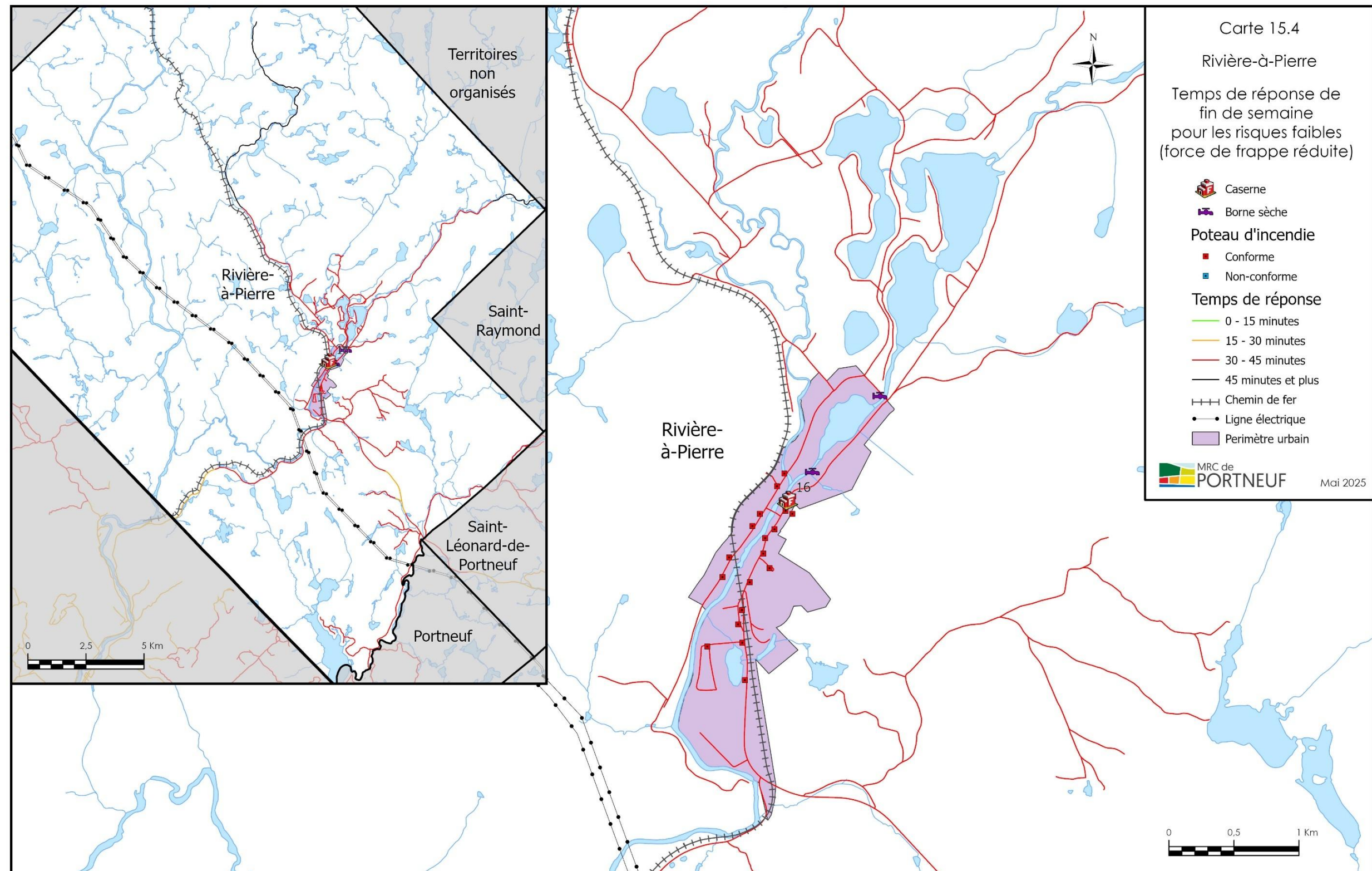
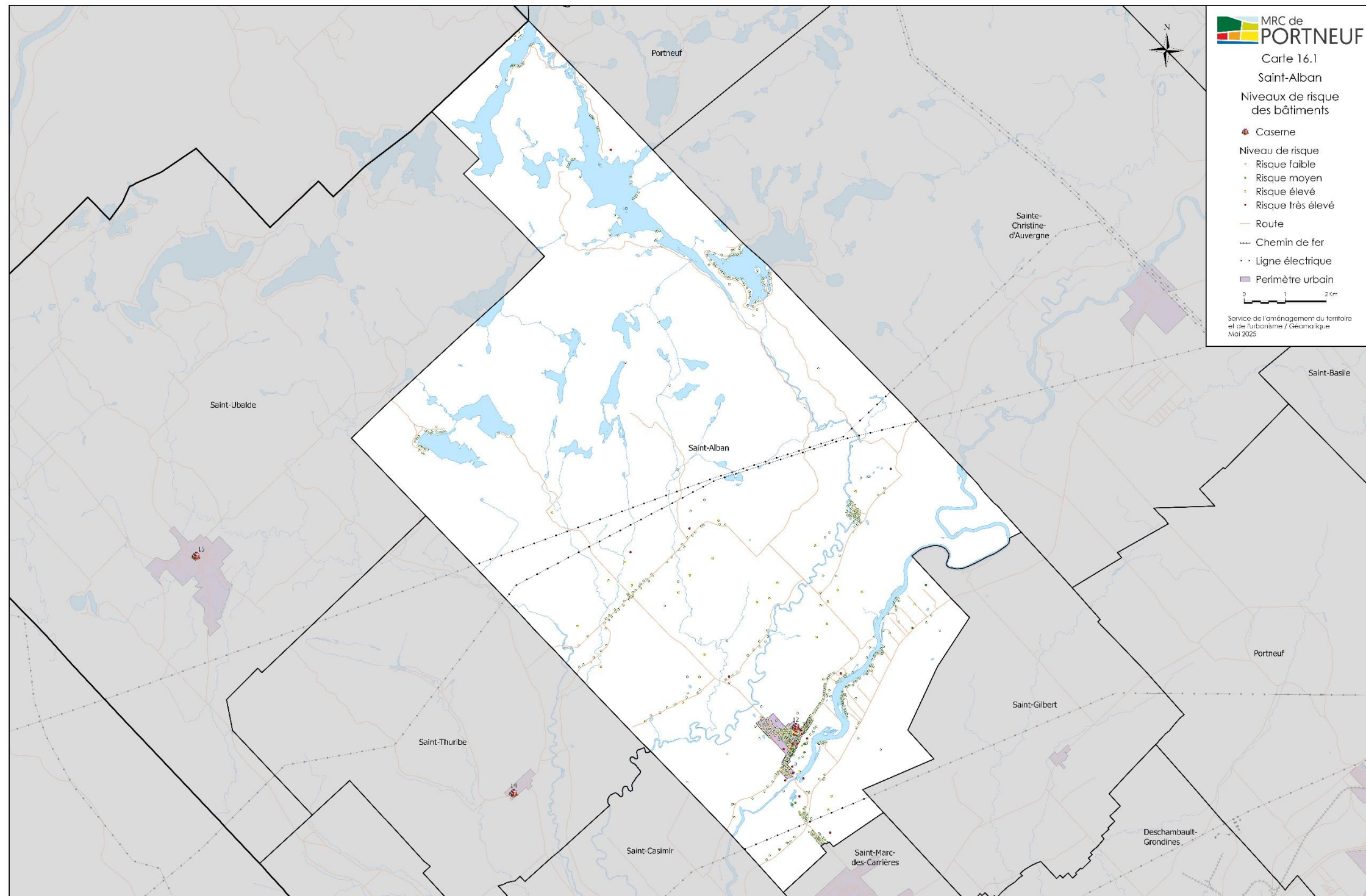
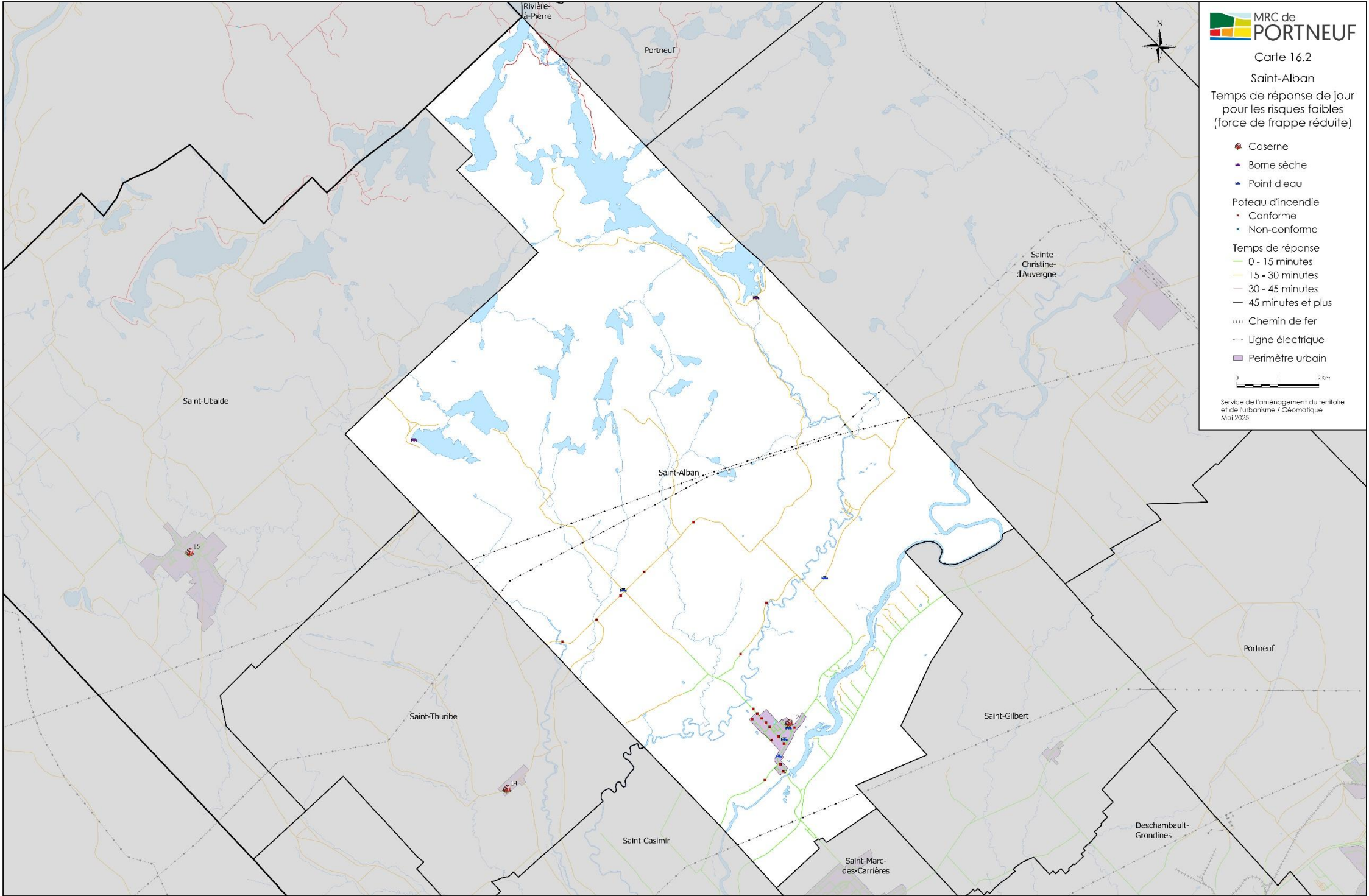


Schéma révisé de couverture de risques Saint-Alban 2025

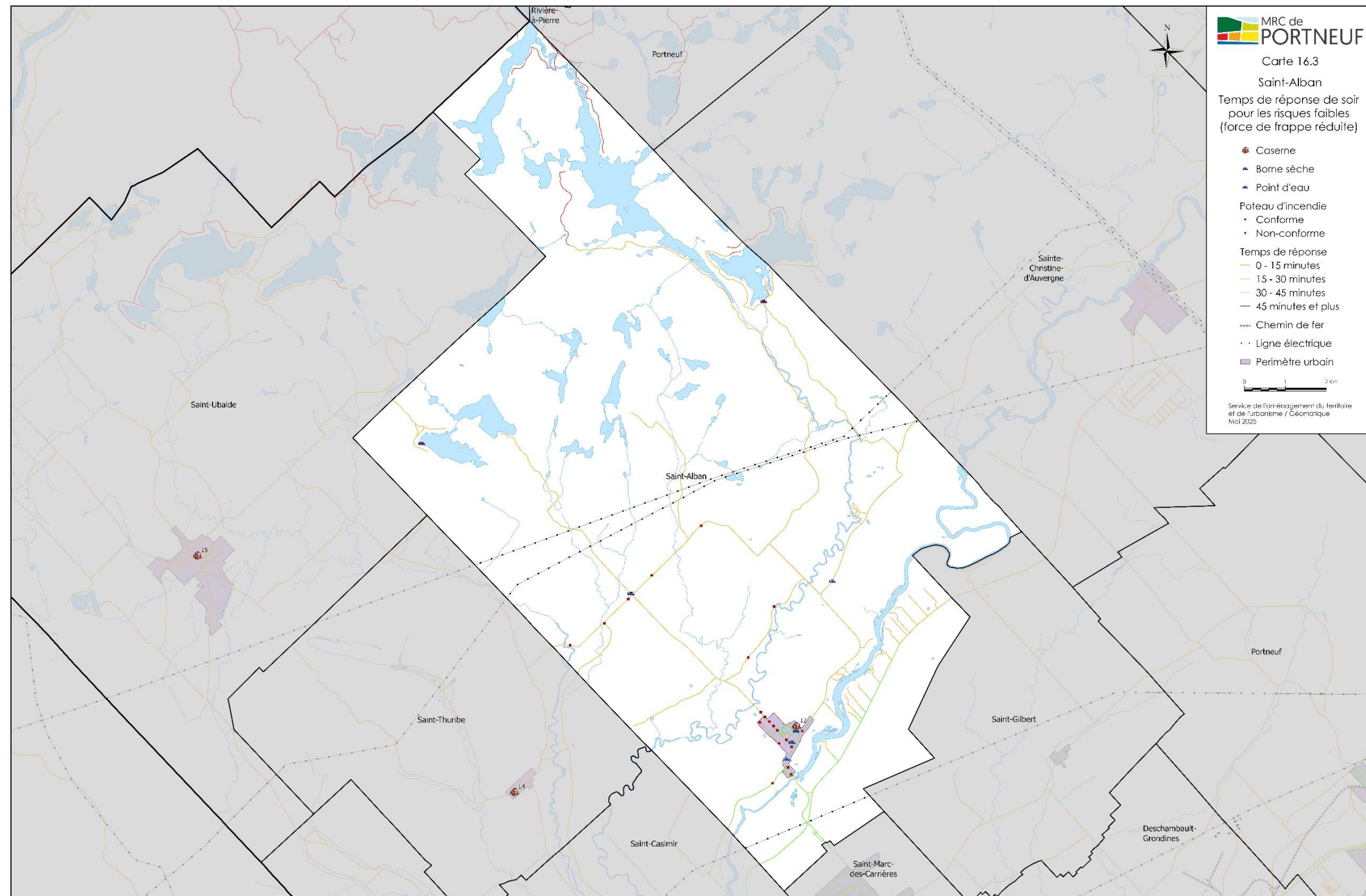
Carte 16.1 Niveaux de risque



Carte 16.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 16.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 16.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

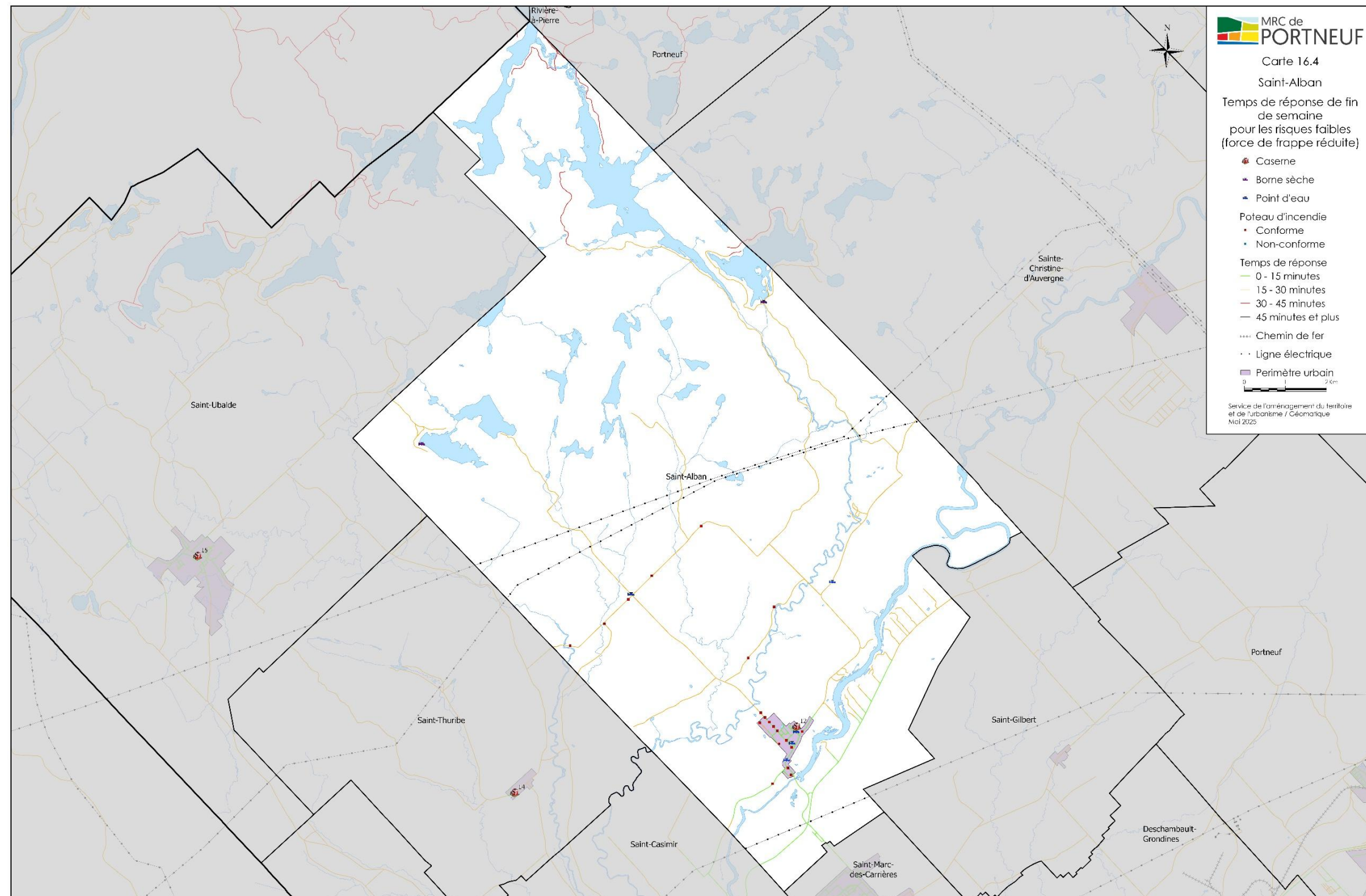
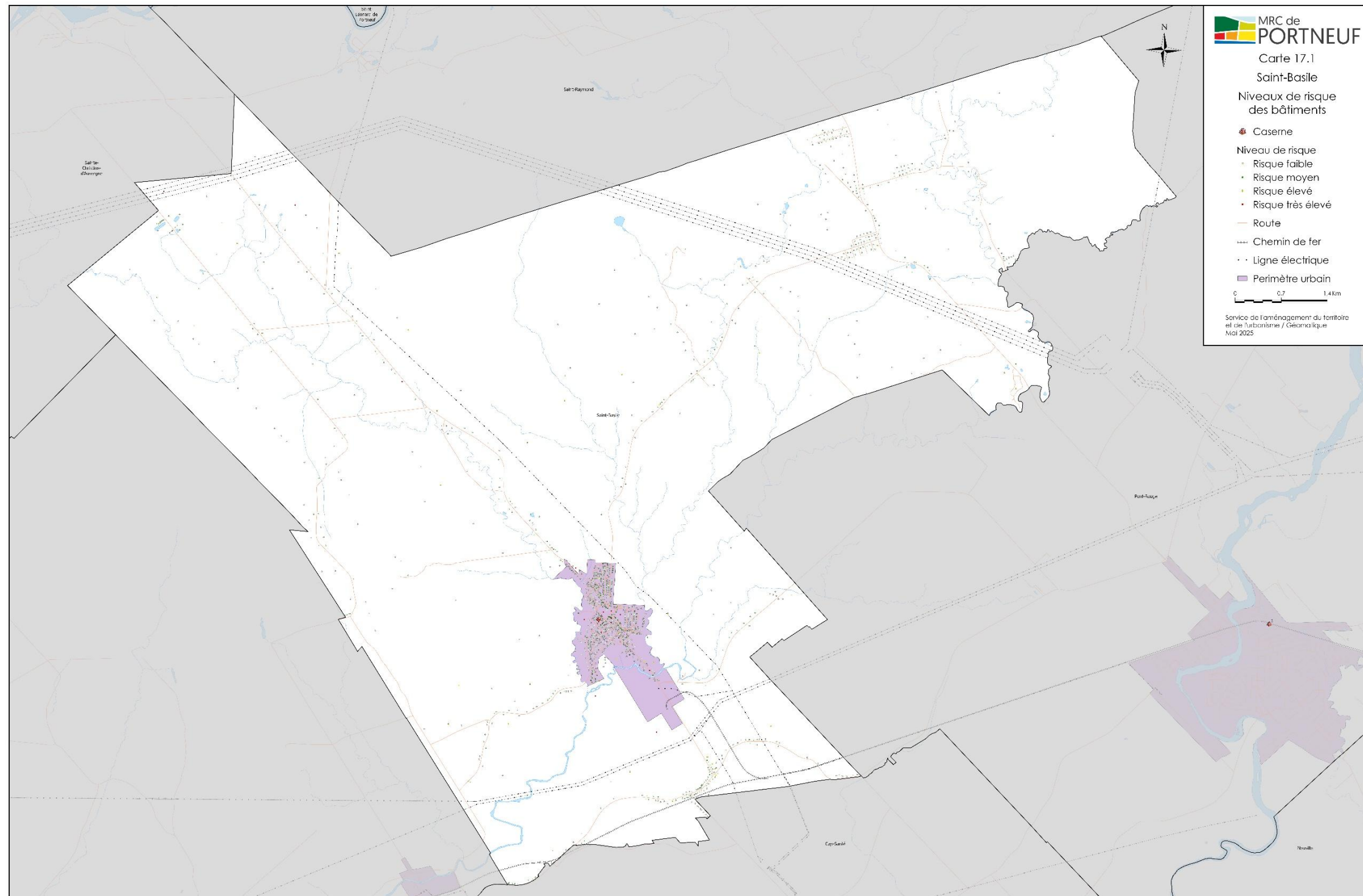
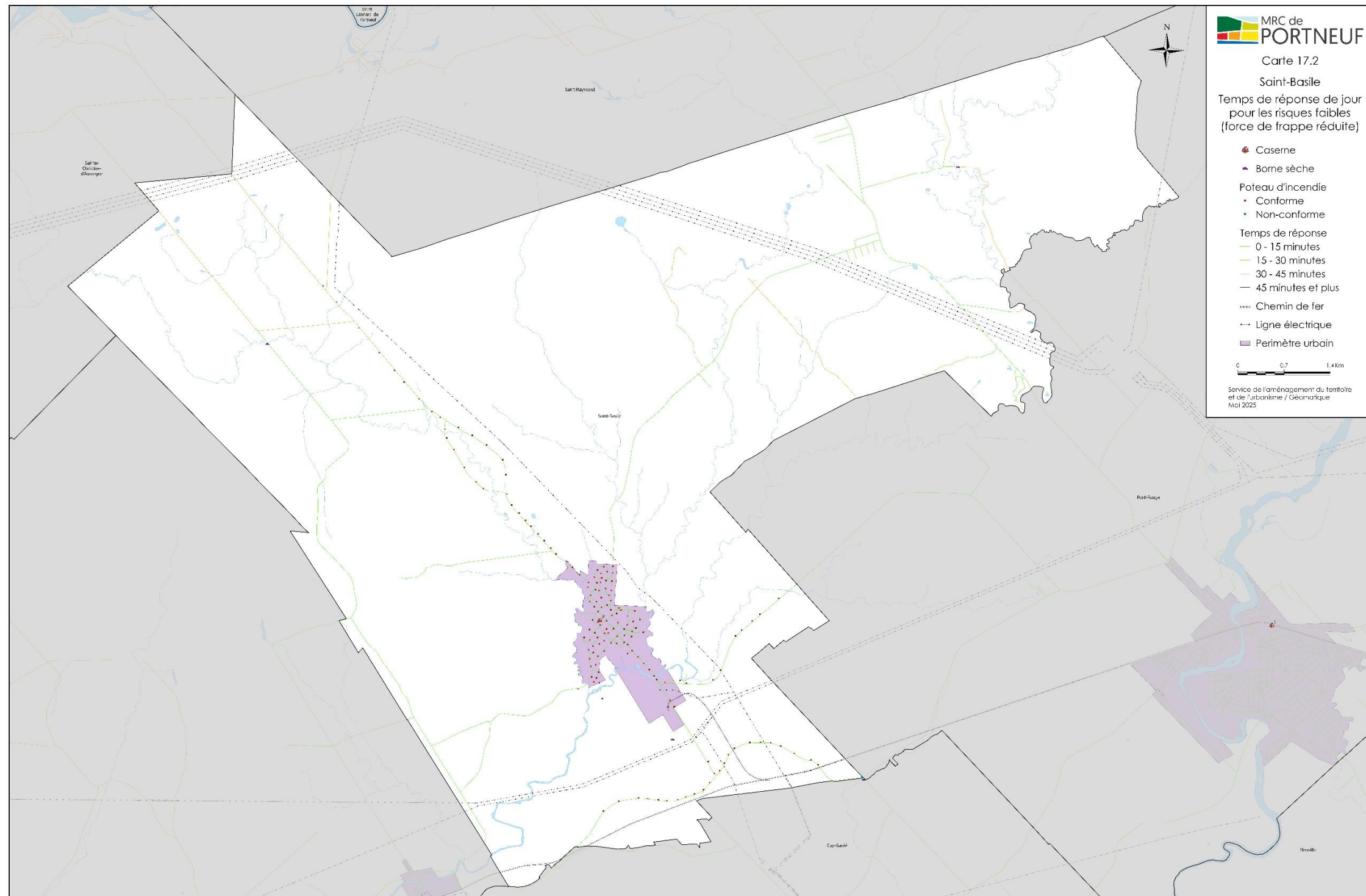


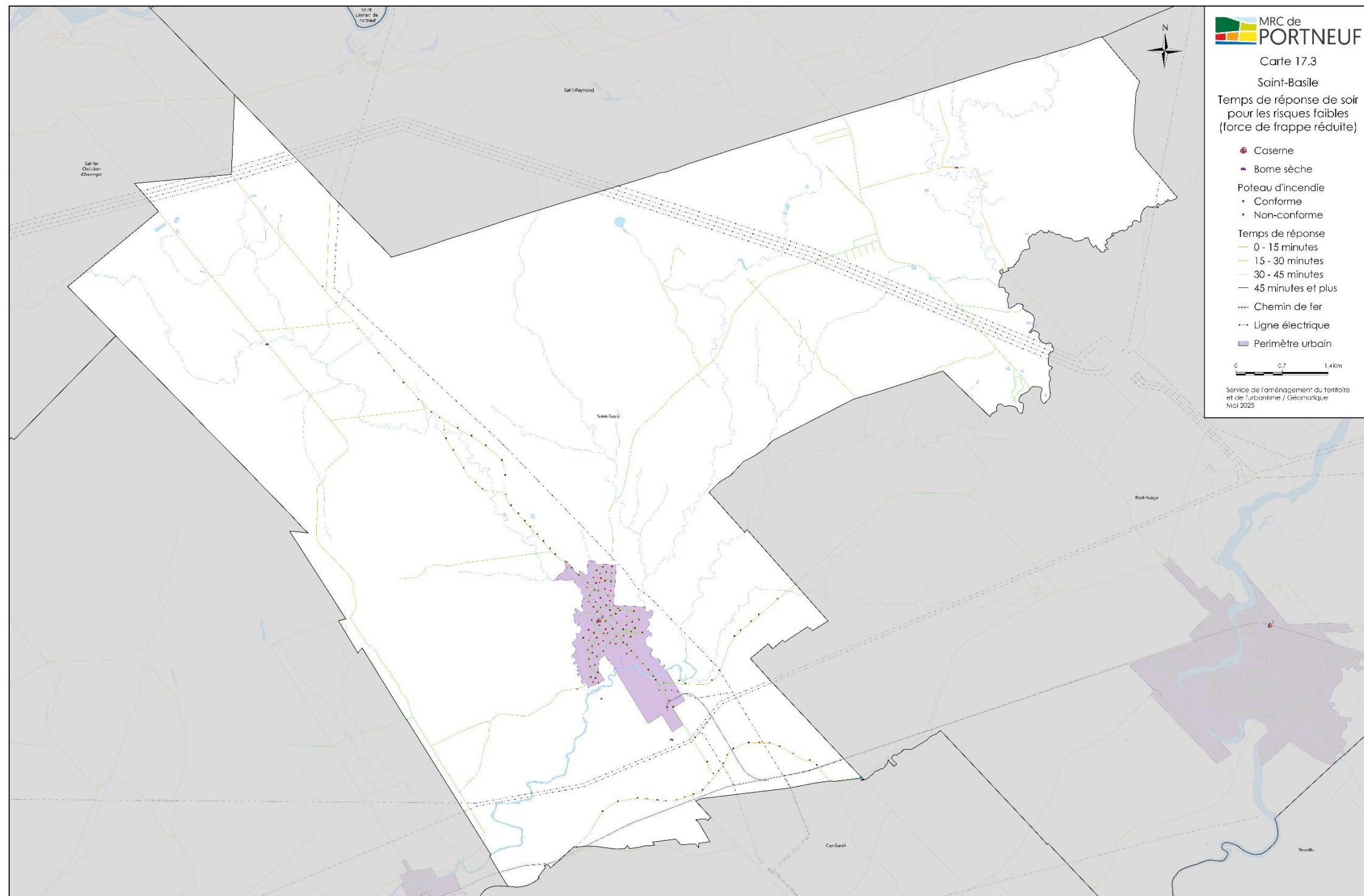
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Basile 2025
Carte 17.1 Niveaux de risque



Carte 17.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 17.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 17.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

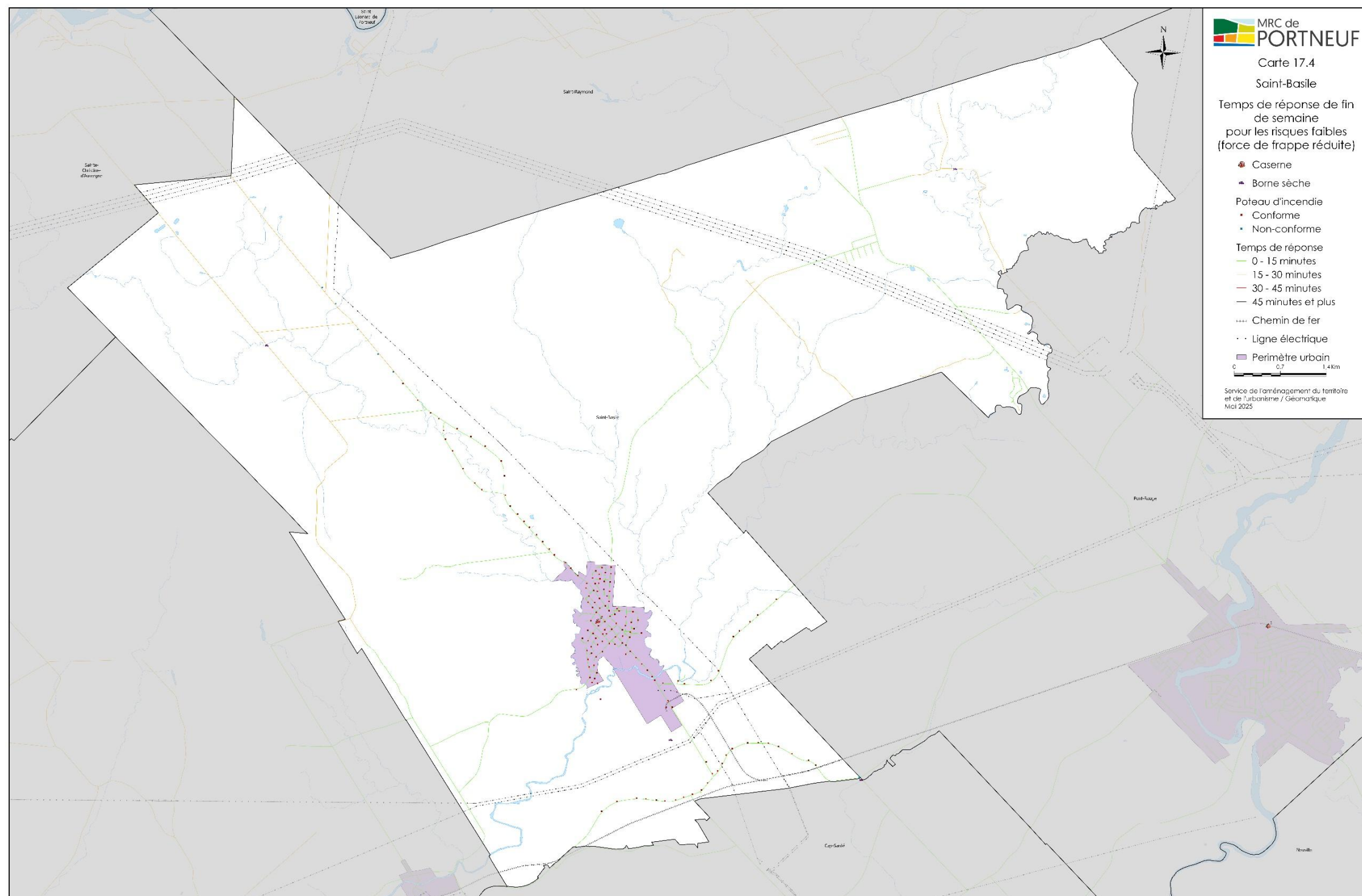
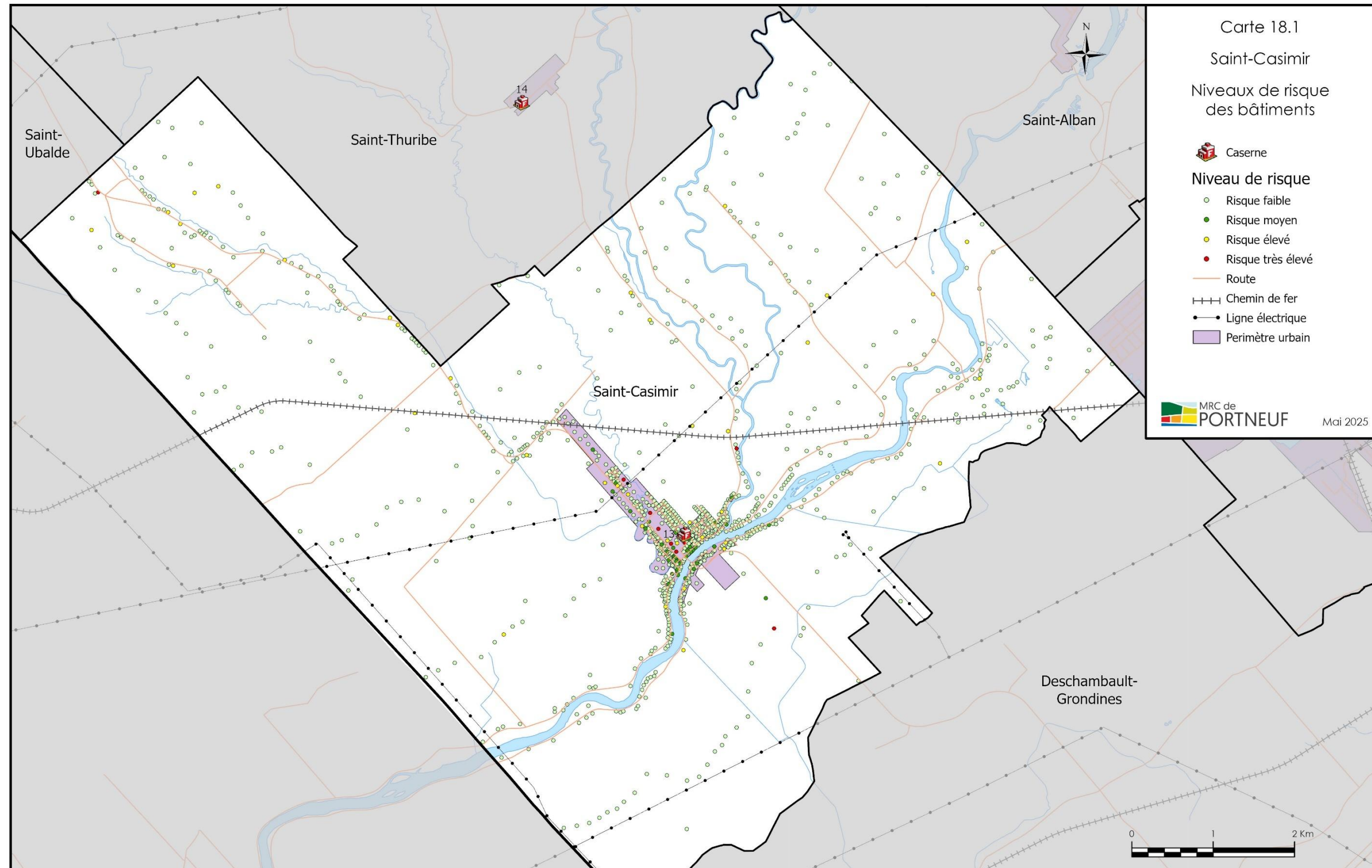
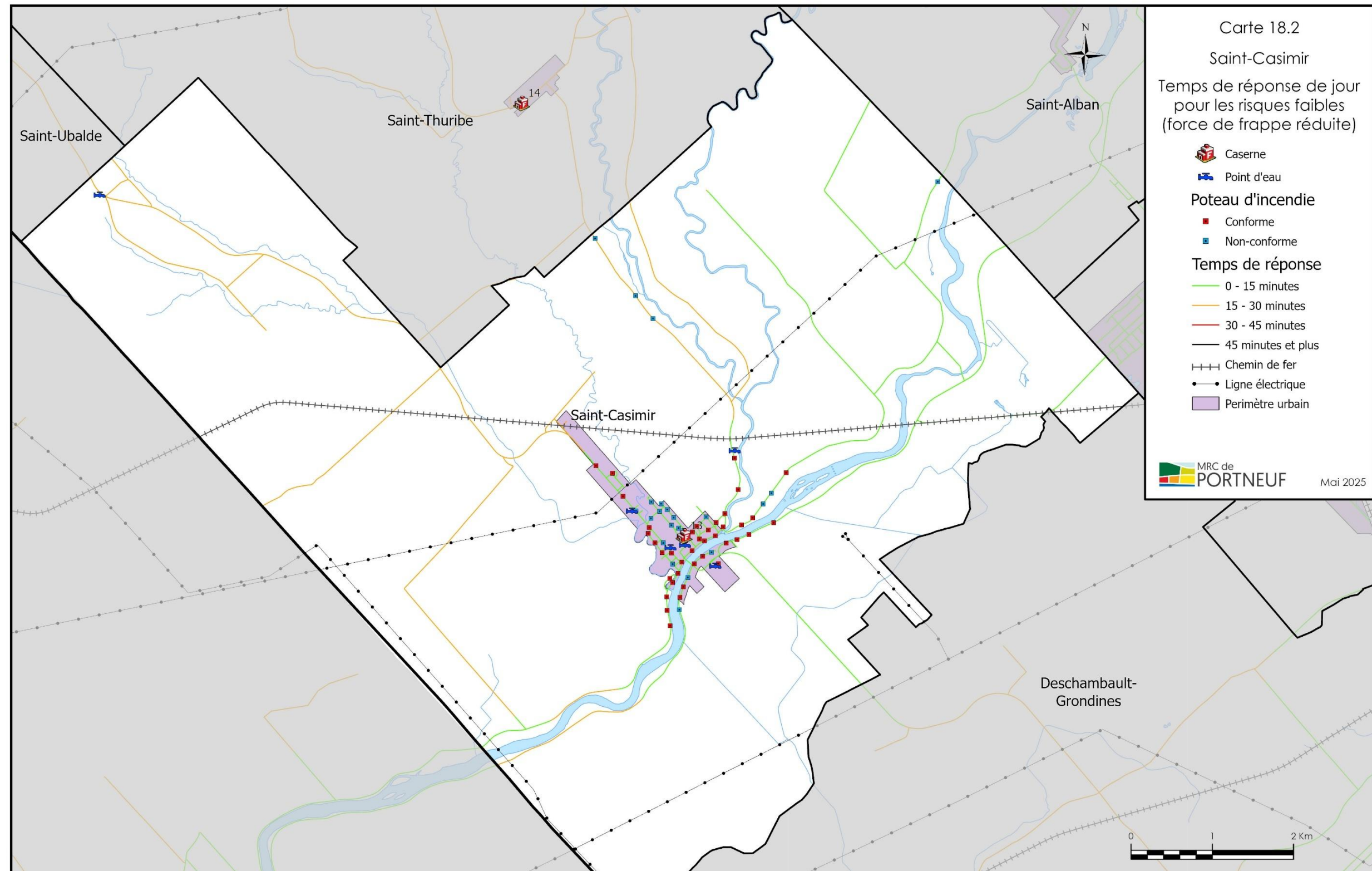


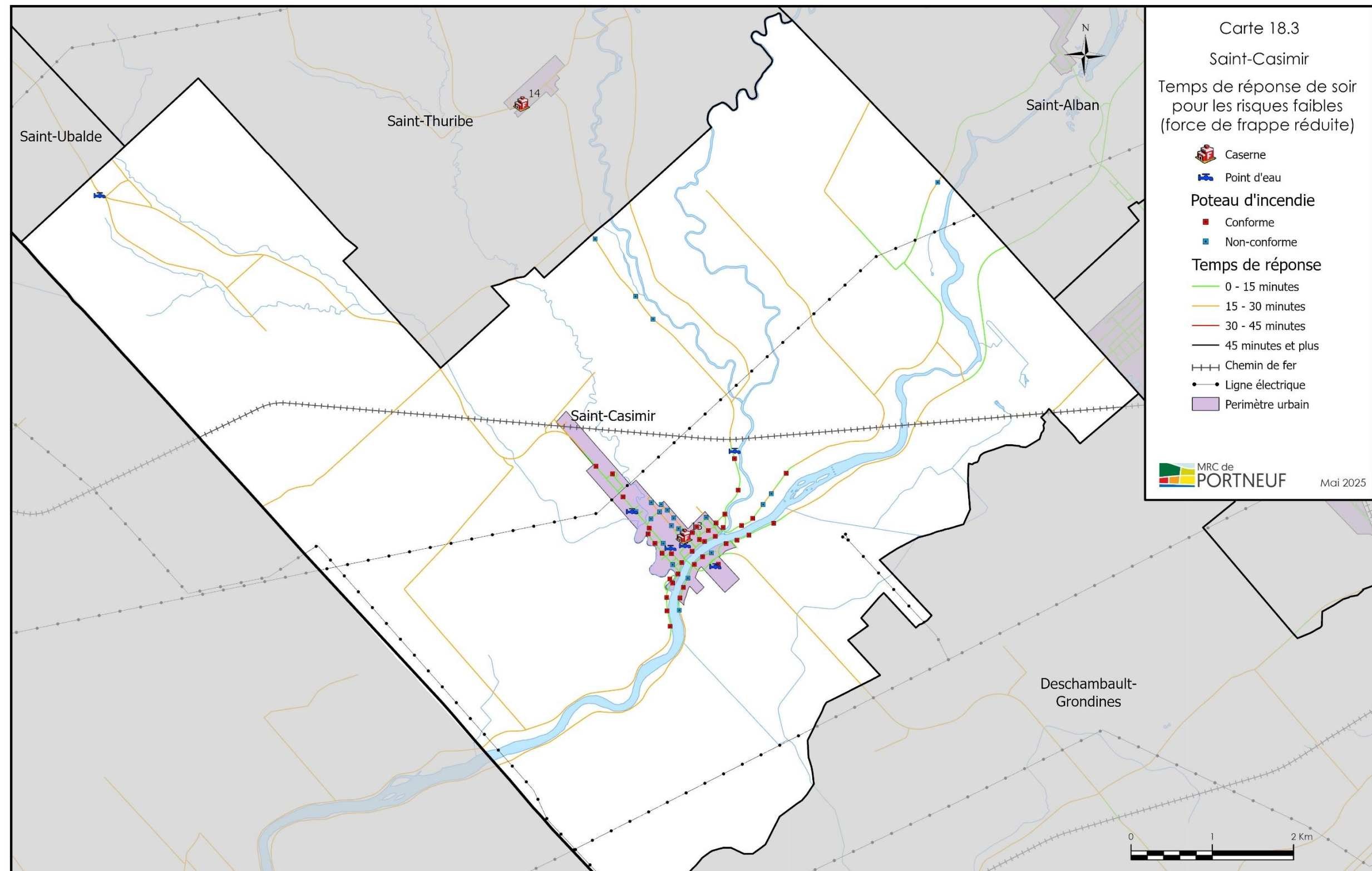
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Casimir 2025
Carte 18.1 Niveaux de risque



Carte 18.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 18.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 18.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

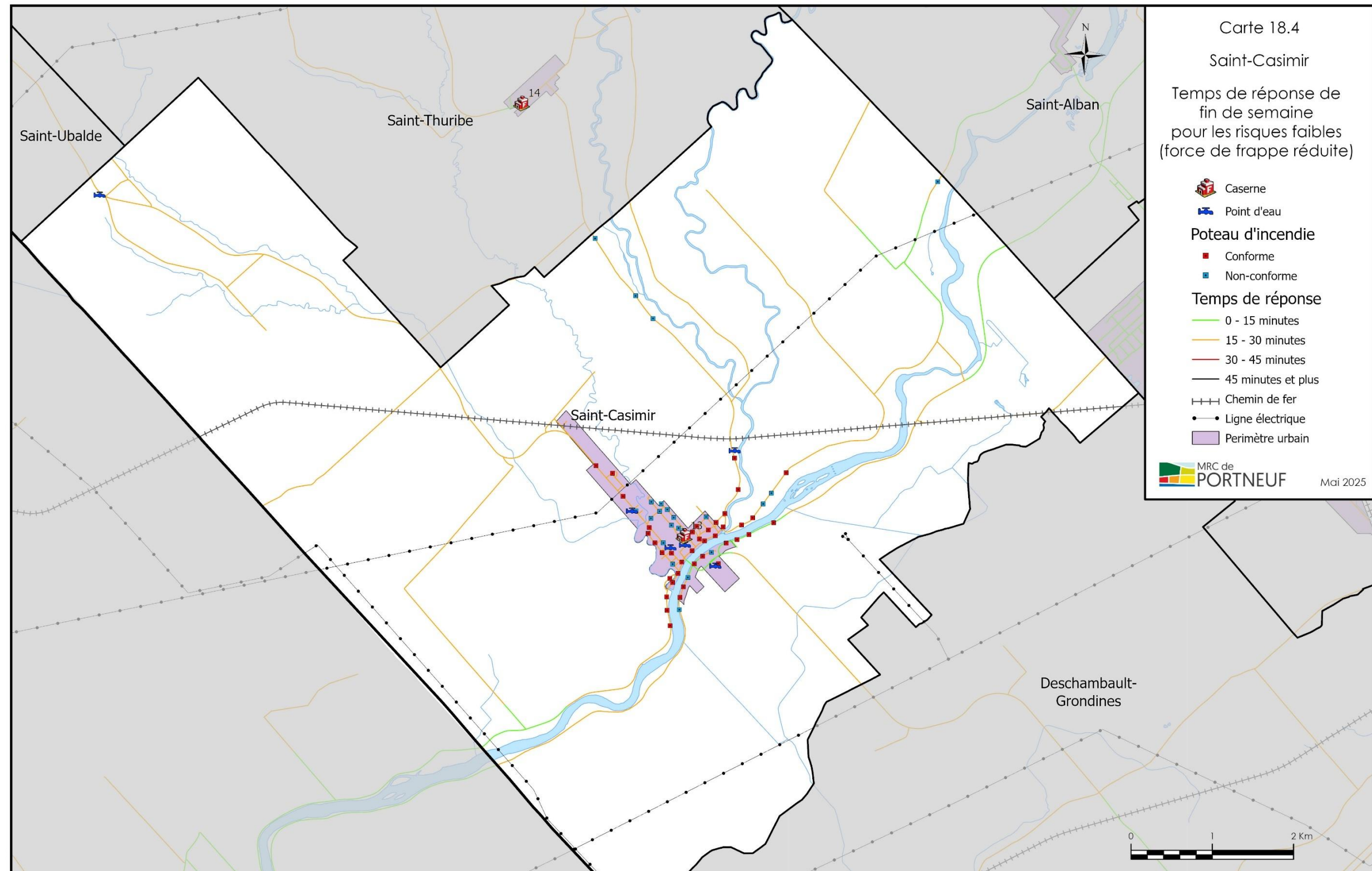
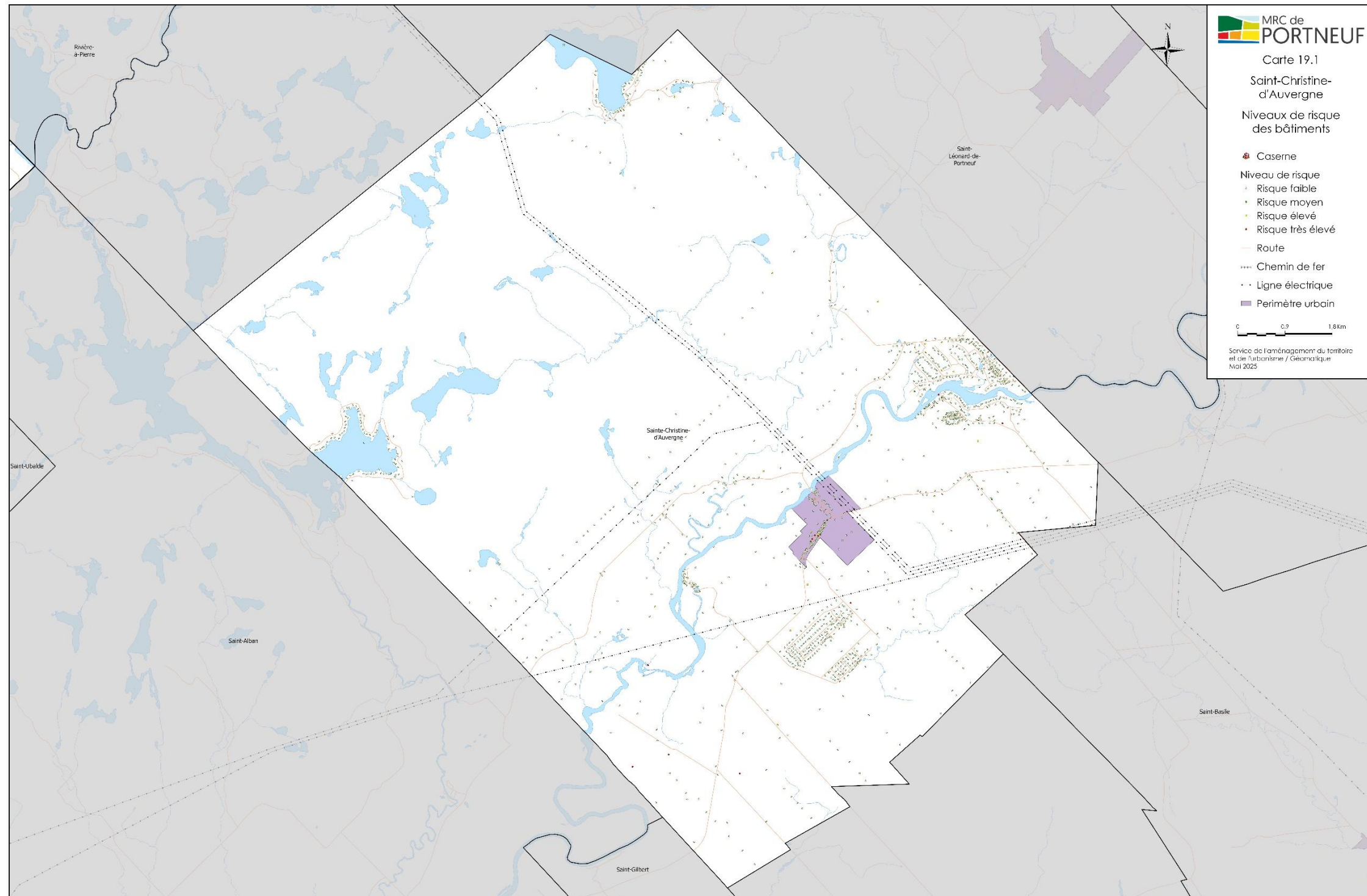
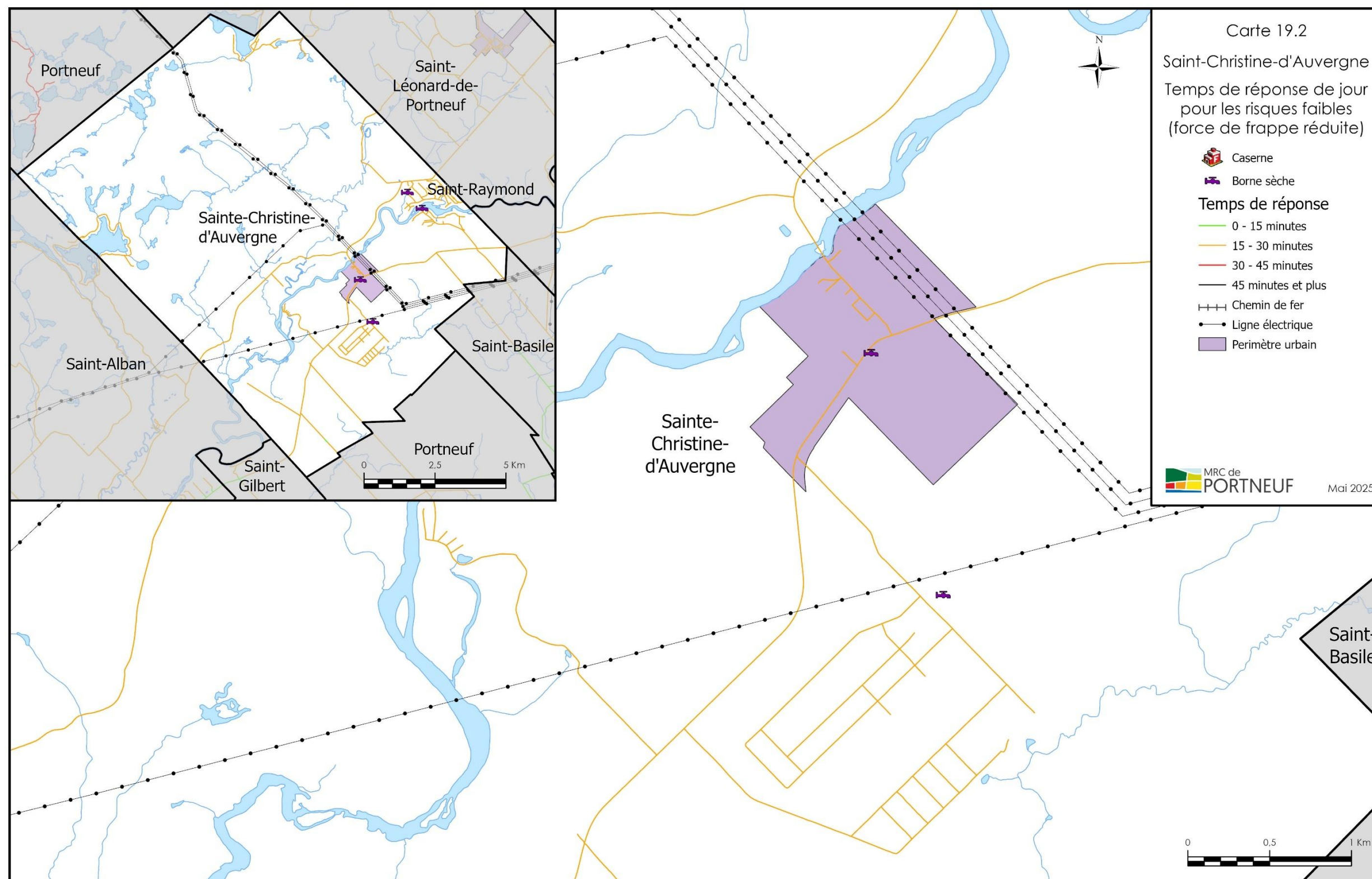


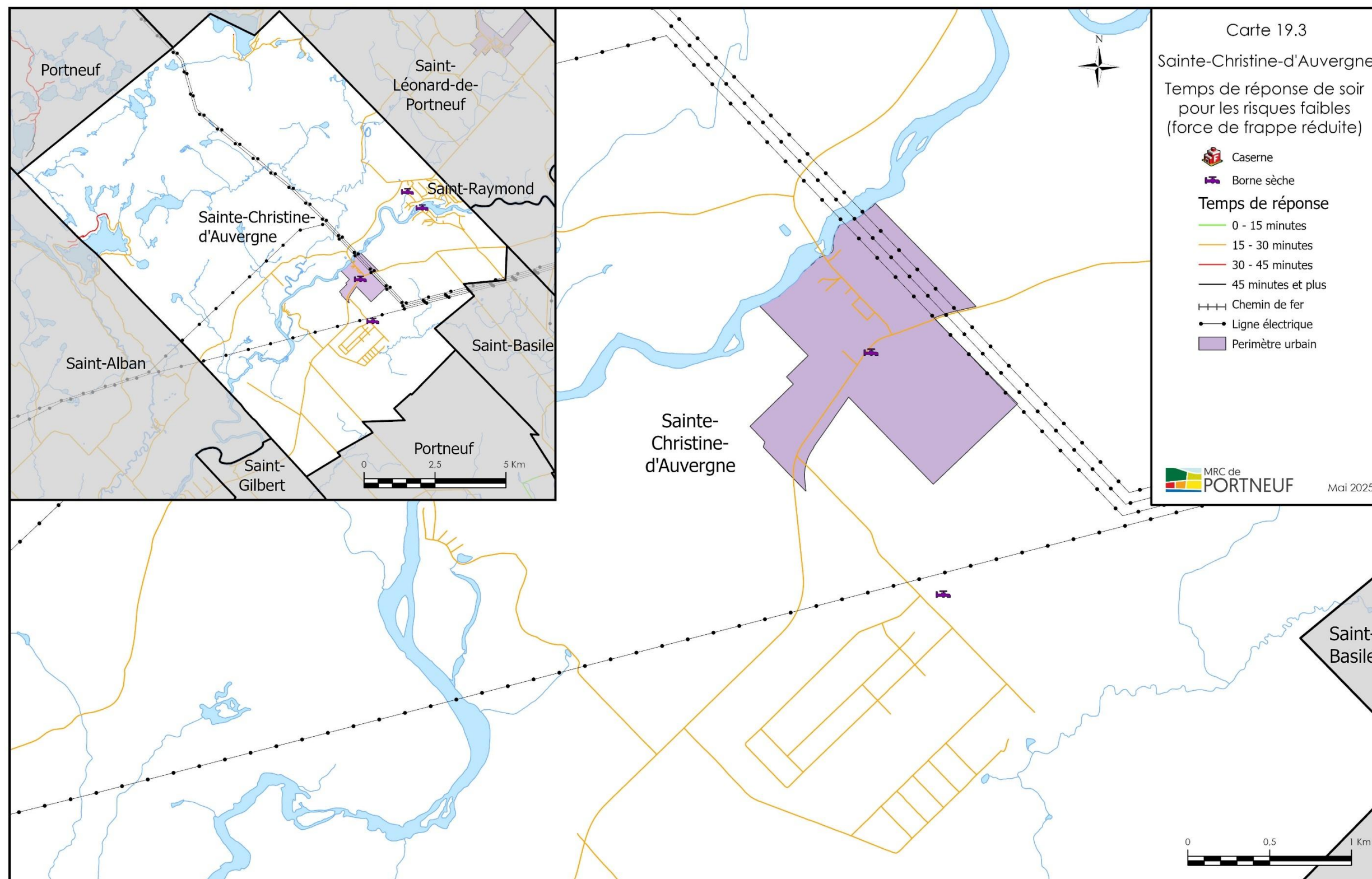
Schéma révisé de couverture de risques Sainte-Christine-d'Auvergne 2025
Carte 19.1 Niveaux de risque



Carte 19.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 19.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 19.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

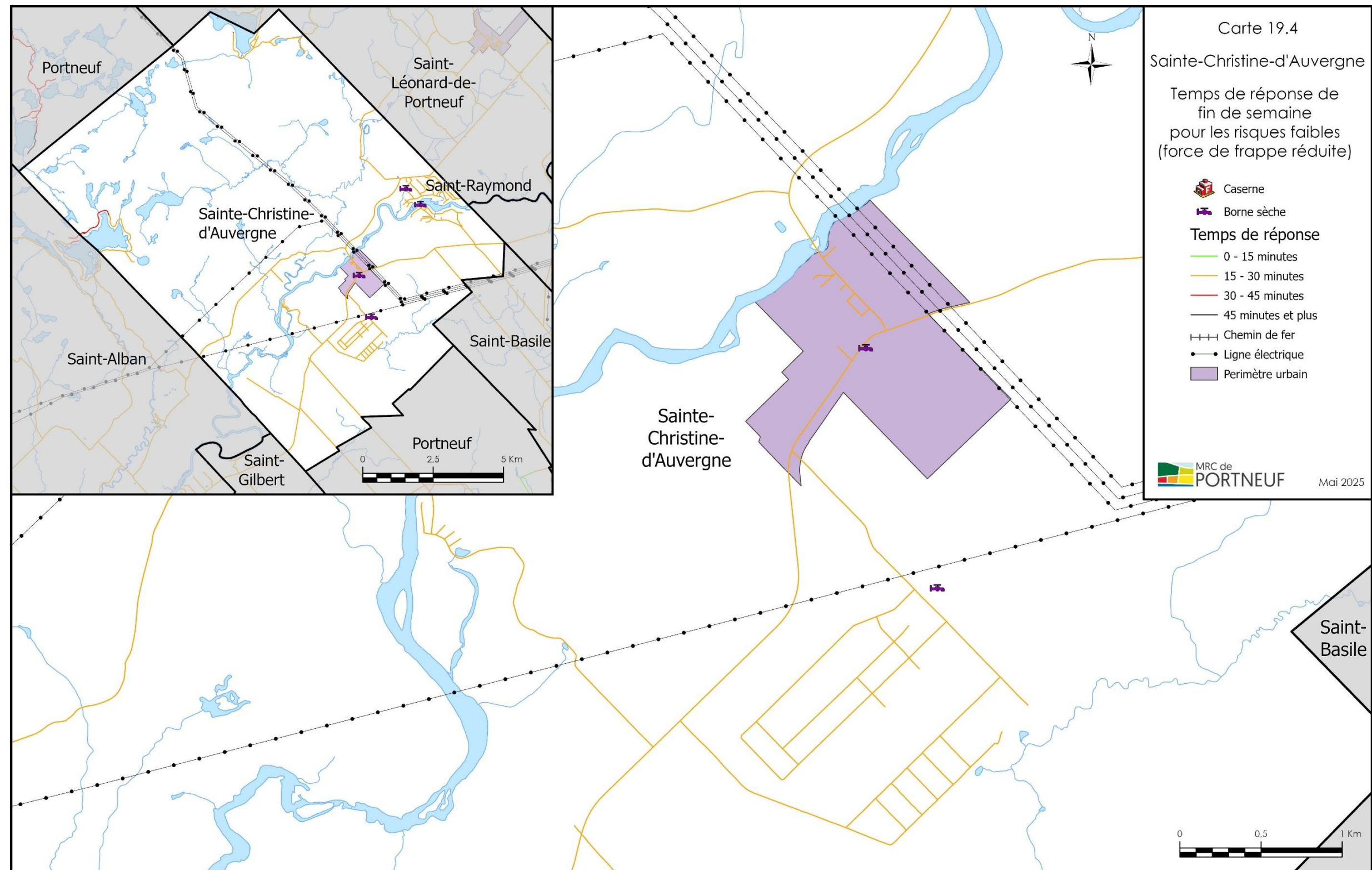
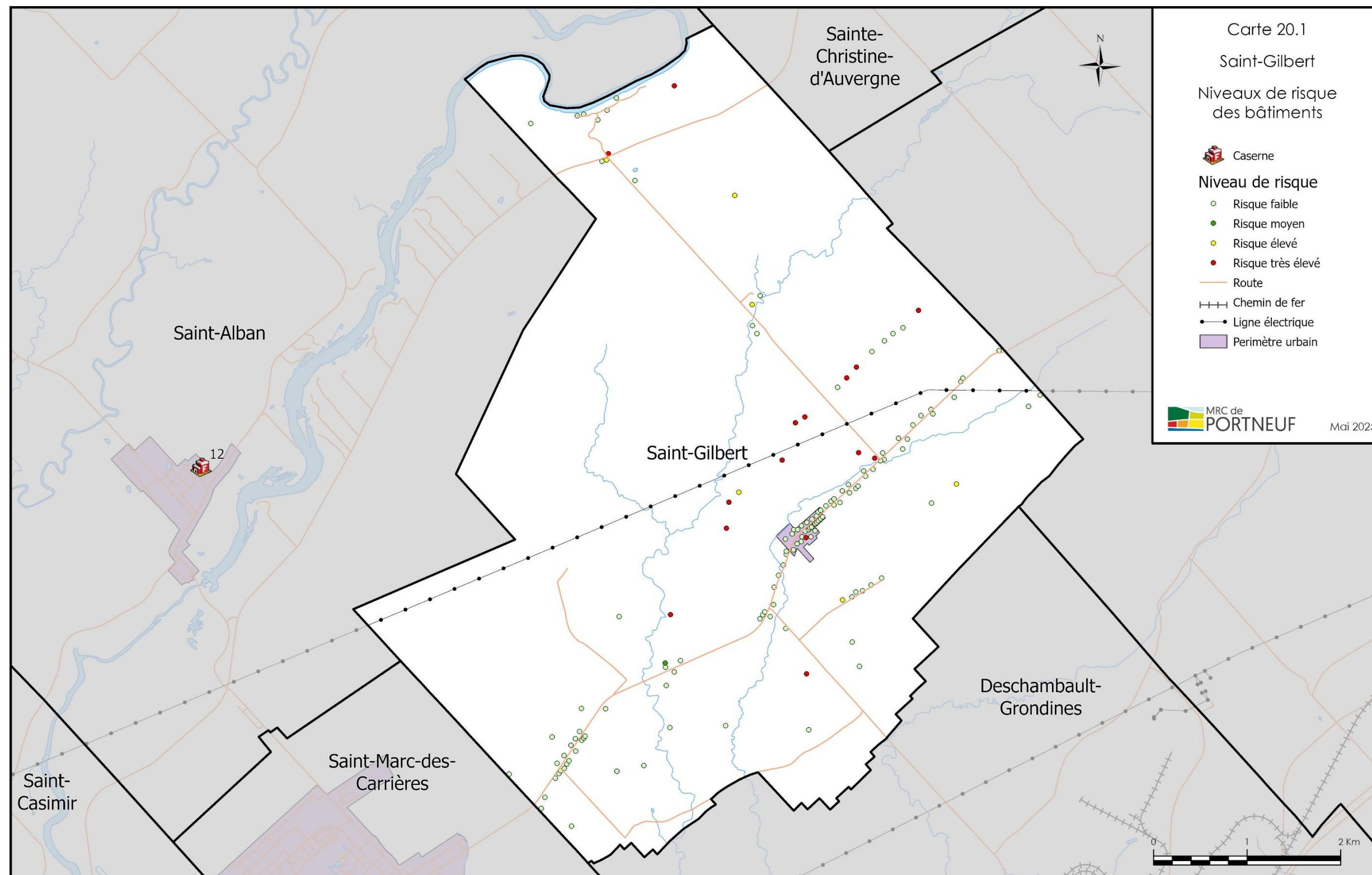
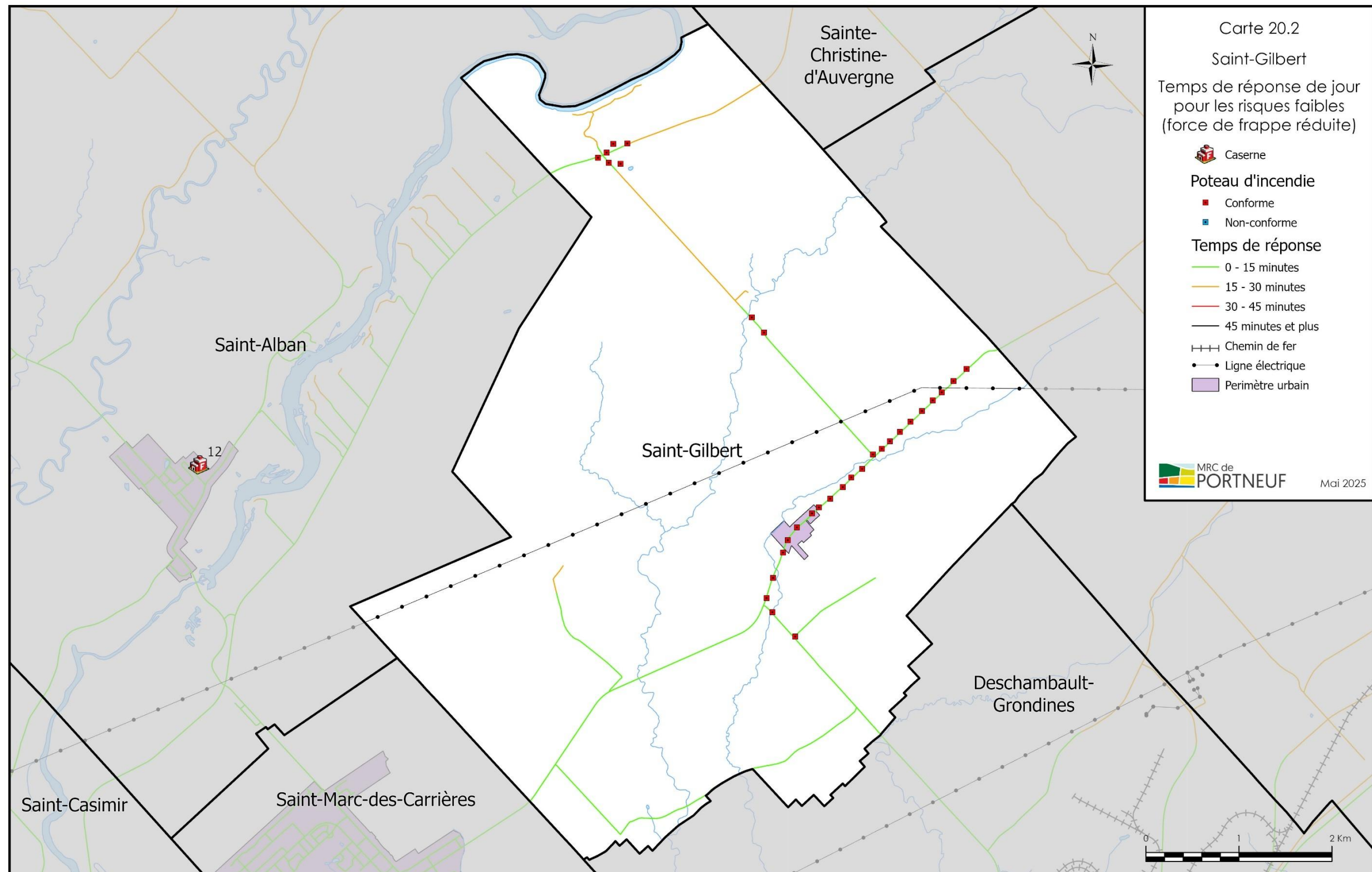


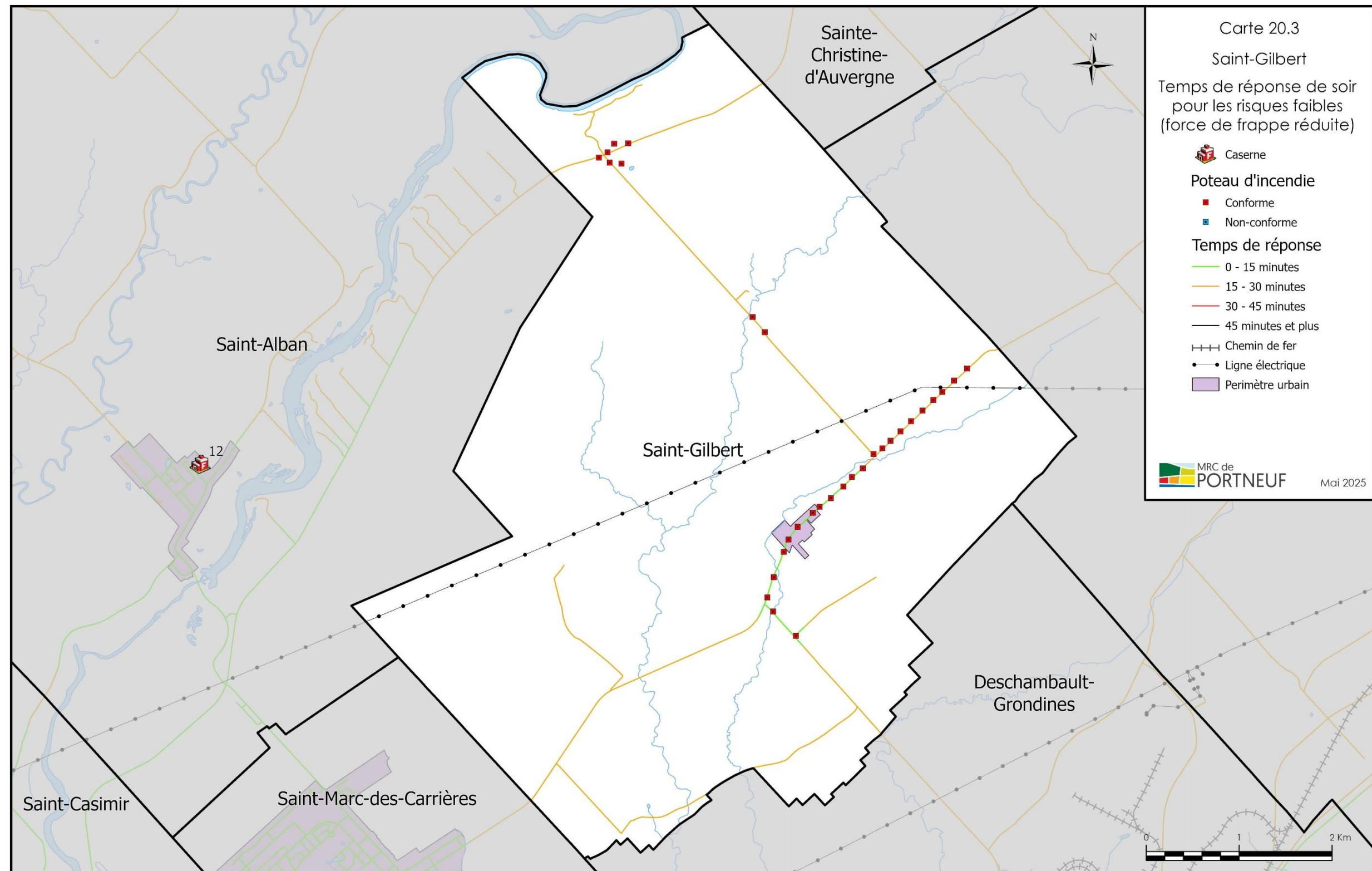
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Gilbert 2025
Carte 20.1 Niveaux de risque



Carte 20.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 20.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 20.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

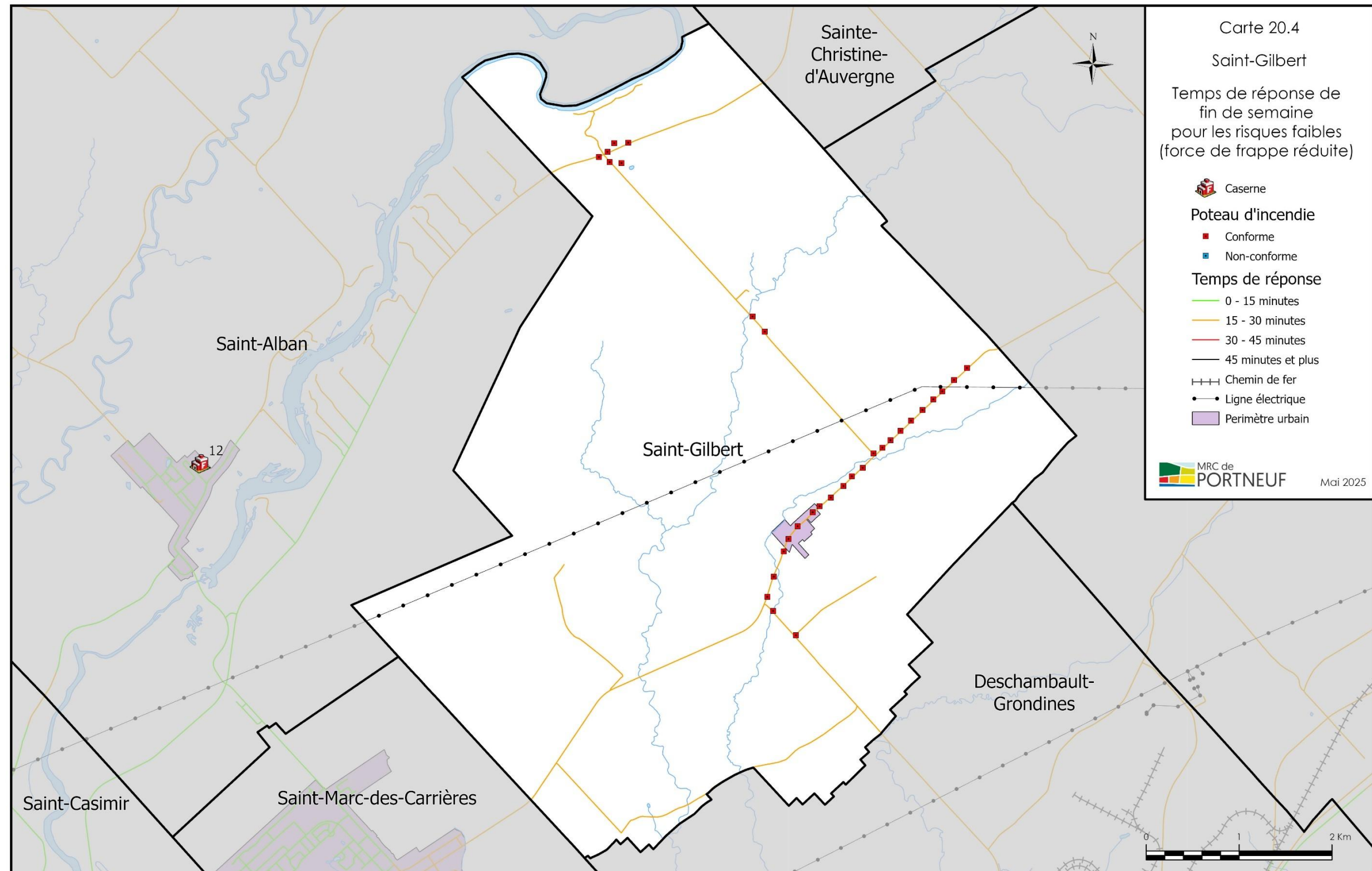
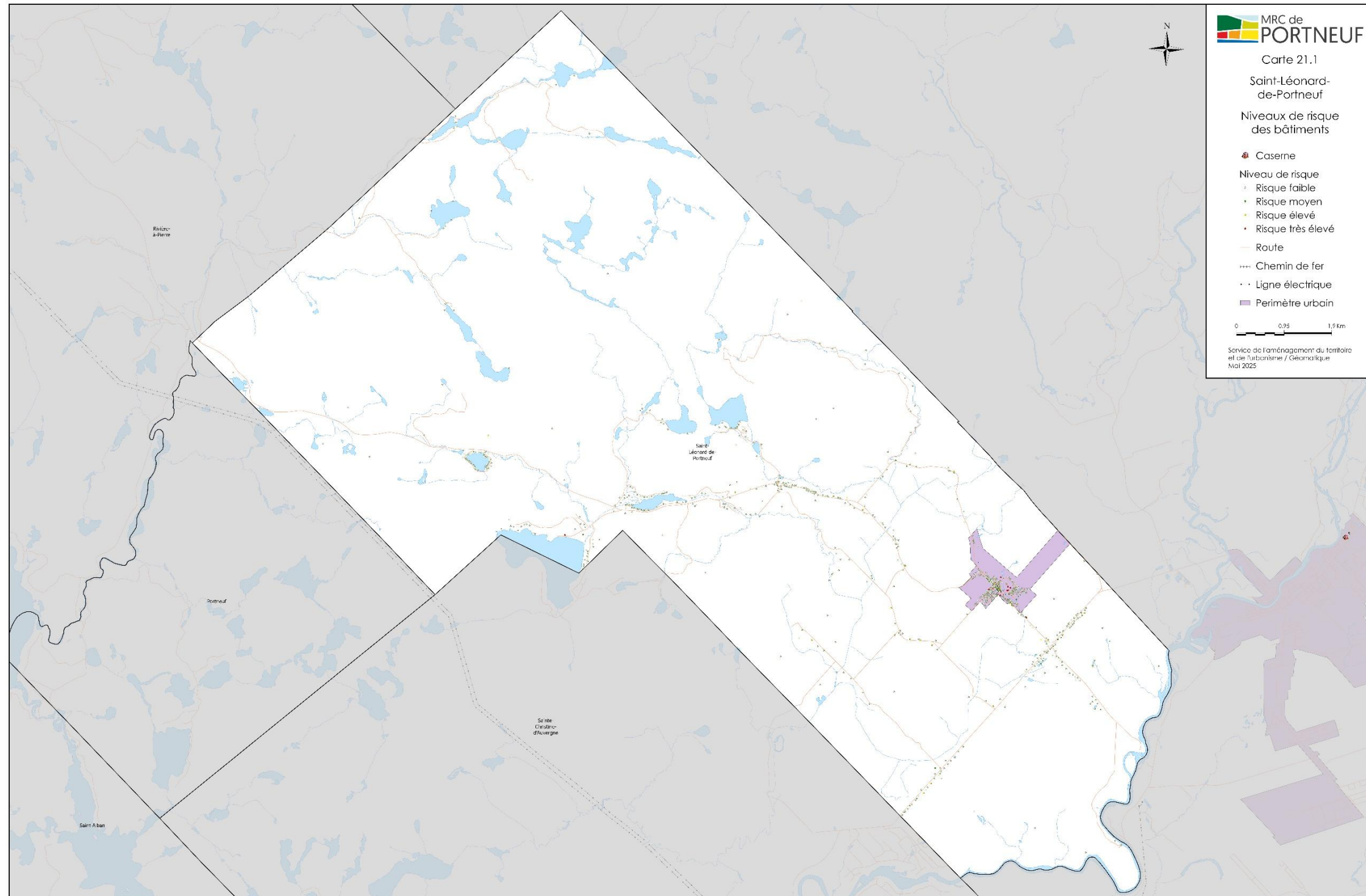
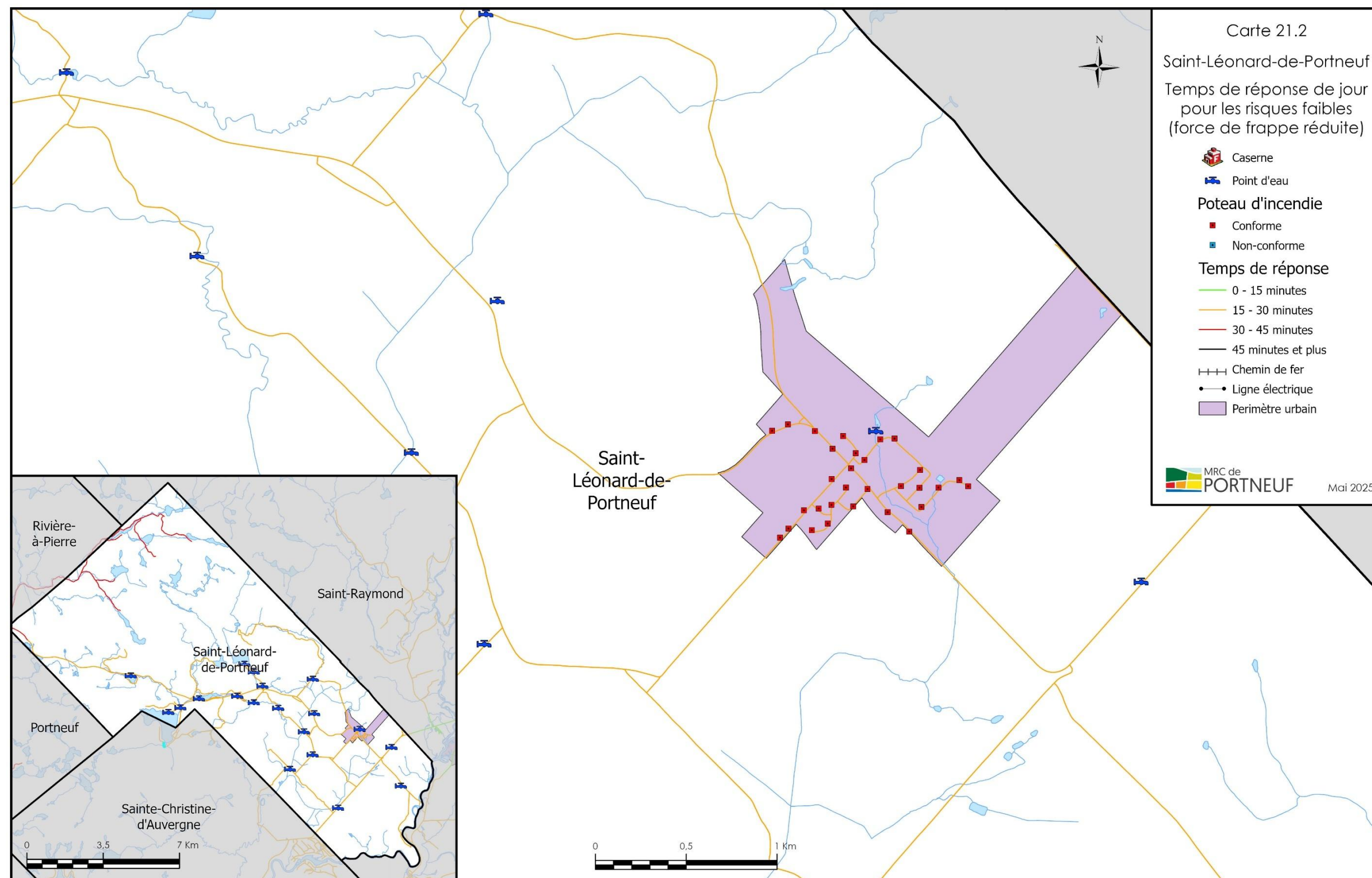


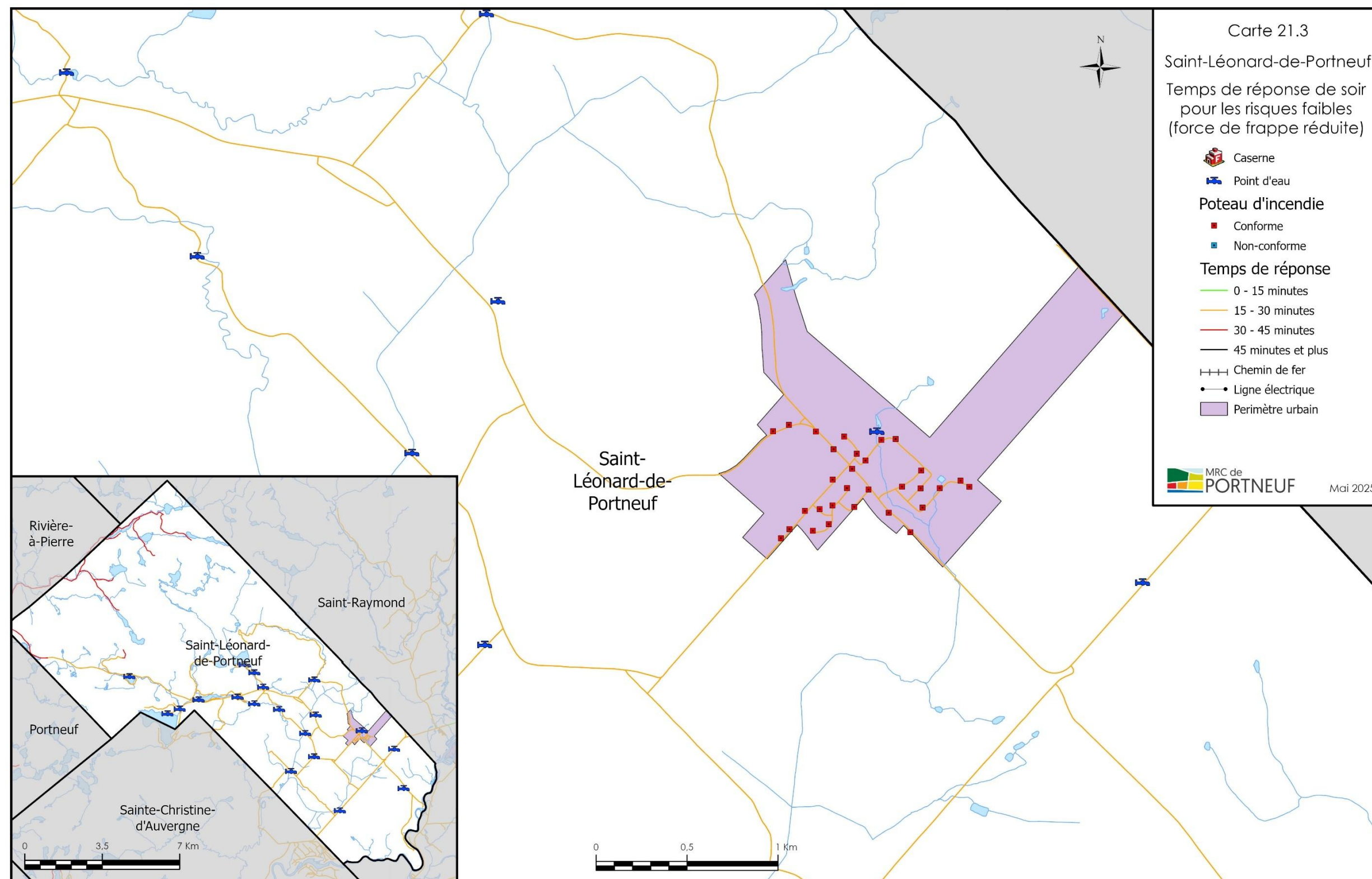
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Léonard-de-Portneuf 2025
Carte 21.1 Niveaux de risque



Carte 21.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 21.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 21.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

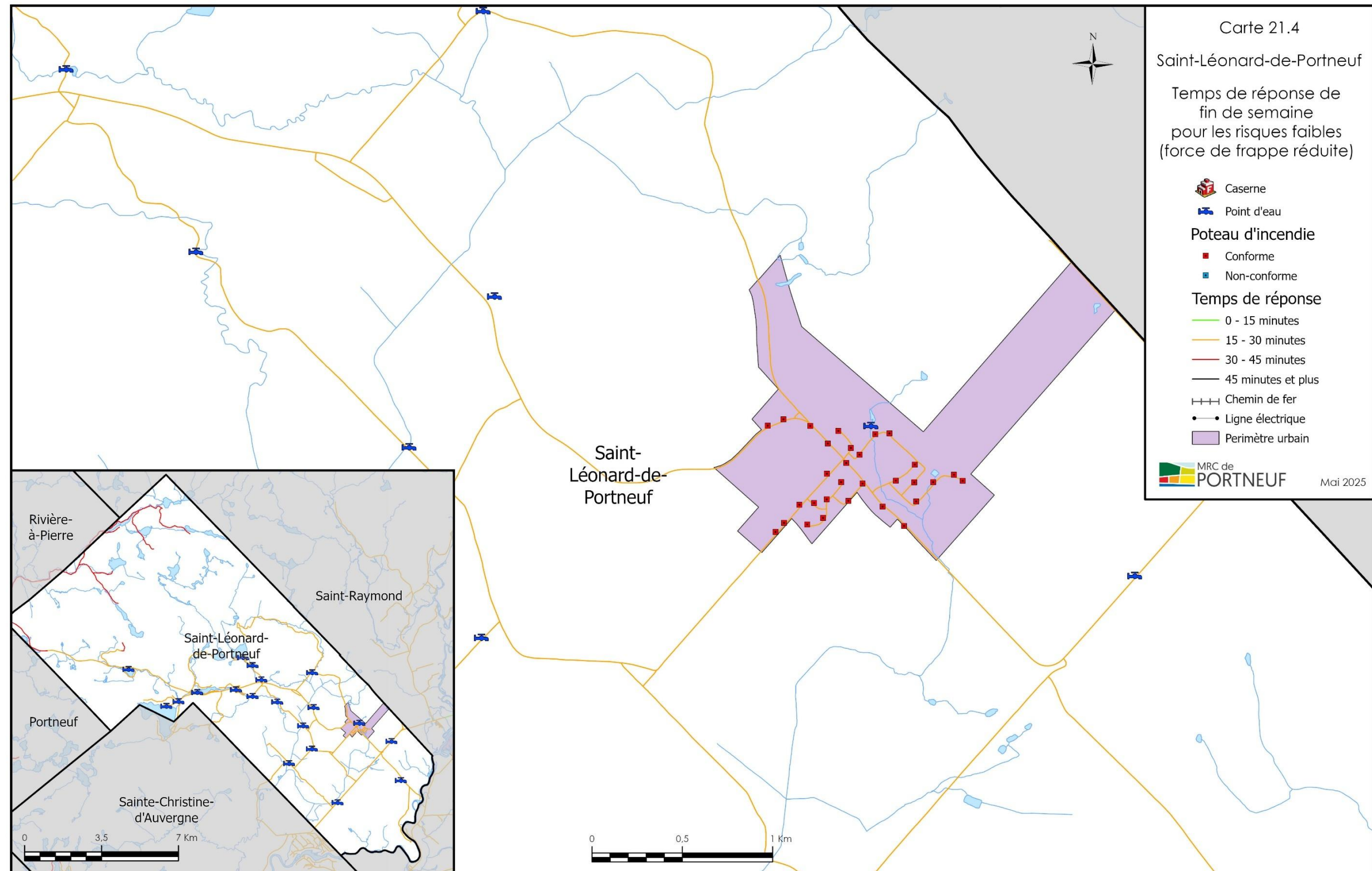
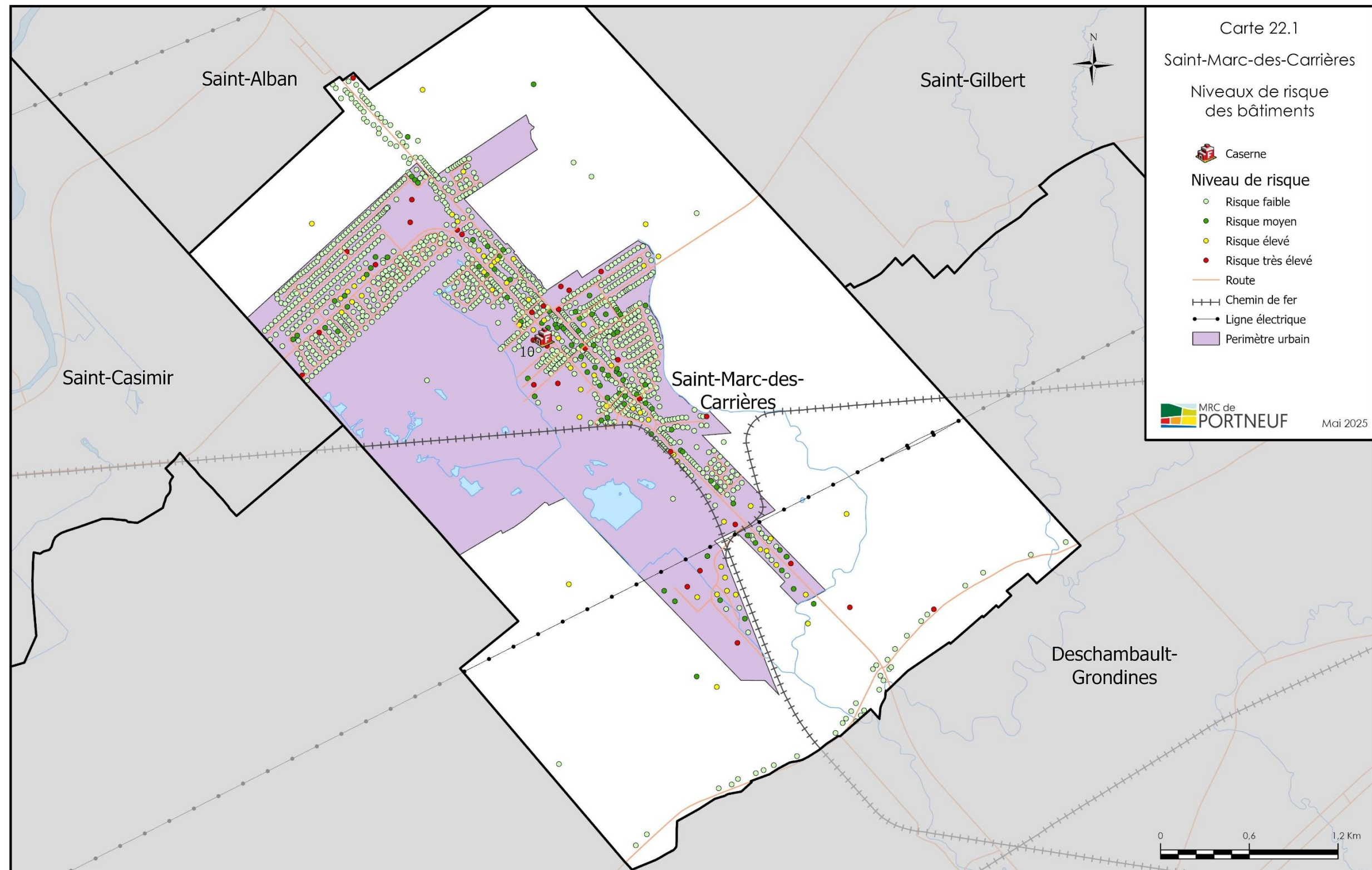
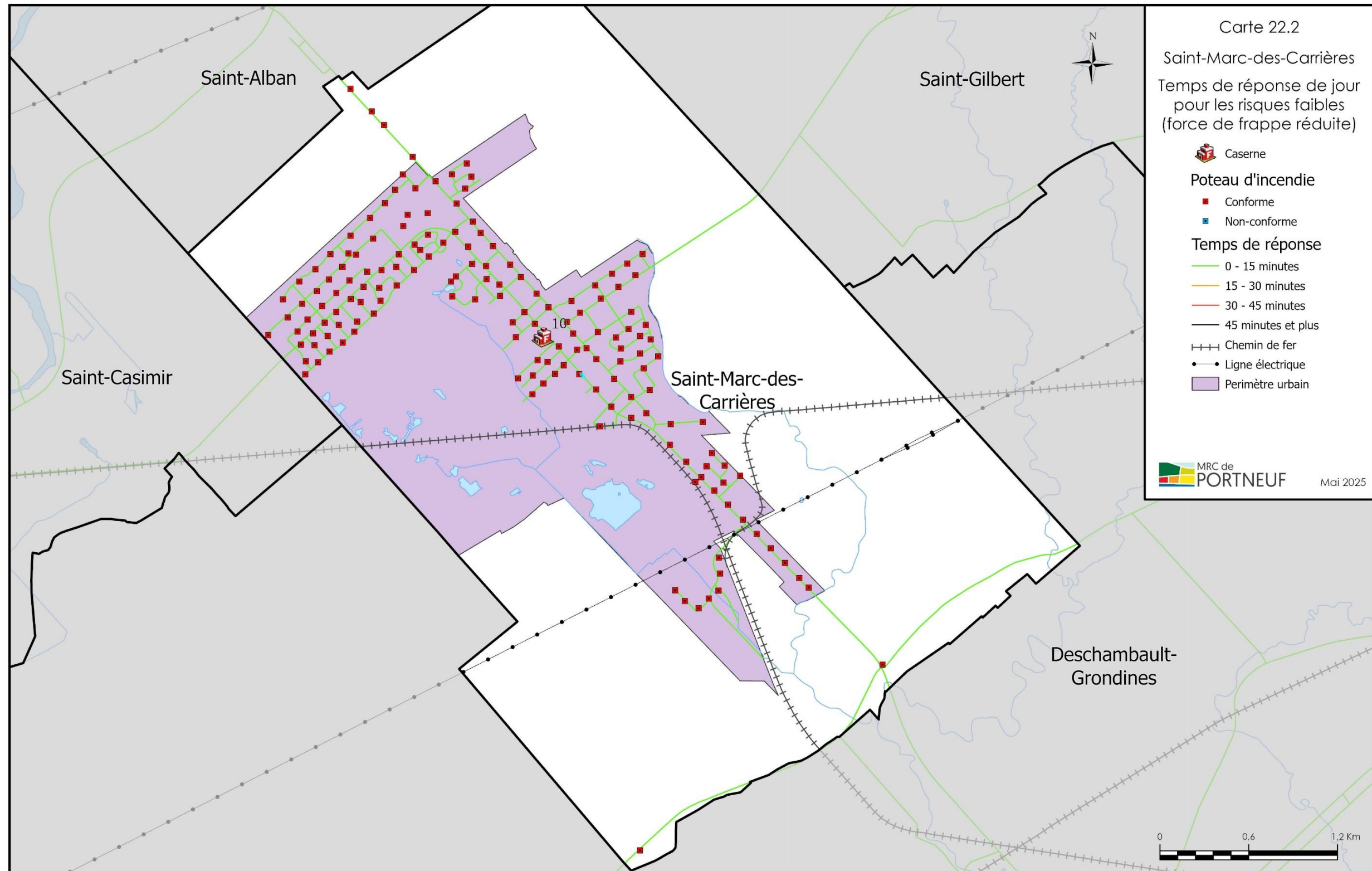


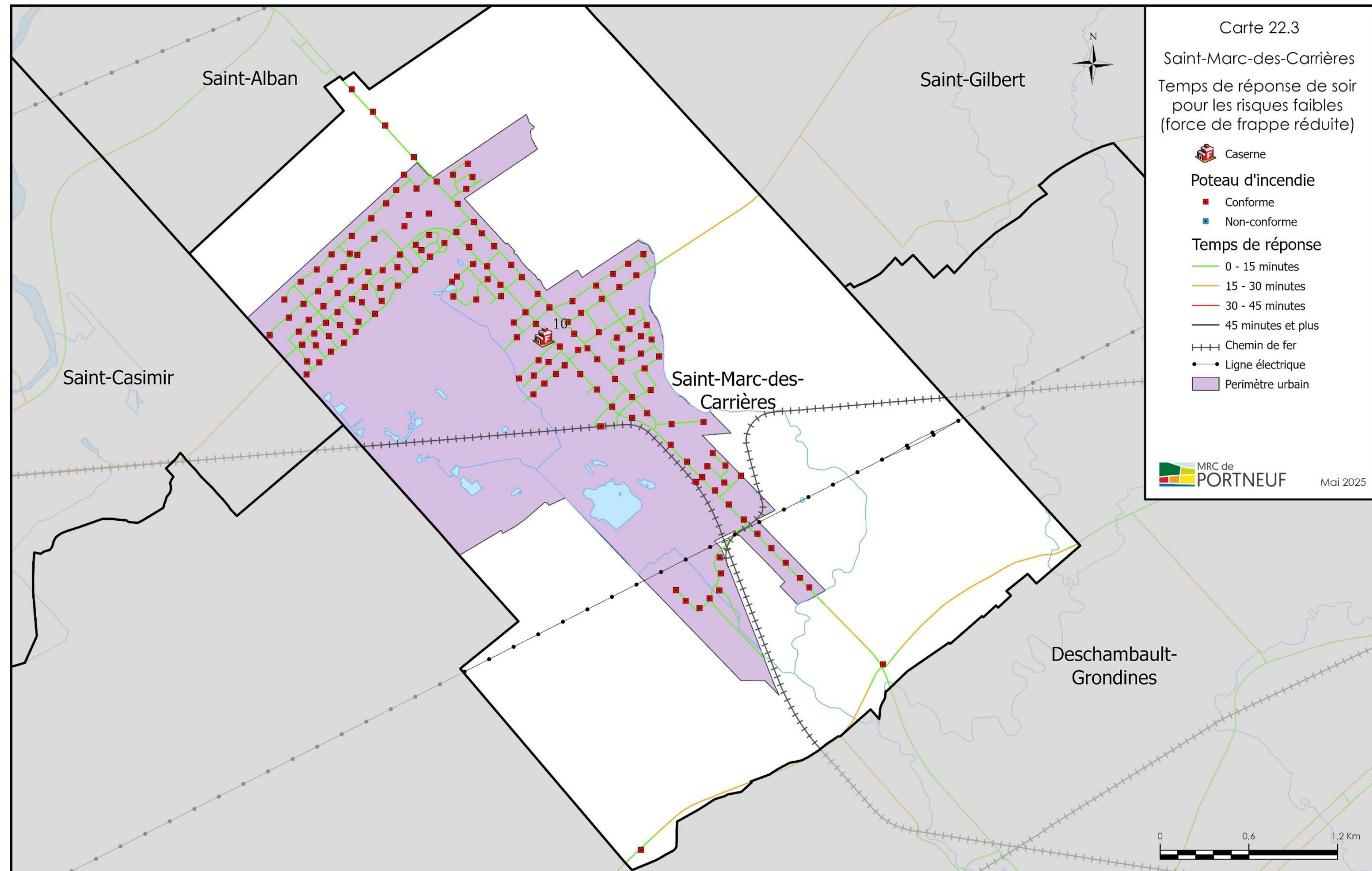
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Marc-des-Carières 2025
Carte 22.1 Niveaux de risque



Carte 22.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 22.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 22.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

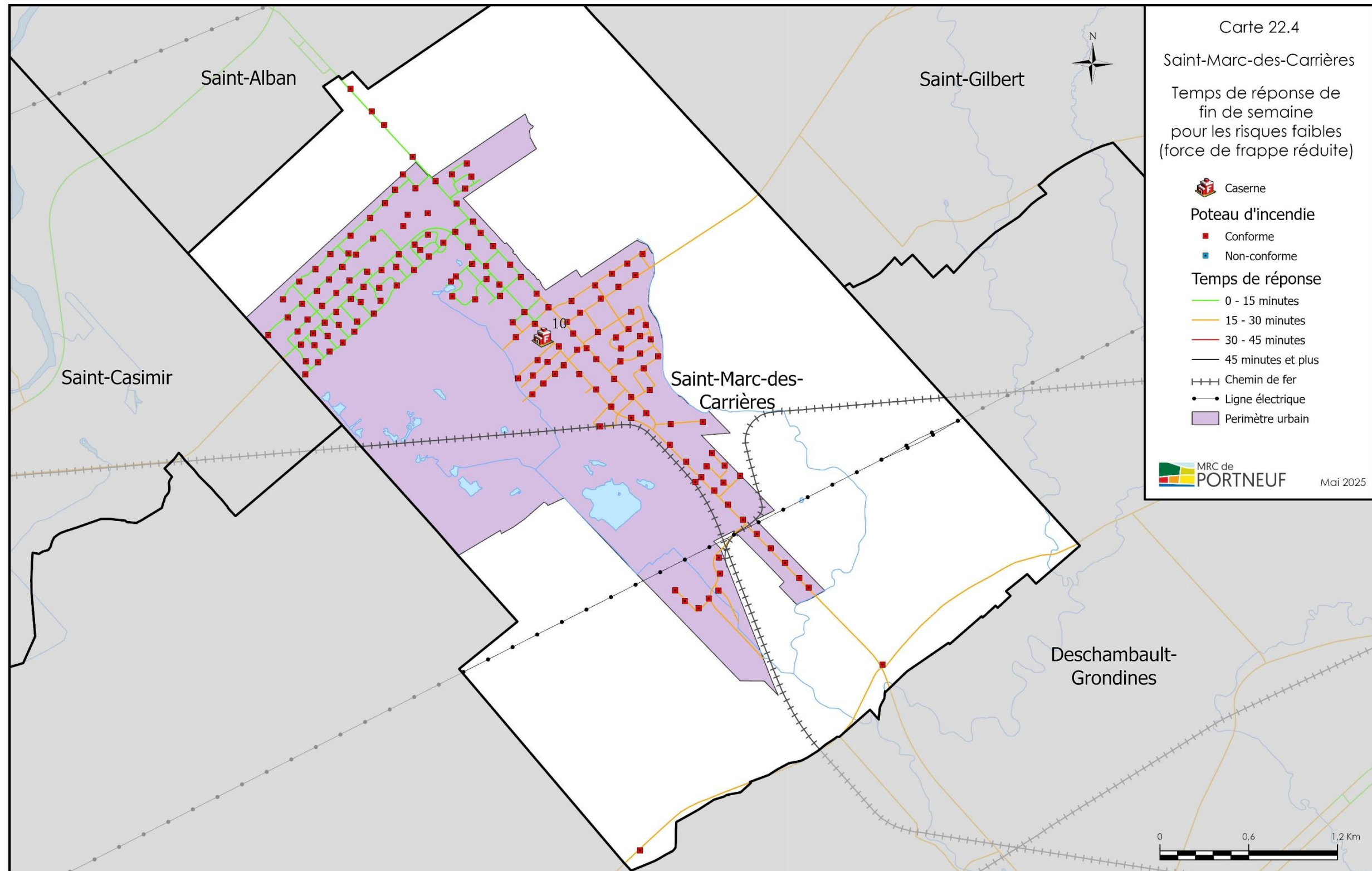
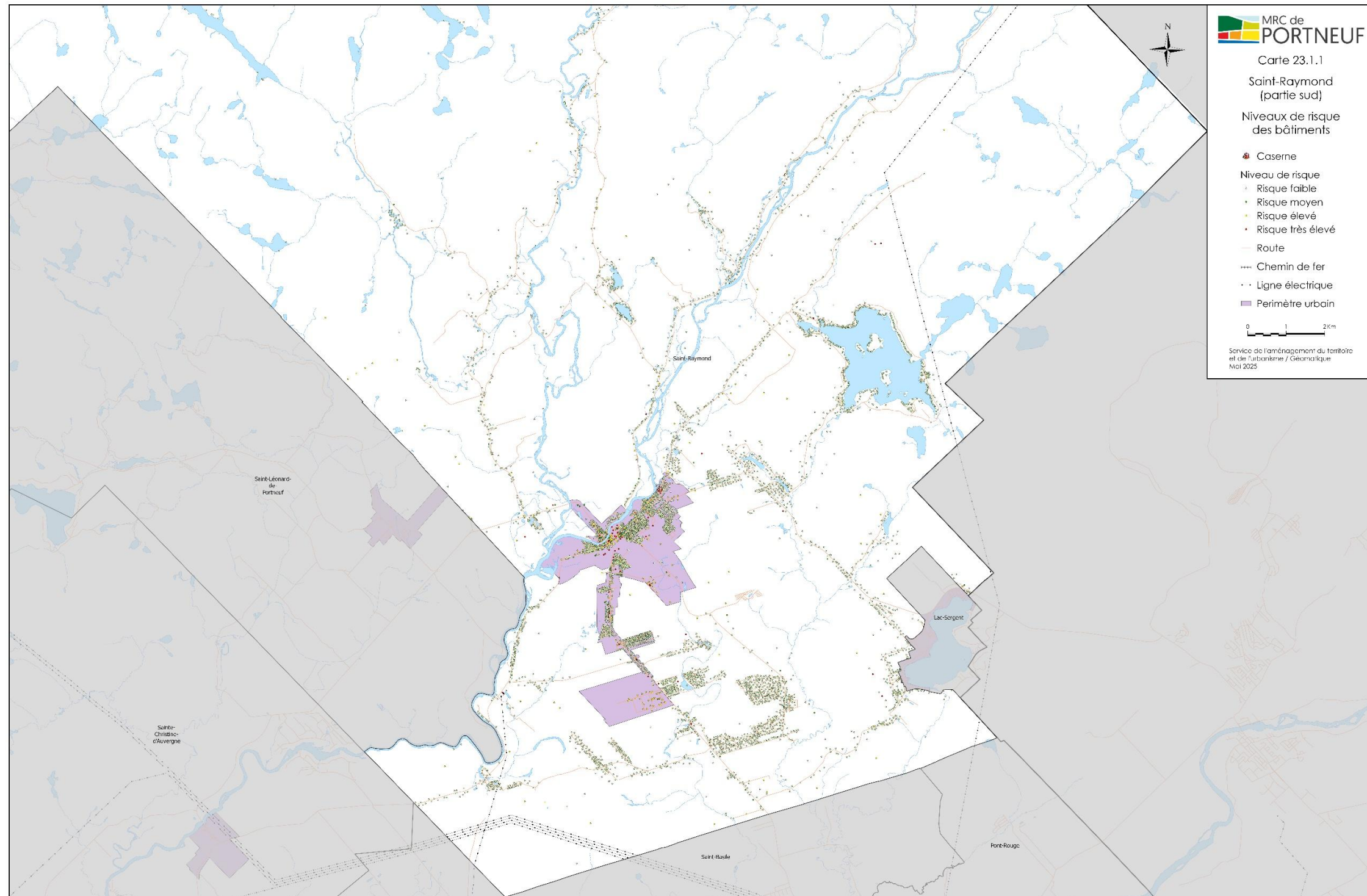
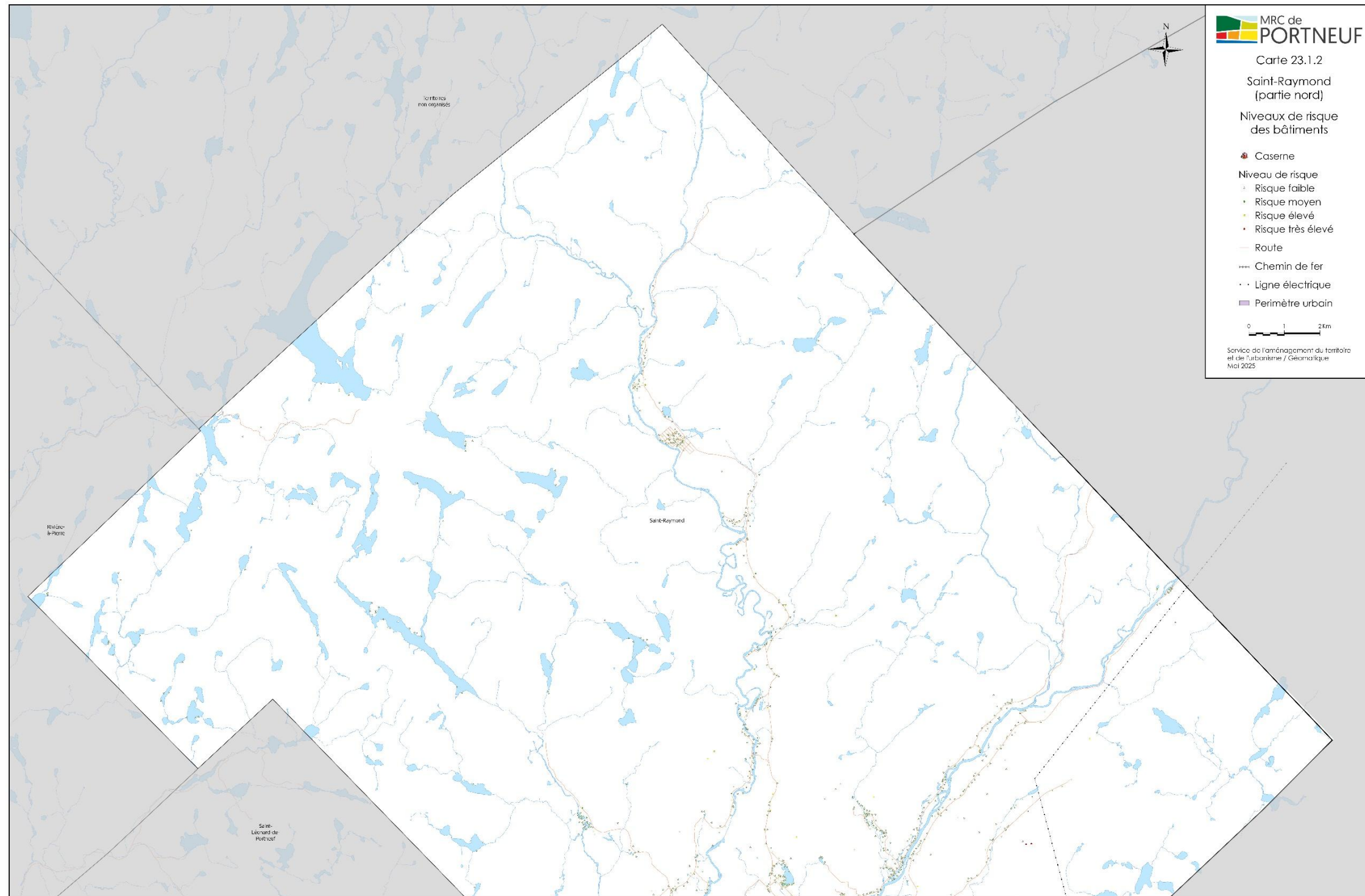


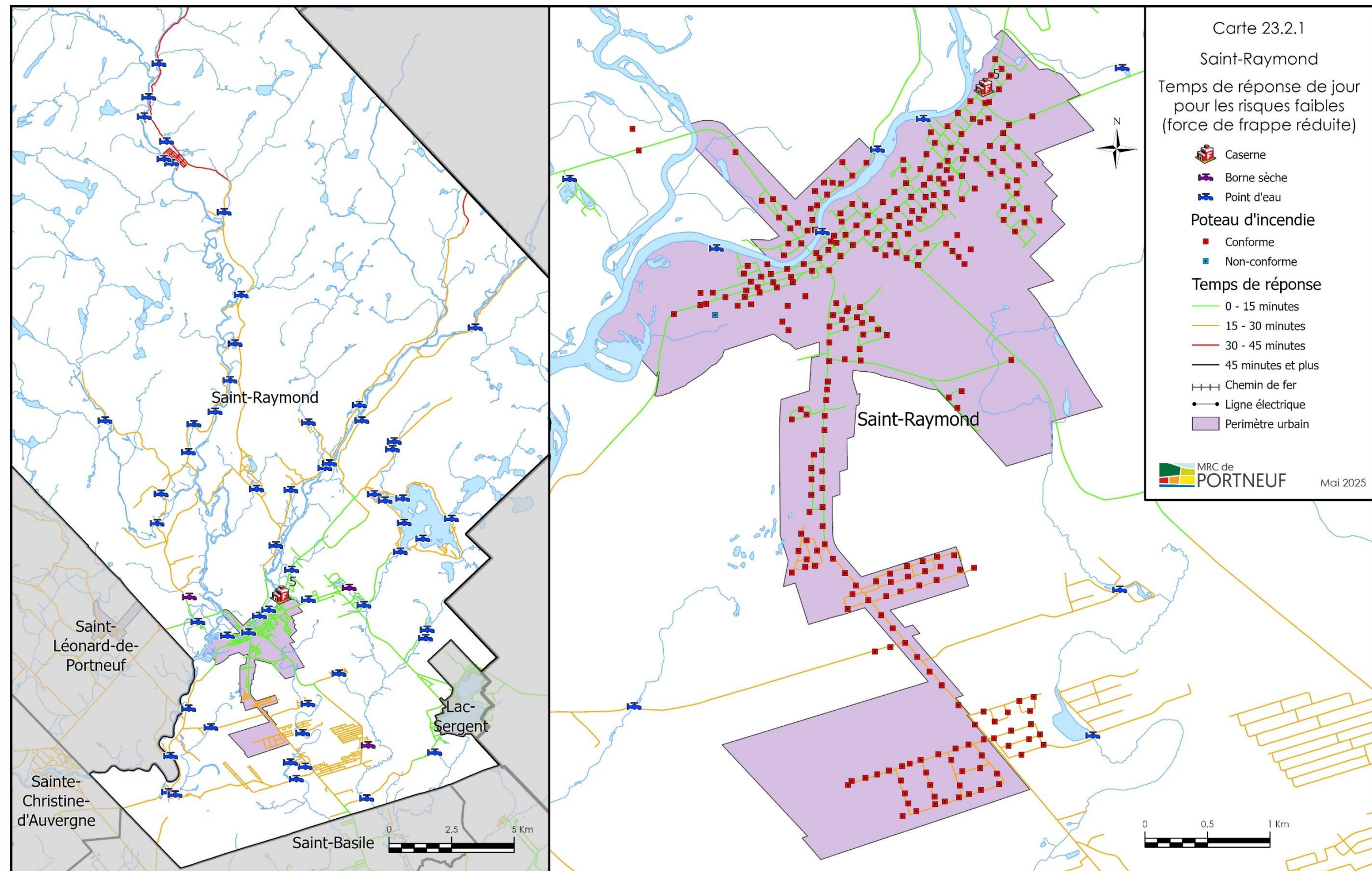
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Raymond 2025
Carte 23.1.1 Niveaux de risque (partie SUD)



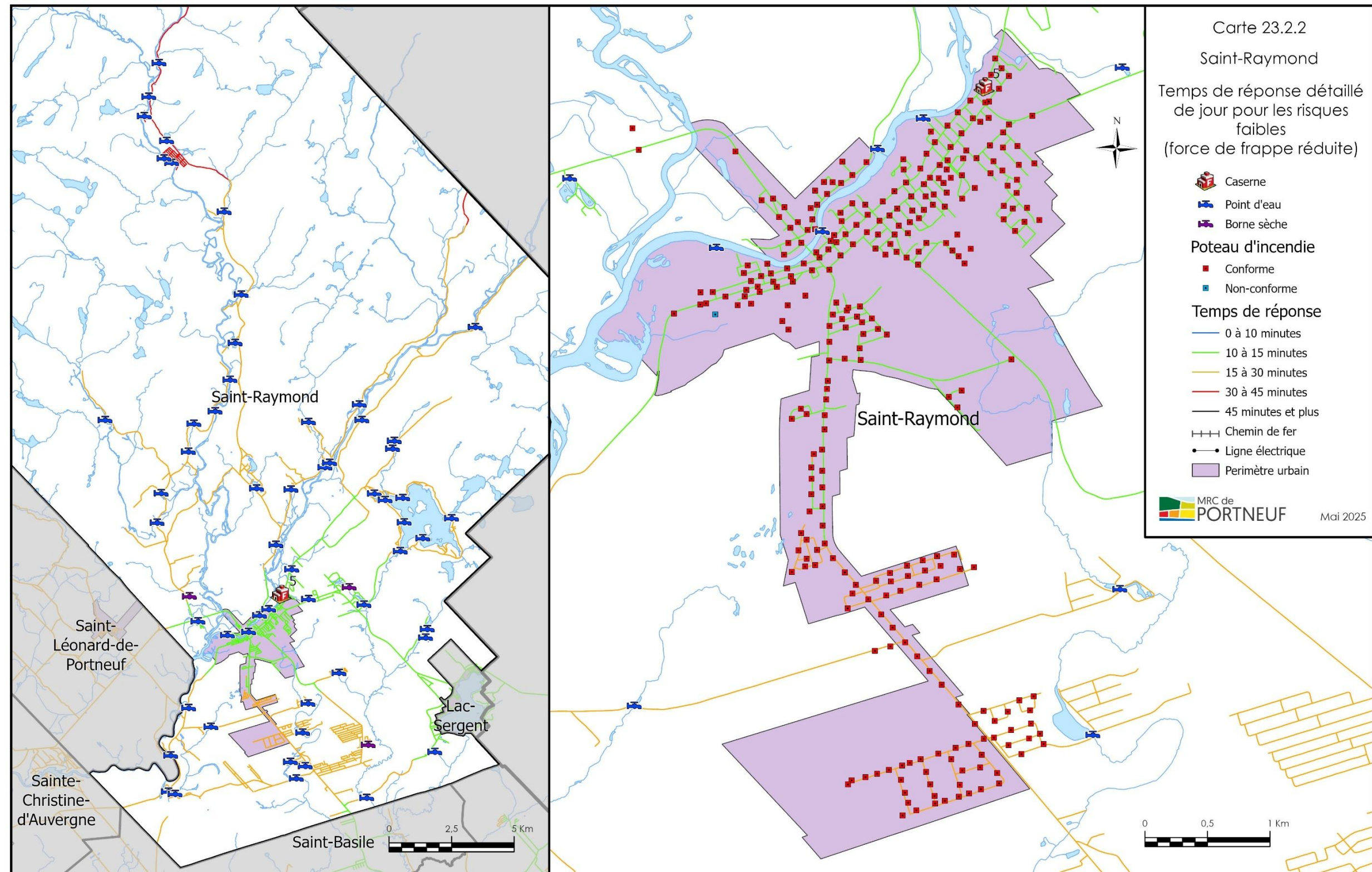
Carte 23.1.2 Niveaux de risque (partie NORD)



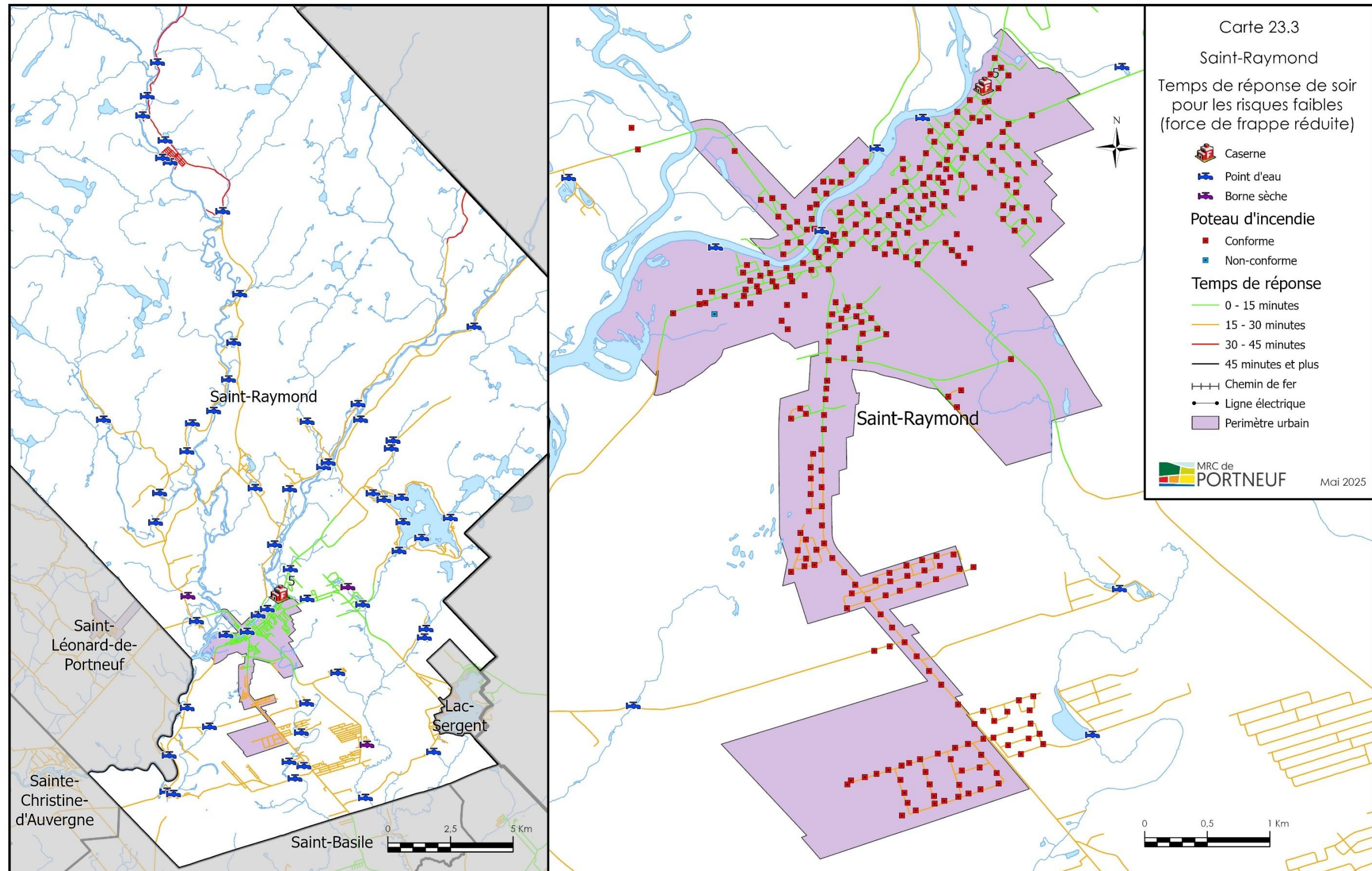
Carte 23.2.1 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 23.2.2 Temps de réponse détaillé de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 23.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 23.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

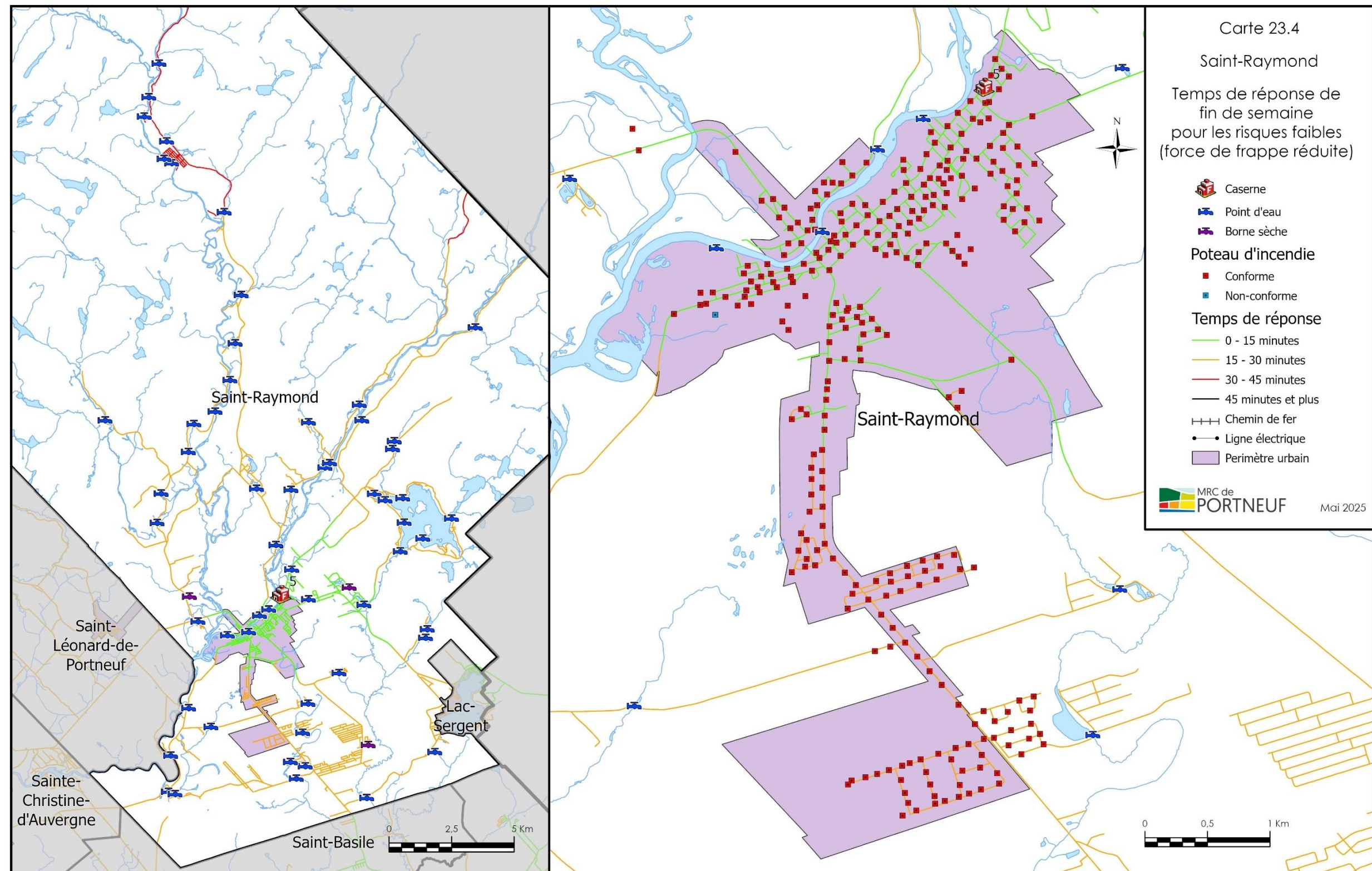
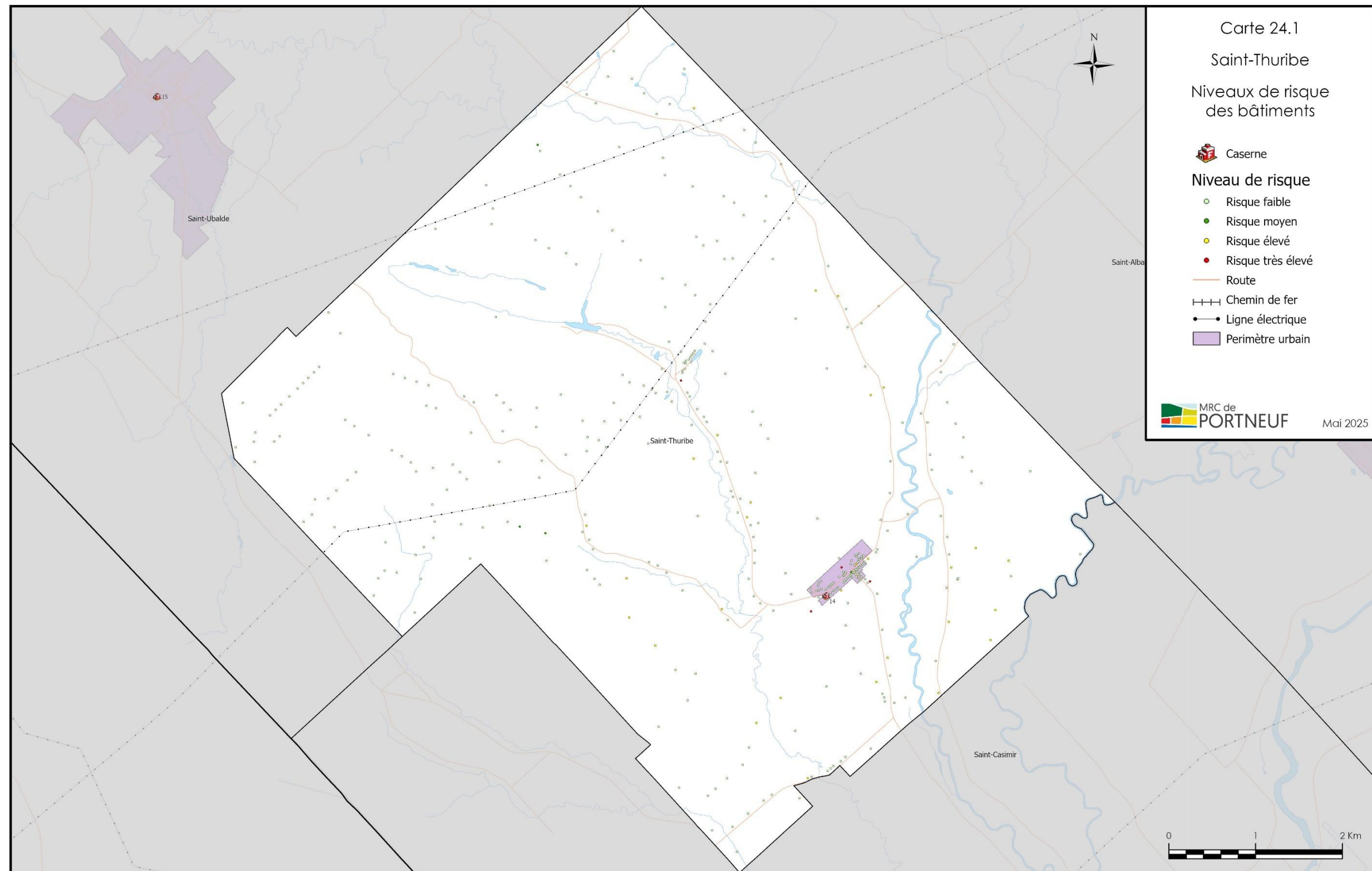
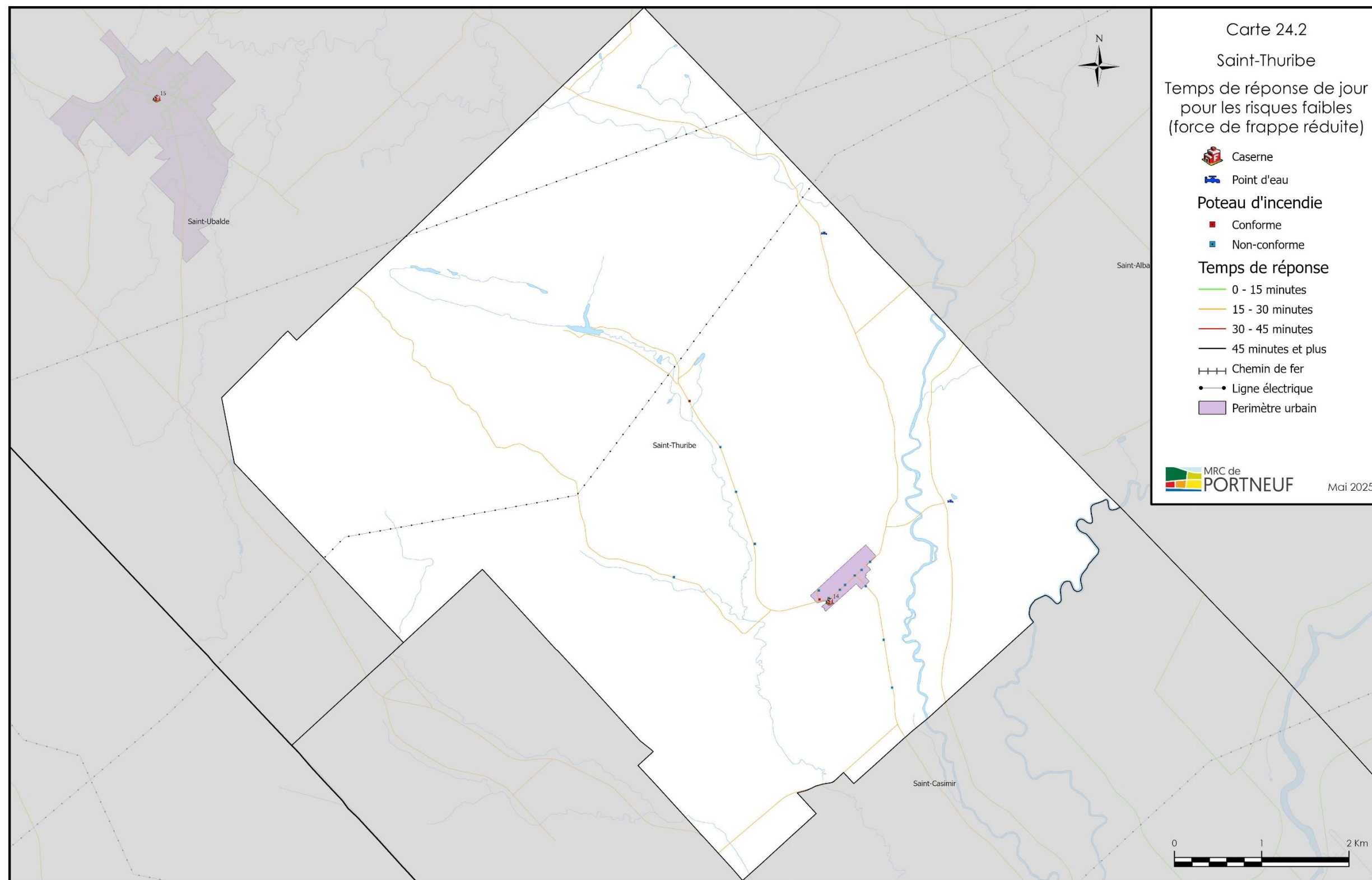


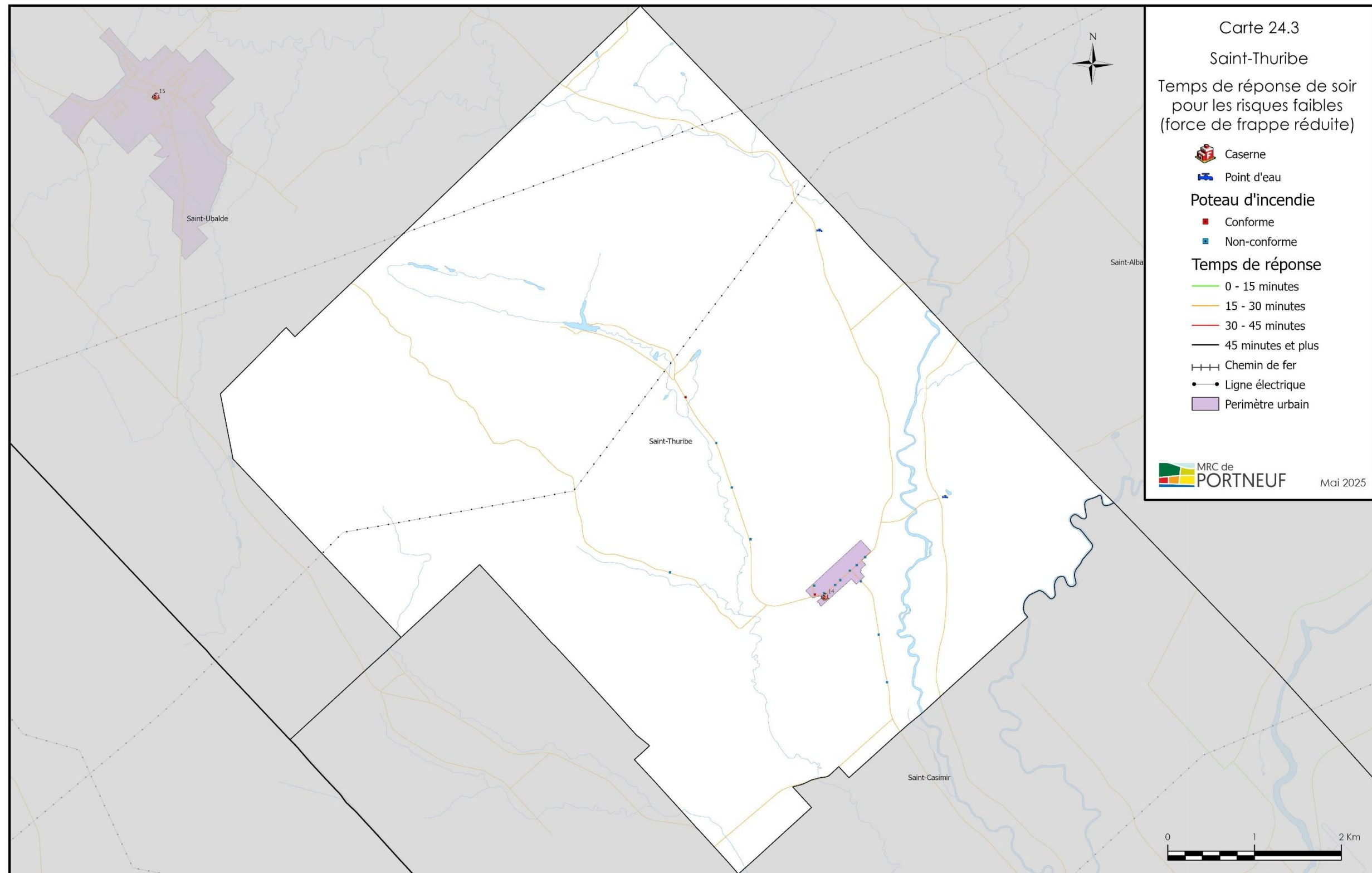
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Thuribe 2025
Carte 24.1 Niveaux de risque



Carte 24.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 24.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 24.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

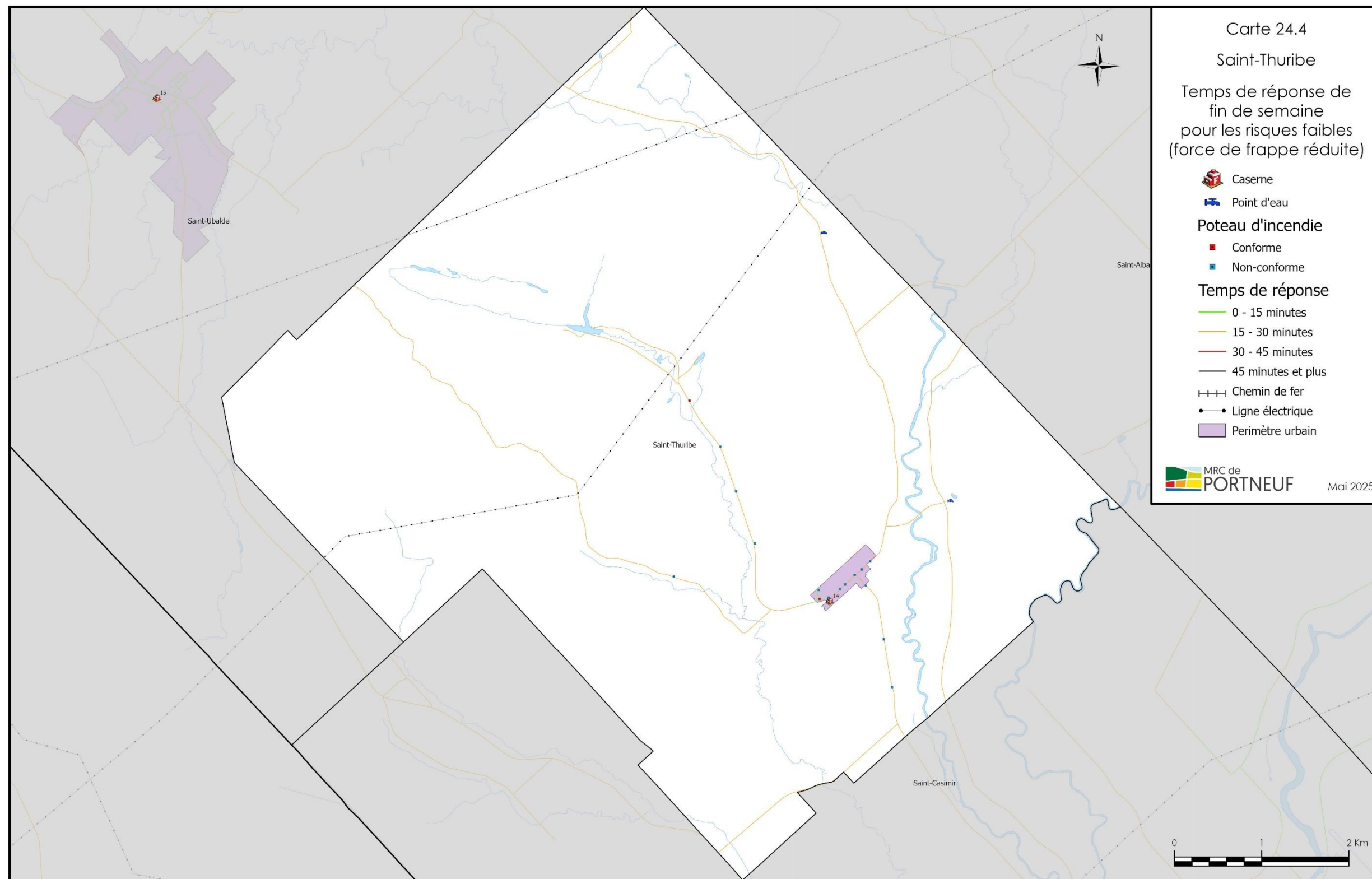
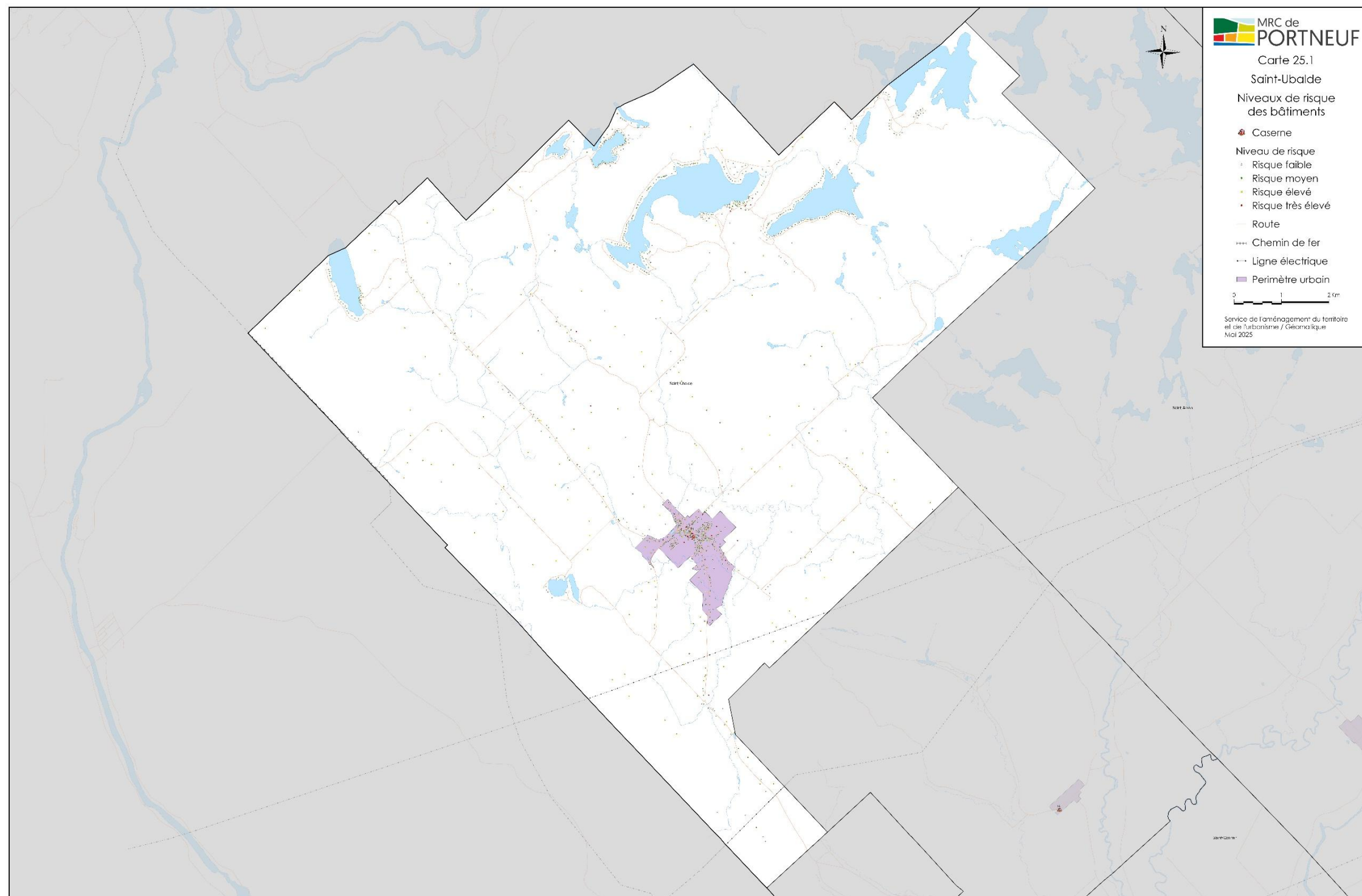
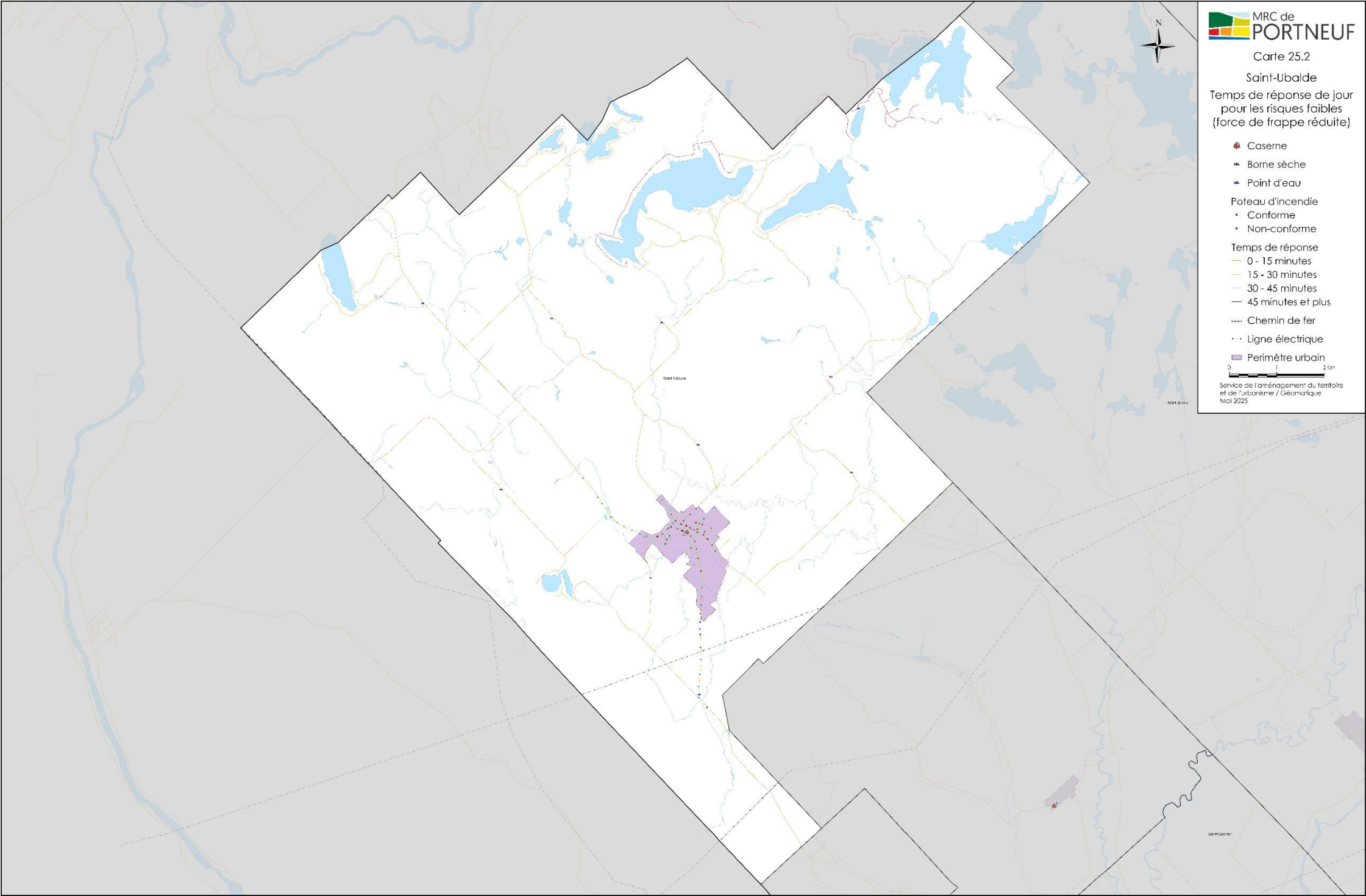


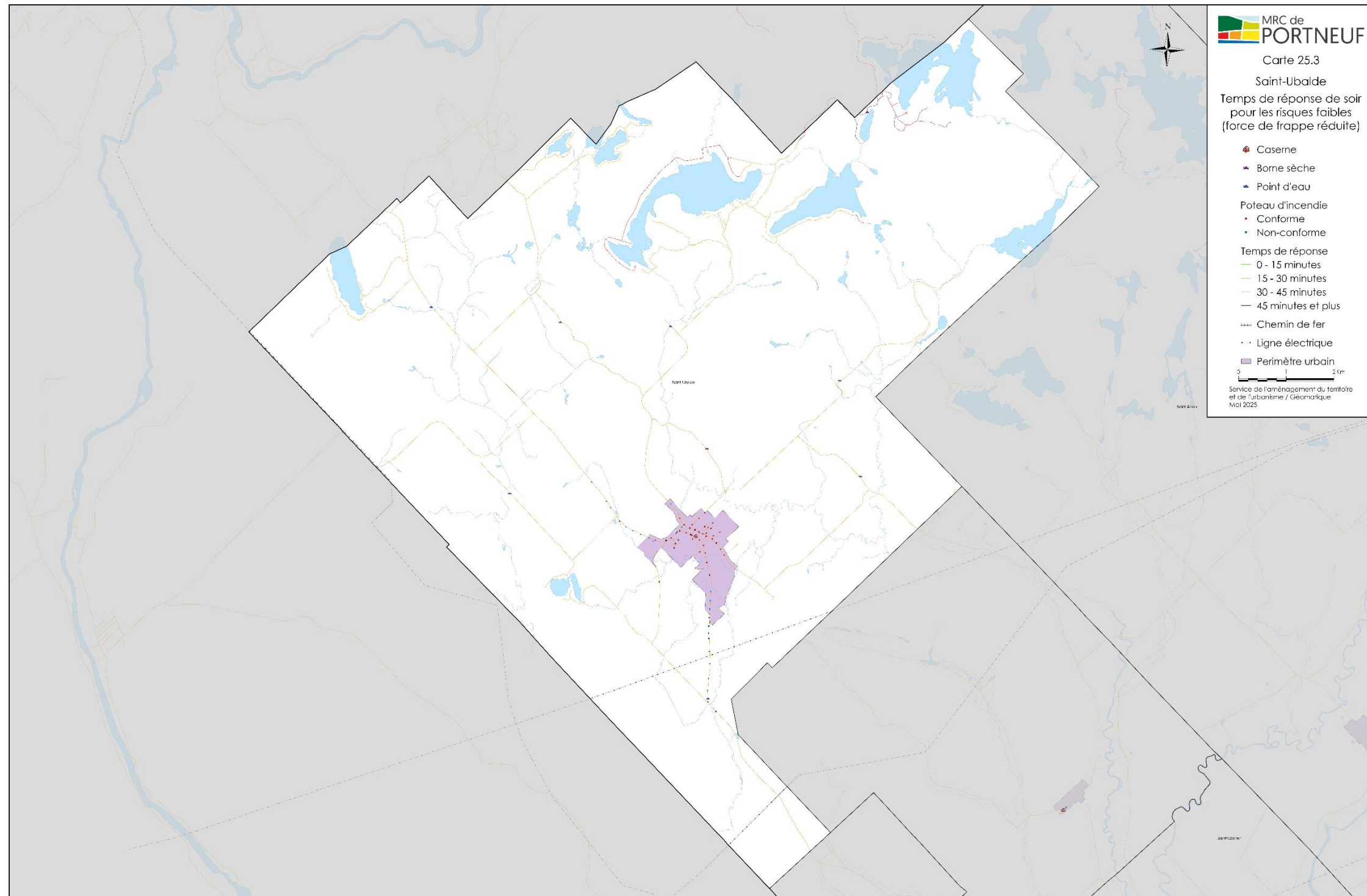
Schéma révisé de couverture de risques Saint-Ubalde 2025
Carte 25.1 Niveaux de risque



Carte 25.2 Temps de réponse de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 25.3 Temps de réponse de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 25.4 Temps de réponse de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)

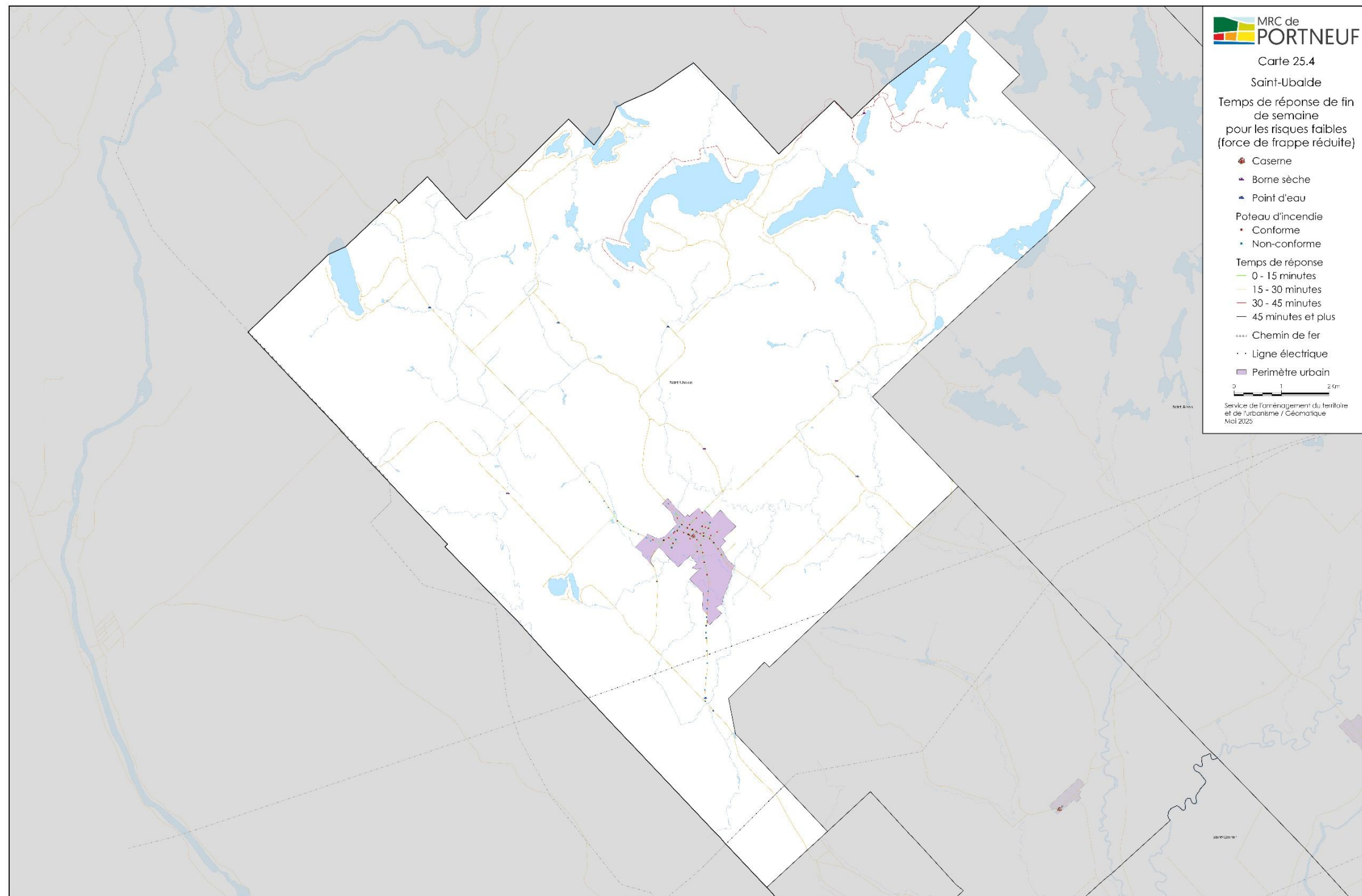
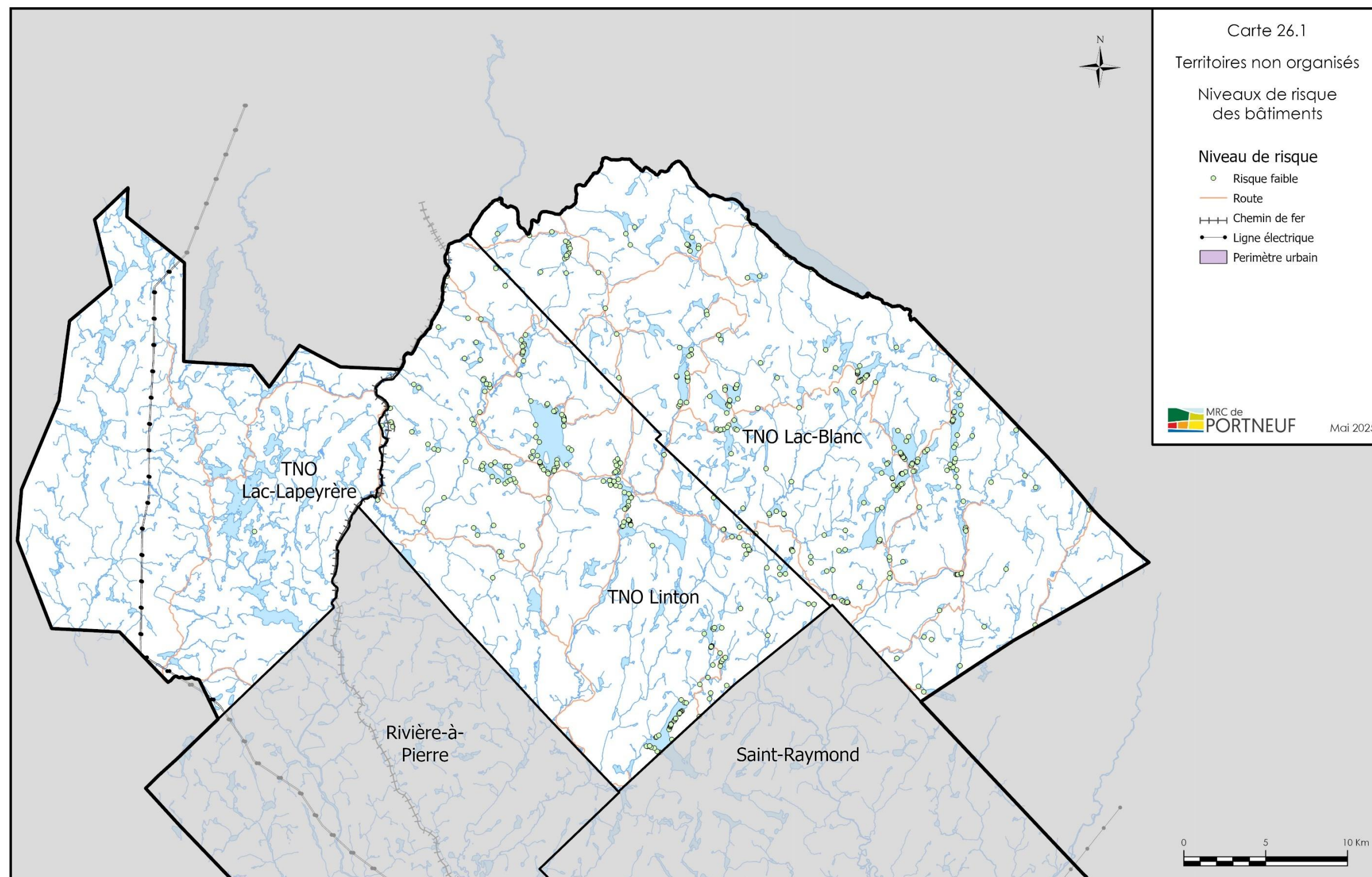
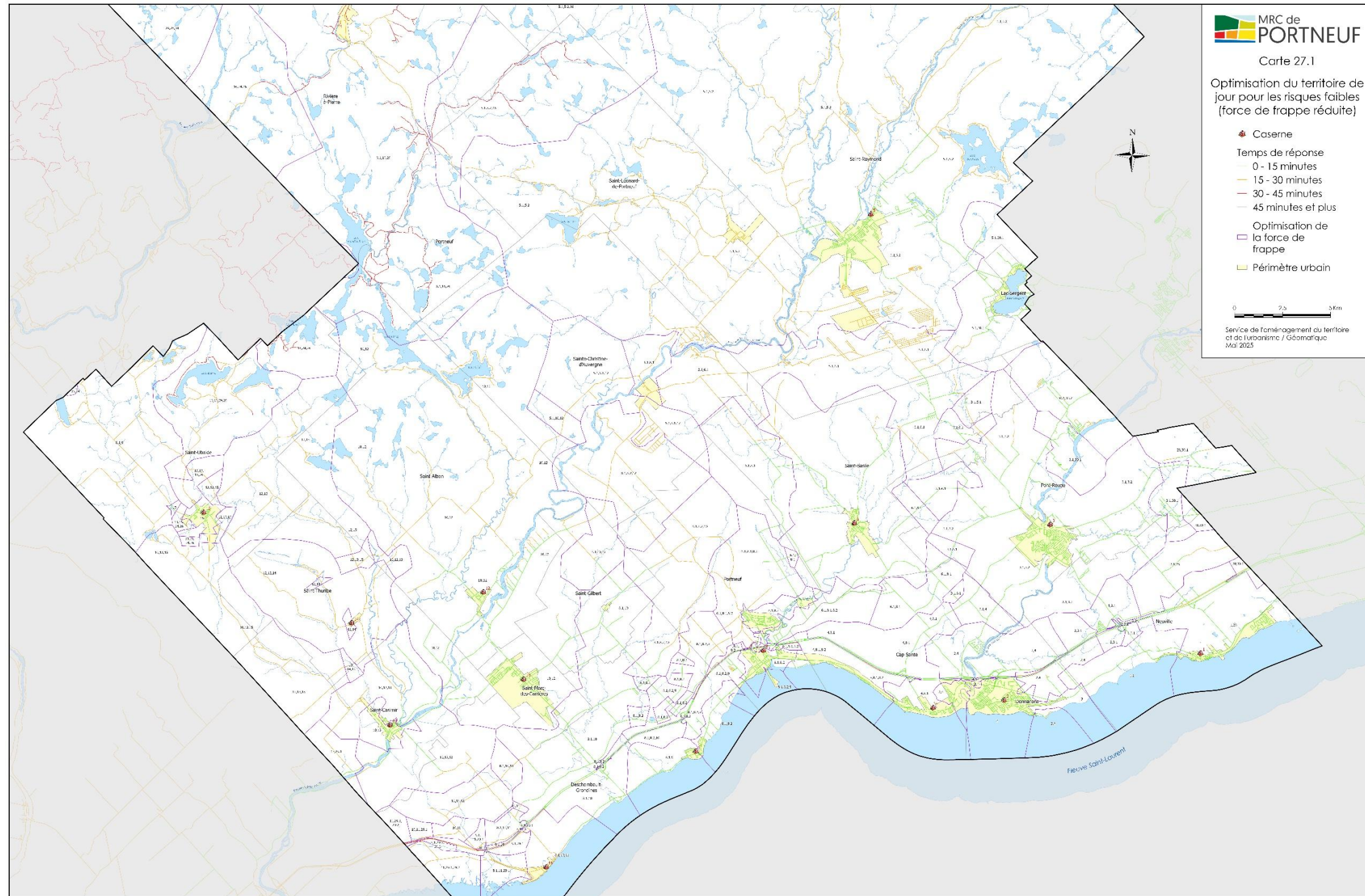


Schéma révisé de couverture de risques TNO 2025
Carte 26.1 Niveaux de risque



Optimisation du territoire

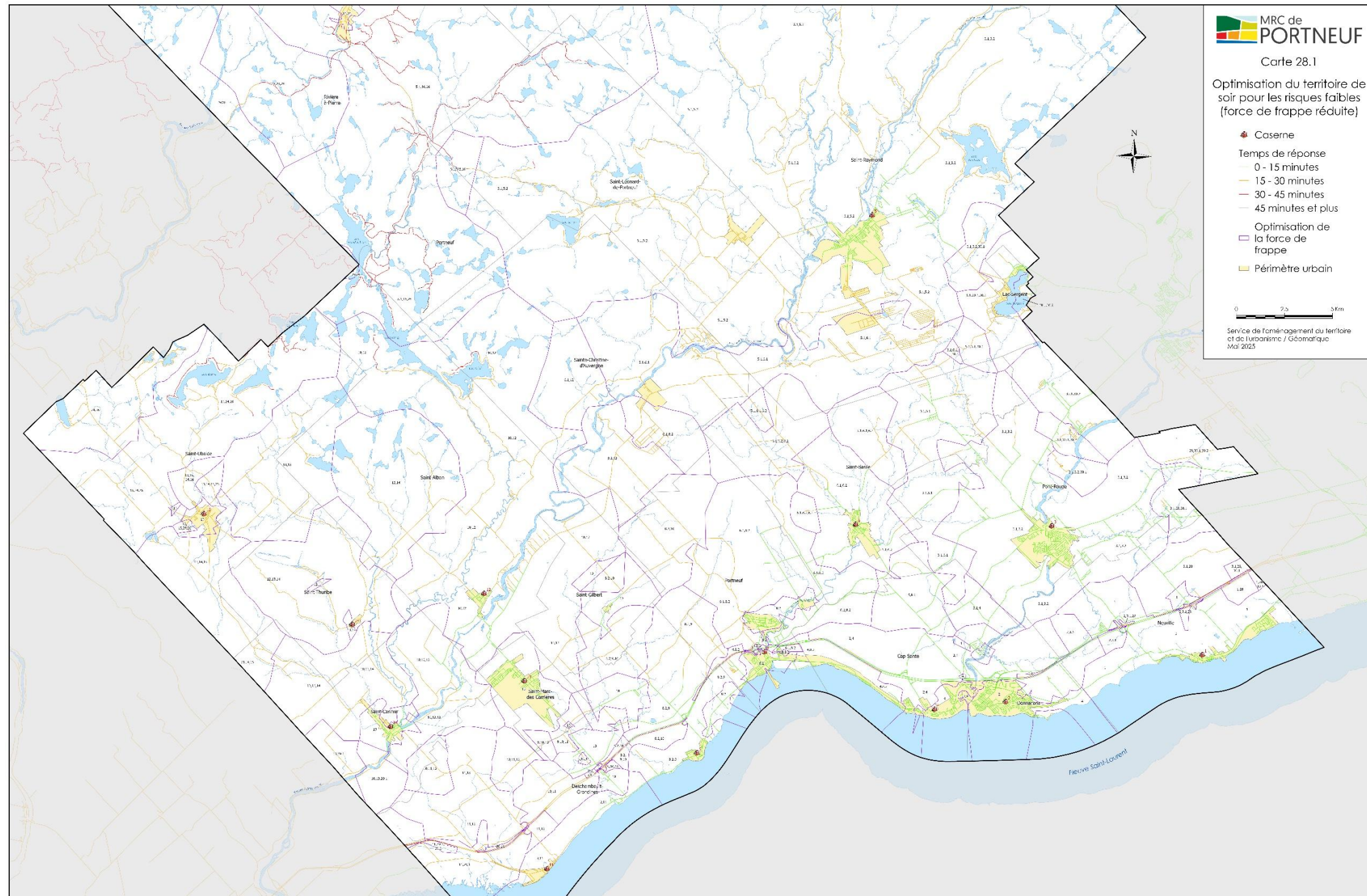
Carte 27.1 Optimisation du territoire de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



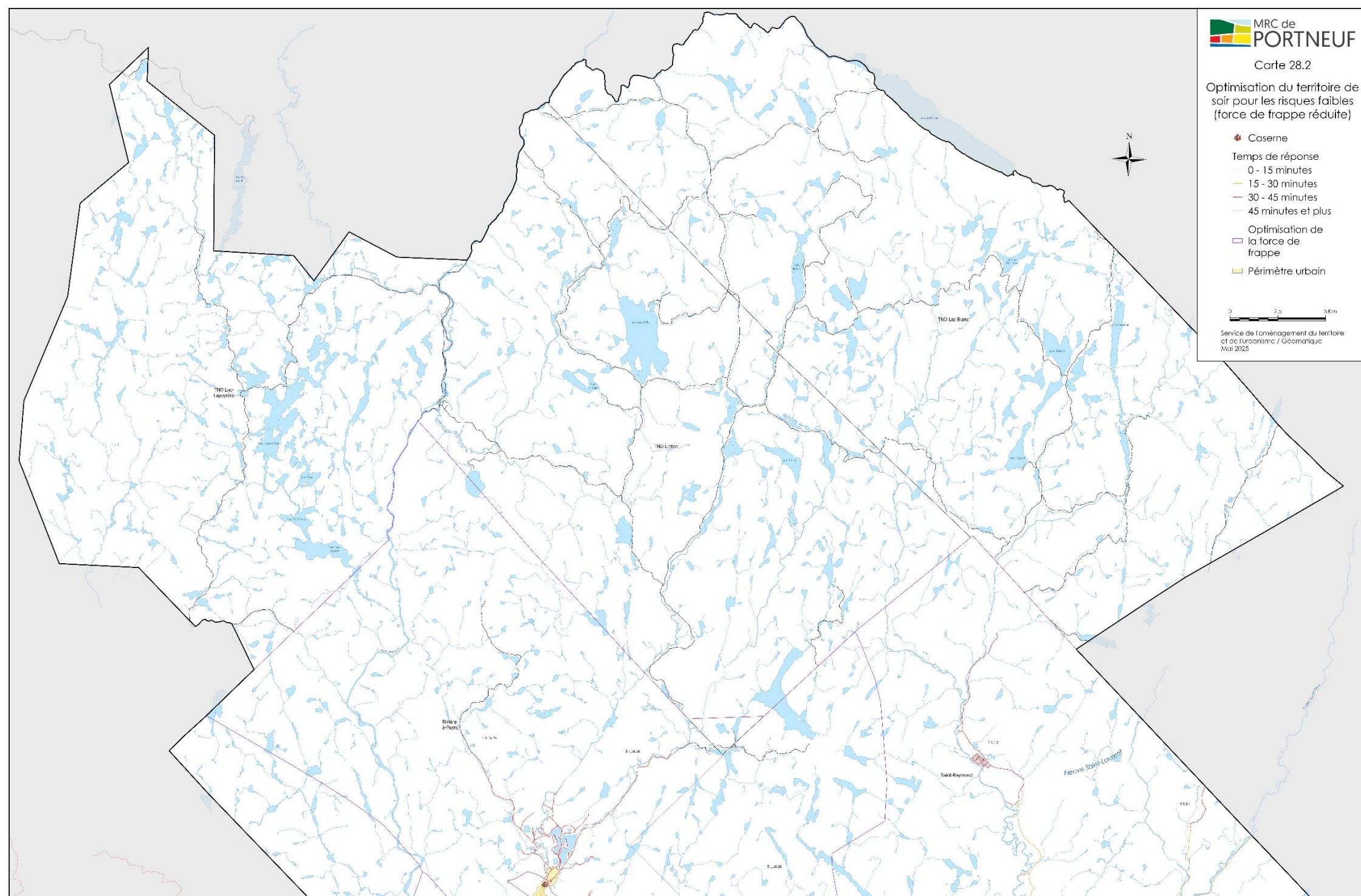
Carte 27.2 Optimisation du territoire de jour pour les risques faibles (force de frappe réduite)



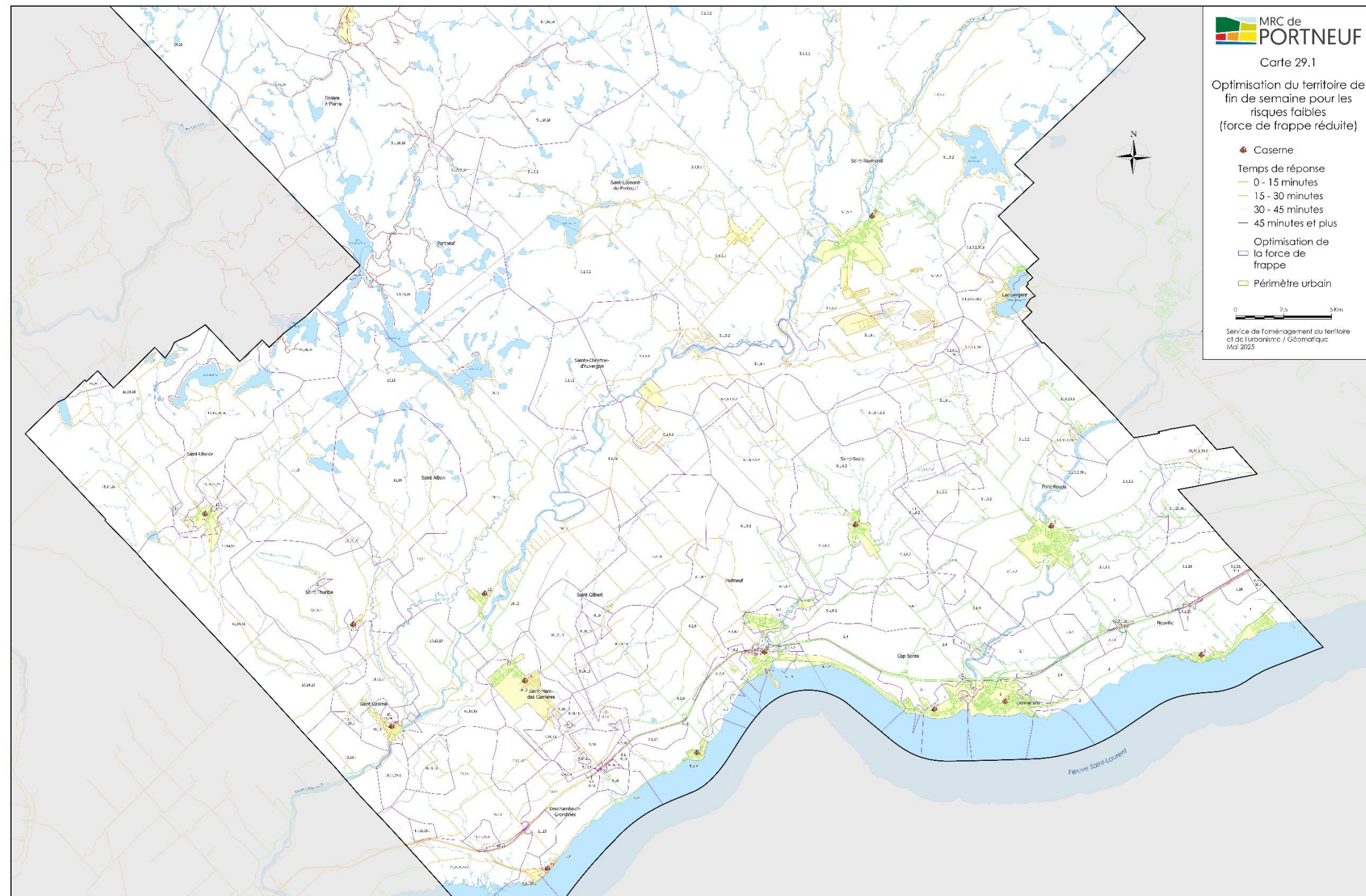
Carte 28.1 Optimisation du territoire de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



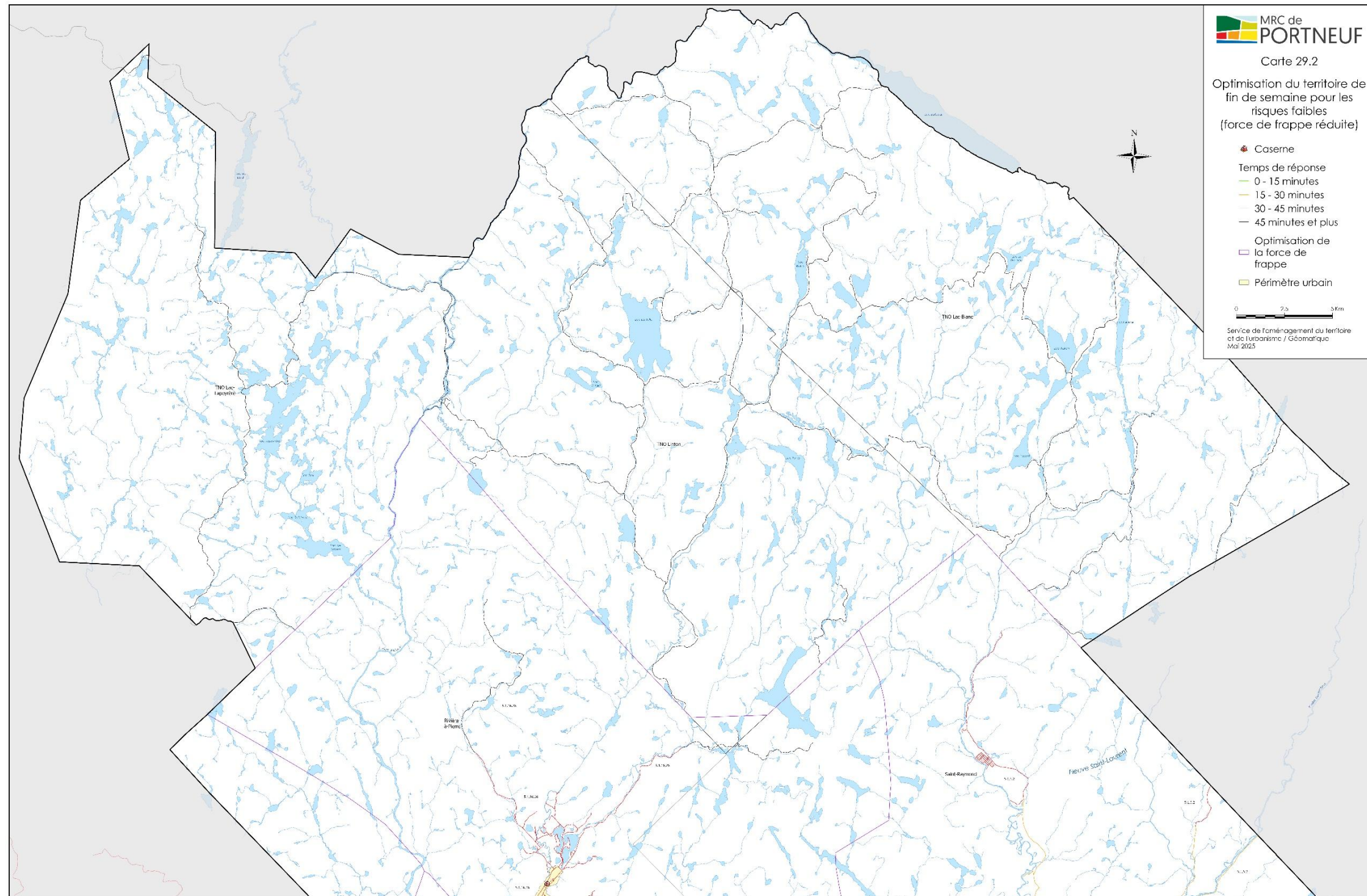
Carte 28.2 Optimisation du territoire de soir pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 29.1 Optimisation du territoire de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)



Carte 29.2 Optimisation du territoire de fin de semaine pour les risques faibles (force de frappe réduite)



**RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS
DE LA MRC DE PORTNEUF**

ANNEXE 2



Extrait du livre des minutes d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 16 avril 2025 à 19 h 15, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

CR 099-04-2025

PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que les *Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration dudit schéma ainsi que les objectifs à atteindre, et que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer ces objectifs;

CONSIDÉRANT que les municipalités et la Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) ont donné leur avis sur les propositions de l'autorité régionale en vertu de l'article 15 de la Loi et que les municipalités ont procédé à l'adoption de leur plan de mise en œuvre par résolution en vertu de l'article 16 de la Loi, lesquelles résolutions ont été transmises à la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf a fait l'objet d'une consultation publique le 26 mars 2025 à 18 h 30 auprès de la population du territoire et des autorités régionales limitrophes, conformément à l'article 18 de la Loi, et que ces dernières étaient invitées à faire parvenir leurs commentaires écrits au plus tard le 28 mars 2025 à l'adresse portneuf@mrc-portneuf.qc.ca;

Il est proposé par Mme Karina Bélanger et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ainsi que son plan de mise en œuvre;

QUE le conseil autorise la transmission du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ainsi que l'ensemble des documents nécessaires, en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Ce 17 avril 2025



Josée Frenette
Greffière-trésorière



Adoption du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 3^e édition

(25-04-91)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Ville de Cap-Santé a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE le conseil de la Ville de Cap-Santé adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

VOTE CONTRE :

- M. le conseiller Sylvain Bourgoing

VOTES POUR :

- M. le conseiller Henri Janssen

194, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 | 418 285-1207 | info@capsante.qc.ca | capsante.qc.ca

COPIE CONFORME

Ce 17 avril 2025

Josée Frenette
Greffière-trésorière



- Mme la conseillère Jeanne Noreau
- M. le conseiller François Trottier
- M. le conseiller Danny Perron

Adoptée à la majorité par les membres du conseil présents.

- Vraie copie certifiée d'un extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé tenue le 14 avril 2025 sous la présidence de M. le maire Michel Blackburn

Nancy Sirois
Greffière trésorière
Le 16 avril 2025



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Deschambault-Grondines tenue au Centre des Roches, le 14 avril 2025 à 20 heures 00 minute.
Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean Cloutier, Maire suppléant de la municipalité, en présence de la Conseillère Marianne Lavallée, et des Conseillers suivants : Martin Renaud, Gaétan Gameau, Sylvain Ouimet et Éric Sauvageau.

118-04-25

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Deschambault-Grondines est intégré au projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschambault-Grondines est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Ouimet
Appuyé par Éric Sauvageau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

Jean Cloutier,
Maire suppléant

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
greffière-trésorière



Donnacona, le 15 avril 2025

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 14 avril 2025

RÉSOLUTION : 2025-04-091

Adoption du schéma de couverture de risques en incendie et du plan de mise en oeuvre

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en oeuvre de la municipalité de Donnacona a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Donnacona est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil de la municipalité de Donnacona adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en oeuvre;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme au livre des délibérations du Conseil.

Pierre-Luc Gignac, avocat
Directeur général adjoint et greffier

PLG/lg

138, avenue Pleau, Donnacona (Québec) G3M 1A1 | Tél. : 418 285-0110 | Téléc. : 418 285-0020 | villededonnacona.com | info@villededonnacona.com



**Extrait authentique du procès-verbal
d'une assemblée du conseil municipal**

Séance extraordinaire du 14 avril 2025
À l'Hôtel de Ville / 19H30

Résolution : 25-04-059

**ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA
MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la Ville de Lac-Sergent a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-04-059**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte le projet de schéma de couverture de

Extrait du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.



YVES BÉDARD
MAIRE



Vincent Rolland
Directeur général et greffier

Extrait du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Extrait du livre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le 7^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.



**Adoption du projet de schéma de couverture de risques en incendie
de la MRC de Portneuf (Résolution 25-04-49)**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Ville de Neuville a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU ;

QUE le conseil de la Ville de Neuville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 8^e jour du mois d'avril 2025.



Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE****7 avril 2025**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 7 avril 2025 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Est aussi présente la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

089-04-2025 **ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE INCLUANT LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE EN SÉCURITÉ
INCENDIE 2025-2035**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagné des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le plan de mise en œuvre en sécurité incendie 2025-2035.

ADOPTÉE.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

: Mario Dupont
Maire



ESTHER GODIN, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Me Esther Godin
Greffière

189, rue Dupont, Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4 / Tél. : 418 873-4481 / Téléc. : 418 873-3494
Site internet : www.ville.pontrouge.qc.ca Courriel : info@ville.pontrouge.qc.ca



Portneuf, le 15 avril 2025

Extrait du Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue le 14 avril 2025 au lieu ordinaire des séances.

Rés.2025-04-050 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la Ville de Portneuf a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Portneuf est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.



Copie certifiée conforme au livre des délibérations du Conseil.

Vincent Lévesque Dostie, B.A.A., OMA
Directeur général et greffier-trésorier





Extrait du procès-verbal d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 8 avril 2025 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Danielle Ouellet, mairesse. Mesdames les conseillères Diane Blouin et Pascale Bonin ainsi que messieurs les conseillers, Jacquelin Goyette, Gilbert Dumas et M. Jérémy Martin étaient présents.
Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2025-04-068

2.9 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Rivière-à-Pierre a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

Il est proposé par Mme Pascal Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

Adopté


Danielle Ouellet, Mairesse


Michel Pelletier, Directeur général et greffier-trésorier



Saint-Alban, le 15 avril 2025

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 avril 2025 à 19 h 30.

Résolution : 2025-04-72

Adoption du de schéma de couverture de
risques en incendie de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Alban a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

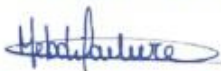
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alban est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Piché et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alban adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

Copie conforme au livre des délibérations du Conseil municipal.



Mélodie Couture-Montmeny
Directrice générale et greffière-trésorière





Extrait du livre des minutes d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 14-04-2025 à 19h00.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale, assistante-greffière
Madame Manon Jolin, Directrice des finances, trésorière- greffière

084-04-2025

**ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité la Ville de Saint-Basile a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Ville de Saint-Basile est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de la Ville de Saint-Basile adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

SIGNÉ

Guillaume Vézina
Maire

SIGNÉ

Manon Jobin
Directrice des finances,
trésorière-greffièreVRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 15-04-2025.

Manon Jobin,
Directrice des finances, trésorière-greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
M.R.C. DE PORTNEUF

**COPIE DE RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

À cette séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 sont présents, Madame la conseillère Danielle D. DuSablón, Messieurs les conseillers Michel Trottiér, André Filteau, Aaron Bass, Denis Naud et Georges Mayrand tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Lise Baillargeon.

Monsieur René Savard, directeur général et greffier-trésorier et Madame Isabelle Gauthier directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe sont aussi présents.

RÉSOLUTION 2025-04-14-083

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA VERSION RÉVISÉE DU
SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Casimir a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Georges Mayrand

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

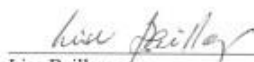
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE


René Savard
Directeur général et greffier-trésorier


Lise Baillargeon
Mairesse

Copie certifiée conforme
ce 15 mars jour du mois 04 de 25

Municipalité de Saint-Casimir





MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 14 avril 2025 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Marc Ouellet	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

EST ABSENT:

M. Sébastien Leclerc	siège #2
----------------------	----------

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genoix, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

063-04-25

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

Donné à Sainte-Christine-d'Auvergne le 14 avril 2025.



Raymond Francoeur
Maire



Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier



Municipalité de Saint-Gilbert

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 à la salle du conseil municipal, sise au 110 rue Principale, Saint-Gilbert, à laquelle étaient présents messieurs François Savard, Luc Gignac, Raymond Groleau et David Charbonneau et mesdames Huguette Chalifour et Caroline Gignac, formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Perron, maire de la Municipalité.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 56-04-25

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Gilbert a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gilbert adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité Saint-Léonard-de-Portneuf

260, rue Pettigrew
Saint-Léonard (Québec) G0A 4A0
Tél. : 418 337-6741 - Fax : 418 337-6742
info@st-leonard.com
www.municipalite.st-leonard.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, tenue en la salle des délibérations sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, le 7 avril 2025 à 19 h 32 et à laquelle ont participé :

Madame et Messieurs	Cédric Champagne, pro maire
	Raphael Benoit, conseiller
	Mathieu Fecteau, conseiller
	Jean-René, conseiller
	Édith Cooke, conseillère
	Marie-Ève Moisan, conseillère
	Véronique Germain, secrétaire d'assemblée
	Archill Gladu, maire, absent
	Ibrahima Nguirane, directeur général, greffier et trésorier, absent

RÉSOLUTION # 95-07-04-25

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf ;

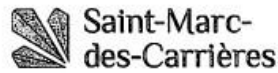
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents :

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;
- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.


Véronique Germain
Secrétaire d'assemblée



De service, de nature

Le 8 avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 8 avril 2025 à 20h et à laquelle étaient présents mesdames Claire Dussault, Élodie Brochu et messieurs Claude Groleau, Carol Denis et Mario Tessier formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

SM-081-04-25

**ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF**

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;
- CONSIDÉRANT QUE** les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan de mise en œuvre de la ville de Saint-Marc-des-Carières a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.



Maryon Leclerc, maire
C.c. : livre des délibérations
P. 7692-7693; 08-04-25

Copie certifiée conforme
ce 10 ième jour du mois de avril 2025



Marc-Eddy Jonathas
Directeur général / greffier-trésorier
Ville de Saint-Marc-des-Carières



VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

Extrait du livre des délibérations d'une résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond lors de sa séance ordinaire tenue à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond, le 14 avril 2025 à 19 h.

Présents : Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

- Claude Renaud
- Philippe Gasse
- Benoît Voyer
- Yvan Barrette
- Pierre Cloutier
- Fernand Lirette

RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-128

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DE LA MRC DE PORTNEUF

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

Attendu que les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

Attendu que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Attendu qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

Attendu que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

Attendu que le plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Raymond a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

Attendu que la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 14 avril 2025 et l'aval des membres du conseil;

RÉSOLUTION NUMÉRO 25-04-128 (SUITE)**ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA MRC DE PORTNEUF**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Raymond adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Vicky Morasse
Greffière



Claude Duplain
Maire



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL du Conseil de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE en date du 14 AVRIL 2025.

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 14 avril à 20 h 00, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents son honneur le **maire M. Jacques Delisle**.

Et les conseillères suivantes : Mesdames Valérie Jalbert, Odette Chalifour, Nancy Trottier et Lise Chalifour

Et le conseiller suivant : Monsieur Maxime Nolin

M. Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier assistait également à la séance.

RÉSOLUTION 2025-04-1249 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en Incendie de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité Saint-Thuribe a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE,
il est : PROPOSÉ PAR MAXIME NOLET
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thuribe adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

EXTRAIT CONFORME

CERTIFIÉ CE 15 AVRIL 2025

Michel Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 14 avril 2025, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Shirley Drouin, Pascal Cauchon et Mario Montambault, formant quorum.

Monsieur Louis Ouellet étant absent.

M^{me} Joly Bédard, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2025-04-94

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité Saint-Ubalde a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC le projet de schéma incendie pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ubalde est en accord avec le projet de schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf et son plan de mise en œuvre ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction générale de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

(S) JULY BÉDARD

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

(S) GUY GERMAIN

Guy Germain
MaireCopie certifiée conforme
Saint-Ubalde, le 14 avril 2025Jury Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière